# Ville de Maîche

## Révision du Plan Local d'Urbanisme



# 1.a. Rapport de Présentation

## État initial

## APPROBATION

| | | |
|---|---|---|
| Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,<br><br>Le,<br><br>Le Maire, | Élaboration du P.L.U. prescrite le : | 12 décembre 2016 |
| | P.L.U. Arrêté le :<br>Arrêté d'enquête publique du :<br>Enquête publique du :<br>au : | 26 février 2021<br>25 octobre 2021<br>16 novembre 2021<br>16 décembre 2021 |
| Pour copie conforme,<br><br>Le Maire, | P.L.U. approuvé le : | 31 mars 2022 |
| | | |

Bureau Natura
Environnement Urbanisme
CINOV Territoires & Environnement



# Table des matières

AVANT – PROPOS....5

I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE....8

II. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. DE MAÎCHE – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE....18

**A. Les enjeux environnementaux....22**

**B. La démarche d'évaluation environnementale – éléments de compréhension....23**
1. Historique, scénarios, prospective et perspectives d'évolution....23
1.1. La construction du projet communal – un processus itératif....23
1.2. Les scénarios d'évolution du territoire....23
2. Effets et incidences....23
3. Eviter – réduire – compenser....23
4. Evaluer et suivre au cours du temps....24

**C. Les étapes de l'élaboration du P.L.U. / enjeux – synthèse....25**

III. CONTEXTE PHYSIQUE, PAYSAGER ET NATUREL....33

**A. Contexte physique de la commune....33**
1. Climat....33
2. Topographie et contexte morphologique....34
3. Hydrographie et hydrologie....36
3.1. Hydrographie....36
3.2. Hydrologie....37
a. Qualité des eaux superficielles....37
b. Qualité et circulation des eaux souterraines....39
3.3. Réglementation....42
a. Le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse....42
b. Le contrat de rivière....43
c. Réglementations spécifiques....44
3.4. Risques d'inondation, arrêtés de catastrophes naturelles....45
4. Géologie et géomorphologie....46
4.1. Contexte physique....46
a. Géologie structurale....46
b. Description sommaire des terrains....48
4.2. Risques géologiques et sismiques....50
a. Risque sismique....50
b. Argiles....51
c. Risque mouvements de terrains....53
d. Présence de cavités....55
e. Conclusion....55

**B. Milieux naturels....57**
1. Méthodologie....57
2. Présentation générale....57
2.1. Inventaires et protections réglementaires....57
a. Natura 2000....57
b. Zone Naturelle d'intérêt écologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)....59
c. Zones humides....61
d. Espèces protégées....65
2.2. Les différentes unités naturelles....67
a. Prairies mésophiles de fauche ou pâturées aux conditions d'humidité moyenne....67
b. Formations ligneuses semi-ouvertes et maillage bocager (haies)....68
c. Les arbres monumentaux....69




d. Les murets de pierre sèche....69
e. Les écarts a dominante agricole....70
f. La tourbière du Prélot et les zones humides....70
g. Les boisements....72
h. La carrière de Maîche....75
i. L'environnement des zones d'habitat....75
3. Hiérarchisation écologique des milieux....78
3.1. Zones d'intérêt écologique très important....78
3.2. Zones d'intérêt écologique important....79
3.3. Zones d'intérêt écologique moyen à faible....79
4. Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité....81
4.1. Le contexte régional – le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.)....81
a. Les milieux forestiers....82
b. Les milieux aquatiques....83
c. Les milieux humides....84
d. Les milieux herbacés (prairies permanentes) et les milieux mosaïques (haies, lisières, bosquets, pré-bois, vergers...)....84
4.2. L'expression locale de la trame verte et bleue....87
a. Trame verte....87
b. Trame bleue....89
c. Synthèse et enjeux....91
5. Conclusion....94

**C. Paysages....96**
1. Le Second plateau....96
2. Structure générale du paysage....97
3. Unités paysagères....99
3.1. Unités du faisceau maîchois....99
a. "Crêts et combes" ....99
b. "Sous le château"....100
c. "Sous Mont Joie" ....103
3.2. Unités du plateau....105
a. "Rond-Buisson" ....105
b. Le "Plateau ouvert" :....107
c. Le"Plateau fermé" :....110
4. Points de vue....112
4.1. Principales vues sur le bourg....112
4.2. Points de vue sur le grand paysage....113
4.3. Entrées de ville....115
a. Entrée Sud-Est (RD464)....115
b. Entrée Est (RD237)....115
c. Entrée Nord....116
d. Entrée Sud-Ouest....116
5. Diagnostic paysager....117
5.1. Intérêt paysager....117
5.2. Sensibilité paysagère....118
5.3. Éléments forts du paysage....120
5.4. Éléments discordants....120
6. Analyse urbaine....122
6.1. Les unités urbaines....122
6.2. Analyse structurelle....122
a. Les axes importants ....122
b. Le centre :....123
c. Les centralités périphériques :....123
7. Récapitulatif....125

**D. Patrimoine....129**
1. Monuments historiques....129
1.1. Patrimoine civil....129
a. Ruines du Vieux Château....129




b. Le château Montalembert....129
c. Le château du Désert....130
d. Château de Mérode....130
e. L'Hôtel de Ville de Maîche....131
f. L'hôtel de Granvelle....131
1.2. Patrimoine religieux....132
a. L'Église Saint -Pierre....132
b. La chapelle des Anges....132
c. Statues de la Vierge....132
2. Le Site Patrimonial Remarquable, le patrimoine urbain et horloger....133
2.1. Le Site Patrimonial Remarquable....133
2.2. Patrimoine urbain....133
2.3. Patrimoine horloger....133
3. Petit patrimoine et éléments naturels patrimoniaux....135
4. Sites archéologiques....137
5. Conclusion....138

IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE....140

**A. Population....140**
1. Evolution démographique....140
2. Structures de la population....141
2.1. Structure par âge....141
2.2. Structure des ménages....142

**B. Logement....144**
1. Situation et évolution du parc....144
2. Vacance....146
3. Statut d'occupation....148
4. Desserrement des ménages et demande en logements....152

**C. Population active, revenus, sociologie et migrations alternantes....155**
1. Catégories socio-professionnelles....155
2. Revenus....156
3. Niveaux de diplômes....157
4. Activité et emploi....158
a. Activité....158
b. Chômage....159
c. Localisation et statuts....159
d. Migrations alternantes ....161
e. Équipement automobile des ménages....162

**D. Activités humaines....164**
1. Entreprises....164
1.1. Nombre et typologie....164
2. Maillage commercial....167
2.1. Zones d'activités....168
3. Le tourisme....172
4. L'agriculture....176
4.1. Généralités....176
4.2. Occupation du sol et organisation du territoire....177
"Pastorale"....177
4.3. Valeur agronomique des sols....179
4.4. Réciprocités agricoles....179
4.5. Périmètres de protection des appellations d'origine et de qualité....184
5. Bois et forêts....186

**E. Réseaux, infrastructures, équipements et services....189**
1. Réseaux....189
1.1. Eau potable....189
1.2. Assainissement....196




a. Assainissement collectif....196
b. Assainissement non collectif (données issues du rapport annuel 2016 du S.P.A.N.C.)....200
1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères....203
1.4. Défense contre l'incendie....203
2. Infrastructures, déplacements et voies de communications....207
2.1. Principales infrastructures routières....207
a. Description....207
b. Trafic routier et accidentologie....209
c. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures....211
2.2. Capacités de transport et déplacements doux....212
a. Transports collectifs et transports scolaires....212
b. Transport a la demande....213
c. Covoiturage....213
d. Déplacements doux....214
2.3. Inventaire des capacités de stationnement....215
a. Stationnement de véhicules motorisés....215
b. Véhicules hybrides et électriques et vélos....215
3. Risques technologiques....218
3.1. Les sites BASIAS....218
3.2. Carrière....220
4. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication....221
4.1. Situation existante....221
4.2. Projets et renforcement de l'offre numérique....224
5. Équipements et services....225

**F. Air, énergie, climat....227**
1. Consommation d'énergie par habitant....227
2. Production d'énergies renouvelables....227
3. Émissions de gaz à effet de serre....228
4. Qualité de l'air....228

**G. Contraintes réglementaires et informations diverses....229**
1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Doubs Horloger....229
2. Le Plan Départemental de l'Habitat....230
3. Le Plan Climat Énergie Territorial (P.C.E.T.)....232
4. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E.) et le Schéma Régional Éolien (S.R.E.)....233
5. Le Parc Naturel Régional (P.N.R.) Doubs Horloger....233
6. La loi Montagne....237
7. Les servitudes d'utilité publique....237
8. Le classement sonore des infrastructures terrestres....237
9. Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires....238
10. La loi climat et résilience....239

**H. La consommation foncière historique et récente....241**
1. Evolution de la tache urbaine : rappel 1950-2011....241
2. Analyse de la consommation foncière au cours de la décennie écoulée 2011-2021....244
2.1. Méthode....244

**I. Les évolutions en cours sur le territoire communal et la consommation d'espace....249**

**J. Potentialités de l'existant ("dents creuses" et espaces résiduels) – étude de densification des espaces déjà urbanisés....252**
1. Méthode....252
Potentialités brutes et nettes d'urbanisation....253
2. Analyse....255
2.1. Les possibilités de densification brutes....255
2.2. Décompte détaillé du foncier net mobilisable et du foncier non mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine....258
3. Le potentiel de locaux et bâti mutable au sein de l'existant....261

V. CONCLUSIONS : ATOUTS, ENJEUX, CONTRAINTES....265



# AVANT – PROPOS

## Rappels de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

**Article L101-1**
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

---

**Article L101-2**
Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

---

**Article L151-2**
Le plan local d'urbanisme comprend :
1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
4° Un règlement ;
5° Des annexes.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

---

**Article L151-4**
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des



objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

*NOTA :*
*Conformément à l'article 37 II de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions ne sont pas applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 24 novembre 2018. Elles sont applicables à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou à la prochaine révision du plan local d'urbanisme effectuée en application des articles L. 153-31 ou L. 151-34 du code de l'urbanisme.*

---

**Article R141-2**

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L.141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.
Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :
1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du Code de l'environnement ;
3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

---

**Article R151-3**

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

---

**Article R151-5**

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :
1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L153-31 ;
2° Modifié
3° Mis en compatibilité.



# I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

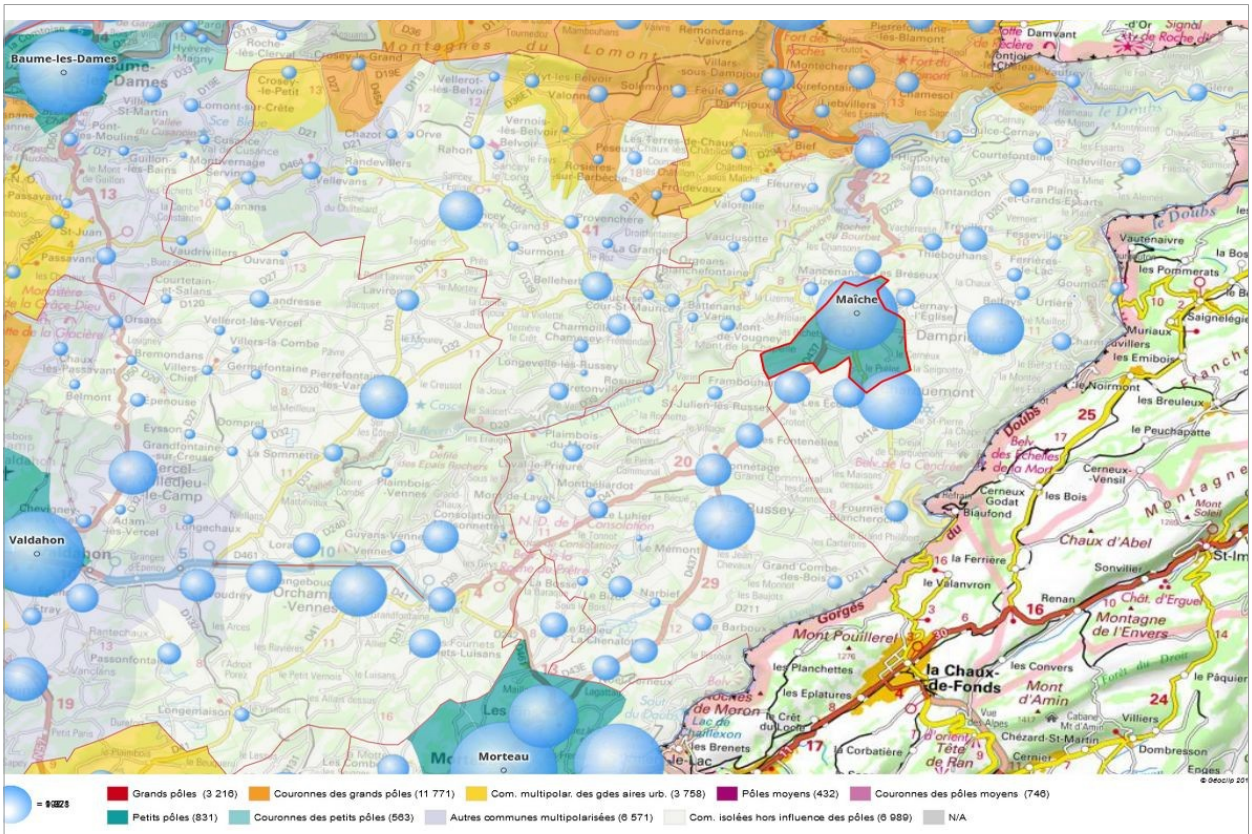


# I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Maîche est une commune de 1742 hectares et de 4396 habitants[1], située dans le département du Doubs, en région Bourgogne- Franche-Comté. Elle se trouve à mi-chemin entre Montbéliard et Morteau, à proximité de la frontière franco-suisse et de la ville de La-Chaux-de-Fonds. C'est une petite ville de moyenne montagne du massif du Jura, située au centre du plateau de Maîche ou Maîche-Le Russey.

Elle est entourée par les communes de Mont-de-Vougney et Saint-Julien-lès-Russey à l'ouest, de Frambouhans, Les Ecorces et Charquemont au sud, de Cernay-l'Eglise à l'est, et de Thiébouhans, Les Bréseux et Mancenans-Lizerne au nord.

La ville est traversée par deux axes routiers principaux : la RD437 reliant Morteau à Montbéliard selon un axe nord-sud, et la RD464 reliant l'ouest du département à la frontière suisse selon un axe ouest-est. Elle est située à 45 km de Montbéliard, à un peu plus de 55 km de Pontarlier et à 73 km de Besançon.




*Source : INSEE – typologie communales / aires urbaines*

Maîche abrite le siège de la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM), agrandie en 2017 suite à la loi Notre. Celle-ci regroupe 43 communes pour un total de 19 093 habitants (population totale[2]). Maîche rassemble environ **23 %** de la population de la Communauté de communes. Il

[1]Données au 01/01/2020 population totale : 4396 habitants ; population municipale : 4286 habitants
[2]Population totale : est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune. A la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.
Population municipale : comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.



s'agit de la commune ayant le poids démographique le plus important de l'intercommunalité, devant Charquemont, Damprichard et Frambouhans.

La commune est comprise dans le périmètre du SCoT du Pays Horloger. Il est actuellement en cours d'élaboration (en vertu de la délibération de prescription en date du 5 février 2015).

Un projet de Parc naturel régional (le PNR du Pays Horloger) est par ailleurs en vigueur sur le territoire. Il est porté par le PETR du Pays Horloger.

Fonctionnellement, Maîche est un «petit pôle» urbain, d'après la typologie nationale de l'INSEE. Elle n'en reste pas moins le pôle principal au sein de la CCPM, tant en termes de population, que d'emplois et de services. Le grand pôle urbain le plus proche est celui formé par les communes du secteur de Montbéliard.

Dans le projet de SCoT du Pays Horloger, et en particulier dans l'armature territoriale du SCoT qui a été élaborée, la commune de Maîche est identifiée en tant que «pôle majeur», au même titre que la commune de Morteau (voir extrait de carte ci-après).

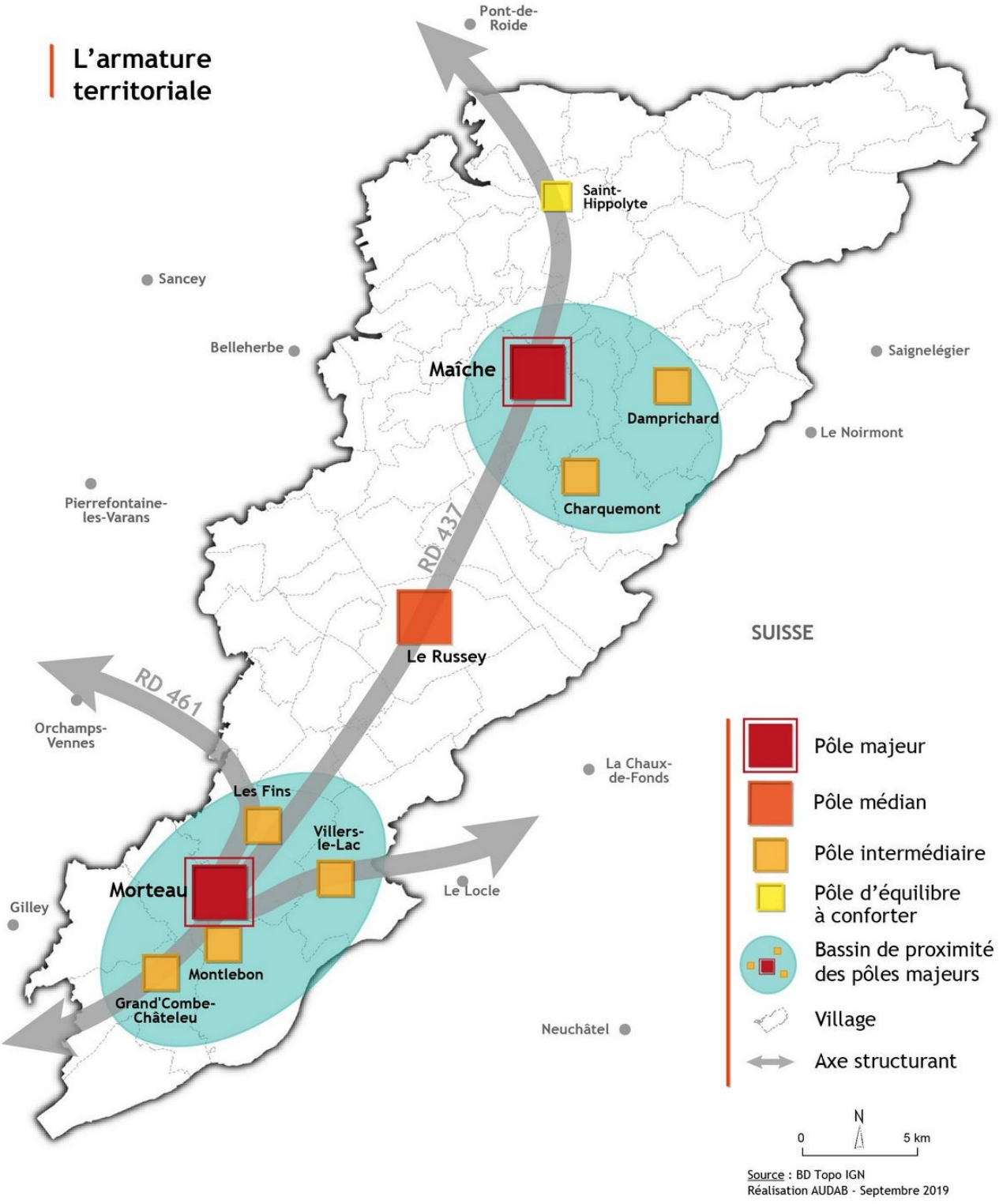
La commune est couverte par un Plan Local d'urbanisme approuvé par la délibération n°2008.40 en date du 25 février 2008. Il a fait l'objet de trois procédures de modifications successives : respectivement en 2009, 2010 et 2012. La révision du document a été prescrite par la délibération n°2016.109 en date du 12 décembre 2016 afin de tenir compte des différentes évolutions législatives et réglementaires qui sont intervenues depuis l'approbation du P.L.U. (loi Grenelle II, loi ALUR, loi LCAP[3], loi Climat et Résilience).

Le projet de P.L.U. a fait l'objet d'une procédure dite de « cas par cas » afin de déterminer si le projet devait être ou non soumis à évaluation environnementale. Par la décision n°2020DKBFC81 en date du 24 septembre 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté a estimé que « la révision du document d'urbanisme était susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement » et a décidé de ce fait de soumettre la révision du P.L.U. à évaluation environnementale. Le présent rapport (pièces 1A et 1B), ainsi que les pièces réglementaires du P.L.U. explicitent et traduisent cette démarche.

| nom_membre | ptot_2020 | pmun_2020 | % |
|---|---|---|---|
| **Maîche** | **4396** | **4286** | **22,96 %** |
| Charquemont | 2718 | 2668 | 14,29 % |
| Damprichard | 1942 | 1903 | 10,19 % |
| Frambouhans | 918 | 904 | 4,84 % |
| Saint-Hippolyte | 911 | 898 | 4,81 % |
| Les Écorces | 740 | 718 | 3,85 % |
| Montécheroux | 564 | 557 | 2,98 % |
| Trévillers | 495 | 484 | 2,59 % |
| Les Bréseux | 485 | 477 | 2,55 % |
| Montandon | 409 | 405 | 2,17 % |
| Chamesol | 383 | 378 | 2,02 % |
| Fournet-Blancheroche | 370 | 357 | 1,91 % |
| Cernay-l'Église | 311 | 302 | 1,62 % |
| Indevillers | 264 | 262 | 1,40 % |
| Thiébouhans | 262 | 256 | 1,37 % |
| Charmauvillers | 256 | 250 | 1,34 % |
| Courtefontaine | 249 | 246 | 1,32 % |
| Glère | 226 | 225 | 1,21 % |
| Les Plains-et-Grands-Essarts | 224 | 219 | 1,17 % |
| Mancenans-Lizerne | 198 | 192 | 1,03 % |
| Mont-de-Vougney | 191 | 186 | 1,00 % |
| Dampjoux | 176 | 172 | 0,92 % |
| Ferrières-le-Lac | 179 | 172 | 0,92 % |
| Liebvillers | 169 | 164 | 0,88 % |
| Goumois | 167 | 162 | 0,87 % |
| Fessevillers | 160 | 158 | 0,85 % |
| Vaufrey | 158 | 158 | 0,85 % |
| Cour-Saint-Maurice | 157 | 156 | 0,84 % |
| Montancy | 144 | 141 | 0,76 % |
| Belfays | 143 | 138 | 0,74 % |
| Les Terres-de-Chaux | 140 | 135 | 0,72 % |
| Soulce-Cernay | 128 | 127 | 0,68 % |
| Valoreille | 131 | 127 | 0,68 % |
| Vaucluse | 150 | 120 | 0,64 % |
| Bief | 115 | 114 | 0,61 % |
| Vauclusotte | 88 | 87 | 0,47 % |
| Fleurey | 88 | 85 | 0,46 % |
| Rosureux | 79 | 78 | 0,42 % |
| Battenans-Varin | 78 | 76 | 0,41 % |
| Burnevillers | 47 | 45 | 0,24 % |
| Orgeans-Blanchefontaine | 45 | 44 | 0,24 % |
| Montjoie-le-Château | 28 | 27 | 0,14 % |
| Urtière | 11 | 11 | 0,06 % |
| **TOTAL** | **19093** | **18670** | **100,00 %** |

*nom_membre : commune membre / ptot_2020 : population totale / pmun_2020 : population municipale sans doubles comptes*

[3] Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.




Un S.CO.T. est en cours d'élaboration sur le Pays Horloger. La délibération prescrivant la mise en oeuvre du S.CO.T. a été prise en février 2015. Le calendrier actuel vise une adoption du P.A.D.D. mi 2022, pour une définition du DOO et arrêt du projet fin 2022. L'approbation est prévue fin 2023.

La commune est également membre du PNR (Parc Naturel Régional) du Doubs Horloger, créé en septembre 2021.



## PRESENTATION DE LA COMMUNE - SYNTHESE :

- Une commune « ***pôle principal*** » au sein de l'intercommunalité ***en termes de population*** (poids démogr. de 23 % au sein de la Communauté de communes du Pays de Maîche), ***d'emplois et de services***

***- Un pôle majeur au sein de l'armature territoriale du SCoT du Pays Horloger***

**- ...et également un pôle majeur dans le cadre du projet de PNR du Doubs Horloger**

- Un dynamisme s'expliquant notamment par la proximité de la frontière suisse (***dynamisme transfrontalier***)

- Un territoire de ***grande superficie*** (environ 1742 ha)

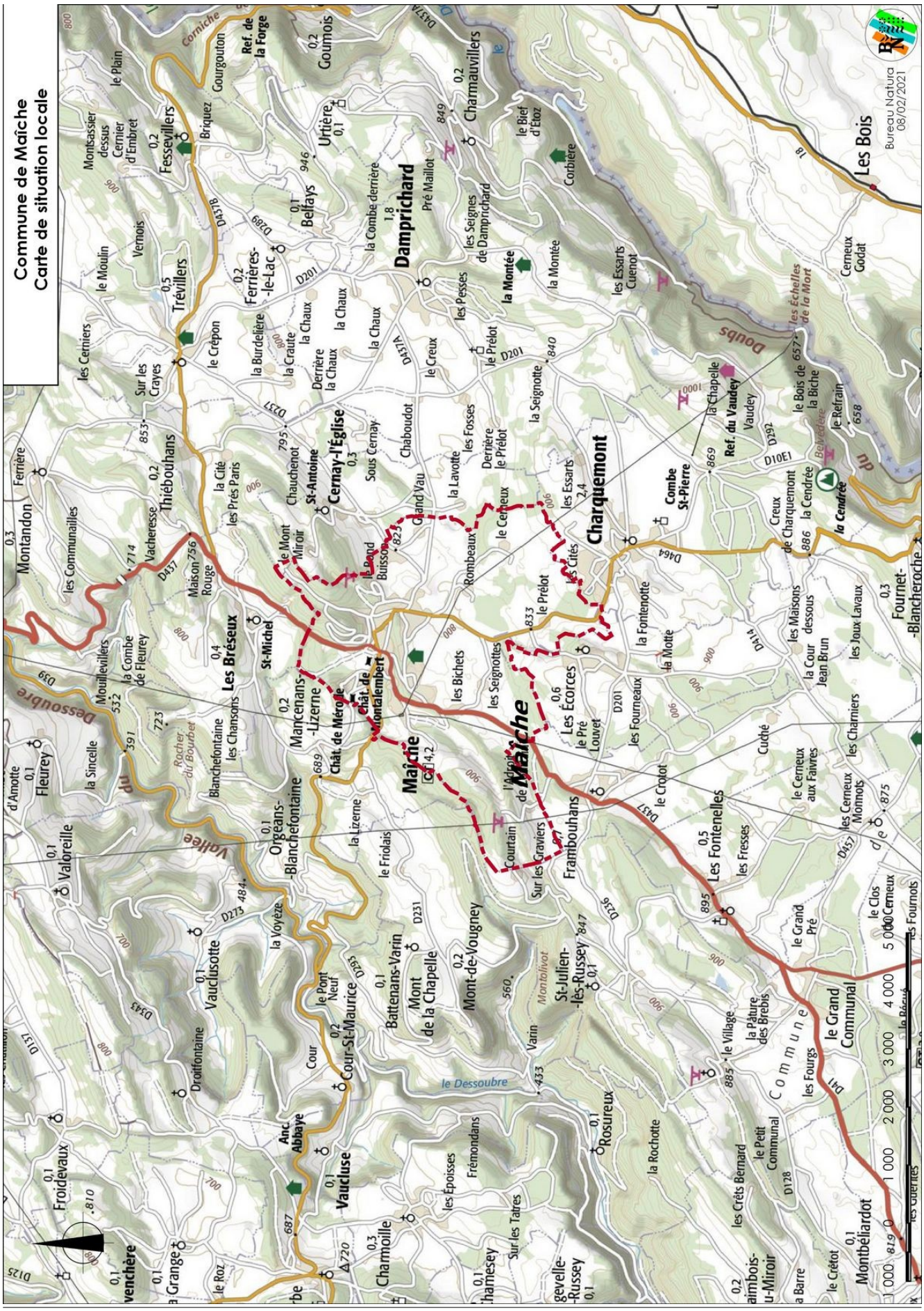
- Appartenance de la commune de Maîche au périmètre du SCoT du Pays Horloger actuellement en cours d'élaboration (arrêt prévu fin 2022).

-Appartenance au PNR du Doubs Horloger (créé septembre 2021)

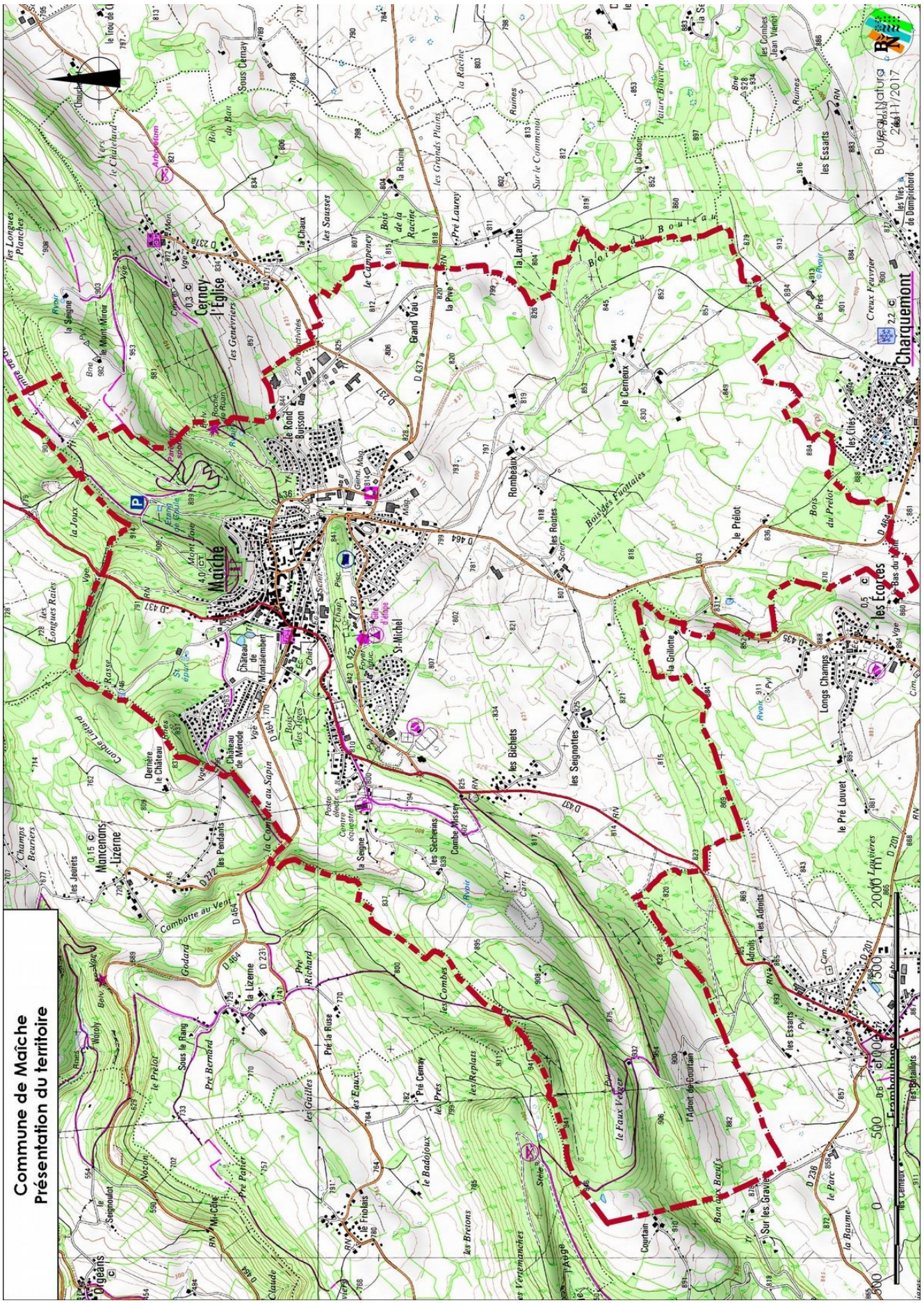



Commune de Maiche
Situation régionale
MAICHE
Maîche
Montbéliard
BESANÇON
BIEL/BIENNE
SOLOTHURN
NEUCHÂTEL
Pontarlier
Morteau
la Chaux-de-Fonds
Saut du Doubs
le Doubs
A36-E60
A16
E27
A6 E27
A1-E25
A5
N57
E23
A5
Delémont
Porrentruy
Delle
Sochaux
Audincourt
Mandeure
Pont-de-Roide-Vermondans
St-Hippolyte
Goumois
Charquemont
le Russey
le Locle
Boudry
Montbenoît
Pierrefontaine-les-Varans
Vercel-Villedieu-le-Camp
Valdahon
Baume-les-Dames
Clerval
Rougemont
l'Isle-sur-le-Doubs
Villersexel
Héricourt
Roulans
Marchaux
Rioz
Montbozon
Ornans
Mouthier-Haute-Pierre
Levier
Amancey
Boussières
Salins-les-Bains
Frasne
Lac St-Point
Moutier
Ferrette
Ouv. prév. en 2016
Lac de Bienne
Sarine
l'Allaine
l'Areuse
DOUBS
HAUTE-SAÔNE
Bureau Natura
31/10/2017
40 km



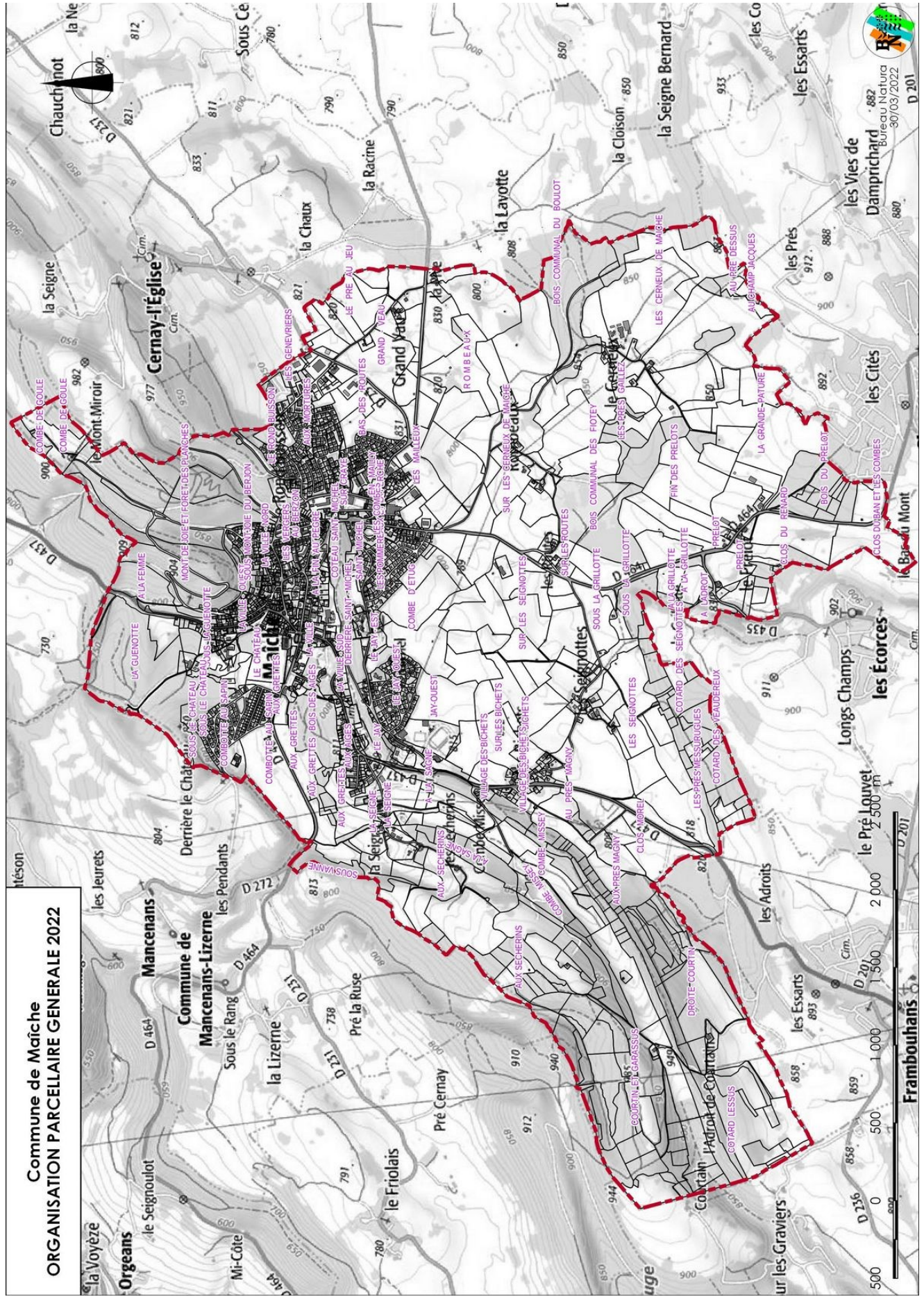

Commune de Maîche
Carte de situation locale
Bureau Natura
08/02/2021
Maîche
Charquemont
Damprichard
Les Bois
Cernay-l'Église
Les Bréseux
Thiébouhans
Fessevillers
Trévillers
Ferrières-le-Lac
Charmauvillers
Goumois
Urtière
Belfays
Montandon
Mancenans-Lizerne
Orgeans-Blanchefontaine
Vaucluse
Cour-St-Maurice
Battenans-Varin
Mont-de-Vougney
St-Julien-lès-Russey
Les Fontenelles
Frambouhans
Les Écorces
Fournet-Blancheroche
Montbéliardot
Le Grand Communal
Le Petit Communal
Commune
Le Dessoubre
Le Doubs
Vallée du Dessoubre
Corniche
Ref. de la Forge
Ref. du Vaudey
Les Échelles de la Mort
Chât. de Montalembert
Chât. de Mérode
Anc. Abbaye
St-Michel
St-Antoine
Combe St-Pierre
la Cendrée
Belvédère
Rocher du Boubet
Montoliyot
Varin
Courtain
Sur les Craviers
Sur les Tatres
Les Cités
Les Essarts
Les Maisons dessous
Les Joux Lavaux
Les Cerneux Monnots
Les Cerneux aux Faivres
Les Fresses
Les Fourgs
Les Crêts Bernard
Les Gilennes
Les Clos Cerneux
Le Grand Pré
Le Village
la Pâture des Brebis
la Rochotte
Les Fournots
Les Charniers
Les Fourneaux
Les Bichets
Les Seignottes
Les Prés Paris
Les Communailles
Les Cerniers
Les Essarts Cuenot
Les Seignes de Damprichard
Pré Maillot
Le Biet d'Etoz
Corbière
la Montée
la Chapelle
Vaudey
Le Bois de la Biche
Le Refrain
Cerneux Godat
Le Bois de
Le Cerneux
Le Prélot
Le Creux
Les Pesses
Derrière le Prélot
Derrière la Chaux
la Chaux
la Craute
la Burdelière
la Cité
la Lavotte
Les Fosses
Chaboudot
Grand Vau
Sous Cernay
Le Pond Buisson
Le Mont Miroir
Rombeaux
Chauchenot
Creux de Charquemont
la Cendrée
la Fontenotte
la Motte
le Pré Louvet
le Crotot
Cuché
Le Pont Neuf
Cour
Anc. Abbaye
Le Friolais
la Lizerne
la Voyèze
Les Époisses
Frémondans
Le Roz
Froidevaux
Valoreille
Fleurey
la Sincelle
Blanchefontaine
Les Chansons
Droitfontaine
Vaucluisotte
Mont de la Chapelle
Mouillevillers
la Combe de Fleurey
Vacheresse
Maison Rouge
Sur les Crayes
Le Crépon
Briquez
Gourgouton
Le Plain
Montsassier dessus
Cernier d'Embret
Vernois
le Moulin
Ferrière
Le Dessoubre
Le Doubs
D437
D464
D10E1
D201
D437A
D437B
D289
D237
D273
D231
D457
D41
D128
D125
D152
D343
D39
D392
D414
D437
D236
D283
D437A
D437B
D437A
D437B
D437A
D437B



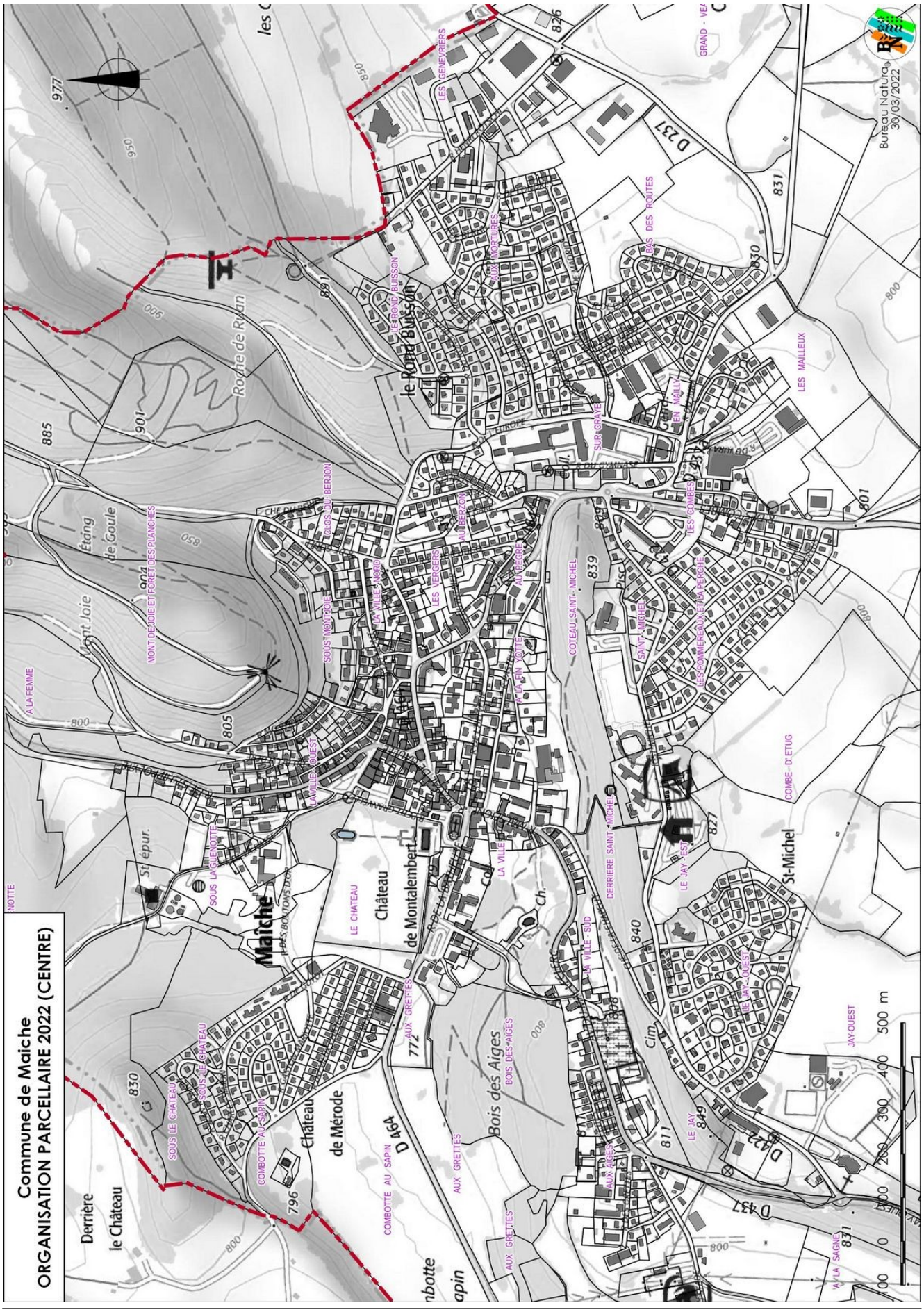

Commune de Maîche
Présentation du territoire
Maîche
Cernay-l'Eglise
Charquemont
Mancenans-Lizerne
Les Ecorces
Bureau Natura
28/11/2017




Maîche
La commune vers 1850
Bureau Natura
08/02/2021
Maîche
Chaboulet
Les Iraudes
Les Grandes
Les Bréchets
Les Sagnottes
Le Prélot
Les Cerneux
Les Rouhettes
Grand Pré
Derrière le Creux
Mancenans
Les Fréloux
La Lusterne
500 0 500 1 000 1 500 2 000 m


Commune de Maîche
ORGANISATION PARCELLAIRE GENERALE 2022
Bureau Natura
30/03/2022
Maîche
Cernay-l'Église
Grand Vaux
Les Seignottes
Commune de Mancenans-Lizerne
Mancenans
Frambouhans
Chauchenot
le Mont-Miroir
la Seigne
la Racine
la Chaux
la Layotte
la Seigne Bernard
les Essarts
les Vies de Damprichard
les Prés
les Cités
le Bas du Mont
les Écorces
Longs Champs
le Pré Louvet
les Adroits
les Essarts
Courtan
l'Adroit de Courtans
le Friolais
Pré Cernay
la Lizerne
Sous le Rang
Mi-Côte
Orgeans
le Seignoulot
la Voyèze
Derrière le Château
les Pendants
les Jeurets
Combe de Missey
les Sechenins
Rombeaux
le Cerneux
le Crotot
D 437
D 272
D 464
D 237
D 435
D 201
D 236




Commune de Maiche
ORGANISATION PARCELLAIRE 2022 (CENTRE)
Bureau Natura
30/03/2022
Maiche
le Rond Buisson
Château de Montalembert
Château de Mérode
St-Michel
Bois des Aiges
Roche de Rolan
Mont Joie
Étang de Goule
Derrière le Château
LE CHATEAU
SOUS LE CHATEAU
COMBOTTE AU SAPIN
AUX GRETTES
LES GENEVRIERS
AUX MORTURES
LES VERGERS
AU BERGER
LES COMBES
LES MAILLEUX
LES POMMERAUX
COTEAU SAINT-MICHEL
DERRIERE SAINT-MICHEL
LE JAY-EST
LE JAY-OUEST
COMBE D'ETUG
D 464
D 437
D 422
D 231
0 100 200 300 400 500 m



# II. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. DE MAÎCHE – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'évaluation environnementale du P.L.U. de Maîche a été prescrite par décision de la MRAe.

Dans son approche, le P.L.U. a, antérieurement à cette décision, largement intégré une approche assez similaire à ses réflexions et prises de décisions, avec la mise en place d'une démarche itérative de recadrage progressif du projet au vu des différents enjeux et défis posés par le territoire.

L'évaluation environnementale a notamment pour objet de faciliter la compréhension de la mise en oeuvre du projet de territoire.

Afin de retranscrire cette démarche de façon abordable par tout un chacun dans le cadre de l'évaluation environnementale, des éléments explicatifs et de synthèse variés sont intégrés au rapport de présentation du P.L.U., tant pour sa partie "diagnostic" (pièce 1a.), que pour sa partie "projet" (pièce 1b.).

Dans cette optique, le tableau figurant en pages suivantes fait office d'index permettant un accès direct à l'information relative à l'évaluation environnementale.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, les éléments énumérés sommairement en pages suivantes ont été mis en place. Ils figurent de façon intégrée au présent rapport de présentation, tant dans sa partie diagnostic (pièce 1a.), que dans sa partie projet (pièce 1b.).
Le diagnostic 1a. a notamment permis de qualifier et d'établir le degré d'importance des différents enjeux généraux d'aménagement du territoire et d'environnement. Ceux-ci sont rappelés en pages suivantes.

L'information environnementale est répartie dans les trois pièces du Rapport de présentation (1a., 1b., 1c.). Les trois tableaux présentés en pages suivantes permettent d'identifier les chapitres au sein desquels figure cette information environnementale.



## Pièce 1a. – Diagnostic : Information environnementale

| Chapitre | Type d'information |
|---|---|
| III. Contexte physique, paysager et naturel<br>▪A. Contexte physique de la commune | ▪Présentation des risques naturels en présence |
| III. Contexte physique, paysager et naturel<br>▪B. Milieux naturels, 2. Présentation générale, 2.2. Les différentes unités naturelles<br>3. Hiérarchisation écologique des milieux<br>4. Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité | ▪Présentation des différentes unités naturelles et analyse de leurs perspectives d'évolution<br>▪Analyse des composantes de la trame verte et bleue et des secteurs à enjeux |
| III. Contexte physique, paysager et naturel<br>▪C. Paysages | ▪Description des unités paysagères / analyse de leur valeur et de leurs perspectives d'évolution |
| III. Contexte physique, paysager et naturel<br>▪D. Patrimoine | ▪Inventaire des éléments patrimoniaux caractéristiques de la commune à préserver dans le cadre du projet |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune<br>▪A. Population | ▪Analyse des évolutions démographiques sur la période passée |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune<br>▪B. Logement | ▪État des lieux du parc de logements et de ses perspectives d'évolution |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune<br>▪D. Activités humaines<br><br>4. L'agriculture<br><br><br>5. Bois et forêts | ▪Analyse du tissu économique du territoire, du dynamisme des activités existantes et des enjeux en présence<br>▪État des lieux de l'activité agricole du territoire, des besoins, des enjeux en présence et des perspectives d'évolution<br>▪Présentation des caractéristiques des grands ensembles forestiers du territoire |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune<br>▪E. Réseaux, infrastructures, équipements et services, 1. Réseaux<br><br>2. Infrastructures, déplacements et voies de communication<br><br><br>3. Risques technologiques | ▪État des lieux des réseaux d'eau et d'assainissement et de leurs perspectives d'évolution<br><br>▪Diagnostic des infrastructures de transport du territoire et des mobilités / inventaire des capacités de stationnement<br>▪Analyse des risques technologiques existants |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune<br>▪H. La consommation foncière historique et récente | ▪Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la décennie précédente |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune<br>▪J. Les potentialités de l'existant | ▪Bilan des surfaces disponibles au sein de l'enveloppe bâtie existante |



## Pièce 1b. – Projet : Information environnementale

| Chapitre | Type d'information |
|---|---|
| I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme<br>▪A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les objectifs du P.L.U. | ▪Présentation des grands enjeux et orientations du P.A.D.D. |
| I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme<br>▪B. Le découpage du territoire : le zonage du P.L.U. | ▪Traduction spatiale des enjeux et orientations définis dans le P.A.D.D. |
| I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme<br>▪C. La réglementation de l'utilisation du sol au sein des différentes zones | ▪Traduction réglementaire des objectifs définis dans le P.A.D.D. |
| I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme<br>▪D. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation | ▪ Traduction spatiale et mise en oeuvre des enjeux et orientations d'aménagement retenus dans le P.A.D.D. |
| II. Changements apportés par la révision du Plan Local d'Urbanisme | ▪ Comparaison des évolutions entre le P.L.U. en vigueur et le projet de P.L.U. / Analyse des efforts réalisés dans le cadre du projet en termes de réduction de la consommation d'espaces et d'amélioration de la lisibilité du règlement |
| III. Incidences du P.L.U. sur l'environnement, préservation et mise en valeur<br>▪B. Évaluation des incidences sur l'environnement – analyse thématique | ▪ Analyse thématique et mesure des impacts environnementaux induits par la mise en oeuvre du projet selon l'application de la méthode dite ERC (Eviter, Réduire, Compenser) |
| IV. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L122-4 et R122-17 du Code de l'environnement | ▪ Analyse de la prise en compte dans le cadre du projet des orientations et objectifs définis par les normes et documents supra-communaux avec lesquels le P.L.U. doit être compatible |
| V. Indicateurs et évaluation de la mise en oeuvre du P.L.U. | ▪ Définition d'indicateurs permettant de réaliser une analyse future des résultats de l'application du P.L.U. |



# Pièce 1c. – Annexes : Information environnementale

| Chapitre | Type d'information |
|---|---|
| Annexe1 — Diagnostic de reconnaissance de «zones humides» sur les différentes zones ouvertes à l'urbanisation | ▪ Réalisation d'un diagnostic de reconnaissance de «zones humides» pour toutes les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du projet |
| Annexe 2 — Analyse détaillée du foncier mis en jeu dans le cadre du projet de révision | ▪ Étude des différents sites de développement envisagés dans le cadre du projet de P.L.U. |
| Annexe 3 — Proposition de travaux sur la STEU de Maîche | ▪ Extraits de l'étude de diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement réalisée par SUEZ Consulting en février 2020 |
| Annexe 4 — Dossier Loi sur l'eau lié à la réalisation de la nouvelle STEP sur la commune de Maîche | ▪ Dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de Maîche |
| Annexe 5 — Analyse des émissions de gaz à effet de serre du projet de P.L.U. | ▪ Évaluation et comparaison des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées pour différents scenarii de développement testés |



# A. Les enjeux environnementaux

Les premiers éléments mis en avant dans le cadre de l'évaluation environnementale sont les enjeux environnementaux du territoire sur lequel va s'appliquer le PLU. Ces enjeux, dans leur déclinaison principale, sont ceux qui sont déclinés ci-dessous, et seront mis en avant tout au long des pièces 1a. et 1b. du rapport de présentation. Ces enjeux ont été identifiés à l'aide du diagnostic environnemental et socio-économique effectués dans le cadre de la révision du P.L.U. Ils peuvent présenter une portée généraliste, ou faire l'objet de problématiques spatialisées ou localisées.
Ces enjeux ont également été mis en lumière par l'examen des évolutions et tendances du passé ayant abouti à la situation actuelle du territoire.

| Enjeu | Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire) |
|---|---|
| **E1** | **Eau, ressource et milieux associés (préservation)** |
| **E1a** | Préservation des milieux aquatiques et humides |
| **E1b** | Préservation quantitative de la ressource (approvisionnement, accès, pérennité, limitation de l'imperméabilisation) |
| **E1c** | Préservation qualitative de la ressource (qualité, traitement des effluents) |
| **E2** | **Préservation des grandes composantes paysagères du territoire** |
| **E2a** | Préservation des caractéristiques des grandes unités paysagères |
| **E2b** | Préservation des éléments d'identité (patrimoine, petit patrimoine, éléments remarquables) |
| **E3** | **Risques (protéger et se protéger)** |
| **E3a** | Risques naturels |
| **E3b** | Risques technologiques |
| **E4** | **Préservation de la biodiversité et des ensembles naturels** |
| **E4a** | Préservation des milieux et espèces sensibles ou remarquables du territoire |
| **E4b** | Préservation de la trame verte et bleue |
| **E5** | **Changement climatique (faire face et s'adapter)** |
| **E5a** | Limiter les émissions de gaz à effet de serre (habiter, se déplacer en favorisant les modes doux, favoriser les économies d'énergie, valoriser les ressources locales...) |
| **E5b** | Favoriser la mise en oeuvre et/ou le développement des énergies renouvelables |
| **E5b** | S'adapter au changement climatique (lutter contre les îlots de chaleur urbain, économiser l'eau, limiter l'imperméabilisation, maintenir la nature en ville...) |
| **E6** | **Santé (protéger la santé des habitants du territoire)** |
| **E6a** | Favoriser les mobilités douces (voir E5a) |
| **E6b** | Lutter contre les îlots de chaleur urbains (voir E5b) |
| **E7** | **Consommation d'espace (éviter et/ou limiter)** |
| **E7a** | Eviter la consommation d'espaces agricoles à enjeux |
| **E7b** | Eviter la consommation d'espaces naturels à enjeux |
| **E7c** | Limiter les effets de la consommation d'espace par des dispositions spécifiques du P.L.U. |



# B. La démarche d'évaluation environnementale – éléments de compréhension

## 1. Historique, scénarios, prospective et perspectives d'évolution

### 1.1. La construction du projet communal – un processus itératif

Dans un premier temps, l'évaluation environnementale du P.L.U. se doit de présenter une vision aussi claire que possible de la maturation et de l'élaboration du projet communal. A ce titre, elle doit permettre de cerner l'évolution des choix et de la démarche au fur et à mesure de l'avancement dans le projet, afin d'expliciter la mise en oeuvre de processus itératif.
Il s'agit donc de présenter une perspective "historique" du déroulement des études du P.L.U., avec la mise en relation avec les enjeux ayant permis d'infléchir les choix pour aboutir au projet finalisé.
Ces enjeux (thématiques et spatialisés) ont permis, au cours des études du P.L.U., d'affiner et de préciser les orientations à inscrire au projet pour une meilleure appréhension de la dimension environnementale dans le document d'urbanisme, et ce grâce à l'examen des tendances passées et des perspectives d'évolution futures.

### 1.2. Les scénarios d'évolution du territoire

En parallèle, en effet, la compréhension de cette démarche itérative, "étape par étape", doit pouvoir être mise en perspective en fonction de scénarios étudiés, et retenus dans le cadre du P.L.U. pour "expliquer les choix".
A ainsi été établi pour les principales thématiques étudiées, un scénario tendanciel, ou "au fil de l'eau" de référence (basé sur ce qui a été observé au cours des années passées, et ce qui est le plus susceptible de se produire si l'évolution se poursuit dans la même direction et au même rythme).
Ce scénario de référence a été confronté aux différents choix effectués au cours des études du P.L.U., et traduits in fine dans le scénario retenu par la collectivité. , afin de déterminer en quoi il est susceptible d'avoir des incidences positives ou négatives sur l'environnement.

## 2. Effets et incidences

Cette analyse a logiquement débouché sur une analyse plus fine des effets et des éventuelles incidences des différentes orientations du P.L.U. sur l'environnement, notamment sous forme de matrices (tableaux) d'incidences, globaux ou liés à des espaces ou projets particuliers.

## 3. Eviter – réduire – compenser

La phase suivante de la démarche débouche sur une approche "ERC" (Eviter-Réduire-Compenser), permettant d'appréhender en quoi les orientations du P.L.U. permettent d'éviter (par suppression, modification ou déplacement d'une orientation ou d'un projet pour en supprimer les impacts), de réduire (c'est-à-dire adapter l'orientation ou le projet pour en diminuer les incidences), et en dernier recours de compenser, le cas échéant, les incidences dommageables que l'on n'aurait su ni éviter, ni réduire.



## 4. Evaluer et suivre au cours du temps

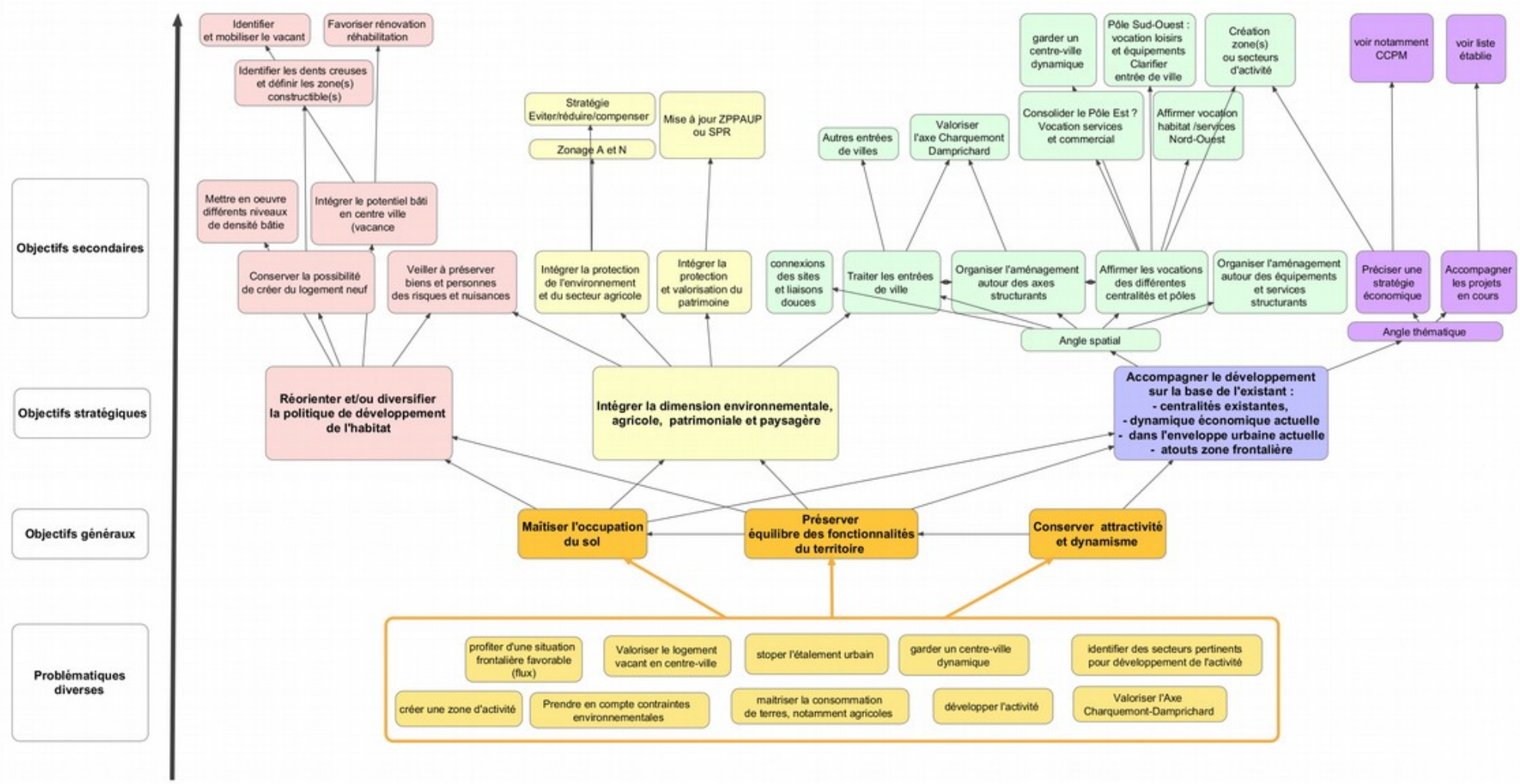
Enfin, l'aboutissement de ce process est la définition d'indicateurs permettant, dans les années à venir, d'effectuer le suivi du document d'urbanisme sur la base des enjeux et des incidences précédemment identifiés. Ces indicateurs, à partir de leur valeur initiale, à date d'approbation du P.L.U., permettront de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées, ou de l'apparition de problématiques nouvelles pouvant nécessiter une intervention de la collectivité dans les années à venir.

# C. Les étapes de l'élaboration du P.L.U. / enjeux – synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes étapes de construction du P.L.U., les questions, problématiques ou enjeux qui se sont posées aux différentes étapes de cette construction.

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---|---|---|
| **P.L.U. initial approuvé en février 2008<br>=> 2016-12-12** | Après 8 ans d'usage, faire évoluer le P.L.U. afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, les nouveaux enjeux environnementaux, et les besoins nouveaux en matière de population, d'habitat, de développement économique, faire évoluer le SPR (ex-AVAP) en parallèle du PLU | Réviser le P.L.U. de 2008 |
| **Octobre 2017** | Démarrage des études<br>Porter à connaissance et association des personnes publiques | Démarrage des études |
| **Décembre 2017** | Présentation du diagnostic physique et socio-économique de la commune et enjeux<br>Enjeux liés à l'assainissement et à la station d'épuration (changement de tranche d'obligation)<br>Classification des premiers enjeux d'aménagement et d'environnement (eau, paysage, risques, préservation de la biodiversité, changement climatique, consommation d'espace...) | Poursuite des études<br><br>Intégrer les enjeux dans les réflexions liées à l'étude des différents secteurs que la commune souhaite aménager. |
| **Janvier 2018** | Compléments diagnostic et enjeux<br>Enjeux commune : prise en compte de l'environnement, faire face à un manque de foncier mobilisable,<br>refonte et clarification du règlement, engager une révision de la ZPPAUP<br>Réflexions sur les premières orientations du P.A.D.D.<br>Le foncier mobilisable en dents creuses s'élève à 1,8 ha.<br>42,5 ha de foncier consommés entre 2001 et 2018 | Poursuite des études<br><br>Mobiliser ce foncier de façon prioritaire dans le projet à venir, être plus économe à l'avenir. |
| **Mars 2018** | Débats P.A.D.D. : idées, besoins, et lieux stratégiques<br>Besoin en foncier pour les activités et le logement (Maîche = commune pôle de la C.C.P.M.) - plus beaucoup de foncier disponible en dents creuses, et ce dernier est pour une bonne part en cours d'urbanisation<br>Dynamisme du centre-ville à préserver<br>Nouveaux enjeux environnementaux pouvant être contradictoires avec les logiques de développement<br>Stagnation de la population alors que nombreuses constructions de logements (fort desserrement des ménages à intégrer dans les besoins en logements)<br>Dynamisme impulsé par le travail transfrontalier<br>Protection des entrées de ville par rapport au développement (habitat et activités)<br>Réduction de la vacance à intégrer dans le calcul des besoins du P.L.U.<br>Besoin en équipements et services publics : continuité du pôle santé-famille de la Rasse, étude d'un nouveau groupe scolaire vers la piscine et réemploi de l'existant pour des logements diversifiés<br>Besoins importants en matière de tourisme (plus d'hôtel sur Maîche, besoin d'extension du camping et projet d'accueil équestre)<br>Zone d'activités : étude de la grande zone des Bichets au Sud du hameau du même nom (12 ha)<br>Zone existante des Genévriers : maintien (construction en cours sur espaces résiduels à l'Est), et fin de l'aménagement à prévoir dans l'espace restant à l'Ouest pour activités artisanales<br>Habitat : Bas des Routes favorable | Problématiques zone Bichets = justification à établir au niveau intercommunal (projet de territoire de la C.C.P.M. non défini à ce jour) + loi montagne et urbanisation détachée / entrée de ville Sud de Maîche à protéger d'un point de vue paysager. Remise en |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---|---|---|
| | Rééquilibrer le développement entre le Sud (fort développement récent) et le Nord – dégager un site de développement pertinent au Nord (secteur La Guenotte / La Rasse)<br>Limiter le développement sur les terres agricoles en envisageant l'urbanisation sur des espaces boisés peu sensibles (plantations de résineux comme le Bois des Aiges ou La Guenotte)<br>Créer une liaison interquartiers (avec déplacements doux) à l'Ouest du centre-ville (secteur La Batheuse / pôle Santé-famille de la Guenotte)<br>Arrêt de l'exploitation de la carrière / remise en état à effectuer | cause de vastes espaces agricoles ou naturels, identifiés comme continuums écologiques. |




**Synthèse des premières réflexions (mars 2018)**

| | | |
|---|---|---|
| **Mai 2018** | Conforter Maîche comme pôle structurant du territoire de la C.C.P.M. (habitat, activités, | |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---|---|---|
| | équipements, commerces et services)<br>Habitat : secteurs pressentis = le Bas des Routes, le Bois des Aiges, la Guenotte<br>Tourisme : Est du Jay (implantation d'un hôtel et extension du camping)<br>Pour tous ces secteurs : encadrer le développement, définir des O.A.P., s'assurer de leur non-incidence sur des espaces naturels sensibles ou des zones à enjeux agricoles forts ou autres (risques, paysage...)<br><br>Réflexions autour de la révision de l'ex-AVAP / SPR et son opportunité<br><br>Etudier une croissance démographique de 0,9 % à 1 %/an pour relancer le dynamisme communal, car le desserrement des ménages ralentit ; le dynamisme du logement pourrait alors être transféré vers l'accueil de population<br>Prendre en compte la présence de risques sur certains secteurs | <br><br><br><br><br>=> Envisagée dans un premier temps en parallèle du P.L.U., la révision du SPR sera engagée ultérieurement, les deux calendriers n'étant pas compatibles et représentant une mobilisation trop importante par rapport aux moyens de la commune |
| **Juillet 2018** | Examen du P.A.D.D. avec les PPA (personnes publiques associées)<br>Le P.A.D.D. est établi pour 10 ans. Ce scénario ne correspond pas à un développement sur 10 ans, mais plutôt à une réflexion sur 15 ans compte-tenu du volume de population et d'habitat escompté.<br>La densité moyenne envisagée est modérée (16 logts/ha), et pas sensblement plus élevée que par le passé (14 logts/ha)<br>La croissance démographique est très ambitieuse +1 %/an<br>8,3 ha en extension urbaine pour l'habitat (pour un total de 9,9 ha pour l'habitat)<br>Le secteur des Bichets (12 ha) ne peut être justifié dans le cadre du projet actuel (C.C.P.M. n'est pas partie prenante, très forte consommation d'espace naturel ou agricole, loi montagne, entrée de ville...)<br><br>La consommation foncière globale du projet approche les 25 ha.<br><br>Les dents creuses ne totalisent plus que 1,6 ha. | <br><br><br>La commune décide d'étudier un développement plus étalé dans le temps (sur 15 ans), avec taux de développement plus modéré.<br><br><br>La commune envisage une densité moyenne plus élevée que par le passé compte-tenu de la croissance envisagée<br><br><br>=>Abandon du développement d'activités sur le secteur des Bichets et recherche d'un autre site plus pertinent et de dimensions plus restreintes en périphérie directe du centre-ville (par exemple Bas des Routes, moins impactant et en lien avec le centre-ville et les nouveaux quartiers de Maîche en cas de développement d'une offre commerciale). |
| **Octobre 2018** | Recadrage du P.A.D.D. suite aux observations des PPA et réflexions complémentaires<br>La consommation foncière se poursuit sur la commune (2,2 ha en 10 mois depuis démarrage études P.L.U.)<br>Tourisme : hôtel et extension du camping en continuité de ce dernier. Extension activité équestre existante sur le Rond Buisson (Est)'<br>Activités : commerciales en continuité de la zone existante des Mailleux (secteur Intermarché / Bricomarché), artisanales en continuité des Genévriers, services et équipements sur le secteur de la Guenotte (continuité du pôle santé-famille)<br>Délocalisation du groupe scolaire en continuité de l'APEI (secteur de la piscine)<br>Habitat : versant Ouest et Est de la Guenotte (de part et d'autre du pôle santé-famille), Bois des Aiges, Rue de Saint-Hippolyte | 58 ha de terrains classés U ou AU au P.L.U. en vigueur seront reclassés en espaces naturels ou agricoles<br>Prise en compte du ralentissement du desserrement des ménages<br>Prise en compte de la levée de vacance dans l'habitat existant (-56 logts, vacance réduite à 7% du parc contre 9 % observés)<br>Il est décidé que la densité de l'habitat soit relevée à **18 logts/ha**, la croissance démographique recadrée à 0,7 %/an soit un total de 8,9 ha pour l'habitat (7,6 ha en extension)<br><br>Le projet induit encore une consommation globale de 20,71 ha de |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---|---|---|
| | | foncier tout confondu. |
| | Secteur de la Guenotte (habitat ou équipements/services) : certaines parties du site sont des zones humides. | => La commune envisage la délimitation d'une zone de compensation éventuelle au cas où un évitement ne serait pas possible (secteur Combe Missey ou de telles mesures ont déjà été mises en oeuvre) |
| **Décembre 2018** | Recadrage du P.A.D.D. suite aux observations des PPA et réflexions complémentaires<br>Le secteur des Mailleux est confirmé dans sa vocation commerciale. L'offre commerciale est insuffisante dans la commune pôle ; et les habitants de la C.C.P.M. se reportent sur les pôles de Pontarlier, Morteau ou Montbéliard. La zone trouve donc toute sa pertinence en continuité de l'Intermarché, et compte-tenu des demandes d'extension sur ce site d'activités contiguës.<br>L'urbanisation de l'espace résiduel à l'Ouest de la zone des Genévriers est pertinent également (compétence directe C.C.P.M.). | Définition d'un zonage d'urbanisme cohérent avec le projet de P.A.D.D. : il intègre les zones de développement et zones à protéger (agricoles, naturelles), ainsi que les prescriptions relatives à la préservation des paysages et de la biodiversité, ainsi que des secteurs de risques et nuisances. |
| | Présence de risques géologiques forts Rue de Saint-Hippolyte | => Le développement d'habitat Rue de Saint-Hippolyte est abandonné en raison de l'existence de risques géologiques moyens ou forts. |
| | Le secteur Ouest de la Guenotte : risques géologiques en partie haute | => Le secteur sera réduit dans son extension sur le versant en raison de risques géologiques forts en partie haute. Les terrains concernés seront exclus de l'urbanisation. |
| | Secteur des Genévriers : les dernières parcelles à l'Est de la zone artisanale sont en voie d'acquisition ou de commercialisation, et d'urbanisation pour le terrain situé en bordure de la Route de Cernay-l'Eglise.<br>Réflexions complémentaires concernant les orientations d'aménagement des secteurs à urbaniser | Définition d'emplacements réservés destinés à la desserte des secteurs envisagés à l'urbanisation, et pour l'évolution de certains équipements (station d'épuration). |
| **Janvier 2019** | Mise en cohérence du zonage avec les orientations du P.A.D.D. et prise en compte des enjeux et contraintes (paysage, environnement, risques, nuisances, cohérence, accessibilité et localisation par rapport à l'existant...).<br>Zone d'activités des Mailleux : esquisses d'organisation envisageables. Absence de sensibilités environnementales. Terres agricoles. Limiter l'extension vers le Sud afin de ne pas dépasser le rebord de versant, dont l'urbanisation serait fortement impactante pour le paysage. | Définition d'accès sur les Mailleux<br>Limitation de l'extension Sud, et mesures paysagères à mettre en oeuvre dans les O.A.P. |
| | Liaisonnement "interquartiers" associé à des aménagements pour déplacements doux à l'Ouest du centre-ville : intérêt réaffirmé pour la mise en relation cohérente des secteurs d'habitat et d'équipements et services (secteur La Batheuse / La Rasse).<br>L'urbanisation se poursuit dans les dents creuses. Les surfaces mobilisables par ce biais se réduisent à moins d'un hectare par rapport à l'inventaire initial réalisé en début d'études. | Définition d'un E.R. pour liaisonnement interquartiers. |
| **Mars 2019** | Examen du P.A.D.D. avec les PPA (personnes publiques associées)<br>Evolutions de la consommation des espaces pour les 10 dernières années : elle s'élève désormais à 22,77 ha, dont une quinzaine d'hectares pour l'habitat.<br>Le nouveau P.A.D.D. tient compte de la densité de l'habitat relevée à 18 logts/ha<br>Besoin total habitat : 8,9 ha (dont 7,7 ha en extension) pour 160 logements (les besoins liés à la résorption de la vacance sont pris en compte). Le taux de croissance démographique envisagé est de 0,7 %/an pour 15 ans.<br>Les terrains à mobiliser pour les activités économiques s'élèvent à 12,1 ha, et à 0,9 ha pour les | |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---|---|---|
| | équipements publics.<br>Axes :<br>- Renforcement commercial (protection du commerce de centre-ville et amélioration de l'offre commerciale globale sur la commune) pour mettre fin à l'évasion de la chalandise vers les grands pôles urbains du secteur.<br>- Développement des activités : artisanales à l'Oest des Genévriers, et commerciales sur les Mailleux (continuité secteur Intermarché)<br>- Pérennisation et renforcement de l'offre touristiques (hôtel, camping, activité équestre)<br>- Renforcement de l'offre d'équipements publics (groupe scolaire coteau Saint-Michel secteur APEI/piscine, pôle santé famille sur la Guenotte)<br>- Habitat : plusieurs sites envisagés, à adapter en fonction des besoins et des enjeux propres à chacun des sites (Guenotte Est et Ouest et Bois des Aiges, Bas des Routes, Combe Etug, le Jay Ouest).<br>Le Jay Ouest constitue une opportunité car il s'agit de terrains appartenant à la commune (maîtrise foncière), présentant une sensibilité paysagère et environnementale modérée. Ils sont toutefois situés sur des terrains plus intéressants au niveau agricole que le secteur du Bas des Routes.<br>Arbitrage à faire entre les différents sites. En dehors de quelques terrains en dent creuse, que ce soit pour l'habitat ou les activités, la très grande majorité des terrains restent en extension urbaine compte-tenu des caractéristiques de la commune.<br>Aller dans le sens d'un développement plus qualitatif afin de diminuer les effets et incidences de l'urbanisation sur l'eau, les paysages, les espaces agricoles.<br><br>Présence de milieux humides sur la Guenotte : délimiter plus finement ces derniers afin d'éviter leur imperméabilisation et d'avoir à en compenser ensuite la destruction.<br>Confirmation du fait que l'étude de révision du Site Patrimonial Remarquable du centre-ville (SPR / ex-AVAP) sera lancée une fois les travaux de révision du P.L.U. terminés. | => Contraintes topographiques Bois des Aiges + classement O.N.F. : le secteur est réduit. Son maintien est problématique en raison de l'impossibilité de compenser la destruction d'un boisement soumis au régime forestier<br>Le secteur du Bas des Routes est agricole et amplifie le développement communal vers le Sud-Est que la commune souhaite éviter + existence d'une importante rupture topographique rendant le rattachement aux quartiers voisins peu évident. Abandon du site à envisager.<br>Pour les sites sur emprises agricoles, envisager des mesures de réduction ou de compensation.<br>Déclassement de terrains potentiellement urbanisables au P.L.U. en vigueur pour une surface totale de 59 ha, rendus aux espaces agricoles et naturels.<br><br>=> Mise en place d'un diagnostic des potentialités en zones humides des différents sites envisagés.<br><br>Arbitrages communaux suite à réunion :<br>- abandon de la zone du Bois des Aiges<br>- réduction de moitié des emprises envisagées sur le versant Ouest de la Guenotte<br>- réduction de 30 % de la zone envisagée sur le Bas des Routes et la Combe Etug<br>- limitation à une surface inférieure à 3 ha (réduction d'environ 15 % de la superficie initiale) sur le secteur du Jay Ouest impactant des terres agricoles<br>Total cumulé surfaces d'habitat : 8,9 ha (7,8 ha en extension). |
| **Mai 2019** | 1er débat P.A.D.D. au sein du conseil municipal<br>Finalisation et réactualisation du projet de P.A.D.D. / mise en cohérence du zonage suite aux arbitrages de la commune / définition des règles applicables aux zones<br>Etude du projet de règlement : prise en compte des enjeux patrimoniaux (compatibilité avec le SPR en centre-ville, protection du petit patrimoine), paysagers (favoriser l'intégration des constructions et la densité en jouant sur les règles de prospect), fonctionnels (stationnement, voirie, accès, sécurité...), environnementaux (règles de protection des éléments constitutifs de la | Réactualisation du P.A.D.D. : taux de croissance démographique sur 15 ans revu à 0,65 %/an afin de tenir compte des évolutions démographiques récentes et des arbitrages effectués par la commune.<br>Confirmation reclassement de 59 ha en zone A ou N<br>Consommation d'espace projet :<br>- habitat 8,9 ha (dont 1,16 ha de dents creuses) |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---|---|---|
| | trame verte et bleue)...<br>Nouvelles constructions sur la zone des Genévriers à reporter aux plans du projet de P.L.U.<br><br>Projet de recyclerie sur le site de la Seigne / Les Tuileries (diagnostic complémentaire zones humides à effectuer car une suspicion existe sur le site) | - activités (y-compris tourisme) : 9,9 ha<br>- équipements et services : 2,79 ha<br>Total : 21,67 ha pour 15 ans (1,44 ha / an tout confondu) contre 2,2 ha/an sur les 10 années précédentes.<br><br>Lancement de la campagne de diagnostic zones humides (et sensibilité habitats – faune – flore) sur les terrains mis en projet dans le P.L.U. afin de s'assurer de l'absence d'effets environnementaux fortement impactants |
| **Juillet 2019** | Poursuite du travail sur le règlement et les O.A.P. des secteurs envisagés pour l'urbanisation.<br>Site d'habitat du Jay Ouest : présence de lignes à haute tension.<br><br>Projet de nouveau groupe scolaire en cours de définition, à intégrer aux réflexions. | <br>=> le périmètre de la zone est adapté afin de ne pas implanter d'habitations futures sous les lignes HT<br><br>Les études environnementales et zones humides ont été réalisées et permettent de cerner les enjeux des différents secteurs (le seul secteur humide et présentant une sensibilité par rapport aux milieux naturels est le site de la Guenotte qui nécessitera soit un évitement des emprises concernées, soit la mise ne oeuvre de mesures de compensation ( envisagées sur la Combe Missey). |
| **Septembre 2019** | Définition des O.A.P.<br>Permettre un aménagement fonctionnel des zones, la mise en oeuvre des densités prévues par le P.A.D.D. et intégrer les enjeux d'environnement, d'adaptation au changement climatique et de paysage<br><br>Le site envisagé pour la recyclerie n'est pas zone humide, ni sur critère floristique, ni sur critère pédologique.<br>Le changement de réglementation sur les zones humides (juillet 2019) nécessite un complément de diagnostic sur certains secteurs, en particulier pour la Guenotte centre et Ouest (parties basses le long du ruisseau notamment).<br><br>Zones d'habitat et emprises urbanisables globales | <br>=> Les O.A.P. définissent le nombre de logements à créer, y-compris pour les dents creuses d'une certaine taille, les règles et recommandations de traitement des eaux de ruissellement (compensation de l'imperméabilisation), de traitement paysager, d'exposition et d'ensoleillement, d'aménagement des espaces verts ou espaces publics, d'organisation des découpages parcellaires et de diversité de l'habitat, ainsi que de compacité du bâti.<br><br>Abandon du site du Bas des Routes (contraintes topographiques et réseaux d'eau et d'assainissement en limite de saturation sur ce secteur)<br>Total de 22,34 ha mobilisables au projet pour 15 ans contre 22,7 consommés sur 10 ans.<br>=> un nouveau P.A.D.D. doit être débattu pour tenir compte de ces évolutions avant transmission MRAE |
| **Octobre 2019** | | Nouveau débat P.A.D.D. entérinant les choix de la commune suite à la réunion des PPA tenue en mars 2019, et aux arbitrages rendus depuis le premier débat autour du P.A.D.D. de mai 2019. |
| **Novembre 2019** | Poursuite du travail sur les O.A.P. Préparation du dossier pour consultation MRAE dans le cadre | |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---|---|---|
| | du cas par cas. | |
| **Janvier 2020** | Réunion d'association des personnes publiques / retours sur le projet communal<br>Présentation de la dernière version du P.A.D.D. (octobre 2019) / ajustements sur les superficies des zones<br>Taux de croissance démographique, pour 15 ans, de 0,65 %/an, 147 logements tenant compte du desserrement des ménages et de la levée de vacance (ramenée à 6-6,5 % du parc, soit -73 logts à remobiliser), avec une densité moyenne brute de 18 logts/ha, soit 8,2 ha à mobiliser pour l'habitat. Le stock de dents creuses disponibles pour l'habitat n'est plus que de 0,59 ha, soit 7,61 ha en extension.<br>Activités économiques et touristiques : 11,02 ha<br>Équipements et services : 1,80 ha<br>Total : 21,02 ha pour 15 ans soit 1,40 ha/an (22,77 ha sur les 10 dernières années soit 2,28 ha/an)<br>Le recensement récent montre une reprise à la hausse de la démographie (+100 habitants en 5 ans).<br>Le reclassement de terrains urbanisables en zone agricole ou naturelle atteint 60 ha.<br>Le projet, qui reflète les besoins de Maîche en tant que pôle principal de la C.C.P.M., est jugé ambitieux, mais les évolutions sont favorables par rapport aux enjeux de l'État, et à la consommation des 10 à 15 dernières années (consommation plus faible qu'au cours des 10 dernières années, consommation inférieure de près de 50 % à celle des 15 dernières années, pour un projet lui-même calibré à 15 ans). | |
| **Février – Juillet 2020** | Compléments informatifs et mise en forme d'un dossier pour transmission à la MRAE / relevés environnementaux de terrain complémentaires au printemps et début d'été sur les zones envisagées pour l'urbanisation | |
| **Avril 2020** | Elections municipales et renouvellement du conseil municipal | |
| **Juillet 2020** | Saisine MRAE | |
| **Septembre 2020** | Présentation du projet de P.L.U. au nouveau conseil municipal.<br><br>Approbation du SRADDET Bourgogne – Franche-Comté : éléments nouveaux : zéro artificialisation nette en 2050, réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici 2035 | |
| **Septembre 2020** | Avis de la MRAE soumettant le P.L.U. de Maîche à évaluation environnementale. Les thématiques du rythme de développement, démographique et économique, de la consommation d'espace, de la non-incidence sur les zones Natura 2000 voisines, et de l'eau (ressource et approvisionnement, assainissement) sont notamment mis en avant dans les points de vigilance à apporter dans le cadre de l'évaluation environnementale. | |
| **Décembre 2020**<br><br>**Janvier 2021** | Réunion d'association des PPA suite à l'avis de la MRAE, et à l'adoption du SRADDET, et poursuite de la procédure.<br>Le projet est jugé trop ambitieux par les services de l'État et la Chambre d'agriculture, notamment dans ses effets en termes de consommation d'espace et de terres agricoles. | Recadrage du projet par la commune et recherche de solutions alternatives : meilleur usage du foncier, compléments apportés aux problématiques liées à l'eau et à l'assainissement.<br>La collectivité juge le projet cohérent avec les besoins du pôle de Maîche en tant que moteur de la C.C.P.M. L'adoption du |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---|---|---|
| | | SRADDET, intervenue après la définition du P.A.D.D. et des réflexions sur le P.L.U. remet en cause un projet qui répond cependant à de réels besoins.<br>=> Mise en place de mesures de réduction de l'artificialisation / imperméabilisation au sein des zones de développement envisagées en extension afin d'atteindre une surface artificialisée qui respecte les objectifs du SRADDET (réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici 2035) grâce à la mise en oeuvre de coefficients de surfaces de pleine terre ou non imperméabilisées, éco-aménageables au sein de l'ensemble des zones de développement du P.L.U., qu'elles soient à vocation d'habitat (au moins 30% des emprises en projet non imperméabilisées), d'activités ou d'équipements et services (au moins 40% des emprises en projet non imperméabilisées).<br>Ces dispositions permettent de maintenir 6,04 ha de surfaces éco-aménageables, non imperméabilisées, au sein des zones en extension, et de réduire l'imperméabilisation cumulée à 10,73 ha pour 16,77 ha potentiellement urbanisables en extension, et ainsi de permettre la cohérence du P.L.U. avec le SRADDET (à l'horizon 2035, pour 22,77 ha urbanisés au cours des 10 dernières années, la surface artificialisée ne doit pas dépasser 11,38 ha). |
| **Février 2021** | Arrêt du projet de P.L.U. par la commune.<br>Rendu des avis des personnes publiques associées | |
| **Novembre-Décembre 2021** | Enquête publique du P.L.U. | |
| **Février 2022** | Arbitrages communaux au vu des avis rendus – réunion des PPA de bilan des avis et des observations formulées durant l'enquête publiques<br>Principales mesures :<br>Réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation, notamment sur le site de la Guenotte au Nord du centre-ville (problématiques risques, zones humides, paysage, trame verte et bleue).<br>Phasage de l'ouverture des zones à urbaniser à l'urbanisation.<br>Compléments et harmonisation des dispositions concernant la prise en compte des risques dans le règlement du P.L.U.<br>Renforcement de la préservation des haies et des murgers de pierre présents sur le territoire communal.<br>Augmentation des densités résultant de la réduction des surfaces dédiées à l'habitat afin de rester cohérent avec les objectifs et orientations du P.A.D.D. | |



# III. CONTEXTE PHYSIQUE, PAYSAGER ET NATUREL

## A. Contexte physique de la commune

### 1. Climat

La ville de Maîche bénéficie d'un climat océanique dégradé par des influences continentales. Dans l'ensemble, Maîche subit les aléas climatiques de la Franche-Comté :
- climat tempéré marqué par deux saisons thermiques bien nettes (étés chauds et lourds, hivers froids) et deux saisons intermédiaires très variables d'une année à l'autre ;
- climat de transition entre le climat océanique marqué par d'abondantes précipitations réparties tout au long de l'année et le climat continental (hivers rigoureux).

A ces deux influences océanique et continentale il faut ajouter l'influence du relief et de l'altitude, déterminant un caractère montagnard sur les reliefs les plus élevés du département.

Éloigné de l'influence régulatrice de l'océan, le département du Doubs possède une forte influence continentale : neige et fortes gelées l'hiver, sécheresses et chaleur l'été ponctuées par des pluies pouvant être orageuses. Les orages sont particulièrement fréquents et violents dans le Haut-Doubs.

Températures

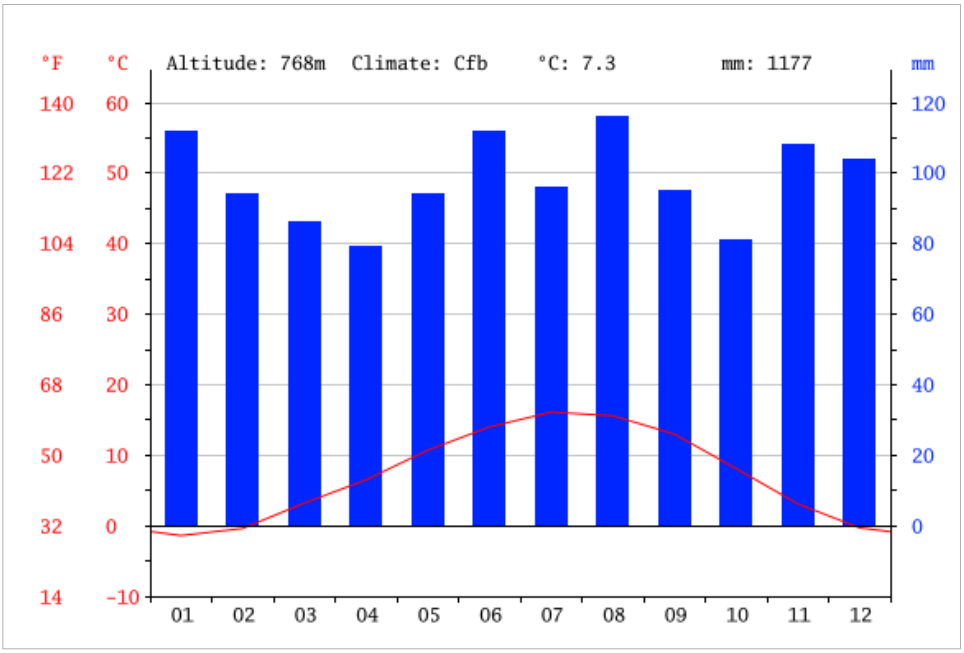
La principale particularité du climat de ce département de vallées, plateaux et montagnes est sa grande variabilité aussi bien au cours d'une saison que d'une année sur l'autre. Le Doubs est un des départements les plus froids de France, mais aussi l'un des plus chauds à altitude comparée. L'amplitude entre la température annuelle la plus froide et la plus chaude atteint plus de 70° : 76,7° à Mouthe, 71,2° à Pierrefontaine-les-Varans, 60,9° à Besançon. Le climat est donc souvent plus continental que montagnard sur le Massif du Jura.

Sur l'année, la température moyenne à Maîche est de 7.3 °C.

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Température moyenne (°C) | -1.4 | -0.4 | 3.2 | 6.5 | 10.7 | 14 | 16.1 | 15.6 | 13 | 8.1 | 3.1 | -0.3 |
| Température minimale moyenne (°C) | -4.1 | -3.6 | -1 | 1.9 | 5.7 | 9 | 10.9 | 10.5 | 8.4 | 4.2 | 0 | -2.9 |
| Température maximale (°C) | 1.4 | 2.9 | 7.4 | 11.2 | 15.7 | 19.1 | 21.3 | 20.8 | 17.6 | 12.1 | 6.2 | 2.3 |
| Température moyenne (°F) | 29.5 | 31.3 | 37.8 | 43.7 | 51.3 | 57.2 | 61.0 | 60.1 | 55.4 | 46.6 | 37.6 | 31.5 |
| Température minimale moyenne (°F) | 24.6 | 25.5 | 30.2 | 35.4 | 42.3 | 48.2 | 51.6 | 50.9 | 47.1 | 39.6 | 32.0 | 26.8 |
| Température maximale (°F) | 34.5 | 37.2 | 45.3 | 52.2 | 60.3 | 66.4 | 70.3 | 69.4 | 63.7 | 53.8 | 43.2 | 36.1 |
| Précipitations (mm) | 112 | 94 | 86 | 79 | 94 | 112 | 96 | 116 | 95 | 81 | 108 | 104 |

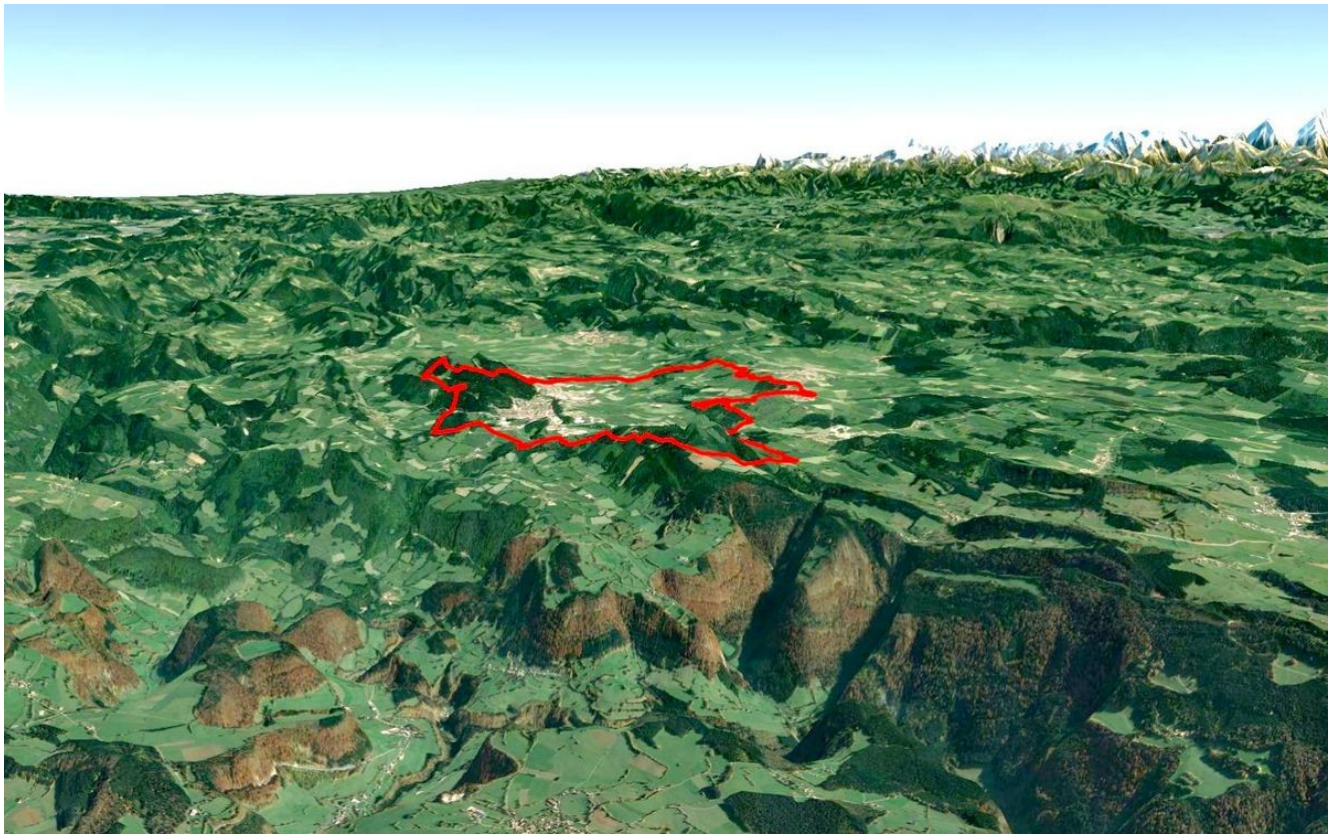


Précipitations : Les précipitations à Maîche sont importantes. Même lors des mois les plus secs, les averses persistent encore. Les précipitations annuelles moyennes sont de 1177 mm.



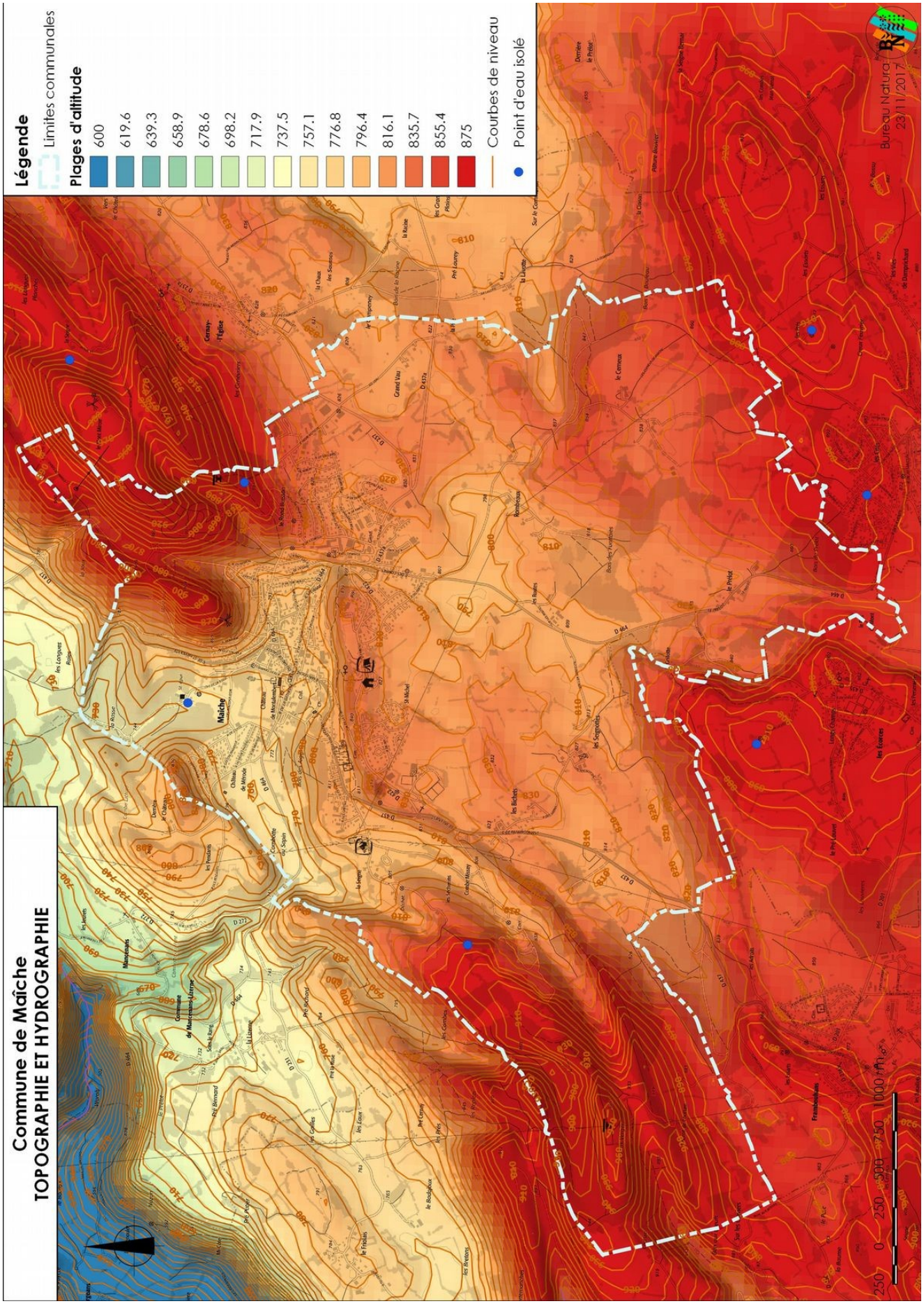

## 2. Topographie et contexte morphologique

La commune appartient à l'unité du Second plateau au niveau morphologique. Le relief oscille entre un minimum de 729 mètres et un maximum de 981 mètres pour une altitude moyenne de 890 mètres (mairie à 777 m).



*Vue de la commune depuis le Sud-Ouest (source: Google Earth)*




Commune de Maîche
TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE
Légende
Limites communales
Plages d'altitude
600
619.6
639.3
658.9
678.6
698.2
717.9
737.5
757.1
776.8
796.4
816.1
835.7
855.4
875
Courbes de niveau
Point d'eau isolé
Bureau Natura
23/11/2017
0 250 500 750 1 000 m



La commune de Maîche est installée entre les vallées du Dessoubre et du Doubs, en limite ouest du plateau qui porte son nom, entre le Mont Miroir au nord-est et le relief au sud qui va du Coteau Saint-Michel aux Sécherins. La commune est située au niveau d'une rupture du relief montagneux qui traverse la région dans une direction nord-est / sud-ouest. Elle est ainsi installée à l'interface deux bassins versants, celui du Dessoubre à l'ouest (elle en borde la vallée sur le plateau) et celui du Doubs à l'est.

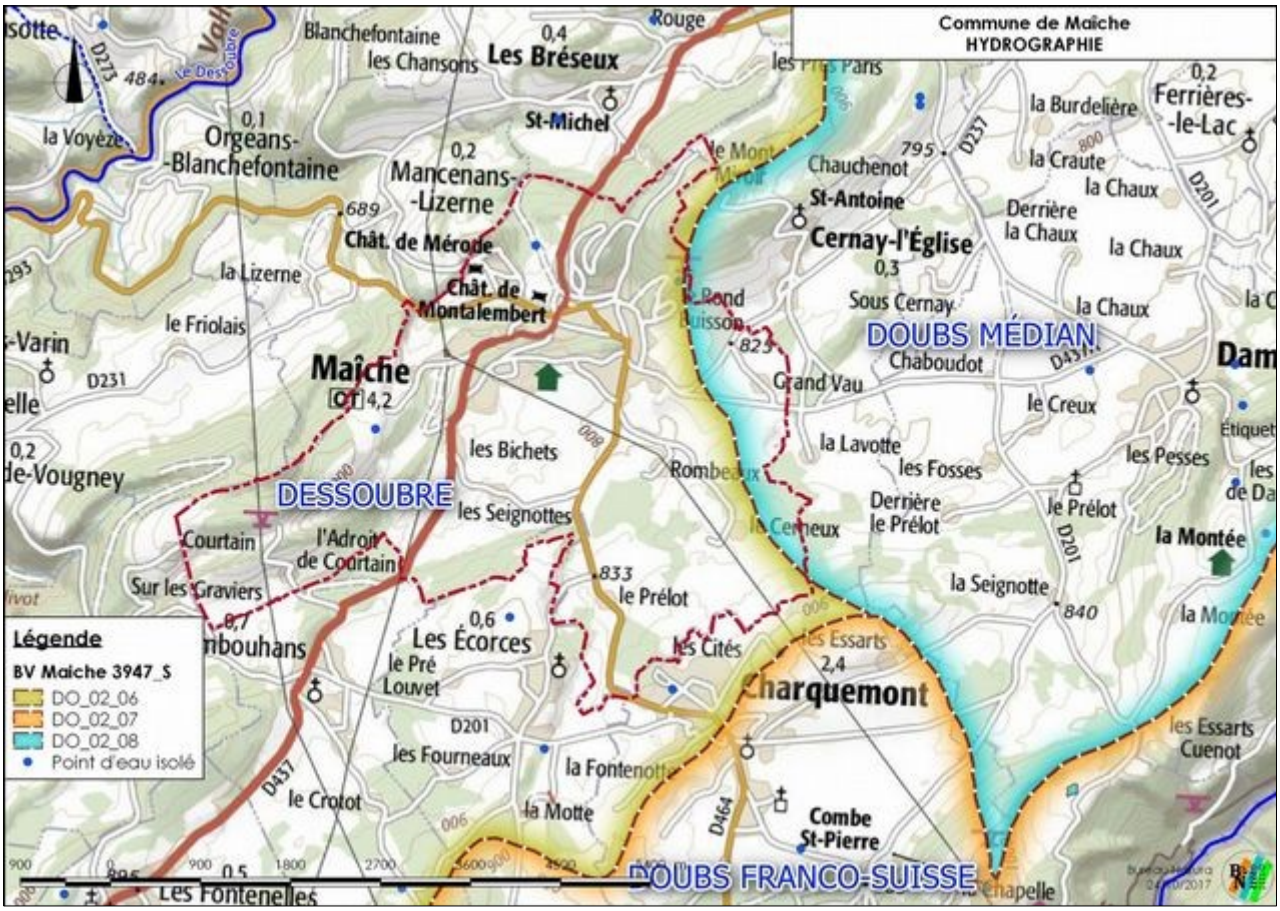
La commune est située à une altitude comprise entre 729 m et 981 m sur le Mont Miroir. La topographie de détail met en évidence un territoire parsemé de nombreuses dépressions de dissolution karstique (dolines, gouffres...), qui témoignent de nombreuses circulations d'eaux souterraines sur le secteur.

## 3. Hydrographie et hydrologie

### 3.1. Hydrographie

Le réseau hydrographique du secteur de Maîche est caractérisé par une hydrographie de surface quasi-inexistante.

La commune appartient aux zonages hydrographiques suivants (<u>découpages en fonction des bassins et sous-bassins-versants utilisés par l'Agence de l'Eau</u>) :
- Région : La Saône (U)
- Secteur : Le Doubs (U2)
- Sous-secteurs : Le Doubs du Dessoubre inclus à la Savoureuse (U22)
- Zones hydrographiques : Le Dessoubre (U221), le Doubs de la combe de Seigne (U220) incluse au Dessoubre.





La commune appartient essentiellement au sous-bassin versant du **Dessoubre (DO-02-06**), et sur l'est de son territoire au sous-bassin versant du **Doubs médian (DO_02_08)**. L'hydrographie de surface du secteur est représentée par les rivières du Dessoubre (FRDR634) et du Doubs (FRDR635).

## 3.2. Hydrologie

### A. QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée (voir 3.3 Réglementation p.42) établit des objectifs de bon état des cours d'eau au niveau biologique et chimique. Pour le secteur de Maîche, les cours d'eau concernés sont le Dessoubre (FRDR634) et le Doubs (FRDR633a). Les qualités chimique et écologique des cours d'eau (par sous bassin versant) sont synthétisées dans les fiches ci-après :

**Le Dessoubre :**

Le Dessoubre, affluent du Doubs s'écoule du cirque de Consolation sur le territoire de Consolation-Maisonnettes à Saint-Hippolyte suivant une combe parallèle aux gorges du Doubs.

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin :

| MASSES D'EAU | | | ÉTAT ECOLOGIQUE | | | | | | ÉTAT CHIMIQUE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° | NOM | STATUT | 2009 ÉTAT ⓘ | 2009 NC ⓘ | 2009 NR NQE ⓘ | OBJ. BE ⓘ | MOTIFS DU REPORT ⓘ CAUSES | MOTIFS DU REPORT ⓘ PARAMÈTRES | 2009 ÉTAT ⓘ | 2009 NC ⓘ | OBJ. BE ⓘ | MOTIFS DU REPORT ⓘ CAUSES | MOTIFS DU REPORT ⓘ PARAMÈTRES |
| FRDR634 | Le Dessoubre | MEN | BE | 2 | | 2015 | | | MAUV | 3 | 2021 | FTr/CDr | Autres polluants |
| FRDR10164 | bief de vauclusotte | MEN | BE | 2 | | 2015 | | | BE | 2 | 2015 | | |
| FRDR10425 | ruisseau le bief de vau | MEN | BE | 2 | | 2015 | | | BE | 2 | 2015 | | |
| FRDR10873 | rivière la reverotte | MEN | BE | 2 | | 2015 | | | BE | 2 | 2015 | | |
| FRDR11541 | ruisseau le pissoux | MEN | MOY | 1 | | 2021 | FTr | rég. hydrologique/ichtyofaune | BE | 2 | 2015 | | |

| | |
|---|---|
| TBE | **Très bon état** |
| BE | **Bon état** |
| MOY | **État moyen** |
| MED | **État médiocre** |
| MAUV | **État mauvais** |
| ? | **État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)** |
| | **Absence ou insuffisance de données** |

*Fiche de synthèse sous-bassin du Dessoubre – Source : AERMC*

Le Dessoubre possède un état moyen : relativement bon sur le plan écologique, mauvais sur le plan chimique. L'objectif d'atteinte de bon état est fixé à 2021 pour le Dessoubre.

Caractéristiques à la station hydrologique la plus proche : (voir tableau ci-après)

La plus proche station est celle du Dessoubre à Saint-Hippolyte.



État des eaux de la station

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | | ÉTAT CHIMIQUE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | | |
| 2017 | TBE | TBE | BE | BE | BE | BE | TBE | TBE | BE | BE | | | BE | | | BE |
| 2016 | TBE | TBE | TBE | BE | BE | BE | TBE | TBE | BE | BE | | | BE | | | MAUV ⓘ |
| 2015 | TBE | TBE | BE | BE | BE | BE | TBE | TBE | BE | BE | | | BE | | | BE |
| 2014 | BE | TBE | BE | BE | BE | BE | TBE | TBE | BE | BE | | | BE | | | MAUV ⓘ |
| 2013 | BE | TBE | BE | BE | BE | BE | TBE | TBE | BE | BE | | | BE | | | BE |
| 2012 | BE | TBE | BE | TBE | BE | BE | TBE | BE | BE | BE | | | BE | | | MAUV ⓘ |
| 2011 | TBE | TBE | BE | BE | BE | BE | TBE | TBE | BE | BE | | | BE | | | MAUV ⓘ |
| 2010 | TBE | TBE | BE | BE | TBE | BE | TBE | BE | BE | BE | | | BE | | | MAUV ⓘ |
| 2009 | TBE | TBE | BE | BE | BE | BE | TBE | BE | | BE | | | BE | | | BE |
| 2008 | TBE | TBE | BE | TBE | BE | | TBE | BE | | MOY | | | MOY | | | MAUV ⓘ |

*État des eaux de la station de St Hippolyte - Source AERMC*

Les données hydrologiques relevées à la station de Saint-Hippolyte décrivent un bon état écologique, mais un état chimique préoccupant : déclaré mauvais pendant 6 années au cours des 10 dernières années.

**Le Doubs :**

Le Doubs est un cours d'eau majeur de Franche-Comté. Il prend sa source à Mouthe.

| MASSES D'EAU | | | ÉTAT ECOLOGIQUE | | | | | | ÉTAT CHIMIQUE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° | NOM | STATUT | 2009 | | | OBJ. BE ⓘ | MOTIFS DU REPORT ⓘ | | 2009 | | OBJ. BE ⓘ | MOTIFS DU REPORT ⓘ | |
| | | | ÉTAT ⓘ | NC ⓘ | NR NQE ⓘ | | CAUSES | PARAMÈTRES | ÉTAT ⓘ | NC ⓘ | | CAUSES | PARAMÈTRES |
| FRDR633a | Le Doubs du pont de Glère à la Confluence avec le Dessoubre | MEN | MOY | 1 | | 2027 | FTr | continuité/ichtyofaune | BE | 2 | 2015 | | |
| FRDR633b | Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan | MEN | MOY | 2 | | 2015 | | | BE | 1 | 2015 | | |
| FRDR10823 | ruisseau le gland | MEN | MOY | 3 | | 2021 | FTr/CDr | cond. morpholog./flore aquatique/ichtyofaune/continuité | MAUV | 3 | 2021 | FTr/CDr | Autres polluants |
| FRDR10858 | ruisseau la ranceuse | MEN | BE | 2 | | 2015 | | | BE | 2 | 2015 | | |
| FRDR10906 | ruisseau la barbèche | MEN | BE | 2 | | 2015 | | | BE | 2 | 2015 | | |
| FRDR11798 | ruisseau le roide | MEN | BE | 2 | | 2015 | | | BE | 2 | 2015 | | |

Archive

*Fiche de synthèse du sous-bassin Doubs médian – Source AERMC*

Le Doubs est globalement dans un état moyen sur le plan écologique, bon sur le plan chimique. L'objectif d'atteinte de bon état est fixé à 2027 (état écologique).

Les données hydrologiques relevées à la station hydrologique de Soulce-Cernay décrivent un bon état écologique et chimique.



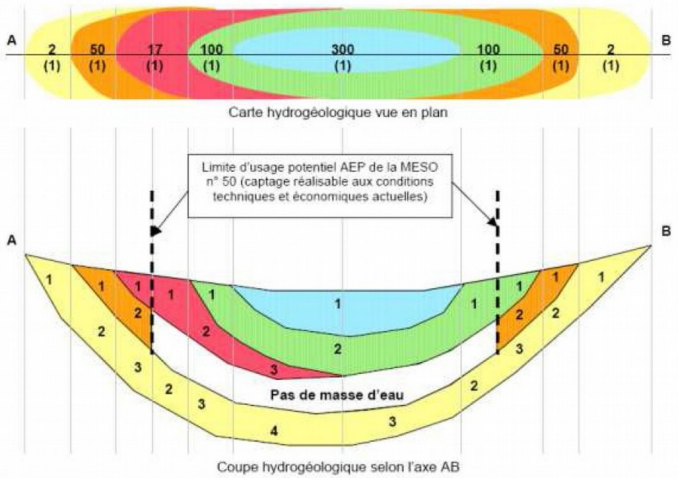
État des eaux de la station

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | | ÉTAT CHIMIQUE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | | |
| 2017 | TBE | TBE | TBE | TBE | BE | BE | TBE | BE | | | | | BE | | | BE |
| 2016 | BE | TBE | BE | BE | BE | BE | TBE | TBE | | | | | BE | | | BE |
| 2015 | | | | | | | TBE | | | | | | BE | | | |
| 2014 | | | | | | | TBE | | | | | | BE | | | |
| 2013 | | | | | | | TBE | | | | | | BE | | | |
| 2012 | | | | | | | TBE | | | | | | BE | | | |
| 2011 | | | | | | | TBE | | | BE | | | BE | | | |
| 2010 | | | | | | | TBE | | | BE | | | BE | | | |
| 2009 | | | | | | | TBE | | | BE | | | BE | | | |

*État des eaux de la station de SOULCE-CERNAY 2 (code : 06017650)*

## B. QUALITÉ ET CIRCULATION DES EAUX SOUTERRAINES

La circulation souterraine de l'eau est connue dans la plus grande partie du Jura. Elle est dominée par la présence des grandes assises calcaires perméables du Jurassique supérieur et du Jurassique moyen, intercalées de niveaux marneux imperméables (le Lias, l'Oxfordien et le Séquanien marneux étant les plus importants).
Le découpage par un réseau hydrographique profondément encaissé entraîne l'apparition d'un nombre élevé de résurgences aux limites des niveaux calcaires et marneux. La circulation karstique est en outre attestée par d'innombrables grottes, gouffres et dolines ainsi que par les pertes de certains cours d'eau temporaires ou permanents (disparition du Bubin qui draine la dépression de Sancey dans le «puits Fenoz» à Chazot).




La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques. Le BRGM classe les masses d'eau souterraines. Le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la 1ère masse d'eau rencontrée depuis la surface, le niveau 2 est attribué à la partie d'une masse d'eau souterraine sous recouvrement d'une masse d'eau de niveau 1, etc…

Une conséquence de ce régime est la **pauvreté des ressources en eau sur les plateaux calcaires élevés** (sud de Maîche, Pierrefontaine) et la **nécessité d'une épuration sérieuse des eaux captées aux résurgences** dans les vallées.

Aux résurgences s'ajoutent les sources beaucoup plus modestes et souvent temporaires qui s'écoulent au pied des pentes d'éboulis.

La commune de Maîche appartient à une masse d'eau souterraine principale, la masse des Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs et Dessoubre (FRDG153).



Cette masse d'eau délimite les aquifères de la Haute Chaîne plissée du Jura, parcourue par le Doubs entre Mouthe au Sud, le clos du Doubs (inclus) au nord, et le Lomont à l'Ouest. A l'est, elle s'étend jusqu'à la chaîne sommitale des montagnes du Jura.

**2 - Doubs**

**FRDG153 Calcaires jurassiques chaine du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre**

| | |
|---|---|
| **Etat quantitatif :** Bon — **Objectif :** Bon état 2015 | **Etat chimique :** Bon — **Objectif :** Bon état 2015 |
| **Motivations en cas de recours aux dérogations :** | **Motivations en cas de recours aux dérogations :** |
| **Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :** | **Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :** |

**Commentaire**

**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état**

**Pression à traiter :** **Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)**

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction qu

*Fiche masse d'eau FRDG153 – Source AERMC*

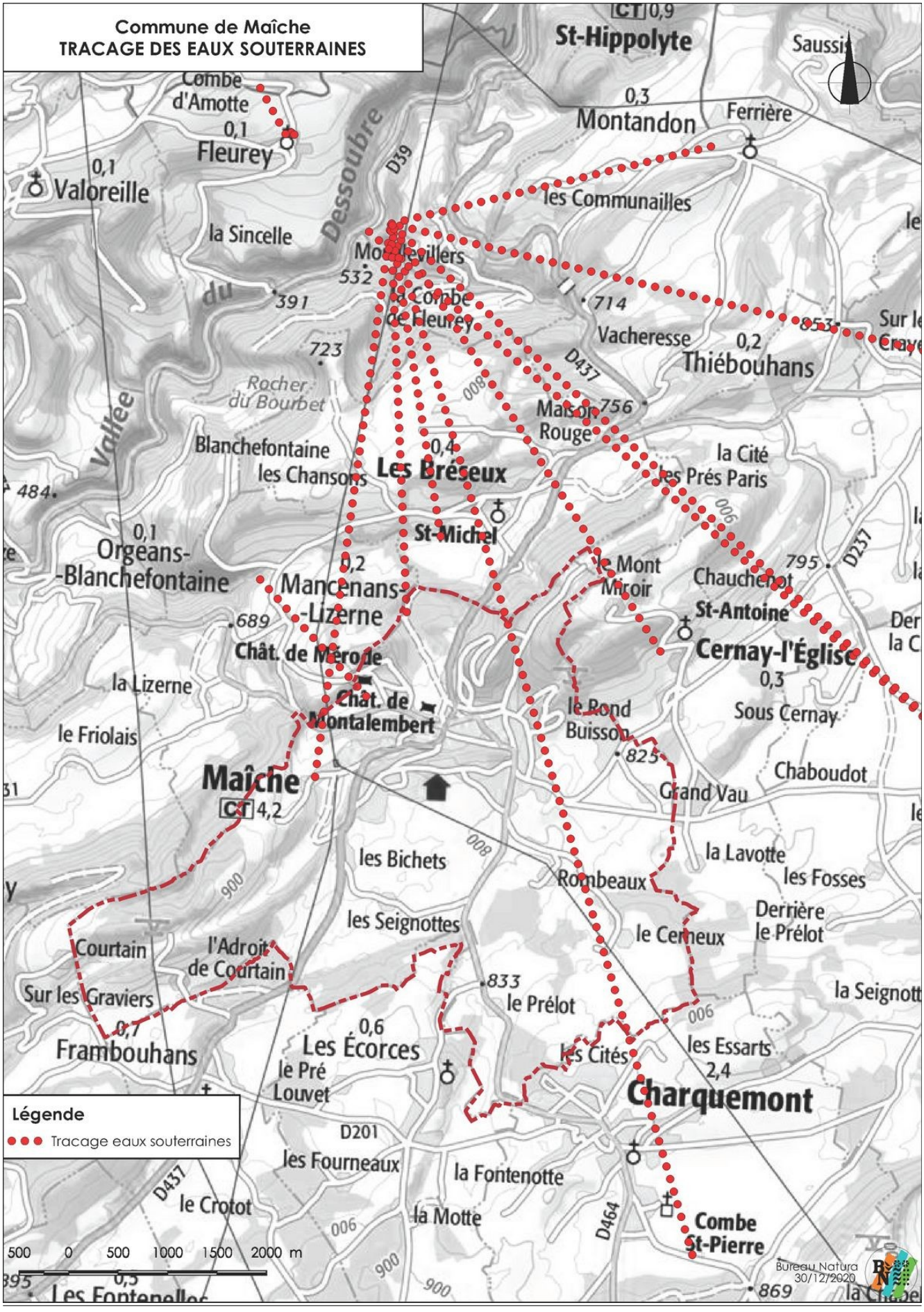
Elle occupe dans toute sa longueur la partie frontalière du département du Doubs, débordant en Suisse à partir de Villers le Lac (val du Locle - La Chaud-de-Fonds, vallée du Doubs à St Ursanne). C'est la région du Doubs Franco-Suisse.
Sa bordure sud déborde sur quelques hectares dans le département du Jura. Il s'agit des unités paysagères du Jura plissé des Grands Monts et des Grands Vaux (Val de Mouthe), du Second plateau à l'Est de la ville de Pontarlier, des Gorges du Doubs (vallée du Doubs entre Morteau et Saint Hippolyte), et de la vallée du Dessoubre.

La région est une alternance de vallées ouvertes et de plateaux peuplés (villes de Pontarlier, Morteau, Maîche), et de reliefs boisés traversées par des gorges très encaissées (le Doubs et le Dessoubre s'écoulent plus de 400 m sous le niveau du plateau de Maîche).

La qualité des eaux souterraines sur la commune de Maîche est rapportée dans le tableau ci-dessus. Les caractéristiques de ces eaux sont bonnes, tant sur le plan quantitatif que chimique.

Par ailleurs, des traçages hydrogéologiques ont été effectués afin de déterminer le parcours des circulations souterraines et leurs résurgences. Ainsi les traçages effectués dans le secteur de la commune montrent que cette dernière se rattache au système de résurgence du Dessoubre (données DREAL Franche-Comté).
Le principal point de restitution des injections effectuées sur la commune de Maîche se situe à proximité du confluent du ruisseau de la Forge et du Dessoubre, au niveau de Mouillevillers (carte ci-après).




Commune de Maîche
TRACAGE DES EAUX SOUTERRAINES
St-Hippolyte
CT 0,9
Saussis
Montandon
0,3
Ferrière
Combe d'Amotte
0,1
Fleurey
0,1
Valoreille
Dessoubre
D39
les Communailles
la Sincelle
Mont-Devillers
532
391
Combe de Fleurey
714
Vacheresse
0,2
Thiébouhans
723
D437
Rocher du Bourbet
Vallée du
800
Maison Rouge
756
Blanchefontaine
les Chansons
0,4
Les Bréseux
la Cité
les Prés Paris
St-Michel
484.
0,1
Orgeans-Blanchefontaine
0,2
Mancenans-Lizerne
689
Chât. de Mérode
Chât. de Montalembert
le Mont Miroir
795
D237
Chauchenot
St-Antoine
Cernay-l'Église
0,3
la Lizerne
le Friolais
le Rond Buisson
825
Sous Cernay
Chaboudot
Grand Vau
Maîche
CT 4,2
les Bichets
la Lavotte
Rombeaux
les Fosses
Derrière le Prélot
les Seignottes
le Cerneux
Courtain
l'Adroit de Courtain
Sur les Graviers
0,7
833
le Prélot
la Seignott
0,6
Les Écorces
Frambouhans
le Pré Louvet
les Cités
les Essarts
2,4
Charquemont
Légende
Tracage eaux souterraines
D201
les Fourneaux
la Fontenotte
D437
le Crotot
la Motte
D464
Combe St-Pierre
869
500 0 500 1000 1500 2000 m
0,5
Bureau Natura
30/12/2020



## 3.3. Réglementation

La commune de Maîche est soumise, dans le domaine de l'eau, au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021. Avec le programme de mesures qui l'accompagne, ce document fixe la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

La commune n'est pas concernée par un S.A.G.E. au niveau départemental.
La compétence G.E.M.A.P.I. (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) appartient à la C.C.P.M..

La commune, via la Communauté de communes adhérente, appartient au Syndicat Mixte du Dessoubre, auquel les communautés de communes ont confié un certain nombre de compétences relatives au Dessoubre.

De plus, la commune est concernée par des périmètres spécifiques :
- zone soumise à la directive ERU
- zone stratégique pour l'alimentation en eau potable (AEP)

### A. Le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

La commune est concernée par le **S.D.A.G.E. 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2015** dont les préconisations sont notamment :
• améliorer la qualité de l'eau par une meilleure gestion des pollutions ;
• préserver les milieux aquatiques remarquables, les zones inondables, les zones humides, et les aquifères.

Le S.D.A.G.E. retient 9 orientations fondamentales, déclinées en dispositions.

| Les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. : | |
|---|---|
| OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique | OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection |
| OF1 :Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité | OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides |
| OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques | OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir |
| OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement | OF8 :Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques |
| OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | |

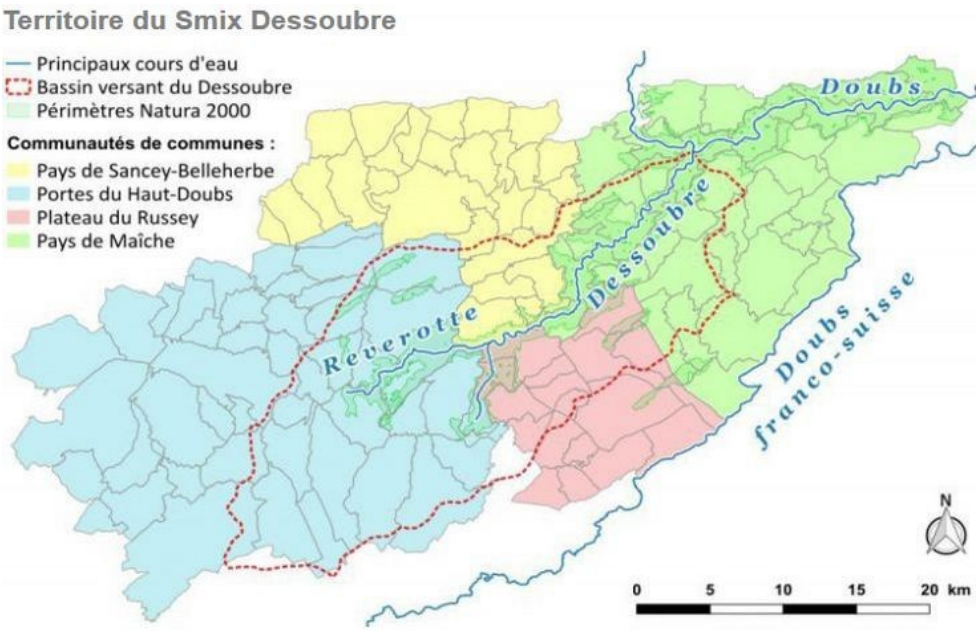
En particulier la disposition 4-07 de la 4e orientation, "intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire", est destinée à être prise en compte par les documents de planification.

Ces orientations ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et du P.L.U. et induisent les enjeux suivants :
- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement et adéquation entre développement prévu et capacités de traitement + mise à jour du zonage d'assainissement assurant la cohérence avec le P.L.U.) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle du P.L.U.) ;
- l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune.



## B. LE CONTRAT DE RIVIÈRE

Les Communautés de Communes du Pays de Maîche, du Plateau du Russey, du Pays de Sancey-Belleherbe et des Portes du Haut-Doubs adhèrent à l'EPAGE Doubs-Dessoubre (SMIX Doubs Dessoubre) et de valorisation du bassin versant.
La carte figurant ci-dessous permet de visualiser le territoire couvert par le Smix du Dessoubre.




Les compétences du syndicat sont :

- la mise en œuvre du programme d'aménagement du Dessoubre et de ses affluents
- l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000
- le portage de l'opération collective LIMITOX, visant à réduire les rejets de micropolluants
- la mission de diagnostic des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT, DE VALORISATION ET D'ENTRETIEN DU DESSOUBRE ET DE SES AFFLUENTS**

Le Dessoubre s'écoule au cœur d'une étroite vallée calcaire, restée sauvage, et possède un potentiel écologique exceptionnel. Cependant, depuis quelques décennies, diverses perturbations altèrent son état.
Pour restaurer ses fonctions naturelles et celles de ses affluents,le syndicat mixte met en œuvre un programme d'aménagement, de valorisation et d'entretien issu d'un travail collectif entre élus du territoire, acteurs locaux et partenaires financiers.
Il est composé de projets de travaux, qui ont pour but:

- d'assurer la continuité écologique (transit des poissons et des sédiments) en aménageant les obstacles existants tels les barrages ou les passages busés,

- de maintenir un débit d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau) suffisant, en limitant les prélèvements et les pertes,

- d'améliorer la qualité globale du milieu aquatique, en restaurant la ripisylve (boisement naturel riverain d'un cours d'eau), les zones humides, et en évitant la divagation du bétail dans les cours d'eau.

Actions du programme d'aménagement en cours

- Travaux de protection d'une berge dans une pâture communale à Saint-Hippolyte

- Travaux de remplacement d'un passage busé par un pont-passerelle sur le ruisseau de Vauclusotte

- Étude d'aménagement des quatre seuils (ou "barrages") situés le plus en aval du Dessoubre

Cette étude est prévue dans l'optique de restaurer la continuité écologique de la rivière c'est à dire de garantir la possibilité de circulation des sédiments et des espèces aquatiques. Elle doit permettre de définir les aménagements garantissant la continuité écologique sur ce tronçon en concertation avec les propriétaires. L'objectif, à terme, est de redonner à la rivière son autonomie, afin qu'elle puisse garantir ses fonctions essentielles de ressource en eau, d'exutoire des eaux usées et pluviales, d'espace de loisirs..



## C. RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

### Zone soumise à la directive ERU (eaux résiduelles urbaines) :

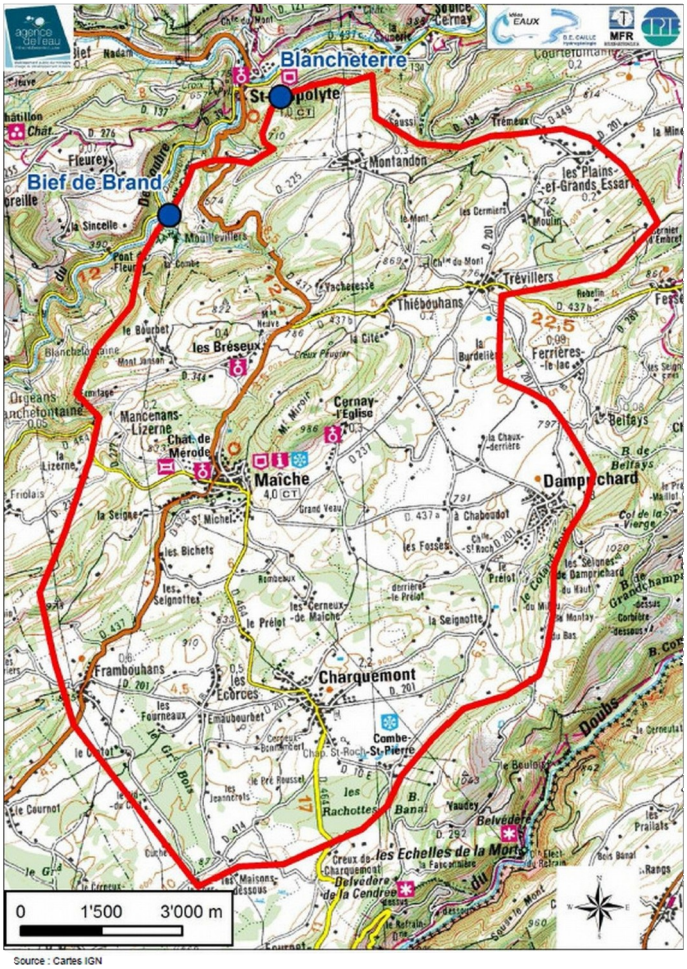
La commune de Maîche est située dans une zone soumise à la directive ERU et à l'arrêté du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée.

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation.

**L'eutrophisation** *est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.*

### Zone stratégique pour l'alimentation en eau potable

La commune est située dans une zone karstique majeure, identifiée comme zone stratégique pour l'alimentation en eau potable (AEP). Les ressources karstiques majeures concernent des zones d'intérêt actuel (ressources actuellement exploitées) et des zones d'intérêt futur (sources et aquifères profonds non exploités). La commune de Maîche est inscrite dans le périmètre de la ressource karstique majeure de la source du Bief de Brand, inscrite comme telle en tant que zone d'intérêt futur.



Source : Cartes IGN

Celle-ci couvre une surface de 108 km². Située entre Dessoubre aval et Doubs, cette vaste ressource s'étend de la commune de Charquemont au Nord à Saint-Hippolyte au Sud et comprend une bonne partie du plateau de Maîche.

Deux exutoires karstiques majeurs sont issus de cette ressource :

- la **source non captée du Bief de Brand**, localisée à environ 3 km au Sud de Saint-Hippolyte et 5 km au Nord-Ouest de Maîche.

Un ouvrage permet de détourner les eaux de cette source afin d'alimenter une pisciculture. Mais pour l'essentiel, cette source de type jurassien se jette dans le Dessoubre.

- la **source Blancheterre**, située à moins d'un kilomètre au Sud de Saint-Hippolyte.

Le bassin d'alimentation de ce point d'eau, participant à l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Hippolyte, est situé de manière marginale, en bordure Nord du bassin d'alimentation du Bief de Brand.



## 3.4. Risques d'inondation, arrêtés de catastrophes naturelles

La commune n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI), et elle n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques Inondation. Aucune zone de ruissellement ou d'inondation n'a été mise en évidence au cours des études préliminaires du P.L.U.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain lors de la tempête de décembre 1999.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|---|---|---|---|
| 25PREF19990422 | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |



# 4. Géologie et géomorphologie

## 4.1. Contexte physique

### A. GÉOLOGIE STRUCTURALE

La commune appartient à l'arc jurassien, constitué de roches sédimentaires à dominante calcaire. Les roches présentes sur la commune concernent la période du Crétacé inférieur et du Jurassique supérieur ainsi que quelques formations superficielles récentes en recouvrement (tourbes).

Du point de vue structural, le territoire couvert par la feuille Maîche (voir carte ci-après) qui englobe une part du Jura septentrional, est caractérisé par une série de plis orientés tantôt Est-Ouest, tantôt NE-SO, qui se relaient les uns les autres. Ils se groupent en trois faisceaux (faisceau Mont-de-Laval – Maîche, faisceau de Belleherbe, faisceau occidental) séparés par des aires synclinales plus calmes.

Aux faisceaux de plis se superposent des failles d'orientation moyenne SSO-NNE qui se relaient également et tronçonnent irrégulièrement les plis. Les aires synclinales sont cloisonnées par des plis anticlinaux est-ouest, parfois chevauchants, qui relient entre eux les faisceaux de plis (anticlinaux de Laviron—Surmont, de Droitfontaine—Valoreille, des Érauges— Plaimbois-du-Miroir). La densité des failles y est moindre que dans les faisceaux de plis. D'une façon générale l'intensité des déformations diminue lorsqu'on va du SE vers le NW.

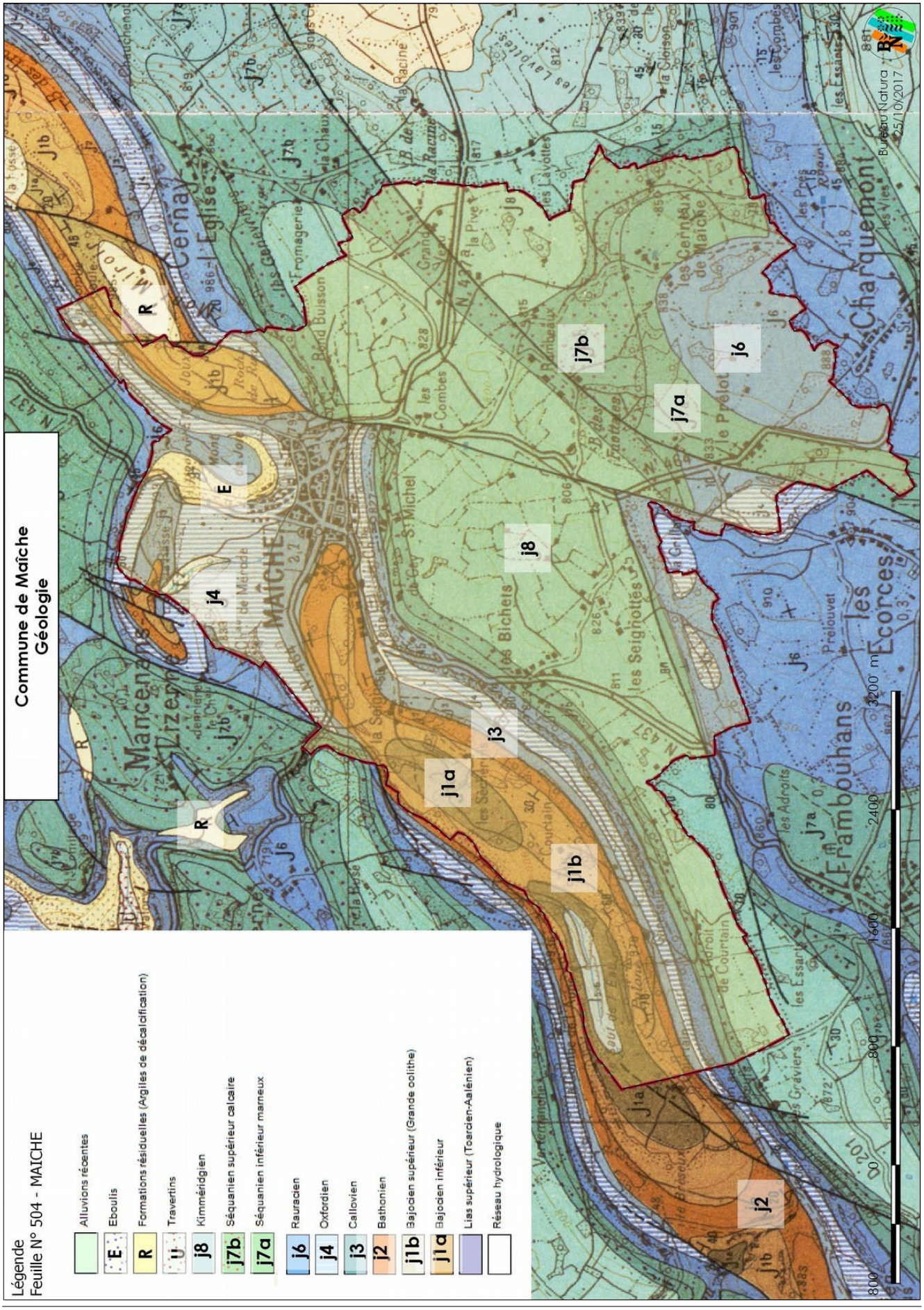
La commune de Maîche est située sur le **faisceau de Mont de Laval-Maîche**, le plus marqué par ses plis orientés franchement NE-SW. Il occupe pratiquement tout l'angle de la feuille SE de la vallée du Dessoubre, à l'exception de l'extrême SE qui affecte une disposition synclinale générale (synclinal crétacé du Creux de Charquemont — Le Russey). Les plis coffrés mais relativement calmes au SE (anticlinal des Cerneux-Monnots, par exemple) sont nettement plus marqués et plus aigus au NW, où ils s'ouvrent parfois jusqu'au Lias (anticlinaux de Maîche et de Saint-Julien). Les synclinaux sont en général profonds et affectés de replis secondaires et de failles (synclinal crétacé du Luhier).

Le faisceau est bordé au NW par deux accidents principaux de style chevauchant qui se relaient :

a) Au Sud, un chevauchement qui prend naissance sur le flanc de l'anticlinal de Fuans pénètre sur le territoire de la feuille Maîche au sud de Mont-de-Laval. Il est décroché de 3 km vers le Nord à l'est de Mont-de-Laval, reprend à hauteur de Plaimbois-du-Miroir et se prolonge jusqu'au Mont Olivot au NW de Saint-Julien où il disparaît.

b) Au Nord, un chevauchement qui prend naissance dans les marnes oxfordiennes de la vallée du Dessoubre au NE de Blanchefontaine. Il est décroché par un système de cassures nord-sud à Mouillevillers et sort de la carte au nord de Montandon pour disparaître peu après.




Commune de Maîche
Géologie
Légende
Feuille N° 504 - MAICHE
Alluvions récentes
Eboulis
Formations résiduelles (Argiles de décalcification)
Travertins
Kimméridgien
Séquanien supérieur calcaire
Séquanien inférieur marneux
Rauracien
Oxfordien
Callovien
Bathonien
Bajocien supérieur (Grande oolithe)
Bajocien inférieur
Lias supérieur (Toarcien-Aalénien)
Réseau hydrologique
E
R
U
j8
j7b
j7a
j6
j4
j3
j2
j1b
j1a
MAÎCHE
Cernay
Charquemont
Les Rambouhans
Les Ecorces
Bureau Natura
25/10/2017
3200 m
2400
1600
800



## B. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRAINS

La commune de Maîche présente des faciès sédimentaires avec des séries s'étendant du Lias pour les plus anciennes au Hauterivien (Crétacé) pour les plus récentes. Quelques formations de re-couvrement plus récentes sont également identifiées.

Les principales séries observables à Maîche correspondent aux couches jurassiques du **Bajocien (J1)** et Bathonien **(J2,** Mont Miroir, Coteau Saint-Michel et son prolongement au Sud**)**, ainsi qu'aux couches **Rauracien (J6)**, **Séquanien (J7)** et **Kimméridgien (J8)**.

Les terrains, des plus récents aux plus anciens, peuvent être décrits comme suivants :

**Fz. Alluvions récentes**.— Elles occupent le fond des vallées des principaux cours d'eau. Les formations quaternaires du val de Cusance et des dépressions fermées de Sancey et Chazot ont été groupées sous cette même dénomination.

**Fy. Alluvions anciennes.**— Dans la vallée du Doubs, à Saint-Hippolyte et en aval se rencontrent des dépôts alluviaux situés entre 10 et 20 m au-dessus du lit actuel de la rivière.

**E.Éboulis.**— Les éboulis n'ont été figurés que là où leur extension et leur puissance sont suffisantes. En fait ils existent au pied de toute barre résistante surmontant un horizon tendre plus marneux (corniche du Jurassique supérieur au-dessus des marnes oxfordiennes, dalle nacrée à son contact avec le Bathonien, Jurassique moyen au-dessus du Lias). Les éboulis vifs sont relativement rares, les éboulis anciens plus ou moins cimentés ou « liés» par des argiles de décalcification sont plus abondamment représentés, en particulier sur les flancs des vallées profondément encaissées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte.

**R. Terrains de recouvrement.** — Des argiles de décalcification renfermant en plus ou moins grande abondance des débris des formations sous-jacentes ou voisines occupent des superficies importantes, seuls les placages dont l'épaisseur dépasse probablement plusieurs mètres ont été figurés. Sous cette attribution ont été groupés des dépôts d'âge et de nature en réalité très différents.
A ces terrains doivent s'ajouter un certain nombre de blocs erratiques, en général de taille modeste décimétrique, d'origine alpine (quartzite, gneiss, leptynite, schistes verts). Ils se rencontrent notamment au sud de Maîche (Les Seignottes) et entre le Russey et Fournet-Blancheroche. Leur position exacte n'a pas été figurée sur la carte car ils se trouvent pour la plupart déplacés par l'homme et incorporés à des murettes.

**U. Travertins.**— Au débouché de la plupart des sources de type vauclusien se sont accumulées des formations calcaires travertineuses parfois importantes (source de Vermondans dans la haute vallée de la Reverotte, amont de la scierie Girardot dans la vallée du Dessoubre, source du Moulin dans la vallée de la Barbèche, etc.).

**T. Tourbes.**— Des marécages à Sphaignes donnant naissance à des placages de tourbes parfois suffisants pour avoir justifié une exploitation temporaire se rencontrent dans le synclinal crétacé du Creux de Charquemont.

CRÉTACÉ

Se rencontre seulement dans le Sud et le SE de la feuille. Les affleurements sont le plus souvent médiocres.

**n3. Hauterivien.**— Localisé dans le synclinal du Creux de Charquemont il est représenté par des marnes jaunes et grises.
Seuls sont visibles les quelques mètres de la base de la formation.

**n2. Valanginien.** — On retrouve les deux formations lithologiques connues du Valanginien du Jura, au sommet calcaires oolithiques et spathiques roux, ferrugineux, à la base calcaires clairs saccharoïdes à passées oolithiques. L'épaisseur paraît très importante.

**Jp.Purbeckien.**— Marnes grises et calcaires blancs microcristallins à Characées, à la base dolomies et cargneules, brèches à cailloux noirs dans le synclinal du Luhier. Il ne paraît pas dépasser une vingtaine de mètres d'épaisseur.

JURASSIQUE

**j3.Portlandien** (40 à 70 m). — Localisé dans le SE de la feuille, le plus souvent en soubassement des synclinaux crétacés. Les affleurements les plus septentrionaux se situent l'un à 1 km au NW de Plaimbois-du-Miroir, l'autre dans le synclinal des Erauges au SE du confluent du Dessoubre et de la Reverotte.

**j8.Kimméridgien.**—A cet étage ont été rattachées trois formations, largement étalées dans les synclinaux de la moitié SE de la feuille. L'épaisseur totale varie de 80 à 150 m.

**j7.Séquanien.** — A été séparé en deux ensembles lithologiques nettement différenciés. Au sommet **j7b. le Séquanien calcaire** (40 à 50 m) formé par des calcaires compacts de teinte claire en bancs réguliers. A la base **j7a, le Séquanien marneux** (30 à 40 m), au sein d'un ensemble à dominante marneuse tendre, présente une



grande variété lithologique de niveaux plus durs dont la position relative, sans doute variable, est très difficile à préciser. Le « Séquanien marneux» dessine partout une combe ou un replat bien marqué dans la morphologie entre les calcaires séquaniens-kimméridgiens et les calcaires rauraciens.

**j6.Rauracien** (70 à 90 m). — Formation calcaire complexe où s'imbriquent différents faciès récifaux et périrécifaux.
Le Rauracien, par sa position entre deux formations marneuses tendres et grâce à sa résistance à l'érosion, forme l'un des éléments importants de l'orographie.

**j5.Argovien.**— Il est probablement présent sur toute l'étendue de la feuille Maîche, mais son épaisseur varie entre quelques mètres, peut-être moins de 1 m dans le SE et 20 m au NW; il a été figuré seulement là où sa puissance est suffisante pour constituer des affleurements notables. Il est représenté par un ensemble à dominante marneuse passant graduellement vers le bas aux marnes oxfordiennes.

**j4.Oxfordien.**—Est représenté partout par un ensemble à dominante marneuse dont l'épaisseur difficile à mesurer paraît osciller entre 50 et 80 m. On y reconnaît à la partie supérieure, passant insensiblement aux calcaires marneux subordonnés : des marnes grises et jaunes présentant des alignements de «miches» de calcaire gris bleuté. Au-dessous se placent des marnes bleues, plastiques, formant approximativement les deux tiers de l'Oxfordien. La base de la formation est en général très riche en fossiles. Les marnes de l'Oxfordien déterminent dans la morphologie un replat ou une combe couverte de prairies humides ou, dans les parcelles isolées, de plantations d'Épicéas. Le sommet de la série est presque toujours masqué par des éboulis; le contact de base avec la dalle nacrée est souvent marqué par des alignements de dolines.

**j3.Callovien (30 à 40 m). — Sous cette appellation ont été groupées plusieurs formations difficiles à séparer dans les conditions normales d'affleurement. [...] C'est sur cette formation que s'est installée historiquement la ville de Maîche.**

**j2.Bathonien.**— Est représenté par une puissante assise (30 à 40 m) de calcaires compacts gris clair à blancs, parfois tachetés de rose, en bancs massifs. Par comparaison avec les régions voisines, cet ensemble calcaire compact a été rapporté au Bathonien inférieur (G. Corroy). Le Bathonien compact forme souvent des surfaces profondément lapiazées; entaillé par l'érosion, il donne naissance à des falaises abruptes.

**j1.Le Bajocien.**— A été subdivisé en deux ensembles lithologiquement différents :
**j1b.Le Bajocien supérieur** (ou Grande oolithe, ou Vésulien) est formé par 60 à 80 m de calcaire oolithique bicolore (gris bleuté ou jaune). L'ensemble est massif mais présente souvent dans le détail des stratifications obliques qui entraînent un délitage en plaquettes irrégulières. Les joints marneux ne sont pas rares. Les oolithes sont en général régulières et bien cimentées.
**j1a.Le Bajocien inférieur** présente au-dessous des marnes à O. acuminata une série épaisse de 50 à 80 m où se» reconnaissent lorsqu'elles sont bien développées (val de Cusance) trois formations successives

**l6'5**. Le Lias supérieur est l'ensemble le plus ancien affleurant sur la feuille Maîche. Il apparaît principalement dans la vallée du Doubs, aux environs de Saint-Hippolyte. Ses affleurements sont très discontinus.

Ces configurations géologiques induisent des risques de diverses natures : éboulements (corniches rocheuses calcaires), glissements (sur terrains marneux plus particulièrement) ou effondrements (liés à la nature karstique des sols calcaires).

On notera en outre que les sols argileux sont susceptibles de donner lieu à des phénomènes de gonflement / rétractation susceptibles d'endommager les constructions sur certains secteurs, selon les alternances de pluie/sécheresse ou gel/dégel.

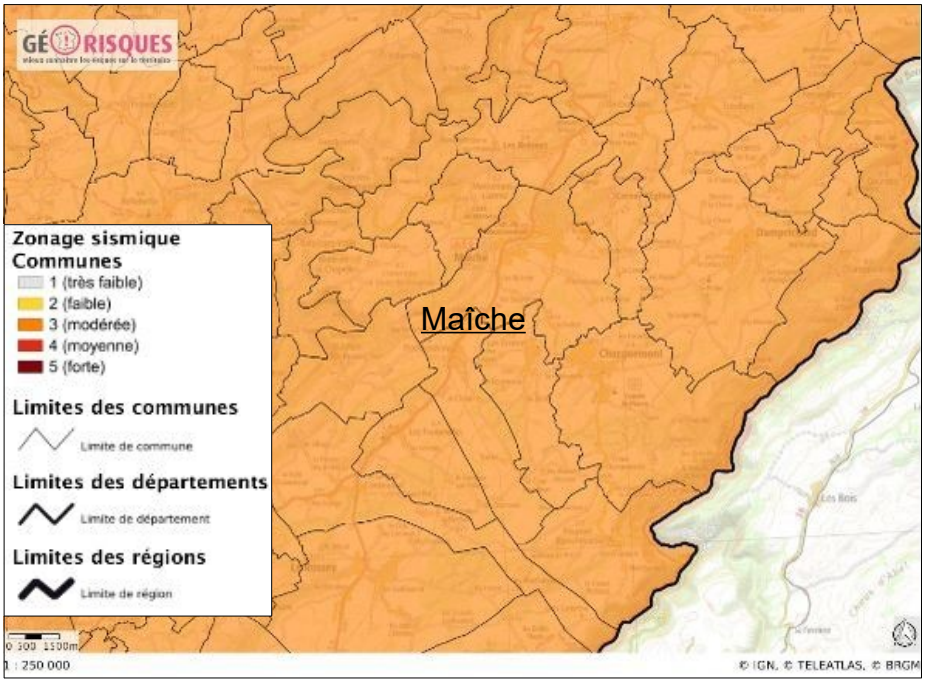


## 4.2. Risques géologiques et sismiques

### A. RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

La commune est située en **zone de sismicité modérée** selon le nouveau zonage sismique de la France.




La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

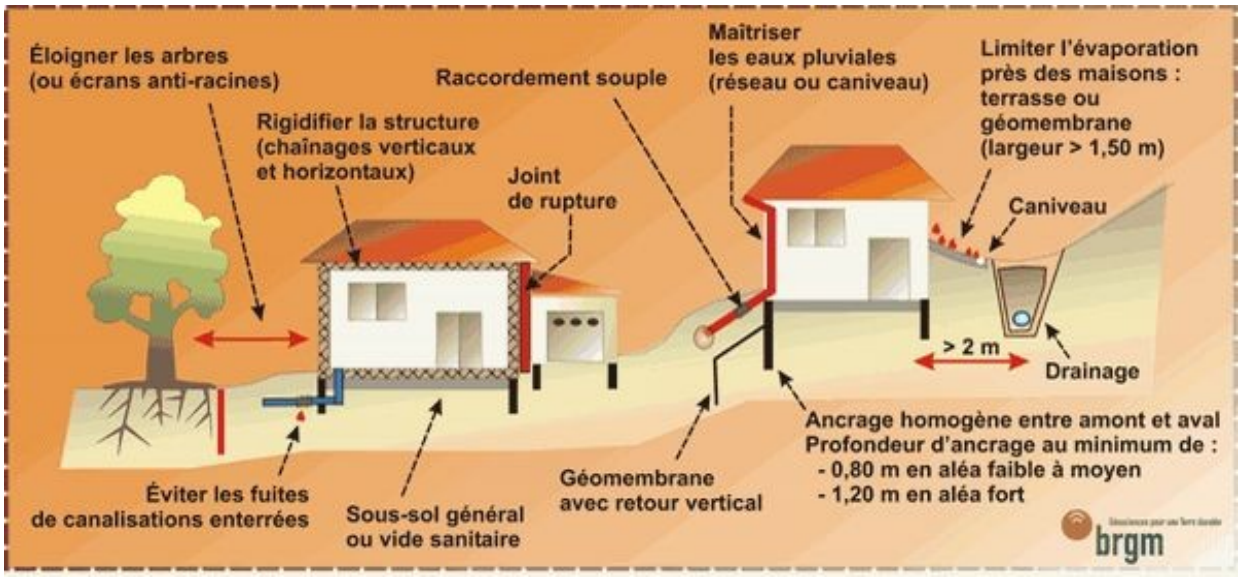
Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).



### B. ARGILES

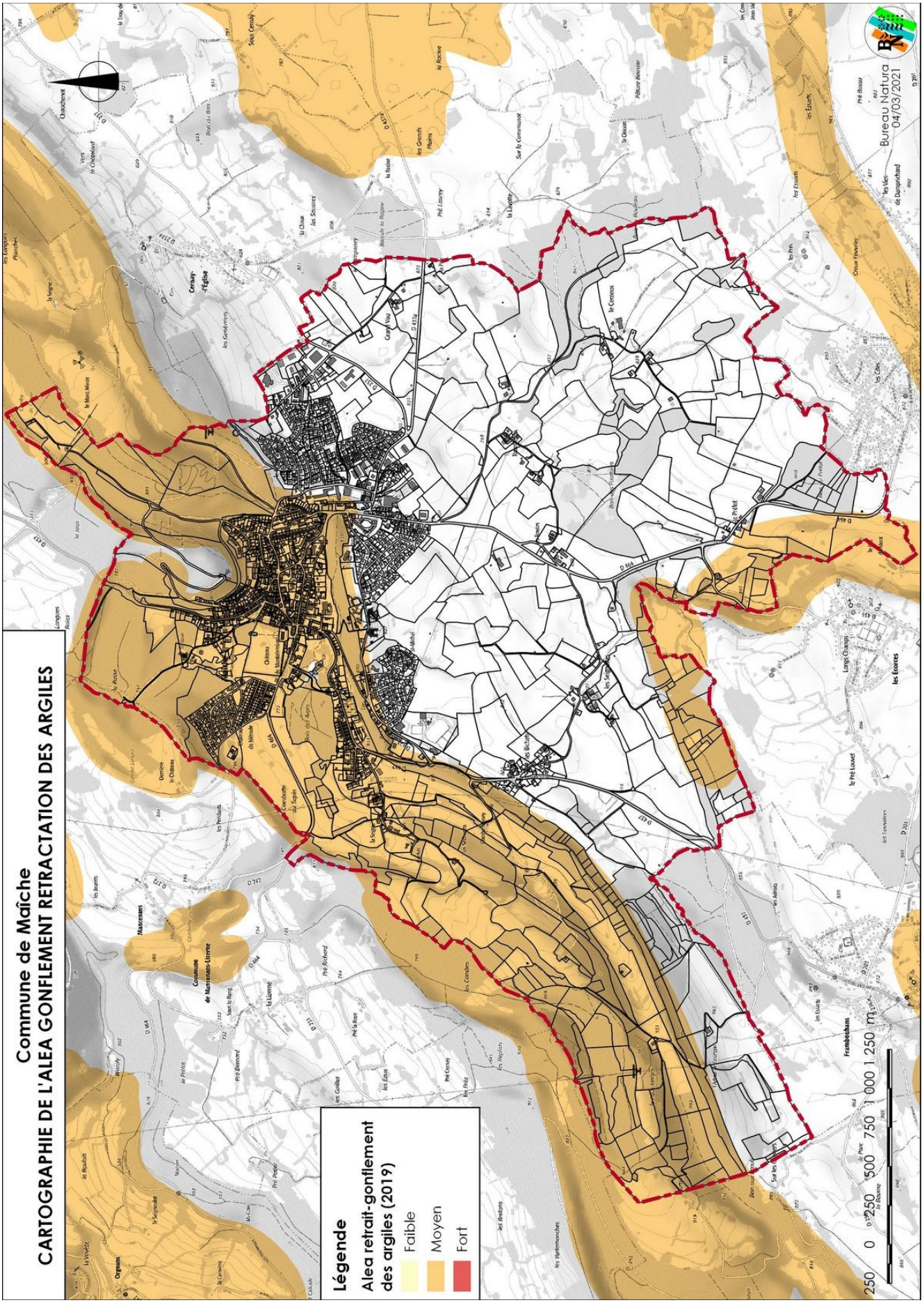
La commune est concernée par des zonages d'aléa gonflement – rétractation des argiles (cartographie page suivante). Les secteurs urbanisés de la commune sont situés en zone d'aléa **faible ou nul**.
Pour rappel, les conséquences de ce risque en matière de bâti sont indiquées ci-dessous :

**Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?**
Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.




*Voir en annexe du présent rapport la fiche relative à ce risque dans le département du Doubs.*




Commune de Maîche
CARTOGRAPHIE DE L'ALEA GONFLEMENT RETRACTATION DES ARGILES
Légende
Alea retrait-gonflement des argiles (2019)
Faible
Moyen
Fort
250 0 250 500 750 1 000 1 250 m
Bureau Natura
04/03/2021



### C. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

La commune connaît différents types de risques en matière de mouvements de terrain : éboulements, effondrements et glissements.

**Les risques d'éboulements** sont localisés (voir page suivante) :
- en bordure sud du relief situé entre la Combe Missey et la RD437, le long d'une bande d'environ 1000 m de long.
- à l'extrême nord du territoire, à l'est du lieu-dit "La Rasse" sur une bande d'environ 500m.

**Les risques de glissements** sont localisés au niveau des combes marneuses ou plats de terrain (formations géologiques de l'Oxfordien).

Ce risque est localisé aux lieux-dits "La Combotte au Sapin", "Château de Mérode", et s'étend depuis le "Château de Mérode" et "Derrière le Château" jusqu'aux versants du Mont-Joie.
Une autre bande en limite septentrionale du territoire communal au nord du lieu-dit "La Rasse" jusqu'à la route départementale 437 est concernée par ce risque.

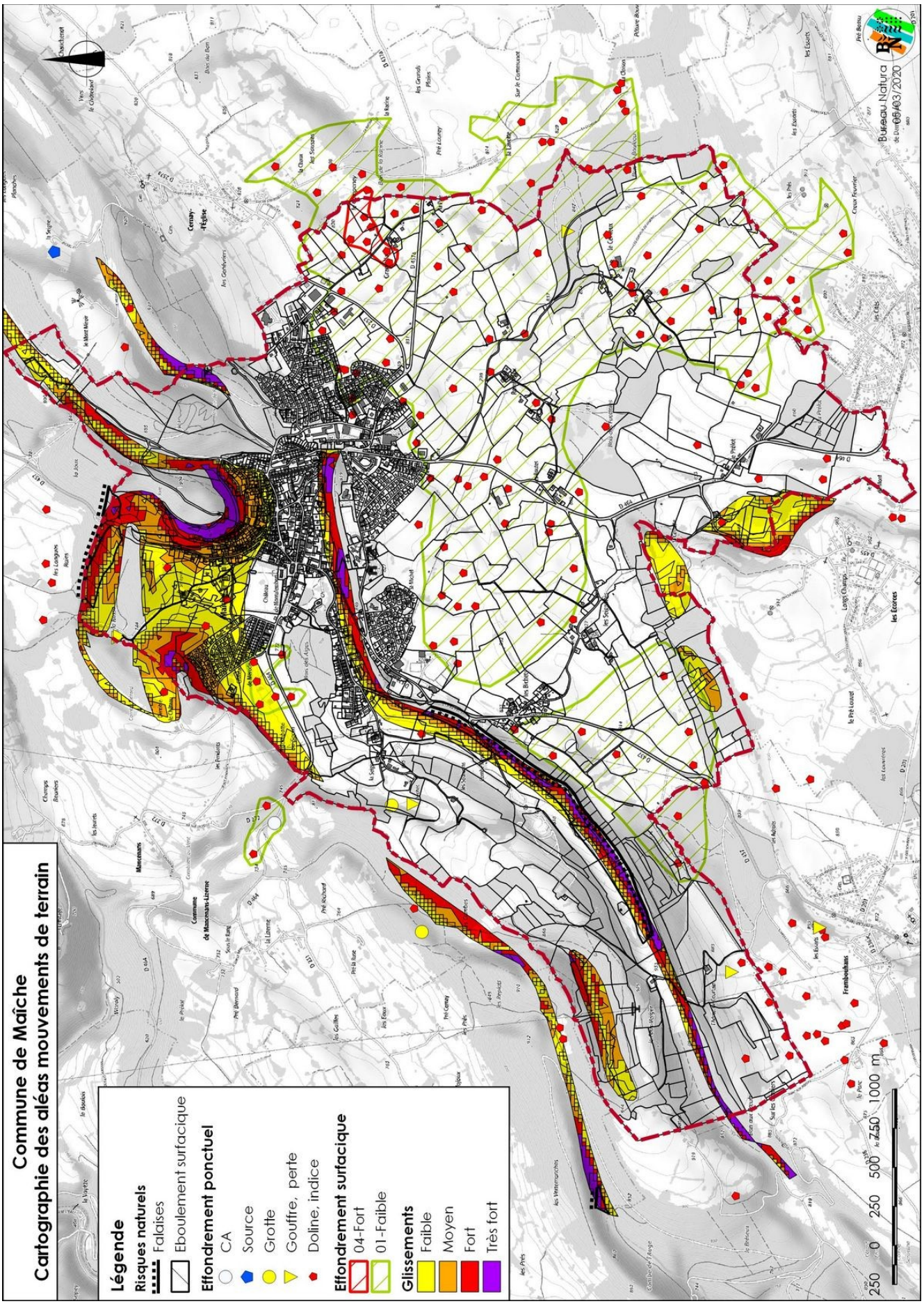
Une partie non négligeable de l'extension urbaine au nord de la ville (quartier de La Batheuse et quartier Sous Mont-Joie) est concernée par ce risque.

**Les risques d'effondrements** sont localisés dans les parties sud de la commune, peu ou pas urbanisées. Il s'agit là de terrains installés sur des formations du Jurassique supérieur ( – 160 à – 140 millions d'années). Ce risque consiste en la présence de très nombreuses dolines ou points d'effondrement ponctuels.

La zone à risque d'effondrement délimitée par la D.D.T. commence à proximité immédiate du hameau des Bichets, et s'étend à l'est et au sud du quartier Saint-Michel, du quartier de la rue d'Aigremont, court encore au sud du quartier du Rond-Buisson et de la zone d'activités des Genévriers ; au sud elle s'étend sur la quasi-totalité de la partie rurale du territoire ; elle comprend les hameaux du Grand Vau, des Rombeaux (ou de Romboz), des Routes et du Cerneux.

**Ces trois types de risques constituent des enjeux forts pour le développement de la commune sur les secteurs concernés.**

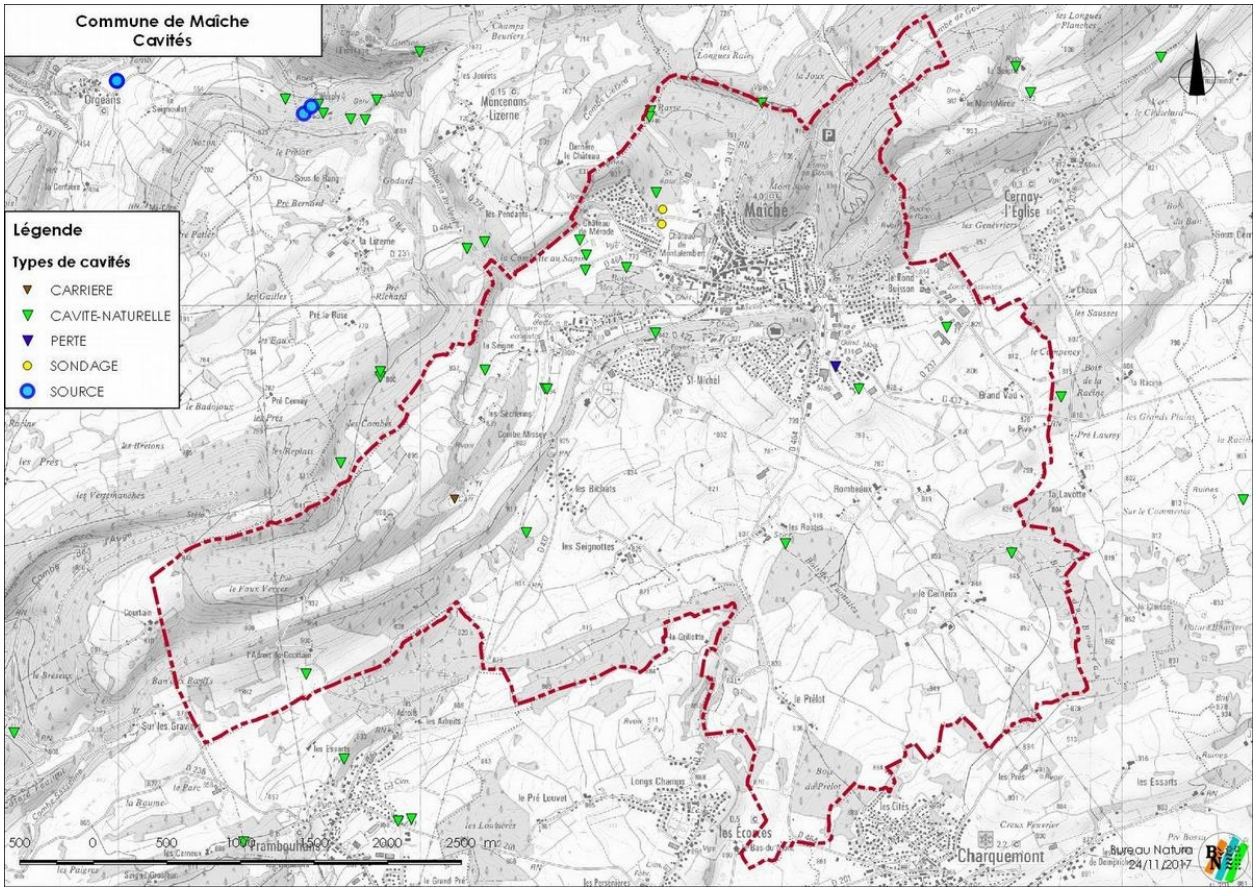



Commune de Maîche
Cartographie des aléas mouvements de terrain
Légende
Risques naturels
Falaises
Eboulement surfacique
Effondrement ponctuel
CA
Source
Grotte
Gouffre, perte
Doline, indice
Effondrement surfacique
04-Fort
01-Faible
Glissements
Faible
Moyen
Fort
Très fort
Bureau Natura
05/03/2020
250 0 250 500 750 1000 m



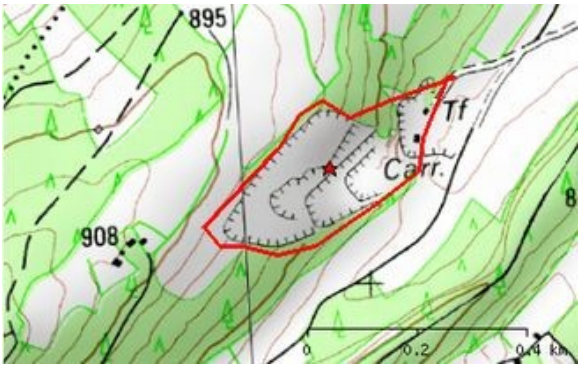
### D. PRÉSENCE DE CAVITÉS

En sus des différents risques naturels décrits ci-dessus, il faut noter la présence sur la commune de nombreuses cavités naturelles.




La commune connaît également la présence d'une carrière au lieu-dit La Combe Missey.

Cette dernière ayant connu des phénomènes d'effondrement le long du front de taille, seule l'exploitation des matériaux déjà extraits, et la remise en état des lieux sont désormais autorisés par la Préfecture du Doubs (aucune nouvelle extraction n'est autorisée).




### E. CONCLUSION

Les risques géologiques naturels présents sur la commune sont de nature sismique, ou liés au retrait et gonflement des argiles, ou encore liés aux éboulements, glissements, effondrements ponctuels et présence de cavités.

La commune n'est pas dotée de Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), ni de Plan Communal de Sauvegarde (PCS). **Cependant ces risques constituent des contraintes susceptibles de s'avérer déterminantes sur d'éventuels projets communaux, et seront à évaluer au cas par cas.**



## CONTEXTE PHYSIQUE – SYNTHESE :

- Un climat ***océanique dégradé par des influences continentales*** ; des précipitations annuelles importantes (de 1177 mm en moyenne) ;
- Commune de ***moyenne montagne*** située à une altitude d'environ 890 mètres
- Une ***topographie accidentée*** caractérisée par de nombreuses dépressions de dissolution karstique (dolines, gouffres, ...)
- ***Hydrographie de surface quasi-inexistante*** (rivière du Dessoubre et du Doubs)
- En termes d'hydrologie, les eaux superficielles présentes sont le Dessoubre et le Doubs ; ***bon état biologique et chimique des cours d'eau*** / ***circulation d'eaux souterraines en milieu karstique*** marquée par la présence de nombreuses résurgences, grottes, gouffres, pertes de cours d'eau temporaires, etc / qualité correcte des eaux souterraines sur les plans quantitatif et chimique ; Cadre réglementaire : S.D.A.G.E. Rhône – Méditerranée - Corse, directive eaux résiduelles urbaines, zone stratégique pour l'alimentation en eau potable.
- Géologie : appartenance à l'arc jurassien (roches sédimentaires à dominante calcaire)
- Risques *naturels* : ***sismicité*** (aléa **moyen**), **retrait-gonflement sols argileux** (aléa ***nul à faible***), ***éboulement, effondrement et glissement de terrain ponctuels*** + présence nombreuses cavités naturelles

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E3** (relatifs aux risques – Protéger et se protéger- enjeu D du P.A.D.D.) : ***enjeu E3a*** (risques naturels)





# B. Milieux naturels

Une présentation des unités naturelles est suivie ici d'une hiérarchisation du territoire communal en fonction des qualités écologiques ; cette analyse est complétée par une étude des continuités écologiques, à l'échelle régionale et locale. Cette dernière permet d'établir une carte des trames verte et bleue.

***Perspectives d'évolution :***
*L'analyse s'est également efforcée de mettre en avant les perspectives d'évolution des différentes unités naturelles observées en tenant compte de l'existant, et des potentialités offertes par le document d'urbanisme en vigueur afin de dessiner les évolutions potentiellement favorables ou dommageables liées à la situation actuelle.*

## 1. Méthodologie

L'étude de la végétation et des milieux a été effectuée au cours du printemps 2019, en mai et juin, période très favorable aux inventaires floristiques et faunistiques. L'ensemble des espaces naturels et cultivés de la commune ont été prospectés avec relevés systématiques des espèces indicatrices permettant de caractériser leur valeur écologique. Les zones prévues par le P.L.U. pour l'urbanisation ont fait l'objet de relevés spécifiques, notamment au cours des travaux de sondages zones humides.
Nos observations ont en partie complété celles effectuées par Science environnement pour l'élaboration du P.L.U. précédent. Dans l'ensemble, les observations révèlent une très grande homogénéité des milieux naturels dont un certain nombre présente une bio-diversité appauvrie, notamment dans les espaces ouverts en prairies et pâtures. Mais les boisements sont également en cours d'appauvrissement.

## 2. Présentation générale

La commune connaît deux principaux types de milieux naturels : **prairies de pâturage et/ou de fauche** sur le plateau, et **forêts de résineux** sur les reliefs structurant le territoire communal.
Une analyse plus fine permet d'identifier cependant différentes unités naturelles. Par ailleurs l'analyse des milieux naturels intègre la prise en compte des inventaires et des protections réglementaires existantes.

### 2.1. Inventaires et protections réglementaires

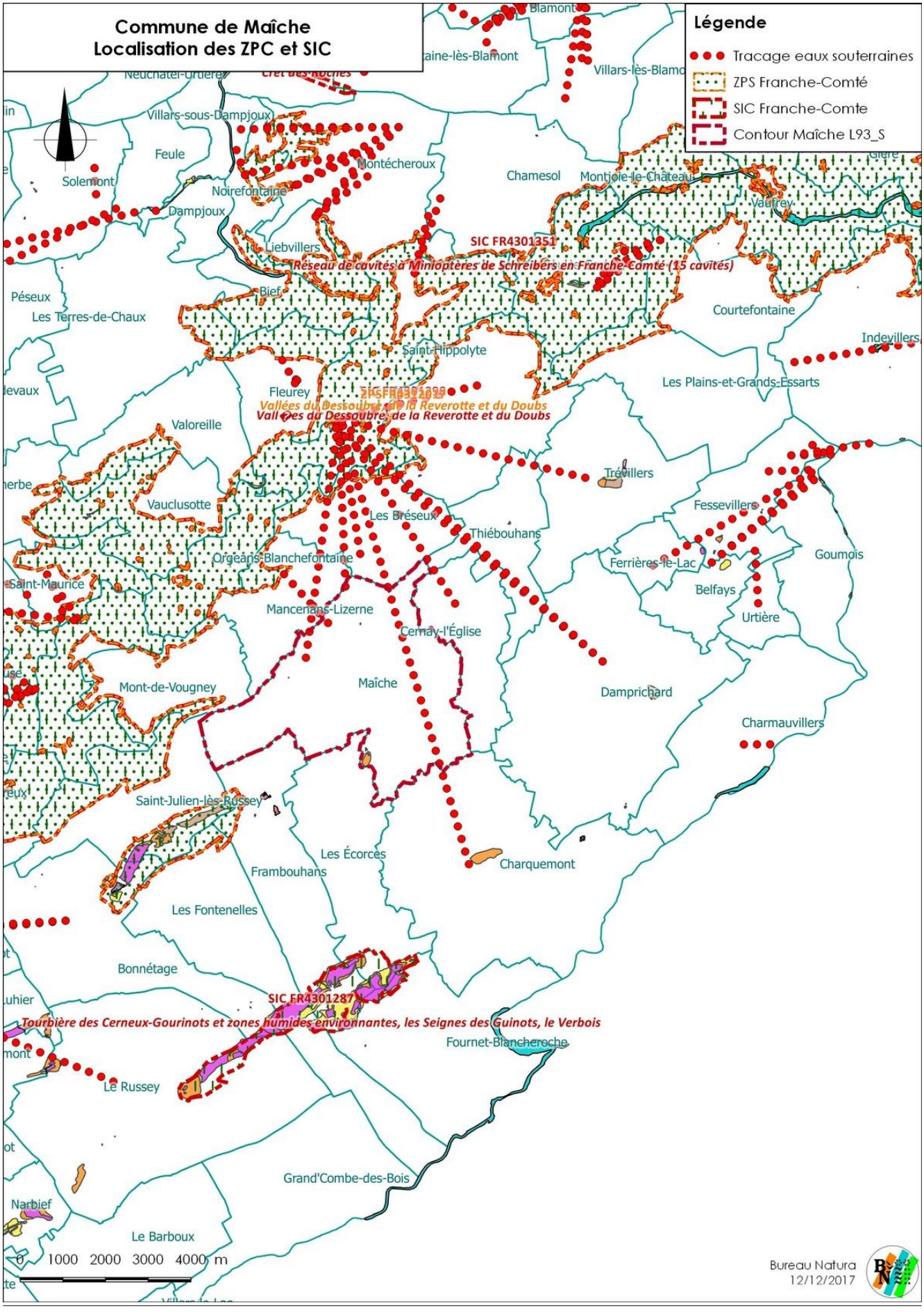
#### A. NATURA 2000

La commune ne comprend pas de site Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, elle se trouve sur l'interfluve entre les vallées du Doubs et du Dessoubre, plateau notoirement karstique. L'aménagement du territoire de la commune est susceptible d'influer sur le site Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (voir la carte figurant en page suivante).

Le plateau qui supporte la commune et sa zone déjà urbanisée est drainé par la vallée du Dessoubre. Les points de rejets des dispositifs d'assainissement collectifs sont en lien direct avec le Dessoubre, via la résurgence karstique du Bief de Brand.

Le lien entre le territoire communal et le site Natura 2000 est donc beaucoup plus direct que ne le suppose l'absence d'empiétement géographique de surface.

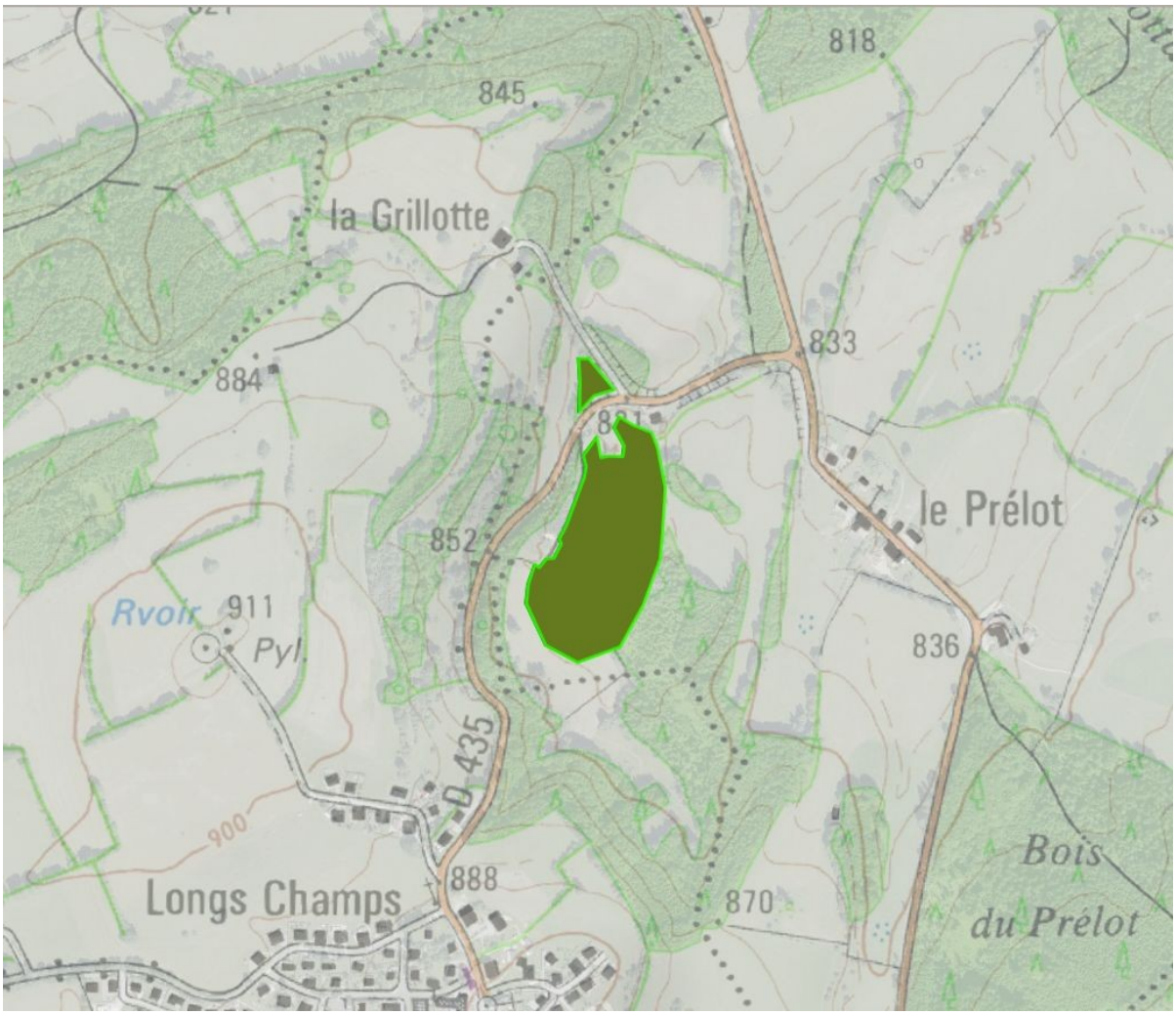



Commune de Maîche
Localisation des ZPC et SIC
Légende
Tracage eaux souterraines
ZPS Franche-Comté
SIC Franche-Comte
Contour Maîche L93_S
SIC FR4301351
Réseau de cavités à Miniopteres de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités)
ZPS FR4312012
Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs
SIC FR4301287
Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois
Blamont
Villars-lès-Blamont
Villars-sous-Dampjoux
Feule
Montécheroux
Solemont
Noirefontaine
Dampjoux
Chamesol
Montjoie-le-Château
Vaufrey
Liebvillers
Bief
Péseux
Les Terres-de-Chaux
Courtefontaine
Indevillers
Saint-Hippolyte
Les Plains-et-Grands-Essarts
Fleurey
Valoreille
Trévillers
Vauclusotte
Les Bréseux
Thiébouhans
Fessevillers
Ferrières-le-Lac
Goumois
Belfays
Urtière
Orgeans-Blanchefontaine
Saint-Maurice
Mancenans-Lizerne
Cernay-l'Église
Maîche
Mont-de-Vougney
Damprichard
Charmauvillers
Saint-Julien-lès-Russey
Les Écorces
Frambouhans
Charquemont
Les Fontenelles
Bonnétage
Fournet-Blancheroche
Le Russey
Grand'Combe-des-Bois
Narbief
Le Barboux
0 1000 2000 3000 4000 m
Bureau Natura
12/12/2017



### B. ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)

La commune est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 dénommée "**Tourbière du Prélot**", située en bordure sud du territoire communal et d'une superficie de 4 ha.
Cette zone constitue un Espace Naturel Sensible au tire de la flore, et des milieux naturels.





Description

Localisé au sud de Maîche, cet Espace Naturel Sensible se développe dans un contexte à forte dominante agricole. Il est encerclé de petits boisements qui semblent vouloir le mettre à l'abri des regards indiscrets, tout en conférant au lieu une certaine intimité. Malgré sa petite taille, une belle diversité de milieux naturels se rencontre sur ce site : tourbières, boisements, prairies humides ou encore mares alternent sur une dizaine d'hectares. On y rencontre une jolie plante carnivore à fleur violette, la Grassette commune, et une autre espèce végétale remarquable, la Laîche des bourbiers.
La tourbière du Prélot se situe dans une dépression en bordure de la RD435 dont le fond est imperméabilisé par des marnes oxfordiennes. Sa position en bordure d'un synclinal lui confère en outre un attrait paysager remarquable

La ZNIEFF du Prélot est définie par les critères d'intérêt patrimonial suivants :
- présence d'algues
- expansion naturelle des crues
- ralentissement du ruissellement
- zone de forte biodiversité
Elle présente également un intérêt du point de vue géologique.

*Les **tourbières** sont des biotopes spécialisés qui engendrent des écosystèmes particuliers. Leur microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe).*

La tourbière présente différents stades et des formes de transition riches en espèces. Elle est constituée d'une tourbière de transition et de bas-marais acide et alcalin. L'ensemble est ceinturé par une auréole de prairie paratourbeuse oligotrophe.

La tourbière du Prélot a subi des influences anthropiques, comme en témoigne la présence de fronts de taille : elle est dite " dégradée ". Toutefois, elle recèle une végétation authentique de tourbière de transition dans les fosses de recolonisation. Son intérêt floristique est lié en particulier à la présence de la **laîche des bourbiers**. Cette espèce en régression est **protégée à l'échelon national**. La **grassette commune**, quant à elle, est une plante carnivore **protégée en Franche-Comté**.

Dans le bas-marais alcalin, un cortège floristique de plantes spécialisées se développe: ces espèces supportent les fluctuations de niveau d'eau (battement du toit de la nappe phréatique) et les conditions d'humidité contrastée auxquelles elles sont soumises. Ces plantes, de répartition strictement limitée, sont inféodées à ces premiers stades de la formation d'une tourbière.
Un peu plus au nord, quelques bassins de pisciculture extensive à usage de loisirs présentent une végétation aquatique et amphibie intéressante (roselière et cariçaie à petites laîches notamment).

Statut de protection

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, **la présence d'espèces végétales protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés des 20/01/82 et 22/06/92)**.

Objectifs de préservation

La fonctionnalité écologique de la tourbière dépend en premier lieu du **maintien des conditions hydriques existantes** : toute opération de drainage ou d'assainissement, ou a contrario, de mise en eau, sont à éviter. Les bas-marais alcalins font partie des habitats qui ont subi la régression la plus grave et leur préservation est d'un intérêt majeur. Comme pour l'ensemble des zones humides, les fonctions de ce secteur dans le cycle de l'eau sont essentielles. Les tourbières sont bien plus que des réservoirs de biodiversité: ces importants réservoirs hydriques jouent un rôle de régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.



En outre, les **apports d'engrais**, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont **déconseillés au sein de la zone et dans les prairies environnantes**. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore très spécialisée des tourbières.

### C. ZONES HUMIDES

#### Milieux humides

La topographie, l'hydrographie naturelle, lorsqu'elle existe, ainsi que les conditions de sol peuvent déterminer la présence de milieux humides.

> ***"Milieux" et "zones" humides***
>
> *Les milieux humides sont les portions du territoire, naturelles ou artificielles, qui sont ou ont été en eau (ou couvertes d'eau), inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre. […]*
> *Les milieux humides regroupent notamment les **zones humides** au sens de la convention de Ramsar et les zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (voir encadré ci après).*
> *Les zones humides doivent faire l'objet d'une protection au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et du S.D.A.G.E.*
> *Les données de milieux humides présentées ci-après ne sont pas assez précises pour répondre à l'obligation réglementaire de préservation des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement, tels que stipulés dans les articles L 2014-1 à L 2014-6 et L 511-6 du code de l'environnement.*

D'après les données collectées le territoire communal compte 19 unités de milieux humides, d'une surface totale de 22,74 hectares.

La liste[4] et les cartographies de ces milieux humides ont été établis d'après différentes sources (*cf. infra*). Les études du P.L.U. ont en outre permis de compléter ou de préciser certaines emprises nouvelles ou existantes sur les sites envisagés pour l'urbanisation, via une étude pédologique et floristique ayant également permis de vérifier l'absence d'espèces rares ou menacées sur les sites concernés par le projet de P.L.U..

On compte ainsi :

- 14,85 ha de milieux humides appartenant au type "prairies humides" (au nombre de 5) ;
- 7,87 ha de milieux humides appartenant au type "autres types de milieux humides", correspondant à la tourbière du Prélot (au nombre de 3 = 6,60 ha) et au secteur boisé de la Guenotte, au Nord du centre-ville ;
- 0,42 ha de milieux humides appartenant au type "rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés" (au nombre de 6).

[4]Ces données sont issues de différents inventaires parmi lesquels :
► Inventaire des milieux humides de plus de 1 ha , réalisé entre 1998 et 2004 par des bureaux d'études et synthétisé par la DREAL
► Inventaire des milieux humides de moins de 1 hectare conduits en application du cahier des charges régional par différentes structures de maîtres d'ouvrage.
► cartographies d'habitat Natura 2000
► données issues des expertises conduites en application de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides de 2008 modifié en 2009.
► données de terrain complémentaires collectées durant les études relatives au P.L.U.

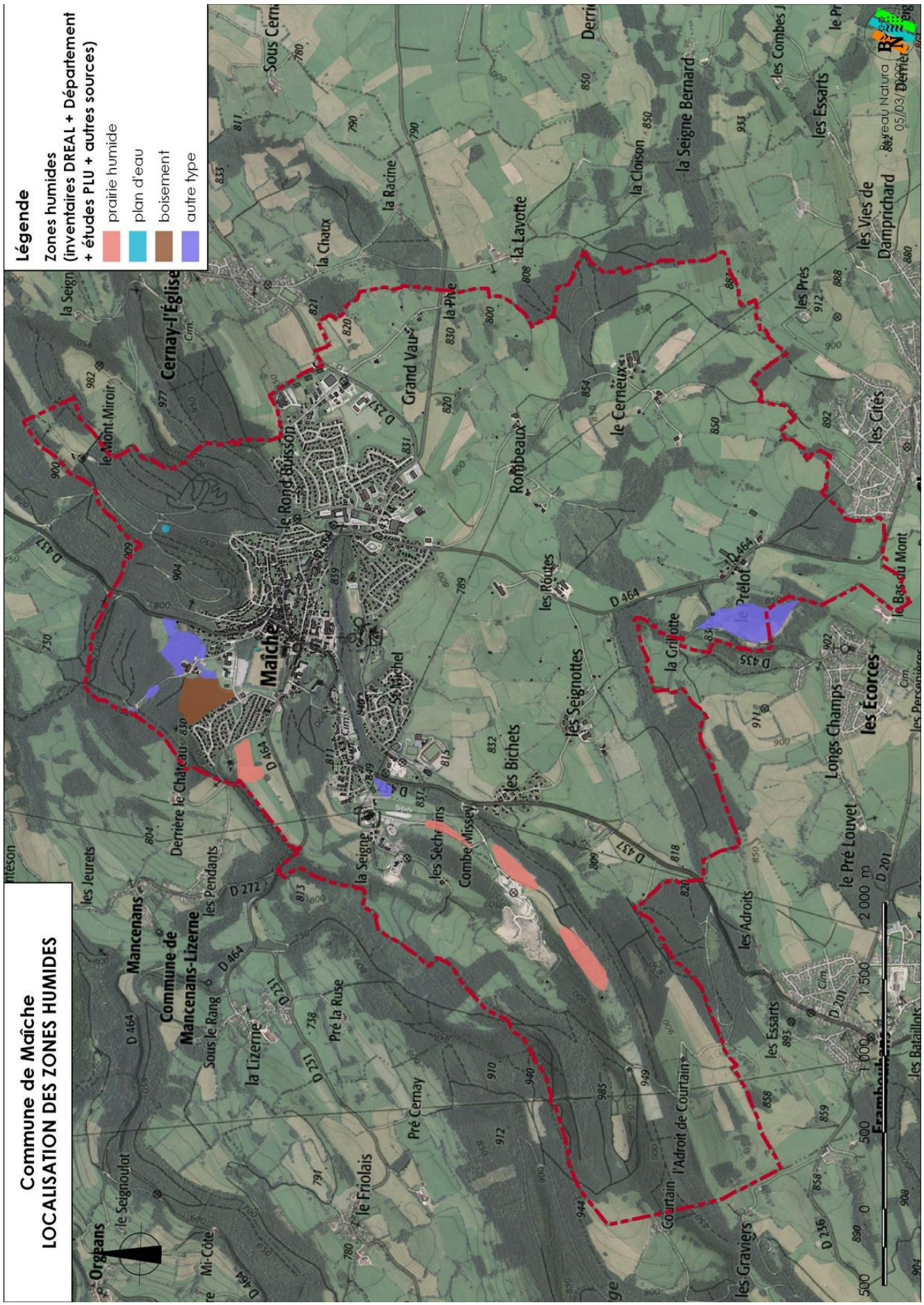


Parmi les milieux humides on trouve donc :

- la tourbière du Prélot
- des prairies humides généralement situées dans les combes. Ces prairies humides se rencontrent presque tout au long de la Combe Missey, depuis la pointe Sud de la carrière jusqu'au centre équestre de La Seigne. Une autre est présente à La Combotte aux Sapins, entre le Château de Mérode et le Bois des Aiges. Une dernière zone humide (prairie + boisements situés le long d'un ruisseau) est située au lieu-dit Sous la Guenotte.
- l'étang de Goule
- des espaces boisés, soit en peuplement résineux de production (avec une strate herbacée hygrophile), soit en peuplement spontané arborescent, arbustif et herbacé (ces deux situations sont présentes au Nord du centre-ville sur le secteur de la Guenotte). On notera que les boisements situés sur la Guenotte nécessitent des investigations complémentaires afin de caractériser plus finement les emprises et natures de zones humides qui s'avèrent contrastées selon la position sur les versants.

Les fonctions remplies par ces milieux humides sur la commune sont diverses : régulation des flux, production biologique, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, régulation des crues, épuration.




Légende
Zones humides
(inventaires DREAL + Département
+ études PLU + autres sources)
prairie humide
plan d'eau
boisement
autre type
Commune de Maîche
LOCALISATION DES ZONES HUMIDES
Maîche
Cernay-l'Église
Commune de Mancenans-Lizerne
Mancenans
Orgeans
Bureau Natura
05/03/2021
2 000 m
1 500
1 000
500
0
500



## Les zones humides : nature et fonctionnalités

*L'article L211-1 du Code de l'Environnement donne une définition des zones humides : "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*" .
Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques.
Elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels en raison de leurs fonctions **hydrologiques** (régulation des maximas et minimas hydrologiques, rétention d'eau venant contrebalancer une imperméabilisation croissante des sols génératrice de phénomènes de crues souvent extrêmes, lutte contre les phénomènes de sécheresse...), **écologiques** (diversité et richesse spécifique des espèces floristiques et faunistiques, et des habitats, rôle dans la constitution des continuités naturelles), ainsi qu'**épuratrices et protectrices** (rôle de "filtre" et épuration des eaux par rapport à divers polluants permettant le maintien d'une qualité biologique et physico-chimique de l'eau indispensable au fonctionnement des milieux et à la consommation humaine).
Enfin elles assurent de plus de nombreuses fonctions dont la société tire des bénéfices (nommés services rendus : **ressources naturelles** telles que pâturage, sylviculture, pisciculture, **loisirs** tels que promenade, chasse, pêche..., **paysage** – espaces naturels pittoresques, patrimoine régional...).

**L'arrêté du 24 juin 2008** (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

***Art. 1er : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :***



1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
- soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
- soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »

**L'arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 réforme la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

Une zone humide peut être cumulativement définie par :
- une délimitation de zone humide au sens strict selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la prise en compte de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui intègre un territoire beaucoup plus large. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Puis, dans une **décision du 22 février 2017, le Conseil d'Etat** a estimé que les deux critères (présence d'un sol hydromorphe et végétation hygrophile) étaient nécessaires pour caractériser une zone humide.

Mais, finalement, la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019**, portant création de l'Office français de la biodiversité, a remis en cause la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017. Ainsi, **l'article 23 de la loi n°2019-773** a modifié l'article L211-1, I 1° du Code de l'environnement : «[…] on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
**Désormais, les zones humides sont de nouveau définies par le critère alternatif de sol ou de végétation.**



### D. ESPÈCES PROTÉGÉES

La commune compte sur son territoire une série d'espèces **menacées et protégées**. On dénombre (Géoportail de la biodiversité Sigogne et CBNFC) :

- 8 espèces végétales
- 3 espèces d'insectes (Fadet des tourbières, Parnassien apollon et Lycène hellé)
- 21 espèces d'oiseaux
- 1 espèce d'amphibien (Crapaud accoucheur)

Les espèces végétales doivent retenir une attention particulière. Il s'agit des espèces suivantes :

- la Coraline ou racine de corail (Corallorhiza trifida), plante rare du Massif jurassien, présente dans les pessières, hêtraies, hêtraies-sapinières d'altitude et tourbières boisées. La racine de corail, notamment, **ne survit pas aux coupes rases forestières**.
- l'Herbe aux poux ou Pédiculaire des bois (Pedicularis sylvatica), plante souvent associée aux pelouses acidiphiles, aux marais et prairies humides.
- l'Orchis musc, ou Hermium à un seul tubercule (Herminium monorchis), orchidée à fleurs verdâtres ou vert-jaune rencontrée dans les pelouses sèches et humides, plutôt sur sol calcaire, jusqu'à près de 2000 mètres.
- la Grassette commune, ou Grassette vulgaire (Pinguicula vulgaris), petite plante vivace aux fleurs violet-pourpre, rencontrée dans les prairies marécageuses, rochers suintants, sols tourbeux dénudés, pelouses humides, sources, plutôt en milieux calcaires.
- la Gagée jaune (Gagea lutea), plante à bulbe de 10 à 30 cm de hauteur, d'ombre et de demi-ombre, appréciant les lisières de forêts alluviales ou humides sur sol frais et riche, voire même les prairies pâturées, entre 500 et 1500 mètres d'altitude.
- la Circée des Alpes (Circaea alpina), non observée depuis 1849 sur la commune, Plante de 5-15 cm, forêts humides des hautes montagnes : Vosges ; Jura ; Alpes ; Cévennes, Forez et Auvergne ; Pyrénées ; Corse...
- le Laîche des Bourbiers (Carex limosa), plante vivace de 20-45 cm, glabre, à souche stolonifère et fibres radicales laineuses (marais tourbeux, dans l'Est, le Centre, le Nord-Ouest).




*Racine de corail © Roland Cattenoz*



*Circée intermédiaire © G. Bailly CBNFC*



*Herbe au poux – CBNBP © G. ARNAL*



- la Circée intermédiaire (Circaea intermedia), plante à bulbe de 10 à 30 cm de hauteur, d'ombre et de demi-ombre, appréciant les lisières de forêts alluviales ou humides sur sol frais et riche, voire même les prairies pâturées, entre 500 et 1500 mètres d'altitude.



*Orchis musc – CBNBP © G. ARNAL*



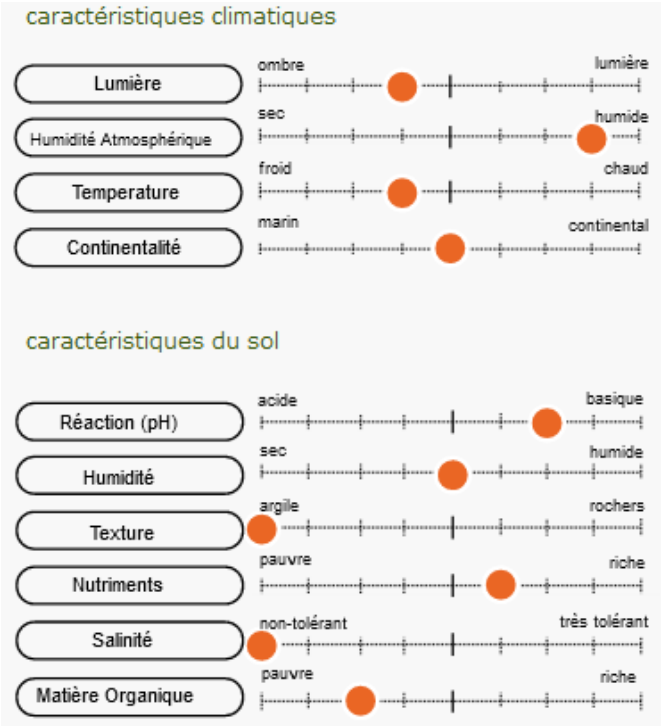
*Grassette commune – MNHN-CBNBP © G. ARNAL*



*Gagée jaune – © MNHN-CBNBP J. CORDIER*

Une grande part de ces plantes appartient au cortège floristique des tourbières ou de zones très humides, et ont notamment été identifiées au sein de la tourbière du Prélot.

La Gagée jaune et la Circée intermédiaire ont été identifiées quant à elles au Nord de la commune (secteur Grand Vau / Le Rond Buisson entre les RD437a et RD237 pour la Gagée jaune, et sur les versants du Mont Joie pour la Circée intermédiaire). La Gagée jaune fleurit d'avril à juin. Elle affectionne les bois frais et pâturages des montagnes (Ardennes et Lorraine, Vosges, Jura, Alpes ; Cévennes et Plateau central ; Pyrénées ; Corse). Le graphe ci-contre précise les conditions climatiques et pédologiques qu'affectionne plus particulièrement l'espèce (source : Tela Botanica)..
Cette espèce n'a été contactée sur aucun des secteurs de développement prévus par le P.L.U.




La présence d'espèces protégées ou menacées est à vérifier systématiquement en cas d'urbanisation d'un site dont l'habitat est compatible avec ces mêmes espèces, ce qui a été effectué dans le cadre des études du P.L.U. (voir partie 1B. Projet du présent rapport de présentation).



## 2.2. Les différentes unités naturelles

L'analyse écologique du territoire permet d'identifier une diversité d'unités naturelles : prairies, maillage bocager, massifs boisés, zones humides, etc. On complétera la liste en mentionnant les unités artificialisées.

*L'analyse de ces unités est complétée par leurs perspectives d'évolution dans le contexte actuel (c'est à dire sur la base du P.L.U. de 2008 en vigueur avant sa mise en révision pour la construction d'un nouveau projet). Les références au P.L.U. en vigueur, dans le cadre du présent diagnostic du territoire, font systématiquement référence au document approuvé en 2008.*

### A. PRAIRIES MÉSOPHILES DE FAUCHE OU PÂTURÉES AUX CONDITIONS D'HUMIDITÉ MOYENNE

Les prairies naturelles ou semi-naturelles occupent une large partie des terres de la commune, dans sa partie sud. Ces prairies sont fauchées ou pâturées selon les années. Elles sont, selon les cas, entourées de haies arborescentes qui couronnent d'anciens murgers de pierre sèche.

On distinguera deux types de prairies mésophiles selon leur exploitation agricole :

- **les prairies mésophiles de fauche** qui sont préférentiellement le domaine des graminées qui servent de fourrage pour le bétail.

La composition du tapis végétal est principalement dictée par la richesse du sol en éléments minéraux, par sa capacité de retenir l'eau des précipitations et par le régime d'entretien. Les prairies en régime de fauche bisannuel, sont normalement dominées par le fromental. Il est accompagné de graminées fourragères comme le dactyle, la fétuque des prés, le pâturin des prés, la fléole des prés, le vulpin des prés, l'avoine dorée, l'avoine pubescente et de dicotylédones qui peuvent, surtout dans les variantes peu fertilisées, être abondantes, comme la centaurée des prés, la grande marguerite, le crépis des prés, le salsifis des prés, la mauve musquée, le plantain lancéolé, la renoncule âcre, l'achillée millefeuille, la carotte sauvage... Mais cette richesse floristique ne se retrouve pas dans certaines prairies appauvries.

La faune est relativement pauvre et peu diversifiée dans ces milieux et colonise plutôt les abords :
- corvidés
- buse
- occasionnellement milan royal
- taupe commune de plus en plus rare
- quelques insectes en très faibles densités dont des pollinisateurs (bourdons et abeilles)

- **les prairies mésophiles de pâturage** :

Le pâturage modifie considérablement la composition floristique davantage adaptée au piétinement des bovins. Se développent alors des espèces plus basses qui tapissent le sol : agrostide, crételle, fléole des prés, plantains, achillée millefeuille, alchémille vulgaire.
Dans les secteurs bien exposés, la potentille rampante, le lotier corniculé et la centaurée jacée deviennent plus communs.

En bordure de prairies, poussent l'églantier, l'aubépine monogyne et le prunellier, parfois associé au robinier et au saule marsault.

La faune est relativement pauvre et peu diversifiée dans ces milieux et colonise plutôt les abords :

- corvidés
- buse
- occasionnellement milan royal



- taupe commune de plus en plus rare
- quelques insectes en très faibles densités dont des pollinisateurs (bourdons et abeilles)

***Perspectives d'évolution :***

*Ces milieux sont tout à tour gérés en pâturages ou en prairies de fauche, ce qui en modifie la composition floristique, surtout si la fumure apportée par les animaux est importante, ainsi que les apports d'intrants. Leur entretien est directement lié à la fauche par le bétail ou par des engins mécaniques. L'évolution des structures agricoles ne doit par ailleurs pas se faire au détriment des secteurs bocagers (destructions de haies ou de bosquets).*

*Les tendances à l'urbanisation actuelles et les potentialités du document d'urbanisme en vigueur concernent essentiellement des espaces agricoles de prairies. Ainsi le développement de l'habitat est susceptible d'impacter près de 15,4 ha d'espaces de ce type, les activités 11,8 ha, et les équipements et services 10,7 ha , pour un total de 37,9 ha. Ces secteurs concernés comprennent peu de haies et groupements arborescents intéressants.*

### B. FORMATIONS LIGNEUSES SEMI-OUVERTES ET MAILLAGE BOCAGER (HAIES)

Les terres agricoles ont été conquises sur la forêt au Moyen-âge. Les haies (et bosquets associés) constituent en quelque sorte des reliques de la forêt ; elles sont maintenues en tant que limites de parcelles, stabilisation des sols et clôtures des terrains pâturés. Leur rôle brise vent est par ailleurs reconnu.

Les haies regroupent à la fois les espèces de la forêt et celles de la friche ; les espèces héliophiles sont particulièrement bien représentées dans ces milieux. Ces formations se développent principalement dans la moitié Sud de la commune. Souvent résiduelles ou discontinues, les haies sont parfois doublées de murgers peu ou pas entretenus, mais qui constituent des éléments de diversité biologique en offrant des micro-habitats supplémentaires. La flore est relativement commune, variable selon la richesse du sol : mauve musquée, campanule gantelée, millepertuis perforé, salicaire et Les zones de prairies en pâtures sont celles ou les haies qui servent de clôtures sont les mieux conservées.On y rencontre une végétation arbustive habituelle constituée des espèces suivantes : aubépine monogyne, groseillier à maquereau, nerprun des Alpes, viorne aubier, prunellier, églantier... Les haies arborescentes associent presque toujours frêne, sorbier des oiseleurs, érables champêtre et sycomore, aulne glutineux, chêne, tilleul, saule marsault...

La faune est peu variée et de densité relativement faible :
- turdidés
- corvidés
- fauvette à tête noire
- rouge-gorge
- buse
- milan royal, milan noir,
- faucon crécerelle....

Les haies sont également le refuge d'une petite faune commune : micro-mammifères, reptiles, batraciens, hérisson, mustélidés, insectes divers ... Ces milieux et leur flore et faune associées sont cependant menacés par des épandages d'herbicides et désherbants.

***Perspectives d'évolution :***
*Le réseau bocager actuel semble répondre à un état durable du fait de son rôle de limites entre parcelles. Le bocage doit cependant être géré pour son rôle écologique en partenariat avec les activités d'élevage durable. Les haies devraient être davantage entretenues en rideaux d'arbres de haute tige (3 strates : herbacée, arbustive et arborescente), plutôt que pour leur rôle de simples clôtures basses. Les dolines doivent être strictement protégées de tous rejets et dépôts sauvages.*



*A noter l'existence d'un arrêté préfectoral en faveur de la protection des haies interdisant leur arrachage, qui pourra faire synergie avec les mesures de préservation envisageables dans le cadre du P.L.U..*

*L'urbanisation des secteurs existants portés au P.L.U. en vigueur aurait un effet non significatif sur le maillage des haies, ces dernières étant peu fréquentes dans les secteurs concernés. Sont concernés environ 1 km de haies sur plus de 33,4 km (soit 3%) présentes sur l'ensemble du territoire communal.*

### C. LES ARBRES MONUMENTAUX

Les arbres monumentaux sont des abris pour une faune spécifique. La commune conserve un maillage bocager en arbres alignés ou isolés, dans certains cas associés à des murets de pierre bas. Nous avons à plusieurs reprises noté de beaux arbres, principalement des Chênes, Hêtres et Frênes. Ces arbres constituent des points de repères importants dans le paysage et sont habités par une petite faune commune mais très diversifiée avec de nombreux insectes et oiseaux à différentes saisons. Parmi les insectes les plus communs, nous pouvons citer l'Abeille, le Syrphe, le Hanneton, le Frelon, les araignées et de nombreuses larves d'invertébrés qui vivent dans l'écorce. Les oiseaux cavernicoles comme les Pics vont creuser eux mêmes leurs cavités et ceux qui vont les utiliser la saison suivante sont les Martinet, Huppe, Torcol, Moineau, Étourneau, Mésanges, Sittelle, Grimpereaux, Gobe-mouches, Rouge-queue…). La plupart sont d'importants prédateurs des insectes défoliateurs.

En outre, l'Écureuil, la Martre et le Lérot occupent assez souvent des cavités de vieux arbres. Pour toutes ces raisons, il est important de conserver les grands arbres, même ceux qui sont dépérissants car ils commencent une nouvelle vie indispensable aux équilibres naturels.

***Perspectives d'évolution :***

*Les arbres isolés ou en plantations d'alignement sont parfois en sursis, compte tenu de certaines contraintes agricoles. Une protection et un entretien suivi pourraient permettre la conservation des spécimens les plus remarquables.*

### D. LES MURETS DE PIERRE SÈCHE

Dans certains cas, les haies sont renforcées de murets de pierre sèche. Les murets bas divisent les terres en parcelles parfois de grande superficie. Ce cloisonnement est présent dans le paysage et compose de micro unités paysagères très originales. S'ajoute à cet intérêt le rôle d'abri et de refuge pour une petite faune commune d'insectes, d'oiseaux, de micro-mammifères, de reptiles, d'amphibiens et invertébrés de diverses espèces qui profitent d'une multitude d'habitats. Les murets de pierre sèche accueillent également une flore spécialisée regroupant orpins, cymbalaires, fougères, saxifrages, rue, scolopendres...divers champignons et mousses, des lichens parfois rares, etc. Dans l'ensemble, les murets de pierre sèche semblent bien conservés sur la commune, tant que les pratiques agricoles liées à l'élevage n'évoluent pas fondamentalement. Un recensement des murets a été réalisé dans le cadre des études du P.L.U. pour en permettre la protection.



***Perspectives d'évolution :***

*Les murets ont été construits de main d'homme, souvent de longue date, et constituent des limites de parcelles qui jouent souvent un rôle de clôtures, mais dont la pérennité est bien fragile. En effet, les murets de pierre sèche assis sur de faibles fondations sont sans cesse soumis aux mouvements de sol qui finissent par les déstabiliser, notamment en fin d'hiver. De ce fait, il convient d'entretenir ces constructions de façon régulière pour en assurer la conservation, en tant que patrimoine vernaculaire et auxiliaire précieux pour la faune.*

*La commune comporte 7,8 km de murets identifiés. Environ 160 mètres seraient concernés en cas d'urbanisation éventuelle d'un des secteurs urbanisables portés au P.L.U. en vigueur.*

### E. LES ÉCARTS A DOMINANTE AGRICOLE

Les activités agricoles (12 exploitations) se développent au Sud de l'agglomération. Ces activités englobent pratiquement toutes les terres libres de la commune, à l'exception de la forêt. Les espaces agricoles sont de ce fait potentiellement favorables à la faune et à la flore, dans une moindre mesure. Or, la fumure épandue dans les prairies (engrais azoté...) enrichit très fortement le tapis végétal et en modifie la composition et fait disparaître de nombreuses espèces végétales et animales. A cet égard, la rareté des insectes pollinisateurs est remarquable.

Aux alentours des habitations nous avons observé les quelques espèces d'oiseaux suivantes : tourterelle Turque, moineau domestique, pie, pigeon ramier, corneille, buse et faucon crécerelle.

***Perspectives d'évolution :***

*Les perspectives d'évolution concernent surtout les espaces contigus aux écarts habités. Il s'agit essentiellement de pâtures évoluant très peu mais subissent localement un certains tassement du aux trafics d'engins agricoles lourds, ce qui à terme nuit à la qualité des terres. Les tailles de haies sont parfois réalisées avec des techniques peu adaptées à une gestion durable des milieux. Les rejets agricoles sont localement à surveiller.*
*Aucun développement de ces écarts n'étant prévu, ils sont très peu susceptibles de connaître des évolutions sensibles.*

### F. LA TOURBIÈRE DU PRÉLOT ET LES ZONES HUMIDES

La commune compte 21,87 ha de milieux humides, incluant notamment :

- la Tourbière du Prélot :
- l'Etang de Goule : Cette zone ainsi que ses abords sont particulièrement riches en Odonates
- diverses prairies humides

Située au Sud de la commune près du hameau Le Prélot, une tourbière de 4,42 hectares, anciennement exploitée, occupe un fond de vallon à 830 m d'altitude, qui présente des potentialités remarquables d'accueil d'une végétation très spécialisée et dont certains taxons sont rares au niveau régional et national. C'est sans conteste le milieu le plus riche et le plus original de la commune.

La plus grande surface de la tourbière est occupée par la strate herbacée composée des espèces suivantes : angélique, prêle des champs, trolle d'Europe, cirse des marais, potentille tormentille, gaillets blanc et aquatique, populage des marais, crépide des marais, tussilage, reine des prés, persicaire bistorte succise des prés, gesse des prés, vesce cracca, cirse des prairies, marguerite, gaillet jaune, centaurée jacée, millepertuis perforé, genêt des teinturiers.



Dans les fonds plus humides on relève la présence d'espèces plus nettement hydroclines comme la prêle des marais, la linaigrette, les orchidées (à deux feuilles, homme pendu à large feuille) et phragmites. Ce cortège floristiques est le plus caractéristique de la tourbière adapté à une humidité acide et également le plus rare. Plusieurs espèces végétales sont protégées l'échelon régional et national.

La tourbière est également riche en faune, abritant de très nombreuses espèces menacées et protégées. La faune associée à ces habitats se révèle également typique et originale : le cortège de libellules comprend diverses espèces prioritaires, dont la leucorrhine à gros thorax (protégée en France). Plusieurs papillons de jour protégés sont recensés, comme le cuivré de la bistorte, le damier de la succise, l'azuré de la croisette. Parmi les amphibiens, on note une belle population de triton ponctué, de grenouilles vertes et brunes et crapauds communs...
Parmi les oiseaux, nous avons pu noter les présence des espèces suivantes : milan royal, traquet tarier, pipit des arbres, bécassine des marais...

L'étude bibliographique nous permet également de citer les données suivantes :

**Groupements recensés à la tourbière du Prélot par étude phytosociologique du CPRE – 1992.**

**Groupement des fonds tourbeux temporairement inondés (conditions de tourbière de transition) :**

Caricetum limosae : l'association de la laîche des bourbiers (espèce protégée au niveau national) ne se rencontre que dans deux gouilles d'une superficie de quelques mètres carrés seulement (groupement résiduel de très grande valeur écologique).

Caricetum diandrae : un peu plus fréquente que la précédente, mais toujours très rare à un niveau de comparaison national, l'association de la laîche à tige arrondie a été trouvée au bord d'un ancien étang, en aval de la tourbière.

**Groupements de bas marais :**

Caricetum rostratae : association commune du bord de l'eau et des fonds mouillés.

groupements à Carex hostiana et Caricetum davallianae : ces groupements sont relativement répandus dans les bas marais calcaires du Jura français, antre autres, comme ici en périphérie de tourbière. Par endroits, on observe dans la bas marais calcaire un saule en arbrisseau : Salix repens. La grasset commune (Pinguicula vulgaris), espèce assez rare, protégée au niveau régional, représente une autre particularité peu répandue du bas marais calcaire.

**Groupements de prairie para-tourbeuse :**

Molinaie : fortement imbriquée avec des groupements de bas-marais, la molinie constitue un groupement issu d'anciens prés de fauche maigres, le foin récolté à l'automne servant de litière et non de fourrage. ce type d'exploitation ayant disparu, il faut s'attendre à un emboisement de la molinie.

Filipendulaie : l'abondance de la reine des prés et de la sanguisorbe officinale dénote un sol humide plus riche en éléments nutritifs. Dans ce type de pré humide, on trouve des orchidées telles que l'orchis de mai et l'orchis incarnat. L'exploitation en prairie de fauche est indispensable au maintien de la diversité biologique (sinon on constate une évolution rapide vers la mégaphorbiaie.

**La tourbière du Prélot est classée en ZNIEFF de type I.** La fiche ZNIEFF précise : La tourbière du Prélot a subi des influences anthropiques, comme en témoigne la présence de fronts de taille : elle est dite" dégradée ". Toutefois, elle recèle une végétation authentique de tourbière de transition dans les fosses de recolonisation.Son intérêt floristique est lié en particulier à la présence de la laîche des



bourbiers. Cette espèce en régression est protégée à l'échelon national. La grassette commune, quant à elle, est une plante carnivore protégée en Franche-Comté. Dans le bas-marais alcalin, un cortège floristique de plantes spécialisées se développe : ces espèces supportent les fluctuations de niveau d'eau (battement du toit de la nappe phréatique) et les conditions d'humidité contrastée auxquelles elles sont soumises. Ces plantes, de répartition strictement limitée, sont inféodées à ces premiers stades de la formation d'une tourbière.Un peu plus au nord, quelques bassins de pisciculture extensive à usage de loisirs présentent une végétation aquatique et amphibie intéressante (roselière et cariçaie à petites laîches notamment).

***Perspectives d'évolution :***

*La fonctionnalité écologique de la tourbière dépend en premier lieu du maintien des conditions hydriques existantes : toute opération de drainage ou d'assainissement, ou a contrario, de mise en eau, sont à éviter. Les bas-marais alcalins font partie des habitats qui ont subi la régression la plus grave et leur préservation est d'un intérêt majeur. Comme pour l'ensemble des zones humides, les fonctions de ce secteur dans le cycle de l'eau sont essentielles. Les tourbières sont bien plus que des réservoirs de biodiversité : ces importants réservoirs hydriques jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.*

*En outre, les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés au sein de la zone et dans les prairies environnantes. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore très spécialisée des tourbières.*

*Au regard des perspectives passées ou futures, et de l'absence de projets particuliers dans ce secteur de la commune, le site n'est intrinsèquement pas appelé à évoluer. Des problématiques externes, comme le réchauffement climatique pourraient toutefois être de nature à compromettre une bonne conservation des milieux et espèces présents.*

### G. LES BOISEMENTS

Les boisements sont relativement morcelés et peu connectés. Il s'étendent le plus souvent sur les limites du territoire communal et sont très largement dénaturés par les essences résineuses associées au hêtre (hêtraie pessière, hêtraie sapinière), ce qui n'est pas favorable à la bio-diversité. A l'heure actuelle certains peuplements sont dépérissants, à cause du changement climatique qui favorise la prolifération d'insectes nuisibles.
La forêt accueille quelques essences feuillues qui devaient être très communes à l'origine : frêne, alisier blanc, érable sycomore, chêne, charme, aulne, saules...
Le cortège arbustif est représenté par des espèces adaptées au sous-bois : ronce, noisetier, viorne aubier, sorbier, sureau à grappe, églantier.

Sur sols frais, se développent le sceau de Salomon à feuilles verticillées, le fraisier des bois, la laîche poilue, l'épervière des bois et la knautie des bois.

Selon *Sciences environnement*, on peut distinguer trois types de forêt :

- la hêtraie à If, thermophile, sur pente abritée en exposition Sud ;
- la hêtraie à dentaire, hêtraie "froide" en comparaison avec la précédente, privilégiant les zones à relief accusé, où le caractère calcique du substratum s'affirme nettement ;
- la hêtraie-sapinière et hêtraie-pessière sur sols bruns plus ou moins lessivés, généralement sur les plateaux sommitaux.

La hêtraie à If est présente exclusivement dans la frange inférieure du versant Sud du Mont-Joie. L'If est relativement abondant en strate arbustive. Le houx, le lierre, le marronnier d'Inde et, dans une moindre mesure, le tilleul à grandes feuilles et l'érable faux platane indiquent le micro-climat chaud



du site. Le versant Sud du Mont Joie représente une station isolée de la hêtraie à if, association forestière relativement rare.

La hêtraie à dentaire est beaucoup plus répandue. On l'observe aussi bien dans les massifs au Nord et au Nord-Est du bourg que dans la zone Sud-Ouest caractérisée par un agencement parallèle serré de crêts et de combes. Dans cette zone, des arbustes thermophiles tels que le houx et le laurier des bois indiquent le passage vers la hêtraie chaude à if. Des espèces caractéristiques de la hêtraie à dentaire sont présents : groseillier alpin, mercuriale vivace, dentaire pennée.

Dans la hêtraie-sapinière et hêtraie-pessière, le sapin naturellement présent a été favorisé par rapport au hêtre. L'épicéa y a été introduit partout. Dans la strate herbacée, l'orge des bois, la fétuque des bois, la véronique des montagnes et les fougères telles que le dryopteris large caractérisent la hêtraie-sapinière. Dans les stations où un lessivage localement plus important du sol provoque une certaine acidification des horizons superficiels, le myrtillier, la petite oseille et la pyrole unilatérale dominent en sous-bois (bois du Prélot).

La frênaie sur sols colluviaux : elle se développe le long d'un talweg au Sud-Est de la commune, au Nord du Faux Verger. Elle bénéficie d'un apport d'eau qui constitue un ruisseau temporaire. Dans cette zone, on relève au niveau de la strate herbacée la présence de la houlque laineuse, de la prêle des champs, de la spirée et du myosotis des marais. La strate arbustive se compose de l'églantier, du prunellier, de l'aubépine monogyne. La strate arborée est constituée uniquement par des feuillus (frêne, hêtre, érable sycomore).

Les massifs forestiers abritent une faune spécifique et seulement diversifiée, quand ils ne sont pas constitués uniquement de plantations d'essences résineuses. Toutefois, la futaie résineuse peut accueillir des espèces rares inscrites au livre rouge des espèces menacées en France : gélinotte des bois, grand tétras, chouette de Tengmalm, casse-noix moucheté, bécasse des bois et bec croisé des sapins.

Beaucoup plus communes, les espèces d'oiseaux suivantes habitent également les massifs forestiers de l'étage montagnard moyen :

- pics (épeiche, épeichette, noir)
- mésanges bleue, à longue queue, noir et huppée
- roitelets (huppé et triple bandeau)
- gros-bec casse noyaux
- geai
- sittelle
- grimpereau des bois
- grives
- merle noir
- pouillot véloce
- rouge-gorge
- fauvettes à tête noire
- corvidés
- rapaces diurnes et nocturnes ...

Parmi les mammifères plus difficilement observables, les espèces suivantes sont potentiellement présentes :
- blaireau
- renard
- hérisson
- taupe commune
- écureuil roux
- chat sauvage
- chevreuil
- sanglier



- lynx...

Les massifs forestiers sont également le refuge habituel d'amphibiens et de reptiles : crapaud commun, grenouille rousse, tritons, salamandre, couleuvre à collier, vipère aspic, lézard vert ...dans la mesure où leurs habitats jouissent d'une grande tranquillité. Les dessertes forestières, la chasse, la randonnée, la cueillette du muguet, les débardages, les déboisements en "coupe blanche" sont autant de facteurs de dérangements qui repoussent continuellement la faune en des lieux plus tranquilles. La sylviculture doit impérativement prendre en compte une gestion écologique de la forêt en respectant ses caractéristiques naturelles et en admettant que les vieux arbres et le bois mort sont indispensables à la vie et à l'équilibre de cet habitat.

***Perspectives d'évolution :***

*Les boisements d'origine sont souvent morcelés, ou carrément remplacés par des plantations de résineux. Il convient de conserver au maximum les essences feuillues ou des boisements mixtes qui offrent davantage d'intérêt biologique et une meilleure défense contre les invasions de parasites. Il est également impératif de ne pas créer de nouvelles dessertes forestières et de gérer les boisements en taillis sous futaie jardinée, alternativement sur de petites parcelles. Enfin, des îlots de bois sénescent devraient être conservés en boisements feuillus, sur 10% environ des surfaces.*

*Le P.L.U. en vigueur permet l'urbanisation de 46,31 ha d'espaces boisés, à 70 % environ sous forme de plantations de résineux, biologiquement assez pauvres et peu diversifiées. Sont concernés plus particulièrement trois secteurs au Nord du bourg de Maîche, et un au Sud : Le Bois des Aiges (hêtraie-pessière) et La Guenotte Ouest / Sous le Château (monoculture sapin), ainsi que de part et d'autre de la Rue de Saint-Hippolyte (monoculture sapin), et sur le secteur des Bichets (hêtraie-pessière). Si ces secteurs ne présentent pas un intérêt écologique notable, les superficies en jeu sont très importantes et auraient des incidences considérables sur les milieux forestiers à l'échelle de la commune, tant au niveau des continuités écologiques que des paysages.*



*Hêtraie aux abords de la tourbière du Prélot – Photo 24/01/2018*



### H. LA CARRIÈRE DE MAÎCHE

La carrière de Maîche a été en activité pendant plusieurs décennies. L'extraction de matériaux n'est plus autorisée aujourd'hui, mais une activité de traitement et de mise en valeur des matériaux continue d'y être exercée. Elle constitue un milieu très artificialisé et perturbé pendant toute la durée des travaux. Une recolonisation par de nouvelles espèces végétales et animales sera lente et dépendra en partie des conditions climatiques futures et des modalités de remise en état du site.

***Perspectives d'évolution :***
*La carrière évoluera peu au cours des années à venir, seule l'évacuation progressive des matériaux déjà extraits, puis la remise en état du site étant désormais possibles.*
*Cette situation est favorable à une recolonisation du site par des espèces spécifiques aux conditions rudérales que l'on observe dans les anciennes carrières.*
*La remise en état du site devra être attentive à ne pas remettre en cause la présence de la faune ou de la flore de reconquête.*

### I. L'ENVIRONNEMENT DES ZONES D'HABITAT

L'habitat ancien offre des niches écologiques pour de nombreuses espèces communes ou plus rares qui vivent à proximité de l'homme. Les murs de pierre, les granges, les soupiraux de caves, les tas de bois, de foin et de fumier, les mares... constituent autant de zones de refuge et de reproduction pour une faune variée et notamment : les Chiroptères (chauves souris), les rapaces nocturnes, certains oiseaux, les rongeurs, certains mammifères insectivores, certains petits mustélidés et de nombreuses espèces d'insectes, d'amphibiens et de reptiles. A l'inverse, les constructions contemporaines n'offrent pas ou peu de niches écologiques car les matériaux, leur mise en oeuvre et leur relative "isolation" par rapport au milieu environnant sont défavorables. Par ailleurs, l'emploi de produits de synthèse pour l'entretien des espaces verts et souvent nocifs pour la faune et la fore en général ainsi que les tontes régulières de l'herbe aux abords des habitations sont sources de perturbations pour la faune en général. Enfin, l'éclairage public et privé (en pleine nuit), dans les secteurs les plus exposés, est nuisible pour la faune et la flore.

***Perspectives d'évolution :***

*Le bâti ancien doit conserver son aspect d'origine et le bâti contemporain doit ménager des accès suffisants pour permettre une cohabitation satisfaisante entre l'homme et les petits animaux qui l'entourent. Les abords des habitations et les activités doivent garantir une relative tranquillité pour la faune sauvage proche.*

*Le P.L.U. en vigueur permet des atteintes à certains espaces boisés sur les abords du coteau Saint-Michel, et la densification du corridor écologique urbain situé entre le coteau Saint-Michel et le Mont Joie. Une attention particulière est à porter à ces espaces afin de préserver la nature en ville.*

**Conclusion :**

La commune de Maîche jouit d'un vaste territoire, partagé entre une agglomération en plein étalement urbain et des espaces naturels et agricoles de grande superficie. Les massifs forestiers sont morcelés et fortement impactés par les enrésinements. La ville s'est construite dans une dépression, la vue est fermée par les coteaux environnants et l'urbanisation en cours est consommatrice d'espaces. Les activités agricoles fortement centrées sur l'élevage et la sylviculture ont un fort impact sur les habitats et les espèces sauvages. Dans son ensemble, la commune conserve une bonne



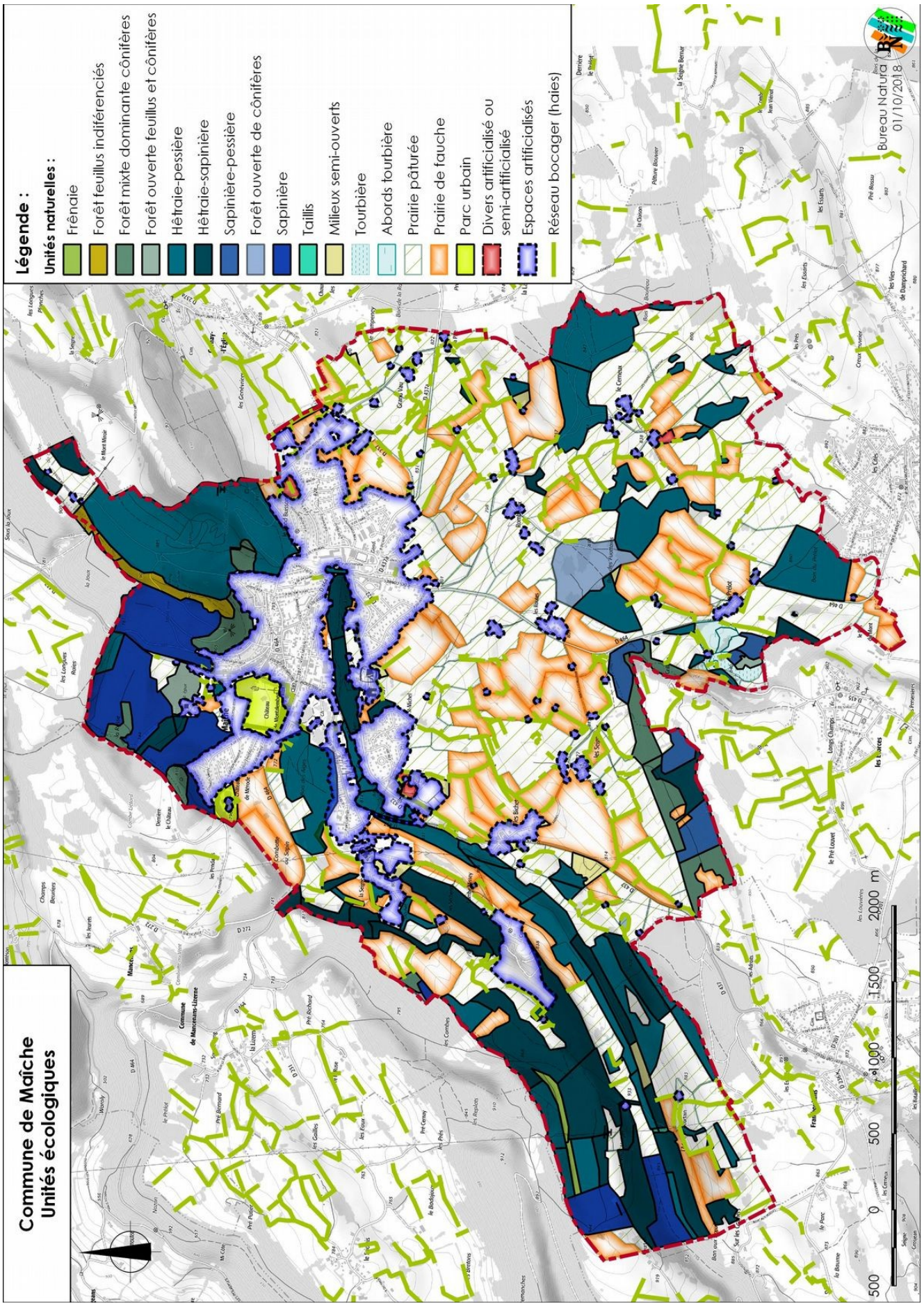
potentialité écologique mais doit définir de nouvelles orientations plus à même de respecter les équilibres naturels et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

***Perspectives d'évolution :***

*La commune de Maîche offre un certain nombre d'espaces plus ou moins anthropisés, et plus ou moins naturels qui participent à la diversité écologique globale de la commune.*

*Sur la base des possibilités offertes par le document d'urbanisme en vigueur de 2008, ce sont pas moins de 86,7 ha qui sont potentiellement urbanisables et pourraient être affectés par des projets dans les années à venir, en l'absence de mise en oeuvre d'un projet plus équilibré. Ce volume, de par son importance, est susceptible de compromettre significativement les équilibres du territoire, tant au niveau des espaces naturels (46,3 ha), qu'agricoles (37,9 ha), ou des paysages qui pourraient être radicalement bouleversés sur la base des possibilités offertes et des tendances observées.*




Légende :
Unités naturelles :
Frênaie
Forêt feuillus indifférenciés
Forêt mixte dominante cônifères
Forêt ouverte feuillus et cônifères
Hêtraie-pessière
Hêtraie-sapinière
Sapinière-pessière
Forêt ouverte de cônifères
Sapinière
Taillis
Milieux semi-ouverts
Tourbière
Abords tourbière
Prairie pâturée
Prairie de fauche
Parc urbain
Divers artificialisé ou semi-artificialisé
Espaces artificialisés
Réseau bocager (haies)
Commune de Maîche
Unités écologiques
Bureau Natura
01/10/2018
0
500
1000
1500
2000 m



## 3. Hiérarchisation écologique des milieux

L'élaboration d'une carte des qualités écologiques[5] à partir de l'ensemble des observations effectuées sur le terrain permet de mettre en évidence de façon plus directe et synthétique l'intérêt relatif présenté par les différentes unités rencontrées.

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité et la rareté des espèces
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque)
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, etc) et sur le fonctionnement de l'écosystème
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local
- Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

La hiérarchisation de l'espace, opéré au niveau de la commune, a pour but notamment, de :

- Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- Assurer une certaine qualité de vie aux habitants de la commune
- Réduire la consommation d'espace
- Préserver au maximum la végétation naturelle
- Préserver au maximum les espèces animales
- Maintenir les grands équilibres biologiques
- Maintenir la diversité biologique de la commune
- Protéger les eaux de surface et les eaux souterraines
- Protéger la santé publique
- Permettre un développement cohérent de la commune
- Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- Protéger et mettre en valeur l'habitat traditionnel, les monuments et constructions
- Assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec la législation française et européenne
- Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable

Une carte (ci-après) est établie selon les niveaux de valeur allant de 1 à 3 :

Intérêt écologique :

- très important,
- important,
- moyen à faible.

### 3.1. Zones d'intérêt écologique très important

Ce zonage englobe les milieux naturels les plus riches inventoriés sur la commune et rattachés aux zones humides, boisées ou herbacées. Le complexe de tourbières en cours de réhabilitation au Sud de la commune, sur le lieu-dit Le Prélot, constitue un ensemble exceptionnel, cependant de faible étendue, qui ne semble plus subir de menaces à l'heure actuelle. Des études de suivi et de gestion précises sont nécessaires pour permettre une reconquête des habitats concernés. Le P.L.U. en assure une réelle protection.

[5]Nous parlons bien là de la notion de qualité et non pas de valeur. La qualité écologique d'un milieu naturel correspond à la qualité intrinsèque du milieu liée à la présence d'espèces ou de peuplements remarquables. La notion de valeur quant à elle, intègre la qualité intrinsèque et l'intérêt que le milieu peut présenter pour l'homme, telle que la valeur agronomique, touristique, ...



## 3.2. Zones d'intérêt écologique important

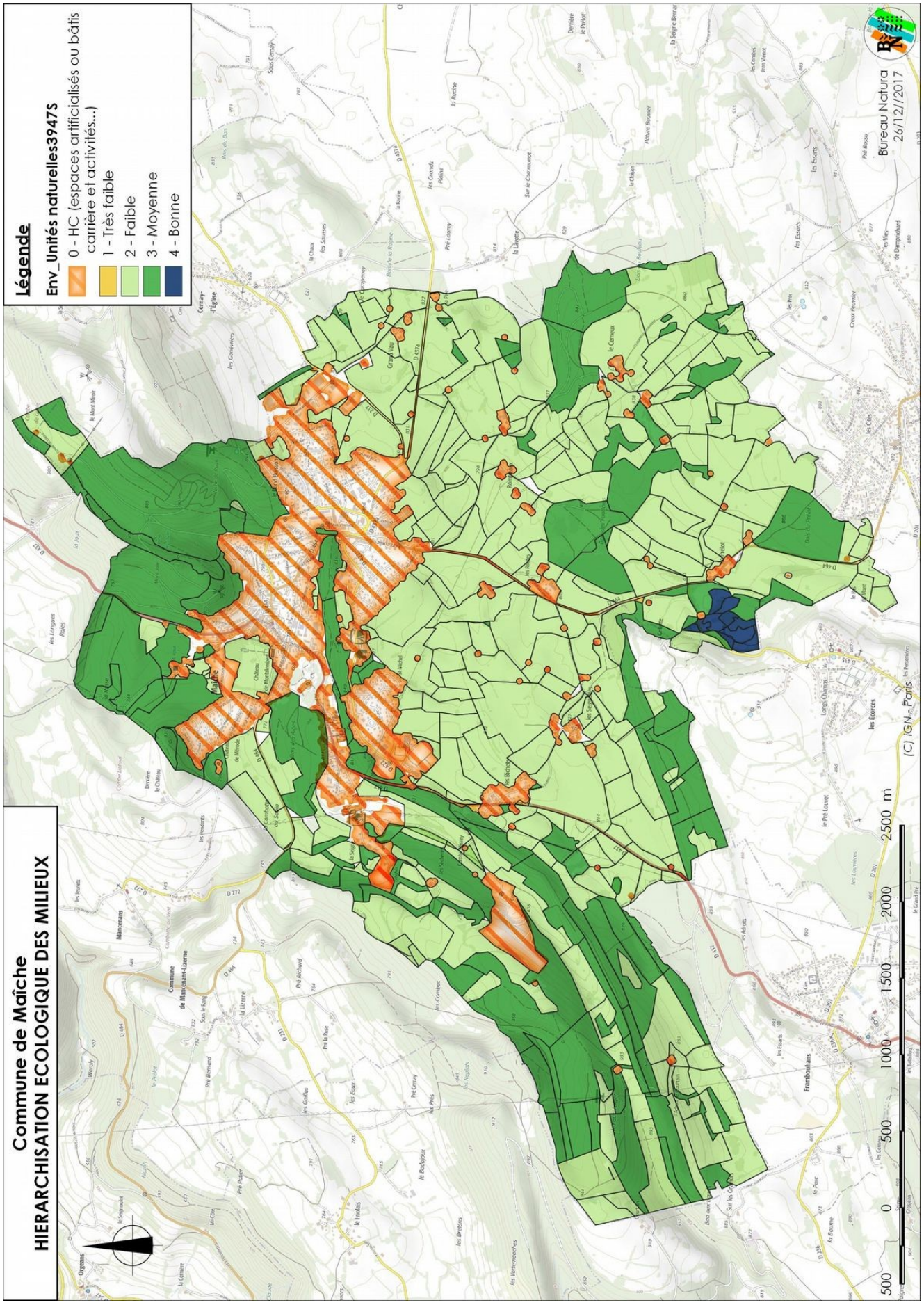
Sont rassemblés dans ce classement les massifs forestiers, bosquets et zones bocagères qui se rattachent à de vastes ensembles sur les communes voisines. Ces milieux d'une certaine valeur biologique, abritent des espèces végétales et animales intéressantes (et probablement la Gélinotte des bois…) dont certaines font parfois des déplacements importants pour la reproduction, d'où l'importance de ménager des continuums naturels suffisants entre les zones bâties. Toutefois, le P.L.U. ne peut avoir aucune prise sur ces ensembles qui dépendent uniquement des modes d'exploitation agricole et sylvicole ; or, ils ne bénéficient d'aucune protection officielle. D'autre part, il est important de conserver, voire de restaurer, les espèces arborescentes d'origine (hêtre, érable, frêne, chêne...) qui correspondent à des essences feuillues. La conservation de bois mort est également essentielle pour la préservation de la bio-diversité.

## 3.3. Zones d'intérêt écologique moyen à faible

Cette zone fractionnée correspond à un vaste ensemble de milieux ouverts qui mêlent prairies naturelles, pâtures, cultures temporaires, haies plus ou moins denses mais souvent dégradées et zones proches des zones habitées. Ces milieux jouissent d'une bonne protection dans le cadre du P.L.U., tout en étant au contact de la zone urbaine. En outre, l'ensemble de la zone présente des paysages d'une moindre qualité, qu'il est toutefois nécessaire de préserver. Là encore, le P.L.U. n'est pas en mesure d'édicter des règles de gestion qui relèvent avant tout des pratiques agricoles.

La carte présentée en page suivante permet de mettre en évidence les zones présentant un plus grand intérêt et de hiérarchiser les différents milieux entre eux.




Commune de Maîche
HIERARCHISATION ECOLOGIQUE DES MILIEUX
Légende
Env_Unités naturelles3947S
0 - HC (espaces artificialisés ou bâtis carrière et activités...)
1 - Très faible
2 - Faible
3 - Moyenne
4 - Bonne
Bureau Natura
26/12/2017
(C) IGN - Paris
500 0 500 1000 1500 2000 2500 m



# 4. Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité

## 4.1. Le contexte régional – le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.)

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.
Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et et la remise en état constitue l'enjeu des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, et dont les cartographies ci-après rappellent les enjeux à une échelle élargie, qui doit trouver sa traduction au niveau local.

Le S.R.C.E. de Franche-Comté a été approuvé par le Conseil Régional de Franche-Comté et adopté (arrêté adoptant le S.R.C.E. signé le 2 décembre 2015).

Il comprend un atlas du réseau écologique régional basé sur 7 sous-trames naturelles (milieux forestiers, herbacés, mosaïques, souterrains, xériques pour la trame verte et milieux aquatiques et zones humides pour la trame bleue) qui donnent lieu à une cartographie de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelon régional (voir pages suivantes).

**Quelques définitions**
(source définition et illustration : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

- **Continuités écologiques**

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

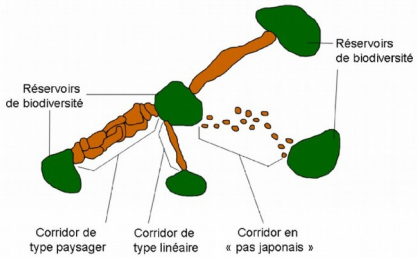
- **Réservoirs de biodiversité**

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri…

- **Corridors écologiques**

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé…

Les réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors biologiques forment les continuités écologiques




- **Cours d'eau et zones humides :**

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classé"s au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

- **Trame verte et bleue :**

Réseau formé de continuité écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

**La commune de Maîche est située à proximité immédiate de l'importante continuité écologique associée à la vallée du Dessoubre.** Celle-ci comporte de nombreux réservoirs et corridors de la trame verte et bleue.



Un corridor régional à préserver a notamment été identifié sur la combe qui court de Mont-de-Vougney à La Lizerne et jusqu'à Mancenans-Lizerne. Il couvre sur sa bordure Est tout le territoire communal situé à l'Ouest de la RD437 : la Combe Missey, les pâturages des Sécherins et la combe de la Seigne constituent à eux seuls des réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale. On note, plus ponctuellement, le réservoir constitué par la tourbière du Prélot.

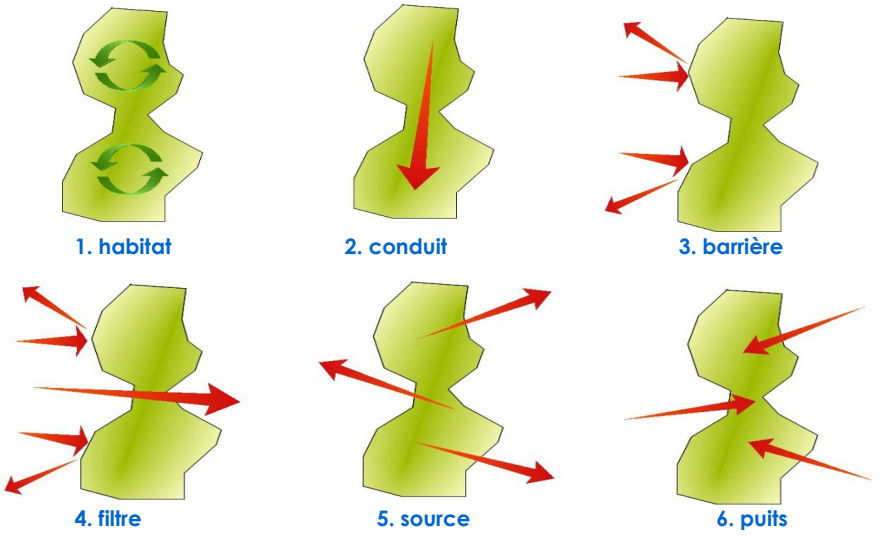
4 sous-trames naturelles concernent véritablement la commune de Maîche : elles portent sur les milieux forestiers, herbacés, mosaïques et aquatiques. Une lecture en est présentée ci-après.

***Les corridors écologiques - définition***

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.
Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :
- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.
(Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

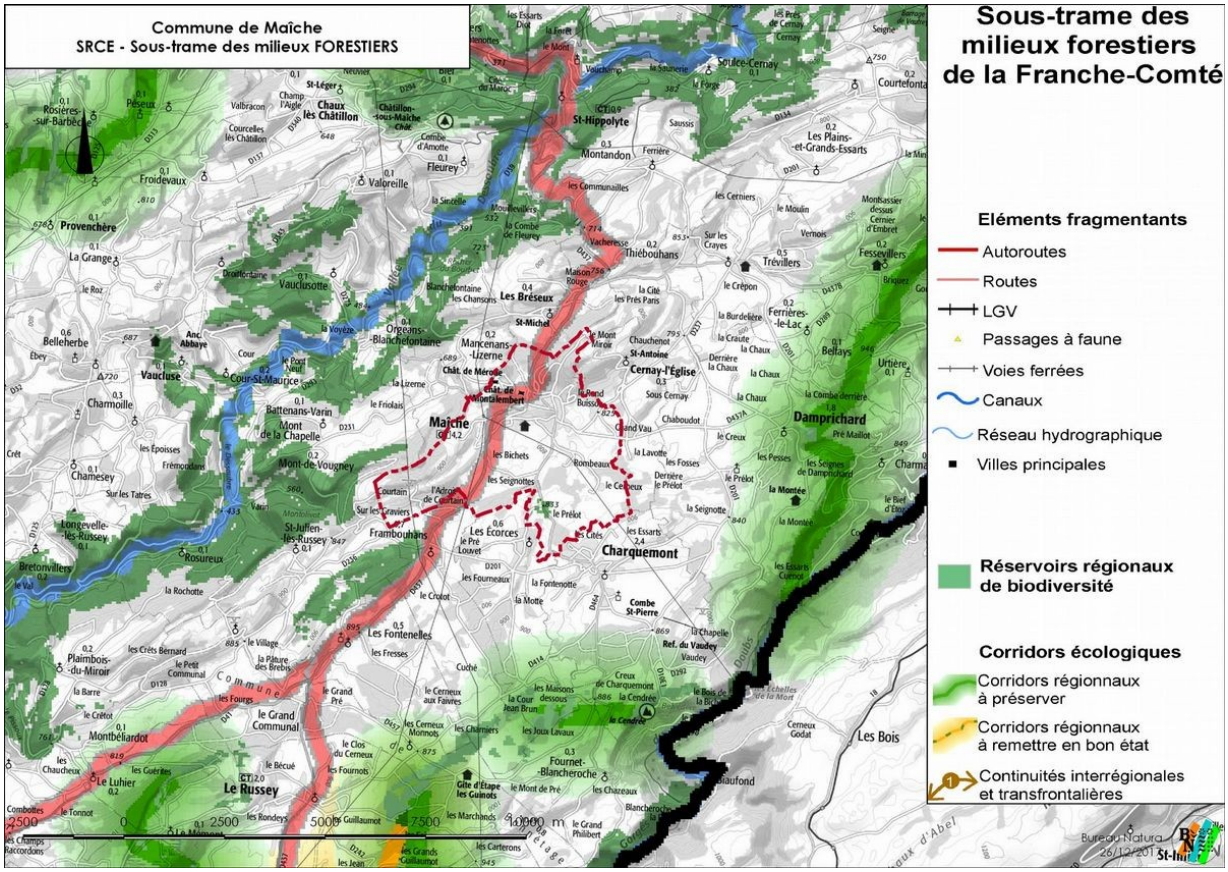
**Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)**



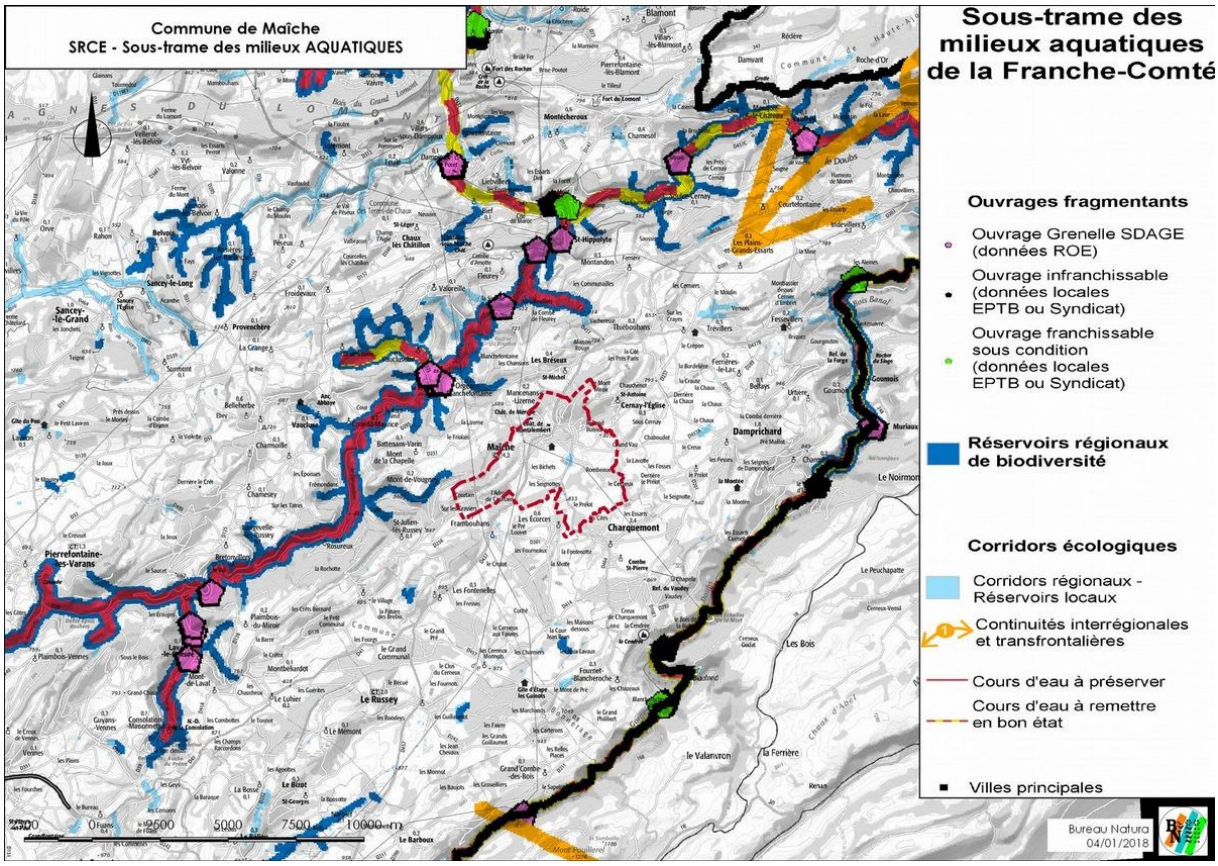

## A. LES MILIEUX FORESTIERS

La commune de Maîche est située à quelques centaines de mètres à l'Est d'un couloir réservoir de biodiversité forestière, couvrant la vallée du Dessoubre sur une largeur d'environ 2 km. Pour autant elle n'est concernée que très marginalement par cette sous-trame régionale des milieux forestiers, avec un petit réservoir situé juste au Nord de la tourbière du Prélot.






## B. LES MILIEUX AQUATIQUES

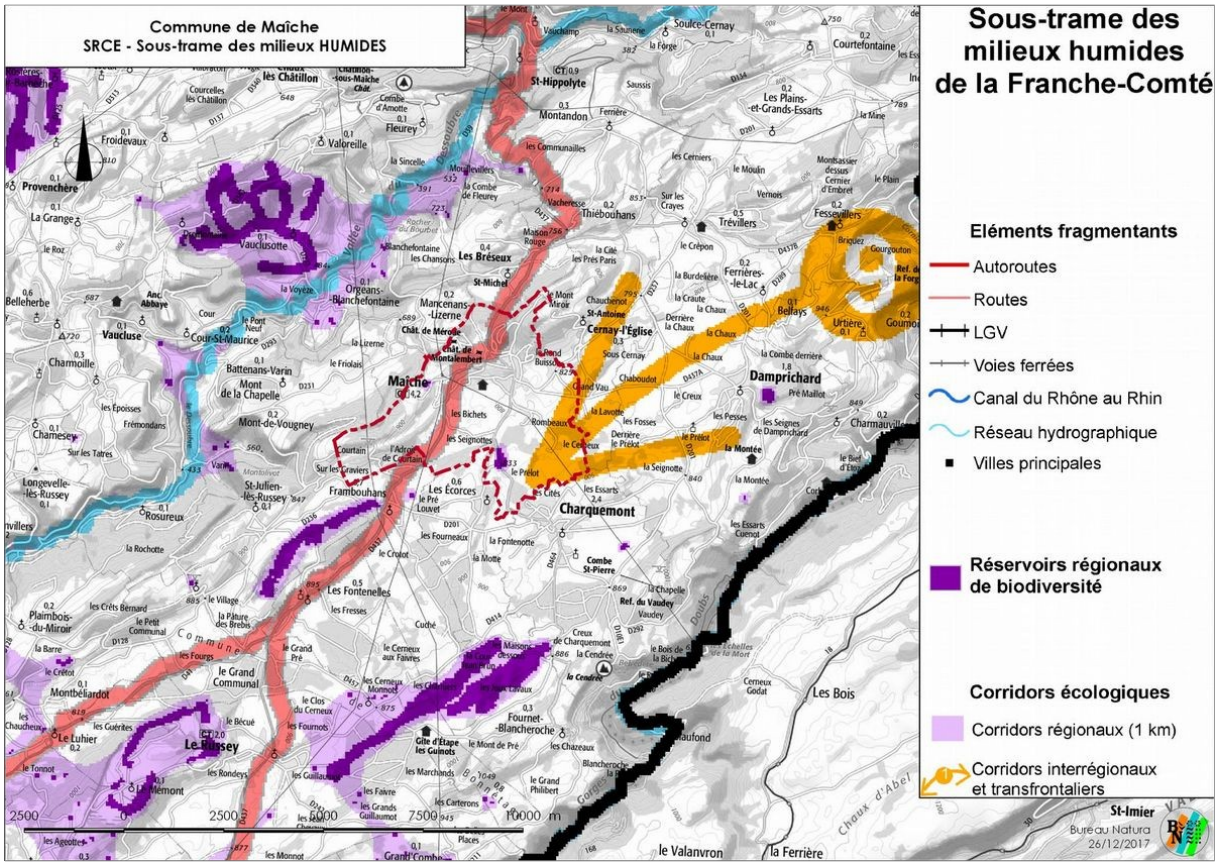




La sous-trame des milieux aquatiques couvre l'ensemble du réseau hydrographique régional (cours d'eau et lacs). La commune n'est pas concernée par la sous-trame des milieux aquatiques.

### C. LES MILIEUX HUMIDES

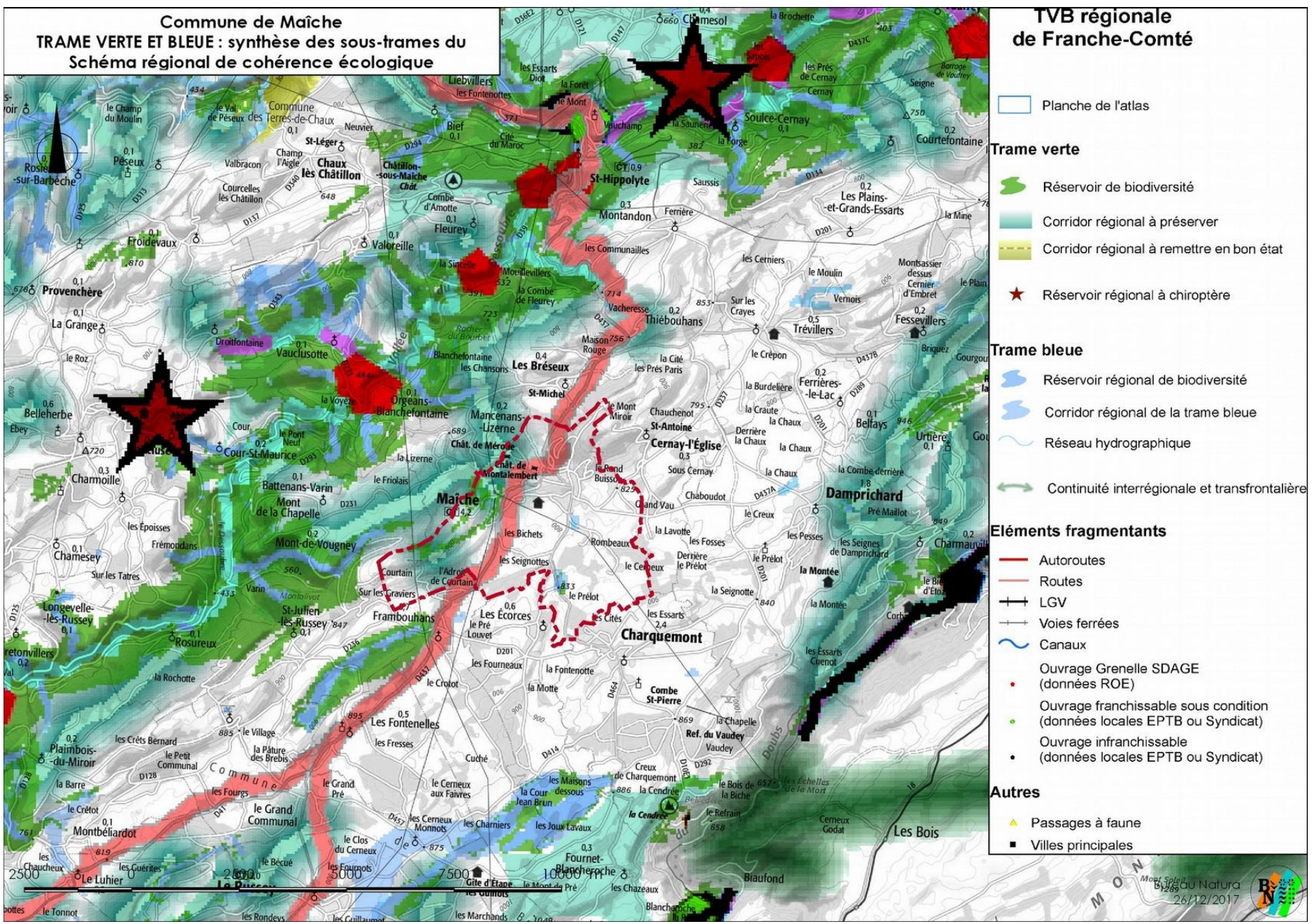
La sous-trame des milieux humides regroupe les milieux tourbeux et l'ensemble des autres milieux humides (prairies humides, forêts humides, mares). La commune de Maîche est concernée de manière limitée par la sous-trame des milieux humides avec deux petits réservoirs situés, l'un au niveau de la déchetterie, l'autre correspondant à la tourbière du Prélot.

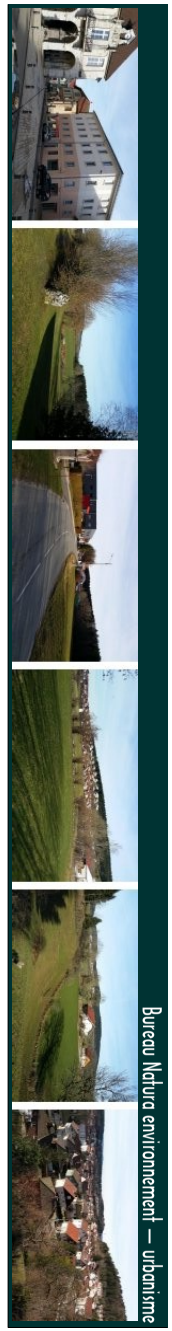



### D. LES MILIEUX HERBACÉS (PRAIRIES PERMANENTES) ET LES MILIEUX MOSAÏQUES (HAIES, LISIÈRES, BOSQUETS, PRÉ-BOIS, VERGERS...)

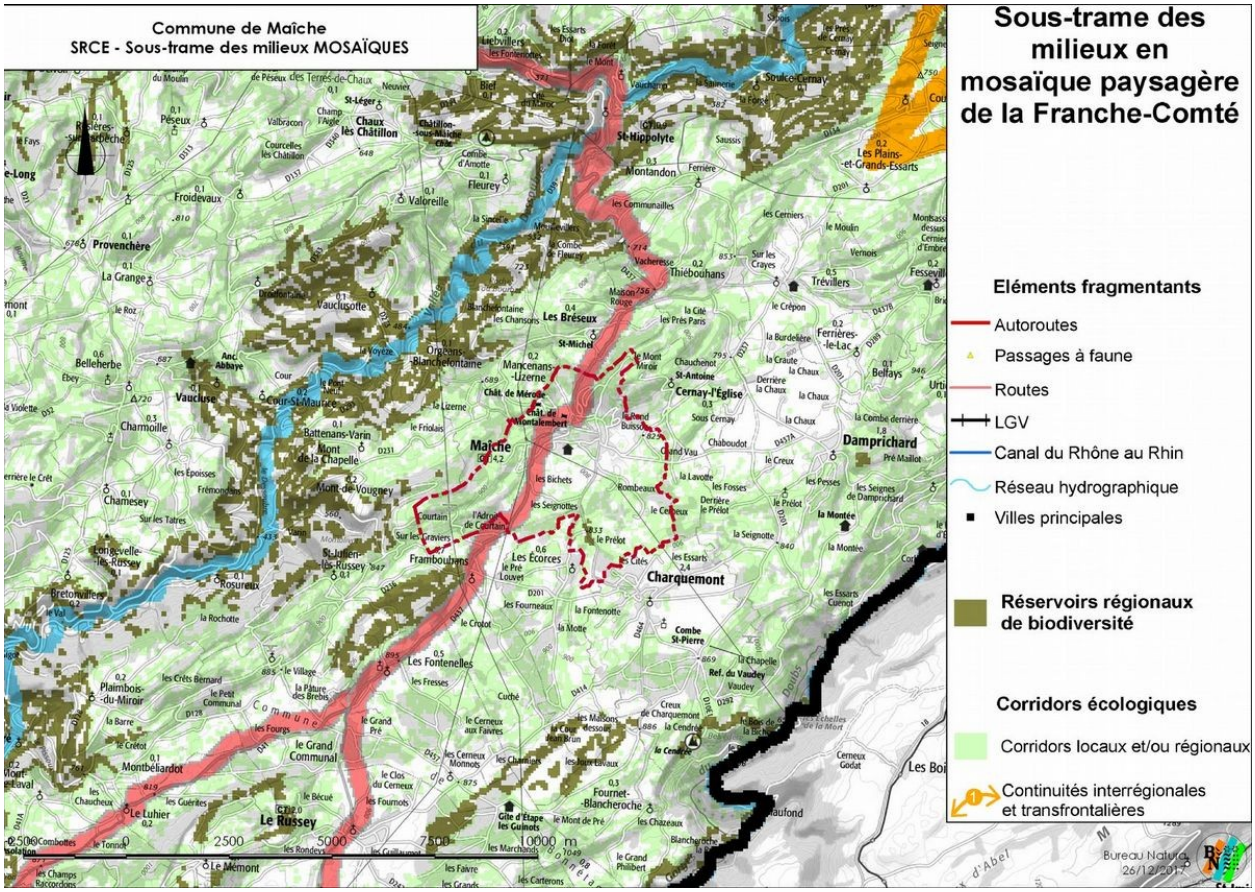
La commune est davantage concernée par la sous-trame de**s milieux herbacés**, sur toute la partie ouest du territoire, au niveau des plis du relief. Un réservoir de biodiversité s'étend sur toute la crête partant du Faux-Verger jusqu'à la zone de la Seigne, incluant les Sécherins et la Combe Missey. Au sud de ce réservoir partent deux corridors écologiques, l'un dans la continuité du relief précédent, l'autre rejoignant la commune de Frambouhans au Sud via le lieu-dit Les Essarts. Un second petit réservoir de biodiversité est situé juste au nord du Prélot.

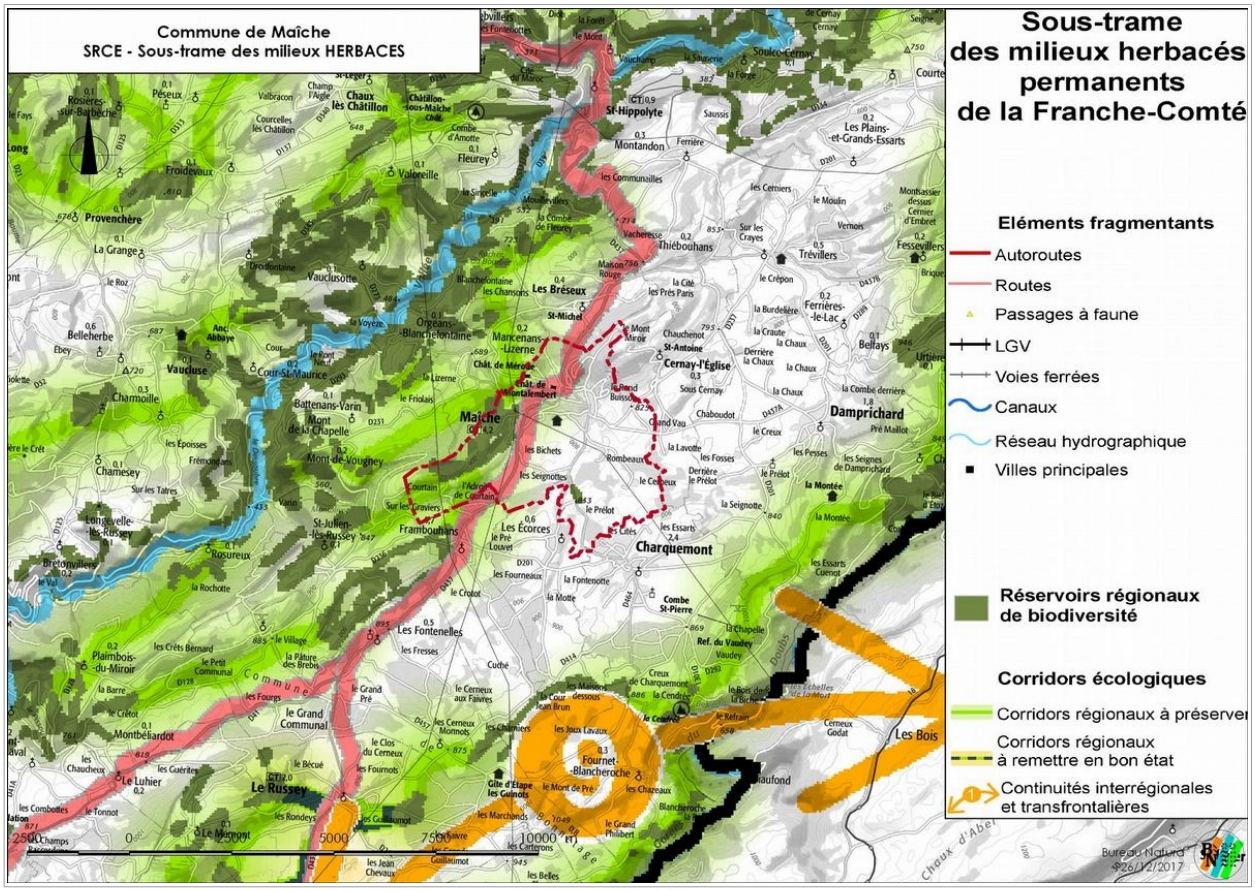
La commune est concernée sur la quasi totalité de son territoire non urbanisé, par des corridors locaux appartenant à la sous-trame des **milieux mosaïques.** Cette sous-trame s'atténue sur la zone centrale de la commune, plateau à dominante agricole.


Commune de Maîche
TRAME VERTE ET BLEUE : synthèse des sous-trames du
Schéma régional de cohérence écologique
TVB régionale
de Franche-Comté
Planche de l'atlas
Trame verte
Réservoir de biodiversité
Corridor régional à préserver
Corridor régional à remettre en bon état
Réservoir régional à chiroptère
Trame bleue
Réservoir régional de biodiversité
Corridor régional de la trame bleue
Réseau hydrographique
Continuité interrégionale et transfrontalière
Eléments fragmentants
Autoroutes
Routes
LGV
Voies ferrées
Canaux
Ouvrage Grenelle SDAGE
(données ROE)
Ouvrage franchissable sous condition
(données locales EPTB ou Syndicat)
Ouvrage infranchissable
(données locales EPTB ou Syndicat)
Autres
Passages à faune
Villes principales
Maîche
Charquemont
Damprichard
Cernay-l'Église
Bureau Natura
26/12/2017


Bureau Natura environnement — urbanisme




Commune de Maîche
SRCE - Sous-trame des milieux MOSAÏQUES
Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère de la Franche-Comté
Eléments fragmentants
Autoroutes
Passages à faune
Routes
LGV
Canal du Rhône au Rhin
Réseau hydrographique
Villes principales
Réservoirs régionaux de biodiversité
Corridors écologiques
Corridors locaux et/ou régionaux
Continuités interrégionales et transfrontalières
Maîche
Charquemont
Le Russey
Bureau Natura
26/12/2017


Commune de Maîche
SRCE - Sous-trame des milieux HERBACES
Sous-trame des milieux herbacés permanents de la Franche-Comté
Eléments fragmentants
Autoroutes
Routes
Passages à faune
LGV
Voies ferrées
Canaux
Réseau hydrographique
Villes principales
Réservoirs régionaux de biodiversité
Corridors écologiques
Corridors régionaux à préserver
Corridors régionaux à remettre en bon état
Continuités interrégionales et transfrontalières
Maîche
Charquemont
Le Russey
Bureau Natura
26/12/2017



## 4.2. L'expression locale de la trame verte et bleue

Les considérations générales qui précèdent, destinées à situer la commune dans son contexte environnemental plus général, doivent toutefois être précisées au niveau local, afin d'identifier les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors, qui traduisent le fonctionnement écologique propre au territoire local, et la façon dont il se connecte aux territoires voisins.

Les cartes présentées en pages suivantes sont donc issues d'une approche plus fine, effectuée dans le cadre des études du P.L.U.

***Les continuités écologiques - définition***
Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique, Au titre des dispositions des articles L 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des «réservoirs de biodiversité», des «corridors écologiques» et les cours d'eau et canaux.

***Les continuums – définition***
*L'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme un continuum écologique. Ce continuum est donc constitué de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient. A plus grande échelle (régionale, nationale), les continuums constituent un réseau écologique. Ce sont des espaces de bonne connectivité écologique, qui de ce fait possèdent une bonne perméabilité des milieux par rapport aux espèces représentatives des différentes sous-trames. (Source : https://www.futura-sciences.com)*

La forte densité et la répartition des espaces naturels du secteur de Maîche dessinent un maillage, continu ou non, qui s'avère écologiquement significatif sur de nombreuses parties du territoire, et permet d'identifier les grandes composantes de la trame verte et bleue de Maîche, en connexion avec les communes et espaces environnants.

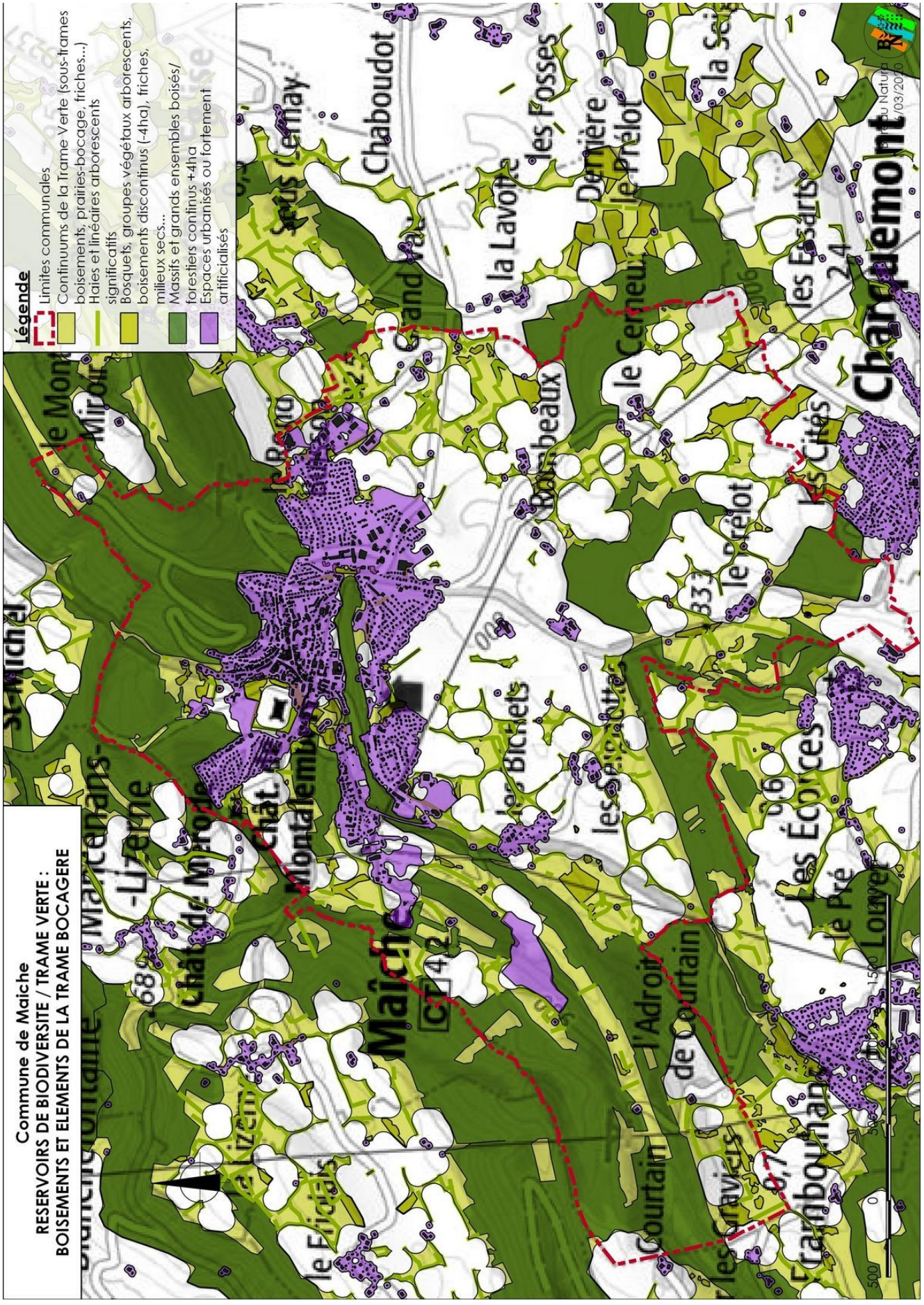
Ainsi, les principaux réservoirs de biodiversité identifiés sont mis en relation, entre eux, ou en leur sein même, par des corridors écologiques, via des axes préférentiels, qui concernent largement certains secteurs, et se rattachent à des espaces extérieurs à Maîche.

### A. TRAME VERTE

Sur Maîche, la trame verte s'appuie principalement sur les chaînons boisés du faisceau de crêts et combes maîchois, où elle s'étend en une bande orientée Sud-Ouest/Nord-Est d'une largeur moyenne de 1400 m.
Elle encadre presque complètement les quartiers Ouest et Nord de la ville, bien que présentant aux abords Ouest de la ville un aspect plus lâche, en raison de la présence de combes plus larges et plus ouvertes (Combotte au Sapin). On note l'enclave que représente le parc du Château Montalembert au sein du tissu urbain et de la trame verte.

Sur le plateau, la trame verte persiste de manière inégale : elle laisse une large zone vide au centre du plateau, là où l'activité agricole n'a pas permis au réseau bocager de subsister. Autour de cette zone, elle présente l'aspect d'un continuum lâche et faiblement maillé. Elle trouve cependant des continuités plus fortes sur le pourtour Sud et Est de la commune, grâce à la présence de nombreux îlots boisés et à la persistance de haies et de bosquets.
Le réseau de haies reste particulièrement présent entre le hameau des Bichets et le quartier du Jay, au Sud des Seignottes jusqu'au banc forestier qui enserre la ferme des Grillottes, dans toute la partie Sud du plateau (Les Routes, le Prélot, les Cerneux, Les Rombeaux (IGN) dit Romboz), ainsi qu'à l'est entre la zone d'activité des Genévriers et le Bois du Bouleau.



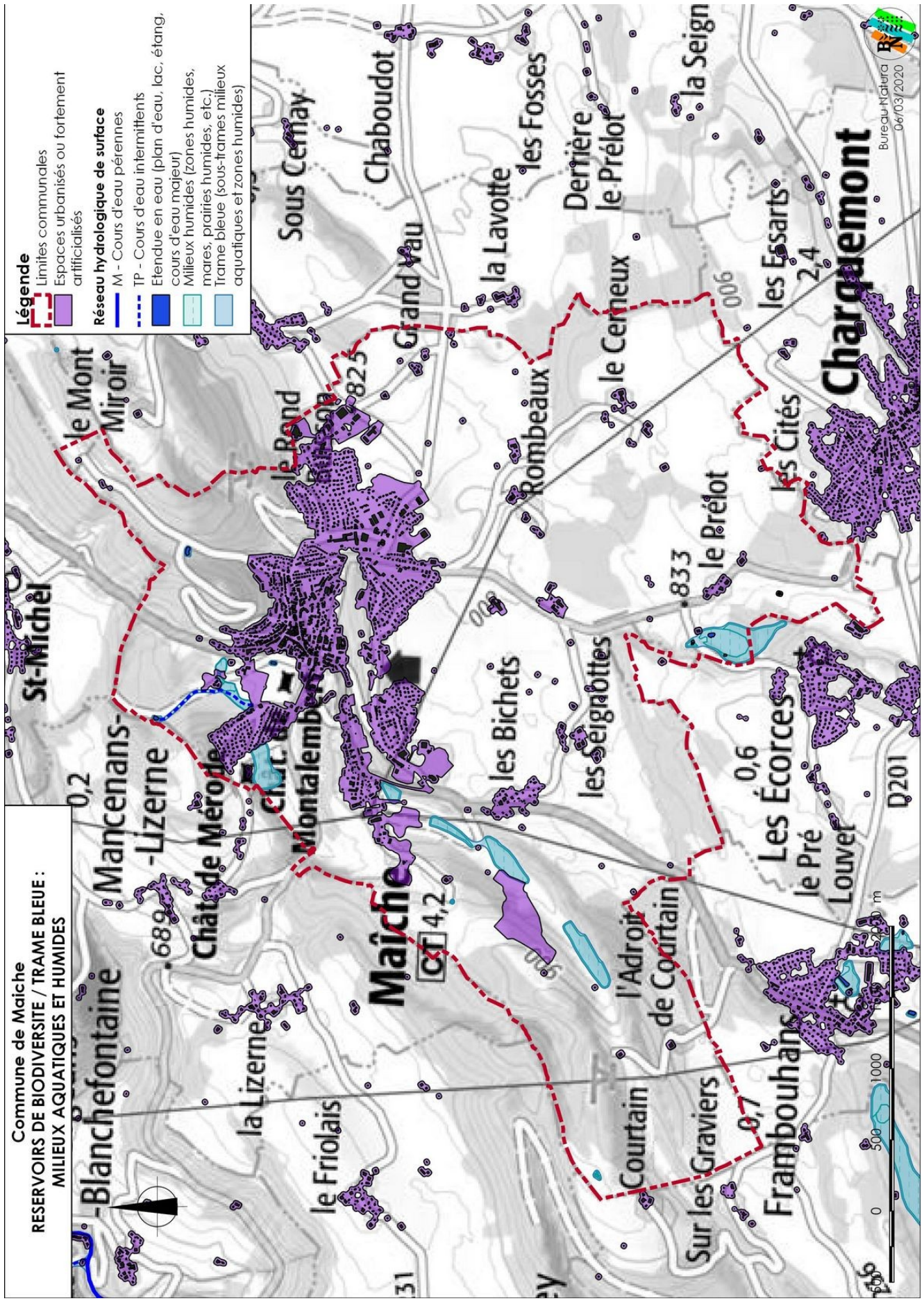

Légende
Limites communales
Continuums de la Trame Verte (sous-trames boisements, prairies-bocage, friches...)
Haies et linéaires arborescents significatifs
Bosquets, groupes végétaux arborescents, boisements discontinus (-4ha), friches, milieux secs...
Massifs et grands ensembles boisés/ forestiers continus +4ha
Espaces urbanisés ou fortement artificialisés
Commune de Maiche
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE / TRAME VERTE :
BOISEMENTS ET ELEMENTS DE LA TRAME BOCAGERE
Maiche
Charquemont
Chaboudot
la Lavoie
les Fosses
le Prélot
les Ecorces
Courtain
d'Adroit
Louvet
0
500
1500



### B. TRAME BLEUE

La trame bleue à Maîche est relativement réduite, du fait d'un réseau hydrographique de surface inexistant. La trame bleue n'est présente qu'au titre des zones et milieux humides qui parsèment le territoire communal. Ceux-ci sont principalement localisés dans les combes du faisceau maîchois, à l'ouest de la zone urbaine. La zone humide (tourbières) du Prélot est la seule expression de la trame bleue sur le plateau.




Commune de Maiche
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE / TRAME BLEUE :
MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
Légende
Limites communales
Espaces urbanisés ou fortement artificialisés
Réseau hydrologique de surface
M - Cours d'eau pérennes
TP - Cours d'eau intermittents
Etendue en eau (plan d'eau, lac, étang, cours d'eau majeur)
Milieux humides (zones humides, mares, prairies humides, etc.)
Trame bleue (sous-trames milieux aquatiques et zones humides)
Maîche
St-Michel
Blanchefontaine
Mancenans-Lizerne
Châtelet de Mérode
Montalembert
le Mont Miroir
le Rond
Sous Cemay
Chaboudot
Grand Vau
la Lavotte
les Fosses
Derrière le Prélot
la Seign
Rombeaux
le Cerneux
les Essarts
2,4
les Cités
Charquemont
le Prélot
les Bichets
les Seignottes
0,6
Les Écorces
le Pré Louvet
D201
l'Adroit de Courtain
Courtain
Sur les Graviers
0,7
Frambouhans
0,2
4,2
689
825
833
006
Bureau Natura
06/03/2020
0
500
1000
2000 m



### C. SYNTHÈSE ET ENJEUX

- **Méthode**

La carte de synthèse de la présente analyse (page suivante) délimite ainsi, à l'échelle de la commune et des territoires environnants, les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuums et corridors écologiques qui les lient.

Cette analyse a été effectuée en trois temps : reconnaissance terrain et bibliographique pour identification des secteurs écologiquement significatifs, analyse SIG, et recalage éventuel des résultats automatisés sur la base d'une analyse paysagère et des observations de terrain.

- **Enjeux généraux**

Les espaces ainsi délimités font l'objet d'un enjeu de protection qui doit être pondéré selon l'importance de projets éventuels et de leur capacité à remettre en cause ou non l'existence d'une continuité écologique.
La trame verte et bleue constitue un élément de réflexion pour l'aménagement, non seulement au regard du maintien de la biodiversité écologique, mais aussi au regard de la qualité de vie qu'elle offre aux riverains.

À l'échelon communal ou intercommunal proche, les principaux réservoirs de biodiversité (qui peuvent constituer par ailleurs dans le même temps des zones de déplacement des espèces), compte-tenu de leur disposition géographique ou des coupures liées aux infrastructures ou à l'urbanisation sont constitués par les boisements, et les zones de prairies permanentes bocagères et milieux en mosaïque. La cartographie met ainsi en évidence les espaces jouant un rôle potentiel dans la connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité, au titre principal de la trame verte, particulièrement dense sur le territoire considéré.

Ainsi la commune de Maîche est concernée principalement par deux grandes continuités écologiques :

- une première, à l'Ouest, structurée par les zones boisées, très marquée et ne souffrant que de peu de discontinuités représentées à l'Ouest par la RD464 conduisant à Mancenans-Lizerne, mais surtout au Nord par la RD437, nettement plus fréquentée, qui conduit à Saint-Hippolyte. Le quartier de la Batheuse amoindrit également notablement l'épaisseur de la trame verte.
- une seconde, plus lâche et beaucoup plus discontinue, qui borde le territoire communal au Sud et à l'Est, structurée autour des milieux mosaïques, des zones bocagères et des petits boisements du plateau.

Le tissu urbain de Maîche, contenu grossièrement dans une enveloppe d'environ 3 km sur 1,5 km, entame la première continuité. Les nombreuses voies de circulation qui le traversent sont autant d'obstacles à la mobilité des espèces animales et végétales, tout comme à certains déplacements doux.

Commune de Maiche
TRAME VERTE ET BLEUE : GRANDES CONTINUITES NATURELLES ET CORRIDORS ECOLOGIQUES
Légende
Limites communales
Composantes de la trame verte et bleue :
Principaux corridors écologiques
Discontinu
Continu
Continuums écologiques de la trame verte et bleue (milieux favorables)
Obstacles aux continuités naturelles/ franchissements
Zones urbanisées ou fortement artificialisées
Infrastructures routières et terrestres principales
Réseau primaire
Réseau secondaire
Point de conflit (franchissement, infrastructure, occupation du sol...)
Bureau Natura
06/03/2020
Maiche
Charquemont
Orgeans-Blanchefontaine
Marcenans-Lizerne
Bréseux
St-Michel
les Prés Par
le Mont
Miroir
le Rond
la Lavotte
les Fosses
Derrière le Prélot
le Creux
la Seignotte
Rombeaux
le Cemeux
le Prélot
les Essarts
les Cités
les Bichets
les Sergabottes
les Forces
Les Fourneaux
la Fontenotte
le Friolais
la Lizerne
Courtain
l'Adroit
Sur les Graviers
Frambouhans
D201
D20
0 500 1000 1500 m



- **Zone à enjeu: la liaison Mont-Joie / Coteau Saint-Michel**

On note la présence d'un ensemble naturel boisé, étroit et allongé, constitué par le coteau Saint-Michel, et la fonction de corridor qu'il assure en reliant les réservoirs de biodiversité du Nord (Mont Joie) et de l'Ouest (Bois des Aiges et Combe Missey). Au contact direct du Mont Joie, on note la persistance d'un couloir vert résiduel longeant le collège à l'Ouest, qui peut encore être emprunté, à certains risques et périls, par diverses espèces. Il serait tout à fait intéressant de consolider et à tout le moins, de conserver cette continuité ténue afin qu'elle continue à assurer ce rôle sur le long terme.



*Espace de perméabilité à préserver sur l'arrière du collège afin d'assurer la continuité Mont Joie - Coteau Saint-Michel*




*Vue d'ensemble de la continuité écologique Mont Joie – Combe Missey*

- **Conclusion**

Cela étant, il conviendrait par conséquent :

1. de limiter les extensions urbaines sur les secteurs sensibles, à l'Ouest et au Nord de la ville.



2. de réfléchir aux moyens pour protéger la seconde continuité écologique du Sud et de l'Est, notamment au regard de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique du Prélot.

Concrètement et en matière d'urbanisation, cela se traduira par des projets visant à investir autant que faire se peut le tissu urbain existant ou ses marges directes, tout en veillant au respect des principales continuités et corridors repérés.

## 5. Conclusion

La commune de Maîche est forte d'un capital écologique intéressant, constitué par une grande continuité forestière à l'Ouest et par un ensemble de milieux mosaïques au Sud-Est.

La continuité forestière de l'Ouest, en bordure de la vallée du Dessoubre toute proche, intègre un corridor écologique majeur à l'échelle supra-communale. Compte-tenu de la pression urbaine qui s'exerce sur ce corridor, de par l'implantation même de la ville de Maîche, c'est un secteur à enjeux forts pour l'équilibre du P.L.U..

Le second secteur à enjeux au regard de la trame verte et bleue est la couronne des milieux mosaïques du Sud du territoire, incluant la Z.N.I.E.F.F. du Prélot. Le maintien des continuités naturelles via la préservation du maillage bocager est un enjeu majeur de ce secteur.





## MILIEUX NATURELS – SYNTHESE :

- ***1 ZNIEFF de type 1*** : «Tourbière du Prélot»

- Des ***milieux humides*** d'une superficie totale de ***22,74 ha*** (19 unités de milieux humides recensées) : tourbière du Prélot, prairies humides localisées dans les combes, étang de Goule et des zones humides recensées dans le cadre d'inventaires de la DREAL / inventaires complémentaires réalisés au cours des études (application définition ZH donnée par l'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 - critère alternatif de sol ou de végétation nécessaires pour la caractérisation d'une zone humide)

- Une hiérarchisation écologique des milieux peut être établie de la manière suivante : *les zones d'intérêt écologique très important* : ***les zones humides boisées ou herbacées*** ; *les zones d'intérêt écologique important* : ***les massifs forestiers, bosquets, zones bocagères*** ; les *zones d'intérêt écologique moyen à faible* : ***les prairies naturelles, les pâtures, les cultures temporaires, les haies.***

- Dans le cadre du S.R.C.E., la commune est située au sein de l'importante continuité écologique associée à la vallée du Dessoubre, laquelle comporte de nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue. La Combe Missey, les pâturages des Sécherins, la Combe de la Seigne et la tourbière du Prélot sont des réservoirs de biodiversité importants.

- La trame verte et bleue à l'échelle communale : la ***trame verte*** est constituée de **chaînons boisés du faisceau de crêts et combes maîchois, d'un réseau de haies, de bosquets**. La ***trame bleue***, quant à elle, ***est très réduite du fait de la quasi absence d'une hydrographie de surface***. Elle n'est formée que par les **milieux humides** parsemant le territoire communal.

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E1** (eau, ressource et milieux associés – préservation) et **enjeu E4** (préservation de la biodiversité et des ensembles naturels) : ***enjeu E4a*** (préservation des milieux et espèces sensibles ou remarquables du territoire) et ***enjeu E4b*** (préservation de la trame verte et bleue)

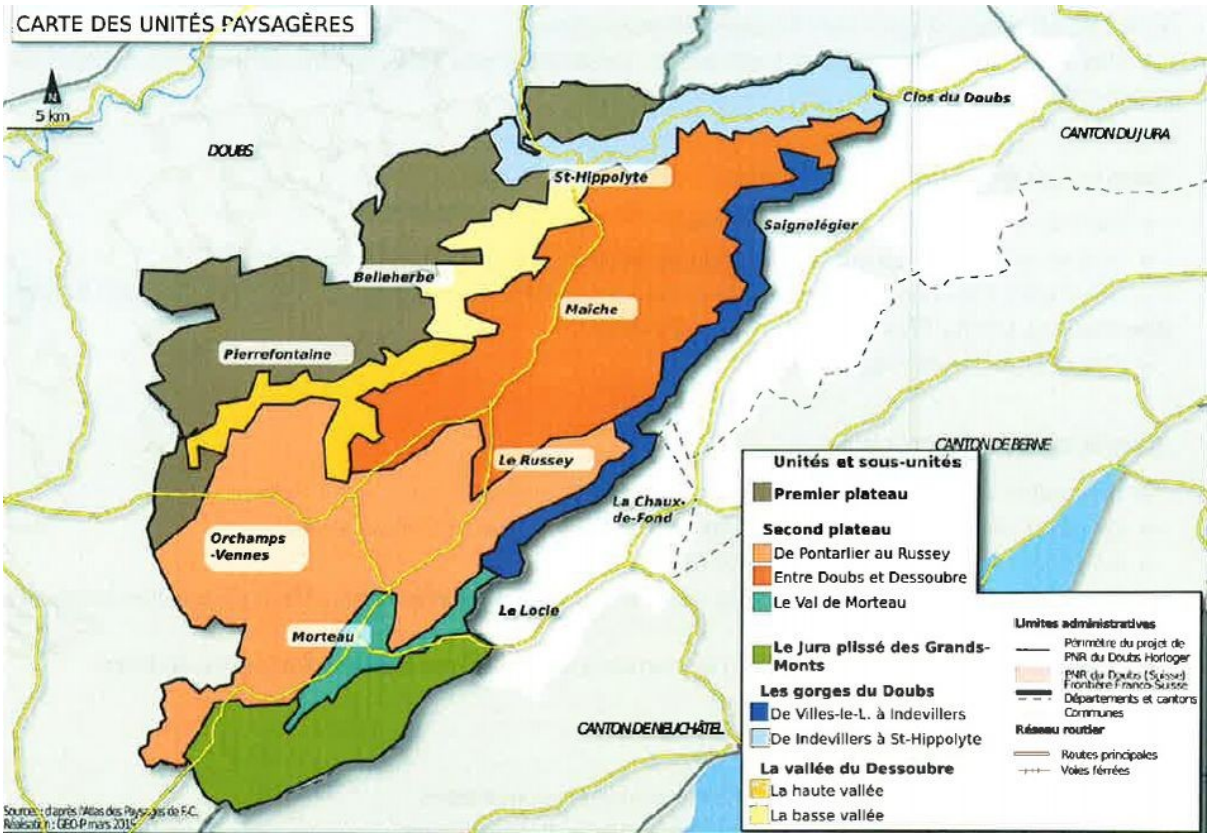


# C. Paysages

## 1. Le Second plateau

Le paysage communal actuel est conditionné par des logiques naturelles présentes sur le site (couvert végétal lié au relief, à la géologie, à l'hydrologie...) ainsi que par l'héritage direct de son travail.

L'analyse du paysage permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.



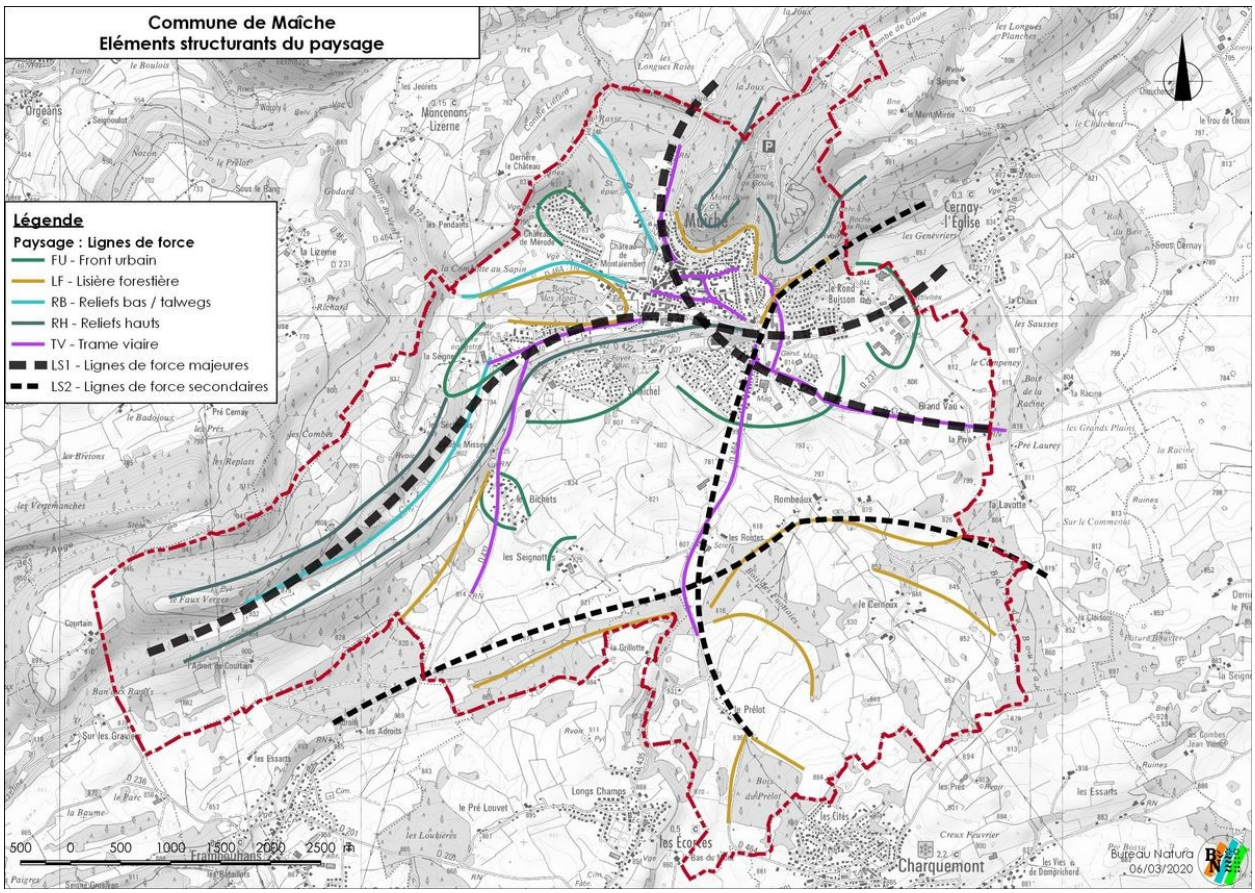

Maîche appartient, à l'échelle régionale, à l'unité paysagère du Second plateau et, au sein de celle-ci, à la sous-unité "Entre Doubs et Dessoubre". L'unité paysagère du Second Plateau est caractérisée par :

- une architecture typique des fermes à tuyé
- un espace vivant et dynamique de la sous-unité "Entre Doubs et Dessoubre".
- une compartimentation des paysages liés au relief et aux haies cassant toute monotonie, parsemés de nombreux hameaux et fermes isolés
- de nombreuses formations karstiques de surface
- une régression des éléments fixes du paysage (haies, murgers, arbres isolés), malgré des murgers encore présents
- une très forte dynamique d'expansion sur l'ensemble de l'unité paysagère, largement entamée autour du groupement Maîche – Charquemont – Damprichard – Le Russey ainsi que dans l'ensemble du Val de Morteau et à venir dans les secteurs plus ruraux
- une avancée insidieuse de la forêt sur les versants les plus doux : enfrichement, densification des prés-bois.



## 2. Structure générale du paysage

Le paysage de la commune est structuré par des éléments appartenant au relief (lignes de force), à l'occupation du sol (zones urbaines, zones forestières, etc.) et à la trame viaire. Les frontières entre ces diverses zones permettent d'affiner une structuration du paysage.



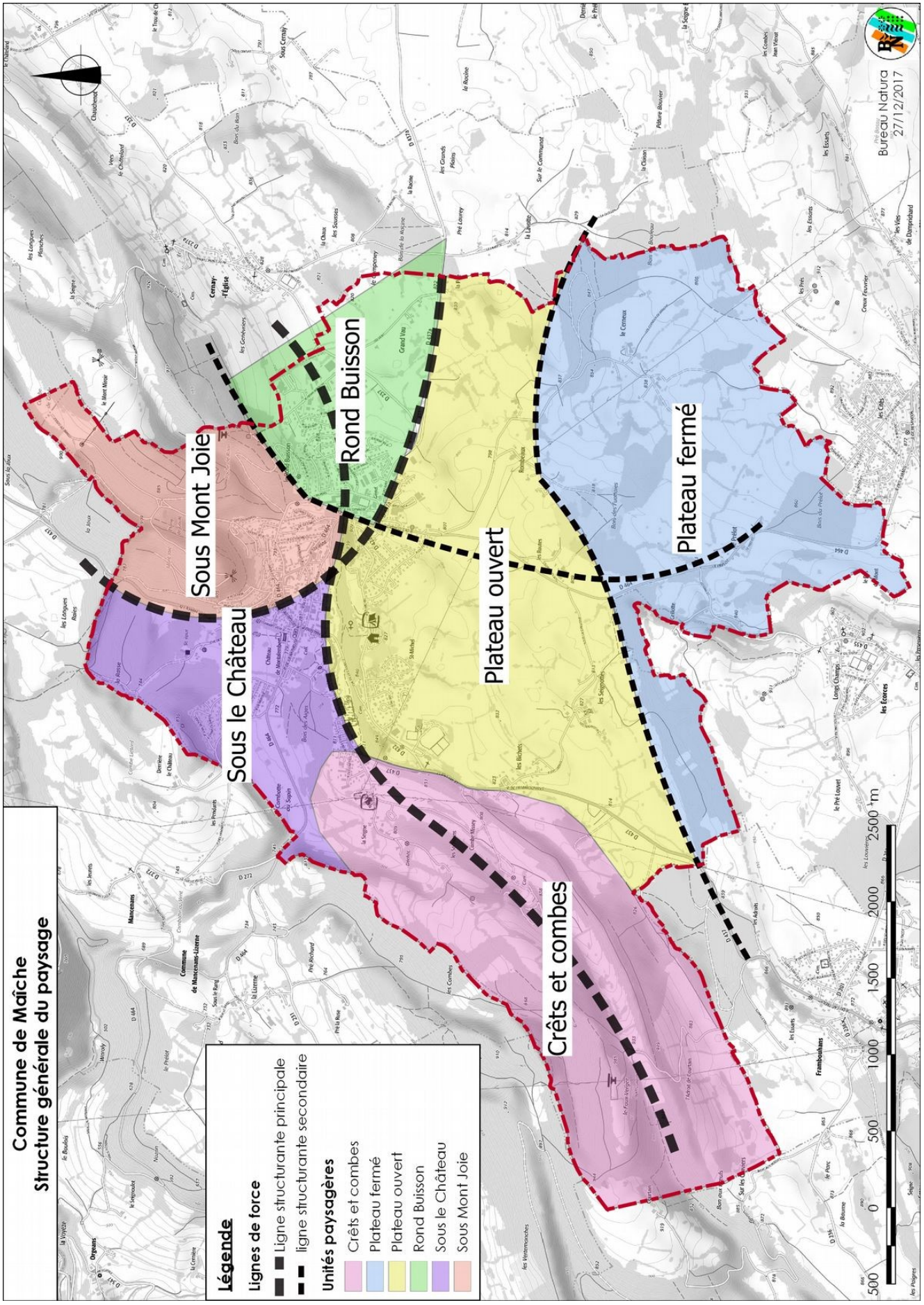

On observe que le paysage communal est d'abord structuré autour d'une ligne de force qui forme quasiment un axe Ouest-Sud-Ouest / Est-Nord-Est, justifié sur tout le territoire par les lignes du relief, et au-delà par la liaison avec Cernay-l'Eglise.

Une seconde ligne de force coupe la première au niveau de l'extrémité Est du Coteau Saint-Michel. Elle s'appuie sur la convexité du massif du Mont Joie, et sur la continuité de la RD437 au Nord et de la RD437a à l'Est. On y identifie bien, au niveau du Rond-Point des Combes, un carrefour stratégique, ouvrant sur les différentes parties du territoire.

Secondairement, deux autres lignes de force terminent de donner sa structure au paysage :
- une ligne plus ou moins parallèle à la ligne de force principale, parcourant le plateau au niveau de ce qui ressemble à un front forestier ; une série de hameaux s'égrènent à quelques centaines de mètres de cette ligne, à l'ouest.
- une ligne perpendiculaire, s'appuyant sur le tracé de la RD464 et clôturant l'extension du Rond-Buisson au Nord.

Ces éléments permettent de délimiter des unités paysagères, présentées et décrites ci-après.




Commune de Maîche
Structure générale du paysage
Légende
Lignes de force
Ligne structurante principale
ligne structurante secondaire
Unités paysagères
Crêts et combes
Plateau fermé
Plateau ouvert
Rond Buisson
Sous le Château
Sous Mont Joie
Sous Mont Joie
Rond Buisson
Sous le Château
Plateau ouvert
Plateau fermé
Crêts et combes
Bureau Natura
27/12/2017
0
500
1000
1500
2000
2500 m



## 3. Unités paysagères

*Rappel : Notion d'unité paysagère : Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydromorphie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.*

On distingue 6 grandes unités. Trois appartiennent au faisceau maîchois et sont caractérisées par des reliefs marqués et un fort caractère boisé. Trois autres appartiennent au plateau de Maîche.

***Perspectives d'évolution :***
*L'analyse des unités de paysage est complétée des perspectives d'évolution susceptibles de les affecter, en fonction des tendances observées et des potentialités ouvertes par le P.L.U. de 2008 , toujours en vigueur.*

### 3.1. Unités du faisceau maîchois

#### A. "CRÊTS ET COMBES"

Elle fonde son identité sur le long **faisceau de plis** qui borde le territoire communal à l'Ouest et au Sud-Ouest, et qui compose la ligne de force majeure du territoire. Elle est composée d'une **alternance de monts et de combes** à vocation **f**orestière, agricole et paysagère. La seule artificialisation majeure dans cette unité est la carrière.



*Le couloir rural de la combe Missey, sa carrière au loin -Image Google Street View*

En son extrémité nord elle accueille les diverses installations relativement récentes qui composent le quartier assez hétéroclite de la Seigne.




*La zone de la Seigne, son centre équestre et son assemblage de grands équipements – Image Google Street View*

On note à cet endroit l'absence de limites claires de l'enveloppe urbaine, dont l'extension est certes relativement limitée et atténuée par une situation discrète en fond de combe avec persistance d'écrans boisés.

***Perspectives d'évolution :***
*On ne perçoit de cette unité qu'une petite partie. Cette dernière est toutefois extrêmement perceptible en entrée Sud de Maîche. On la découvre aussi depuis des vues plus éloignées, depuis le centre de la commune. On peut en effet découvrir largement les versants boisés bordés sur tout leur flanc oriental, par la RD437, qui supporte un trafic important. La zone de la Seigne est également assez perceptible en entrée de ville.*
*C'est sur ce secteur que le P.L.U. en vigueur offre les possibilités de développement les plus importantes pour les activités, au Sud et à l'Ouest des Bichets, sur un versant très exposé à la vue des visiteurs comme des habitants. Le développement d'une grande zone d'activités serait très dommageable pour ces espaces qui ont actuellement une vocation agricole et naturelle affirmée. Le secteur de la Seigne, également concerné serait moins impacté, car moins visible et déjà fortement urbanisé, avec une qualité paysagère moindre.*
*Enfin, le site de la carrière est perceptible de très loin, depuis l'Est de la commune (Rombeaux). L'arrêt de l'exploitation et la remise en état progressive ne peuvent qu'avoir une incidence favorable sur cette cicatrice laissée dans le relief.*

### B. "SOUS LE CHÂTEAU"

Elle accueille le secteur Ouest de la ville, organisée dans une **combe** aux limites naturelles assez claires. Elle recouvre intégralement la zone de substrat **marneux** (Oxfordien). Elle est caractérisée par une **altitude basse** et une certaine **humidité**.

L'occupation du sol est très **diversifiée** et très **contrastée** ; elle se décompose nettement en **plusieurs sous-unités** paysagères bien identifiables : le parc du château, une zone pavillonnaire classique, une zone d'équipements qui se cherche une identité, un paysage de combe très bien préservé en direction du Sud-ouest, un boisement touffu vers le Nord, etc.



*La Combotte au Sapin et son paysage préservé – Photo 24/01/2018*

Cet aspect témoigne d'un développement à la fois brusque et hésitant de son urbanisation, et d'une identité mal maîtrisée. Le quartier de la Batheuse, totalement inattendu, occupe la place centrale de cette unité. La frontière urbaine, ici, se cherche sans avoir trouvé de réponse satisfaisante.



*La découpe franche du quartier de la Batheuse, le château de Mérode, dissimulé dans son parc – Image Google Street View*

Une série d'équipements publics récents (pôle "santé – famille" avec la maison médicale, le multi-accueil – relais assistantes maternelles – centre d'animation et le foyer des retraités) situés dans le secteur dit de la Rasse, le long de la Rue des Boutons d'Or, tente de relier le quartier de la Batheuse au reste de la ville en contournant par le Nord l'obstacle que constitue le parc du Château Monta-lembert : le hiatus est large, l'identité est indistincte, avec notamment la vaste place de la Rasse, ni rurale ni urbaine. Le parc du Château Montalembert, non accessible au public, apparaît plus que jamais comme une enclave dans la ville.



*Perspective de la rue des Boutons d'Or au niveau du carrefour avec le chemin de la Rasse*

L'importance du **patrimoine historique** présent dans cette unité lui confère une forte singularité. Elle conserve de larges secteurs boisés sur ses versants : Bois de La Rasse et Bois des Aiges. Elle trouve sa limité à l'Ouest par les versants sous le hameau des Pendants et par la colline du vieux château.



*Ancienne entrée du parc du château de Montalembert, au Nord. Photo 24/01/2018*



*Une autre entrée du parc Montalembert, à l'ouest, marque l'entrée de ville sur la rue de la Batheuse*

***Perspectives d'évolution :***

Le secteur est susceptible d'être affecté de façon notable dans ses composantes paysagères dans les années à venir, compte-tenu des possibilités de développement très importantes qui y sont offertes pour l'habitat, ainsi que pour les équipements et services.

Sur ce secteur totalisant environ 160 ha, 3 grands sites en situation de versant ou de forte visibilité depuis les infrastructures principales en entrée de ville sont disponibles, pour un total d'environ 37 ha, soit près d'1/4 de la surface. Le secteur de la Combotte au Sapin et du château de Mérode, entrée de ville d'une grande qualité paysagère, est le plus susceptible d'être dégradé en cas d'urbanisation de l'intégralité du versant occupé par le Bois des Aiges, au Sud.

Au centre, l'urbanisation du versant faisant face à la place de la Rasse, continuité du lotissement de la Batheuse serait moins impactante, car situé en vis-à-vis d'espaces très urbains et assez peu homogènes, de moindre qualité paysagère. L'urbanisation de la frange Nord du Parc du Château de Montalembert serait par contre dommageable.

Enfin, tout au Nord, l'urbanisation en contrebas de la Rue de Saint-Hippolyte, en entrée Nord de Maîche affecterait profondément l'espace, qui présente à l'heure actuelle un caractère forestier affirmé.

### c. "Sous Mont Joie"

Unité composée de **deux ensembles très compacts, homogènes et contigus** : la partie centrale du bourg des années 50/60, et le massif forestier du Mont Joie. C'est une des unités les plus lisibles de la commune et qui participe fortement de son identité. Elle n'a pas connu de forte ou récente modification.

Son urbanisation est caractéristique du Maîche du XX$^{ème}$ siècle, associant le passé industriel horloger de la ville et le puissant développement urbain de l'après-guerre. Le bâti présente des volumes importants. La pression urbaine, très forte au pied du Mont-Joie, produit une **frontière urbaine très tranchée**, sans transition avec le secteur boisé.



*La pression urbaine, déjà ancienne, autour du Mont Joie – Vue depuis la rue Pasteur – Image Google Street View*



*Le centre du bourg : immeubles de valeur, mairie et clocher de l'église au loin–Photo 24/01/2018*

Ces trois premières unités présentent un fort caractère **forestier**.

**La forêt et le paysage**

*3 cantons forestiers enserrant la ville, de par leur situation et leur fréquentation, font l'objet d'une attention paysagère particulière : le Mont Joie, le Coteau Saint Michel et le bois des Aiges. Le restant de la forêt présente un intérêt paysager plus classique pour un département à fort taux de boisement. Ce sont les versants qui contribuent principalement à la composition du paysage. Ils sont visibles de certains hameaux environnants et des routes départementales 422, 436, 437 et 464.*

*L'attrait de la forêt tient en particulier à l'aménagement des sentiers réalisés dans le coteau Saint-Michel, à la présence de l'étang de Goule, et au parcours sportif parcelle 12. L'intérêt de ces unités tient aussi à la présence de 4 belvédères aménagés dont 2 sur le coteau Saint Michel (Chapelle des Anges et Les combes) et deux sur le massif de Mont Joie (Roche de Ruan*



*et "le Belvédère"). Depuis les points les plus élevés, on peut bénéficier d'un large panorama sur les Vosges et la partie septentrionale du Jura (Lomont, premier plateau, haute vallée du Dessoubre et haute chaîne suisse en particulier le Chasseral).*

*La sensibilité interne est notable à proximité des routes et sentiers de randonnée traversant ou longeant la forêt.*

***Perspectives d'évolution :***
Le secteur, pour sa plus grande partie, ne devrait évoluer que marginalement, car il intègre une majorité d'espaces bâtis.
Deux points de vigilance doivent toutefois être soulignés :
- la gestion des boisements de résineux qui couronnent les versants du Mont Joie dominant la ville historique de Maîche. Ils sont consubstantiels de l'image de cette dernière. En cas de coupe à blanc (hors champ d'application du P.L.U.), le paysage maîchois subirait une altération très importante.
- les possibilités d'urbanisation offertes par le P.L.U. en vigueur : elles sont situées en limite de forêt, donc en partie haute de versant, et si le paysage urbain ne serait que peu affecté par ces extensions, c'est plutôt la silhouette générale de la ville qui serait altérée par ces nouvelles implantations qui sont localisées dans l'axe du Mont Joie, et en balcon au-dessus de la Rue de Saint-Hippolyte, sur le versant Ouest du Mont Joie.

## 3.2. Unités du plateau

Trois autres unités, appartenant à l'ensemble du plateau maîchois, peuvent être distinguées.

**Le plateau et le paysage**

*Le plateau correspond à une vaste zone au relief ondulé.*
*Le parcellaire est fréquemment délimité par des murets de pierre et des haies éparses au sein duquel l'utilisation agricole du sol se décline en prairies pâturées et prés de fauche. Les boisements sont rares et plutôt repoussés sur les limites du ban communal. De fait, le champ de vision est généralement large. Ainsi, à la faveur des points hauts, l'observateur peut embrasser du regard la vastitude du paysage bien au-delà des limites de l'unité paysagère ici décrite. L'habitat est dispersé, composé de hameaux et de fermes isolées qui s'égrènent dans le paysage. A proximité des fermes anciennes s'élèvent souvent désormais un pavillon d'habitation et des hangars agricoles. Les verts pâturages et les troupeaux qui y paissent confèrent à ce paysage pastoral un caractère bucolique.*

### A. "ROND-BUISSON"

Cette unité appartient déjà au plateau maîchois. Elle présente une **très bonne exposition** et connaît une indéniable **attractivité**. Elle ouvre vers les communes voisines de Cernay-l'Eglise et de Damprichard. Elle trouve sa limite au sud par la RD437a qui conduit à Damprichard.

Elle est très bien connectée à la partie ancienne de la ville, notamment par une généreuse zone d'équipements publics (collège, gymnase, terrains de sport, caserne de pompiers, etc.) et commerciaux Elle accueille les **développements les plus récents** de l'urbanisation par de **l'habitat pavillonnaire** et une **zone d'activités** en limite Nord-Est. Elle présente donc une bonne **mixité d'usages**, et une relative compacité.
La zone d'activités marque très lisiblement, à l'Est, la limite de l'enveloppe urbaine et de la commune, d'autant plus qu'elle se trouve renforcée par un épais rideau d'arbres. Dans sa partie Sud, l'unité conserve un usage agricole.



*Enseignes commerciales, collège, caserne de pompiers et zone pavillonnaire au loin - Photo 24/01/2018*



*Quartiers résidentiels du Rond-Buisson, des Mortures et ZA des Genévriers, vus depuis la RD237 ; l'avant plan très agricole avec ses murgers– Photo 24/01/2018*

***Perspectives d'évolution :***

*C'est le secteur qui a connu le plus fort développement au cours de la décennie écoulée. De larges possibilités d'extension sur les terres agricoles restent offertes en partie basse du versant, devant les lignes de construction existantes. L'impact paysager serait modéré compte-tenu de la disposition de la topographie et des fronts urbains du secteur, enclavé entre la zone des Genévriers et les lotissements récents.*



### B. LE "PLATEAU OUVERT" :

Paysage **le plus ouvert** de la commune, en contiguïté de la ville offrant une grande surface bosselée quasi exclusivement composée de **prairies** de fauche et de pâturage. Elle est délimitée à l'Ouest et au Nord par les axes importants de la RD437 et de la RD422, renforcé pour ce dernier par le coteau Saint-Michel ; au Sud et à l'ouest, elle est délimitée par les modulations du relief et une série de boisements.



*Une vue du plateau de Maîche, depuis la route des Rombeaux (ou Romboz). Image Google Street View*

Cette unité est marquée au loin par une série, discrète, de 5 hameaux presque alignés dans un axe Sud-Ouest / Nord-Est et délimitant cette unité au Sud : Les Seignottes, Les Routes, Rombeaux, La Pive et le Grand Vau. Elle présente un maillage bocager relativement effacé.

Le grand potentiel foncier qu'elle a offert jusqu'à présent, à partir des deux axes routiers de l'Ouest et du Nord, a entraîné un développement urbain quasi ininterrompu à partir des années 60, un développement fortement consommateur de foncier (habitat pavillonnaire) et qui tend imperceptiblement à remplir cette unité. Cette unité présente un conflit assez net entre **vocation agricole** et **pression urbaine** : le front urbain là aussi cherche ses limites. C'est le cas notamment le long de la RD437 : le hameau des Bichets aujourd'hui «satellite» du bourg a connu un développement important.



*La grande frange urbaine Sud : quelles limites ? Image Google Earth*

Cette unité est **très sensible** de par sa très grande visibilité et le témoignage qu'elle représente d'une histoire, notamment agricole.



*Le foyer Adapei depuis la rue desservant le complexe aquatique Cristallys – Photo 24/01/2018*



*Immeuble collectif, rue du Commandant d'Aigremont – Photo 24/01/2018*



*Le foyer Adapei et la chapelle Notre-Dame des Anges – Photo 24/01/2018*



*Ensemble pavillonnaire de la rue du Jay – Photo 24/01/2018*



*Le plateau agricole, depuis "Sous la Grillotte" : prairies, murgers et le bourg au loin – Photo 24/01/2018*

***Perspectives d'évolution :***

*Au regard des évolutions passées et du potentiel de développement existant sur ce secteur dans le cadre du document d'urbanisme de 2008, ce secteur est susceptible de connaître des changements de physionomie essentiellement sur son flanc Ouest, le plus perçu, car situé le long de l'entrée Sud de la ville de Maîche via la RD437 (secteur des Bichets).*

*On notera ainsi d'importantes possibilités de développement de l'habitat entre les Bichets et le pôle sportif communal, sur un secteur encore à dominante agricole offrant des points de vue vers l'Est, d'un impact paysager fort, et plus particulièrement la possibilité de développement d'une zone d'activités sur les Bichets, située directement en bordure de la RD437, dans un secteur qui a pour le moment une forte identité agricole et naturelle qui s'en trouverait irrémédiablement et très fortement altérée.*



### c. Le"Plateau fermé" :

Toujours très **agricole**, il présente davantage de **relief** et de **zones boisées**. Les haies y sont plus fournies, les bosquets sont encore nombreux ; cette structure détermine des espaces paysagers plus fermés. On y trouve deux hameaux : les Cerneux et le Prélot, tournés de manière plus immédiate vers la ville de Charquemont. Cette unité contient plus de 100 ha de bois et forêts. Elle comprend également la tourbière du Prélot qui présente un intérêt paysager remarquable.



*Ferme aux Rombeaux ou Romboz - Photo 24/01/2018*



*Au détour d'un bois, le hameau des Cerneux : implantation extensive du bâti. Image Google Street View*

**La tourbière du Prélot** : Entouré d'une ceinture boisée, le site est peu perceptible de l'extérieur ; mais une fois cette barrière naturelle franchie, c'est le site dans son intégralité qui se découvre au promeneur. Le mélange des couleurs y est remarquable, avec un rideau d'arbres au vert plus ou moins sombre selon la proportion de feuillus et de conifères ; et une prairie humide qui passe du vert tendre au printemps au gris-jaune quand la végétation a séché. Au début de la saison, une plante égaye le lieu en ajoutant une nuance jaune par ses jolies fleurs :

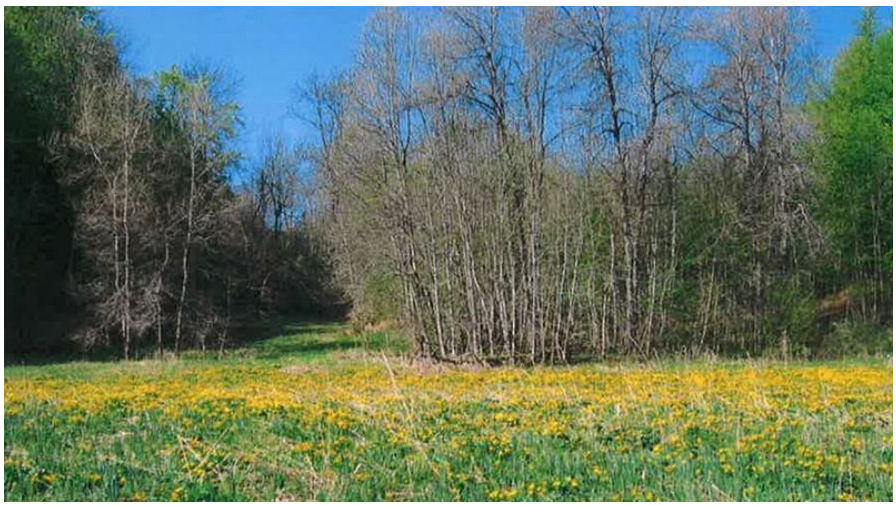


le Populage des marais. Le centre du site est structuré par la présence de bouleaux et de phragmites qui trahissent une accumulation d'eau ; le bois situé à l'est est traversé par un ruisseau qui rend l'endroit très reposant.

Le site est facilement accessible par la RD435 qui mène aux Ecorces. Un chemin carrossable permet d'accéder à l'intérieur du site, au niveau des aménagements piscicoles. Mais l'absence de chemins et la présence de zones humides réduisent les possibilités de déplacement. Le site semble être peu fréquenté et l'activité de pêche abandonnée.



*Tourbière du Prélot – Photo 24/01/2018*



*Tourbière du Prélot - Image Biotope*

***Perspectives d'évolution :***

*C'est sans doute l'une des unités les plus variées au regard du paysage, offrant de par le compartimentage créée par la végétation et la topographie une multitude de micro-unités et de points de vue. On n'y trouve aucun projet de développement, l'attention devant surtout être portée à la protec-*



*tion du maillage bocager, pour lequel le document d'urbanisme en vigueur n'offre pas de protection. Le risque est donc lié à une disparition progressive des éléments constitutifs du bocage dans le cadre de certaines pratiques agricoles, si elles sont mal appréhendées, ce qui constituerait indéniablement un appauvrissement paysager diffus de cet unité.*

## 4. Points de vue

### 4.1. Principales vues sur le bourg

Ce sont les points de vue les plus importants face aux enjeux liés à l'urbanisation future. Il conviendra d'en tenir compte lors de la planification de l'urbanisation. Les entrées de ville, notamment le long des grands axes, constituent des espaces à enjeux (voir ci-après).



*Vue du bourg depuis la rue du Rond-Buisson – Photo 24/01/2018*

Le bourg de Maîche, niché au fond de sa dépression, est relativement peu visible depuis les axes de circulation qui y mènent. Ces axes de circulation longent des reliefs et des secteurs boisés (Mont Joie au Nord, Bois des Aiges, Coteau Saint-Michel) qui masquent le regard sur le bourg et qu'on ne découvre qu'une fois entré dans la ville.

La ville de Maîche est néanmoins repérable, depuis ces axes de circulation, par les extensions urbaines, notamment la zone Est, en venant de Damprichard. Au sud, le hameau des Bichets indique que l'on approche d'une agglomération. Ainsi, les principales vues sur le bourg proviennent des reliefs avoisinants, ou de parties extérieures à la ville.



*Vue du bourg depuis la rue de l'Europe – Photo 24/01/2018*

## 4.2. Points de vue sur le grand paysage

Le centre historique de Maîche offre peu de grands points de vue sur le grand paysage. En effet la ville s'est construite dans une dépression, la vue est fermée par les coteaux environnants.
En revanche, le territoire communal compte plusieurs lieux (belvédères) offrant des points de vue sur le grand paysage : le belvédère de Mont Joie, de la Roche de Ruan, le belvédère Saint-Michel, et enfin le Faux-Verger (978 m), d'où la vue s'étend jusqu'aux cimes des Alpes bernoises.

Les entrées de ville, ainsi que certains quartiers périphériques peuvent offrir eux aussi des points de vue plus élargis sur le territoire.



*Vue sur le grand paysage depuis le terrain de pétanque, rue du Rond-Buisson – Photo 24/01/2018*




*Carrefour de la RD437a et RD237 : activité commerciale sur le plateau maîchois – Photo 24/01/2018*



*"Sur les Cerneux" : une vue profonde et dégagée du grand paysage – Photo 24/01/2018*



## 4.3. Entrées de ville

### A. Entrée Sud-Est (RD464)

L'entrée Sud de la ville par la RD464 présente une bonne harmonie paysagère sur la partie gauche de la route (homogénéité et relative compacité de la zone pavillonnaire, avec hauteur de bâti limitée et harmonie des formes et couleurs) ; sur la droite, la forme et l'implantation des premiers bâtis ainsi que leurs ornements paysagers (arbres isolés) tranchent quelque peu avec la tonalité générale du paysage. Ces ornements paysagers ont l'avantage de masquer pour partie le bâti massif et de couleur blanche en arrière-plan.



*Vue depuis la RD464 - Image Google Street View*

### B. Entrée Est (RD237)

L'arrivée depuis l'Est par la RD237 offre un point de vue très élargi : à la fois à droite sur les grandes zones pavillonnaires (En Mailly, Rond Buisson) qui marquent l'entrée de Maîche ; à gauche sur le grand paysage du plateau, avec au loin le mont du Faux-Verger (on aperçoit la carrière en son flanc) qui se démarque de la ligne d'horizon.



*Vue depuis la RD237, à droite - Image Google Street View - 04/01/2018*



### C. ENTRÉE NORD

Depuis le Nord, la vue est beaucoup moins élargie et profonde. Elle est carrément limitée à gauche par le relief du Mont-Joie. A droite, elle permet d'ouvrir, avant l'arrivée en ville, sur la clairière de la Rasse, et la colline de Mérode au loin. On remarque le bois de bouleaux qui jouxte la STEP et en masque les installations. Le début de la forêt est nettement marqué par les hautes futaies régulières de résineux.



*Entrée nord, vue depuis la RD437, à droite - Image Google Street View - 04/01/2018*

### D. ENTRÉE SUD-OUEST

L'entrée par le Sud-Ouest, par la RD437, est progressive et n'est pas clairement définie: elle est caractérisée par une succession d'aménagements (dépôts de bois, hameau des Bichets, carrefour avec la rue "Sur les Bichets", puis rond-point de la Croix de Saint-Marc), le relief changeant, les rideaux d'arbres en bordure de route ne permettent pas d'identifier clairement un "front urbain" qui marquerait l'entrée de la ville.



*Entrée sud-ouest, vue depuis la RD437, au niveau du dépôt de bois - Image Google Street View - 04/01/2018*

On mesure 1250 m entre le dépôt de bois en entrée et le rond-point ouvrant sur la rue Saint-Michel. On mesure 1760 m entre ce même dépôt de bois et le carrefour de ce qui devient l'Avenue du maréchal Leclerc, la rue du Stade et la rue des Grettes, carrefour qui marque véritablement, de ce côté, l'arrivée dans la ville de Maîche.




*Entrée sud-ouest, vue depuis la RD437 : arrivée à hauteur du rond-point du Jay- Image Google Street View - 04/01/2018*

# 5. Diagnostic paysager

## 5.1. Intérêt paysager

On peut déterminer le niveau d'intérêt d'un paysage. Celui-ci peut s'apprécier par une évaluation des quatre critères suivants : lisibilité, singularité, identité et degré d'harmonisation du bâti.

| | Lisibilité | Singularité | Identité | Degré d'harmonisation du bâti | Total | Niveau d'intérêt |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Crêts et combes | 4 | 5 | 5 | 3 | 17 | très élevé |
| Sous le château | 2 | 5 | 2 | 1 | 10 | moyen |
| Sous Mont Joie | 5 | 4 | 4 | 5 | 17 | très élevé |
| Rond Buisson | 3 | 2 | 2 | 4 | 11 | élevé |
| Plateau ouvert | 4 | 3 | 5 | 3 | 15 | élevé |
| Plateau fermé | 3 | 3 | 5 | 4 | 15 | élevé |

L'unité "Crêts et combes" présente le niveau d'intérêt très élevé. C'est le paysage, certes pas le plus accessible ni le plus visible de la commune, mais un des plus singuliers. Son relief jurassien caractéristique lui confère une forte identité.

L'unité "Sous Mont Joie" présente également un niveau d'intérêt très élevé. Elle est très lisible, et conférant une forte identité à la commune, par l'amplitude du relief qu'elle présente et le contraste entre le secteur urbain et le massif boisé.

Les trois unités du plateau présente un niveau d'intérêt élevé. L'unité du Rond-Buisson, de par son urbanisation importante, présente un intérêt moindre.

L'unité "Sous le Château", bien que très singulière, présente un niveau d'intérêt moyen. La faible harmonisation de son bâti en est la cause principale.



## 5.2. Sensibilité paysagère

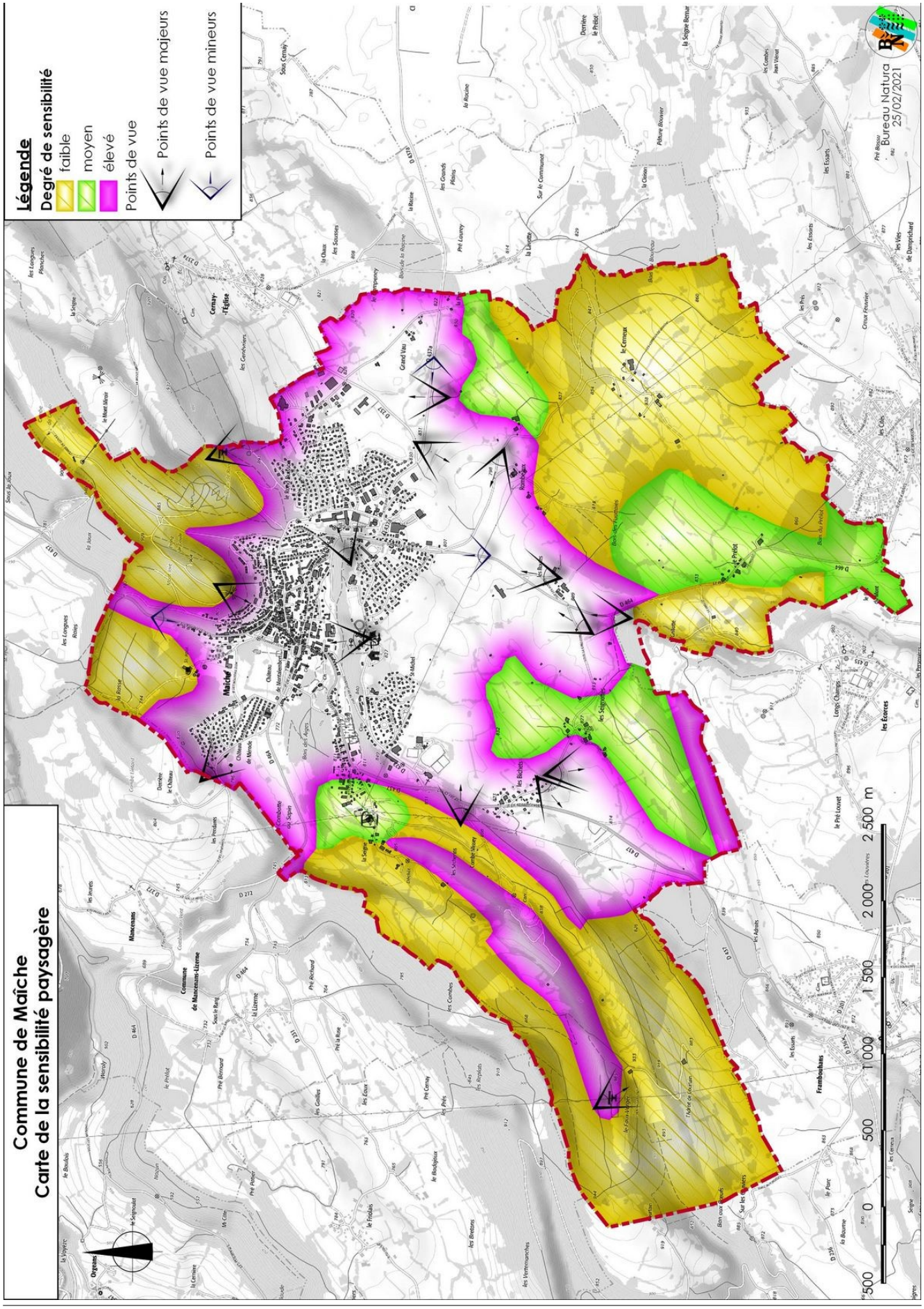
La sensibilité d'un paysage s'apprécie indépendamment de son niveau d'intérêt.Trois critères notés de 1 à 5 permettent d'évaluer la sensibilité des paysages :

- degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation
- degré d'ouverture interne du paysage
- fréquentation du site

L'évaluation de ces critères reste une démarche assez subjective et, en tous cas, relative. La sensibilité est fortement liée à une question de **visibilité**.

La zone de plus forte sensibilité concerne la partie centrale de la commune.
Elle intègre l'essentiel de la zone urbanisée, recouvre le coteau Saint Michel et s'étend sur la partie la plus visible du plateau. Elle se dessine aux abords des axes de circulation (aux environs de la RD437 au Sud) et des zones urbaines très fréquentées.
Elle intègre également une grande partie du plateau, en tous cas la partie la plus proche de l'agglomération. Elle intègre également la Combe de la Seigne, pour son caractère ouvert et sa typicité.




Légende
Degré de sensibilité
faible
moyen
élevé
Points de vue
Points de vue majeurs
Points de vue mineurs
Commune de Maîche
Carte de la sensibilité paysagère
Bureau Natura
25/02/2021
0
500
1 000
1 500
2 000
2 500 m



## 5.3. Éléments forts du paysage

On retiendra parmi les éléments forts du paysage :

- le **centre urbain,** les **châteaux** du Désert et de Montalembert, leurs **parcs** et le patrimoine historique associé
- les éléments de relief élevé :
  - le **massif du Mont-Joie** dominant et entourant la ville
  - le coteau Saint-Michel
- les **combes :** versant de la Combe Missey, coteau Saint-Michel.
- le **plateau** à caractère rural

## 5.4. Éléments discordants

Quelques éléments discordants apparaissent dans le paysage. On note :

- La zone de la Seigne, qui semble avoir eu pour vocation d'accueillir de manière lâche un ensemble de grands équipements gourmands en foncier, en continuité d'une extension pavillonnaire "en doigt de gant" typique des années 70 (Les Aiges). De ce fait son identité est peu claire. Elle présente quelques disharmonies dans les choix d'implantation, de taille et de forme des différents bâtis. L'activité de ferrailleur notamment, qui nécessite une surface importante d'entreposage des matériaux, implantée en surplomb de la combe de la Seigne et du parc hippique, dénote, depuis la RD437.



*La zone de la Seigne, vue depuis le point de vue de la RD437*

- Le quartier de la Batheuse : son implantation dans le paysage est très clairement problématique : la forme rectangulaire s'intègre mal dans les formes arrondies du paysage qui l'entoure.
- La frange urbaine Saint-Michel, à l'identité peu claire, résultant d'une apposition progressive d'opérations urbaines dissociées, s'étendant sur 1500 mètres en longueur et 100 à 500 mètres en largeur. Elle finit par trouver, par sa densification progressive, une toute relative lisibilité.
- La carrière : l'impact souvent important des carrières est ici bien atténué par son implantation discrète en flanc d'une combe peu visitée. La carrière reste légèrement visible de loin par une frange ocre.



*Le plateau et la ligne de crête du Faux Verger à l''horizon – Photo 24/01/2018*

Certaines constructions récentes (moins de 30 ans) en extension de hameaux ou de fermes isolées : la sensibilité de ces paysages est telle qu'une construction peut obérer profondément l'harmonie d'un paysage.
Exemple ici sur le secteur du "Bas des Routes : dans le cadre d'un paysage très ouvert et bien structuré par la route, les murgers, limites de parcelles et l'horizon semi-urbanisé, la maison d'habitation en bordure de route, par son volume, sa hauteur et son style, dénote visiblement. A comparer avec le bâti ancien, à peine visible sur la droite et parfaitement intégré dans le paysage.



*Les Routes, vue depuis la RD464 – Image Google Street View.*

- Une enseigne très visible :



*Enseigne commerciale vue depuis "Sur les Cerneux" ; en limite de ligne de crête – Photo 24/01/2018*



# 6. Analyse urbaine

Maîche de par sa physionomie demeure une commune très urbaine avec une configuration forte de petite ville. Son inscription est très prégnante dans un site superbe des premiers plateaux du Haut-Doubs.
La ville de Maîche est constituée d'un tissu urbain diversifié, que l'on peut décomposer en différentes unités urbaines. L'époque de construction, la destination des bâtiments, l'implantation dans le paysage, le rapport que ces unités entretiennent entre elles permettent de les différencier les unes des autres.

## 6.1. Les unités urbaines

On distinguera :

- le centre ancien
- sa première couronne, correspondant approximativement aux limites de la ville avant 1950.
- les faubourgs, ou zones interstitielles de l'ensemble urbain : à vocation résidentielle, mais aussi d'activité, elles ont des destinations relativement mixtes. Elles sont des lieux de passage ou de carrefour.
- les zones pavillonnaires ou assimilées (résidentiel individuel) :
  - A l'est : La Batheuse
  - Au Nord : Sous Mont-Joie, Clos du Berjon, Au Berzon,
  - A l'est : Le Rond Buisson, et le Bas des Routes
  - Au Sud : le Jay et Saint Michel
- les extensions linéaires le long d'axes de circulation :
  - entrée Nord, le long de la RD437
  - entrée Sud, le long de la RD434
- les zones d'habitat collectif : on en compte 5, situées : en limite du quartier de la Batheuse, sous le Château, sous le Mont-Joie, aux Vergers et aux Combes.
- les zones commerciales et/ou d'activités : toutes situées à l'Est de la zone urbaine, En Mailly et aux Genévriers.
- les zones d'équipements collectifs : relativement bien réparties sur le territoire, elles marquent la limite de l'enveloppe urbaine pour trois d'entre elles.
- les hameaux.

## 6.2. Analyse structurelle

Une analyse de ce qui structure la ville permet de compléter l'identification des unités précédentes.
La ville de Maîche est fondamentalement structurée par ses deux principaux axes de communication (RD437 et RD464), son centre historique, ainsi que par de nouvelles centralités périphériques apparues plus récemment.

### A. Les axes importants

Le carrefour de la RD437 et de la RD464 (au niveau de la rue du Général de Gaule et de la rue Montalembert) constitue encore, et pour des raisons principalement historiques, le centre névralgique de la ville. L'axe principal de la rue Montalembert, à l'Est, se dédouble entre la Rue du Mont-Miroir et la Rue Sainte-Anne. La jonction de la Rue Sainte-Anne, au débouché sur le plateau, avec la Rue des Combes (RD464), la rue Saint-Michel (RD422) et avec la rue du Jura (RD437) constitue un second carrefour d'importance stratégique. La création de la RD422 et le développement de la ville au Sud et à l'Est, comportant zones d'habitat, d'activités et d'équipements, a quelque peu déplacé le centre de gravité de la ville, qu'on pourrait situer aujourd'hui au milieu du coteau Saint Michel.



### B. LE CENTRE :

Très important, il fédère bien la commune malgré la présence de quartiers périphériques de plus en plus conséquents et encore partiellement isolés.

A forte connotation urbaine de par son bâti et sa densité, le centre reste actif avec une présence commerciale conséquente ainsi qu'une grande partie des services. L'absence de contournement routier du centre-ville (hormis la RD422) lui permet de conserver une très forte fréquentation et un certain dynamisme. Enfin, il accroche et relie entre eux tous les quartiers malgré une position géographique qui n'est pas réellement centrale.

### C. LES CENTRALITÉS PÉRIPHÉRIQUES :

Le paysage est un produit du temps. Les développements récents de l'urbanisation au cours des dernières décennies a produit un paysage souvent mal arrimé au territoire.
Pour autant, ces développements urbains ont produit de nouvelles centralités correspondant à des besoin collectifs nouveaux. Celles-ci restent encore souvent peu lisibles. Leur analyse doit pouvoir aider à comprendre le paysage urbain récent, et à en esquisser les développements futurs.

On observe une répartition bien équilibrée de différentes zones d'équipements et/ou de commerces. On en distingue, dans une première analyse, quatre :

- **Au Nord**, et peu éloignée du centre-ville, la **zone de services et d'équipements "Sous le Château"**. Un peu en retrait, peu visible et peu accessible pour qui ne connaît pas la ville, elle rassemble pourtant un ensemble d'équipements récemment développé qui, avec le vaste espace goudronné du champ de foire accueillant le marché, constitue une première centralité périphérique importante.

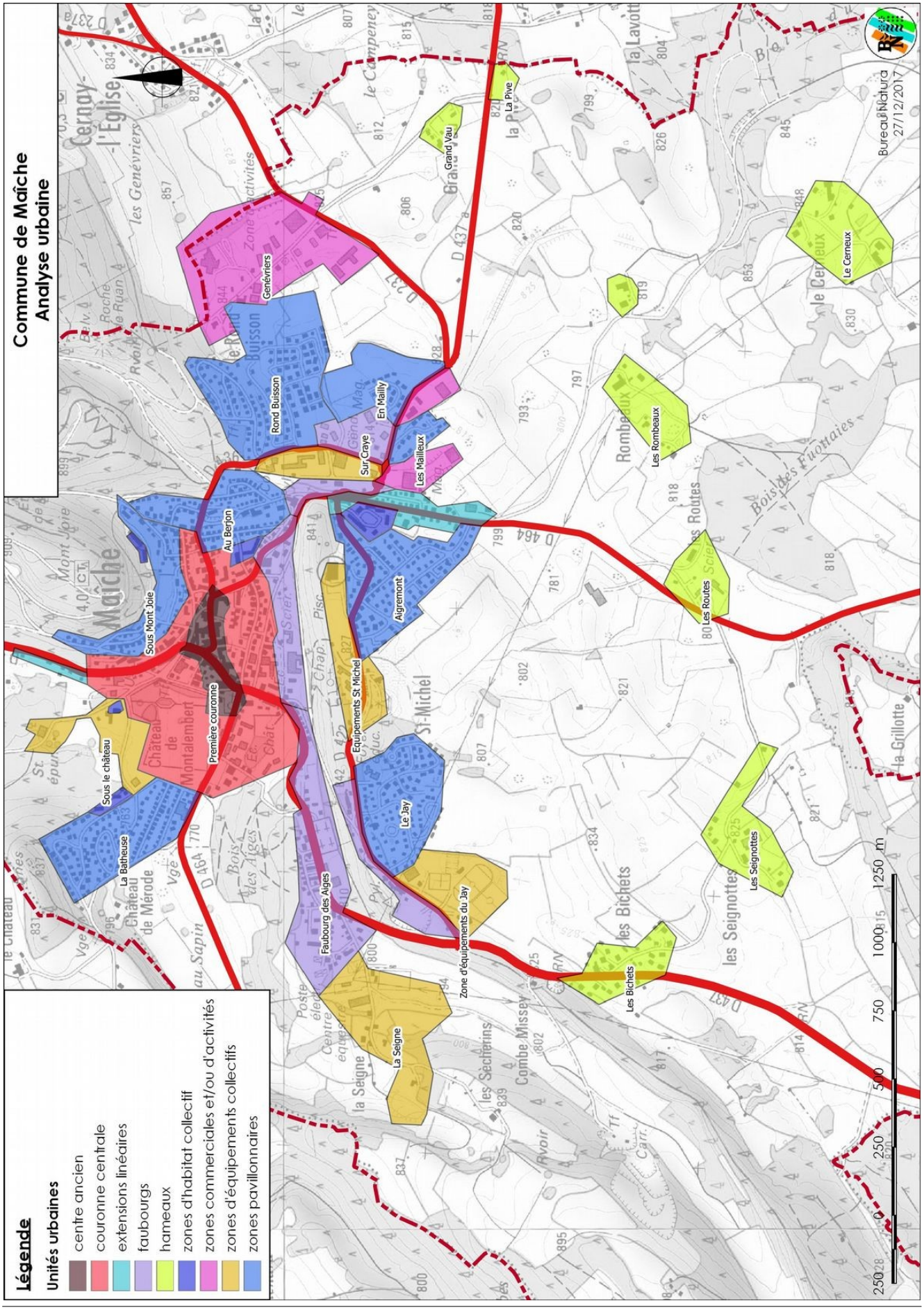
- **A l'Est**, la vaste zone associant **équipements éducatifs, sportifs et commerciaux des quartiers En Mailly et Rond Buisson**. Elle constitue une centralité de poids pour tout le secteur Est de la commune. Sa vaste étendue (plus de 600 m du Nord au Sud), la très grande taille des bâtiments et sa polarité tranchée éducatif/commercial, renforcée par l'obstacle que constitue la RD437a, soulève l'opportunité d'en marquer la centralité par un espace ou lieu social ou culturel fort.

- **Au Sud,** la zone d'équipements et de loisirs du **quartier Saint-Michel**, intégrant piscine, camping et Adapei dans une même bande bien située, s'intercalant à l'échelle de la ville entre la polarité historique du centre et les deux centralités périphériques de l'Est et du Sud-Ouest. Elle n'est pas associée à un carrefour, elle ne comporte pas de commerces, et bien que très proche à vol d'oiseau du centre historique, elle en est fortement séparée par le relief et l'absence de voie de communication.

- **Au Sud-Ouest**, ce qui constitue une double zone que l'on imagine éventuellement reliées, les **zones d'équipement et de loisirs de Saint-Michel et du secteur de la Seigne**. Elles sont séparées, par la fin de la RD422 mais surtout par la RD437. On compte seulement 200 mètres entre la salle des fêtes et l'espace hippique de La Seigne et il semblerait opportun d'étudier diverses traversées ou cheminements piétons complémentaires aux cheminements qui existent par ailleurs dans la traversée du coteau Saint-Michel (Chemin de la Chapelle...).

On observe que ces centralités sont, hormis la première, situées en limite des unités paysagères auxquelles elles appartiennent. Elles doivent permettre, d'un point de vue paysager et via des infrastructures de communication adaptées, de **relier les unités paysagères entre elles.**




Commune de Maîche
Analyse urbaine
Légende
Unités urbaines
centre ancien
couronne centrale
extensions linéaires
faubourgs
hameaux
zones d'habitat collectif
zones commerciales et/ou d'activités
zones d'équipements collectifs
zones pavillonnaires
Maîche
Cernay-l'Eglise
St-Michel
Les Bichets
les Seignottes
la Grillotte
Le Cerneux
Les Rombeaux
Les Routes
Les Seignottes
Les Bichets
Zone d'équipements du Jay
Faubourg des Aiges
Première couronne
Sous le château
Sous Mont Joie
La Batheuse
Au Berjon
Rond Buisson
Sur Craye
En Mailly
Les Mailleux
Aigremont
Equipements St Michel
Le Jay
La Seigne
Genévriers
Grand Vau
La Pive
Bureau Natura
27/12/2017
0 250 500 750 1000 1250 m



## 7. Récapitulatif

Le double tableau suivant présente une synthèse de l'analyse des 6 unités précédemment identifiées.

| | | CRETS ET COMBES | SOUS LE CHÂTEAU | SOUS MONT JOIE |
|---|---|---|---|---|
| ***Caractéristiques générales*** | | ***Alternance de Crêts et combes inhabités*** | ***Combe marneuse au bâti très hétérogène*** | ***Massif forestier et combe urbaine dense associée*** |
| ***Relief*** | | plissé | variable | forte amplitude |
| ***Exposition*** | | variable | variable | Sud et Nord (côté St Michel) |
| ***Degré d'ouverture*** | | dépend du point de vue | assez fort | assez fort |
| ***Sol et géologie*** | | marneux à calcaire ( j1 à j4) | marneux j4 (Oxfordien) | variable entre marneux (j4) dans la cluse et calcaire J1b sur le mont. |
| ***Occupation du sol et usages*** | | Bois et prairies. Faible artificialisation hormis :<br>- quartier de la Seigne<br>- carrière | - très hétérogène : parcs, châteaux, zones d'équipements, zone pavillonnaire, forêts et prairies<br>- Voie de communication importante avec la vallée du Dessoubre (randonnée loisir) | double : forêt et zone urbaine |
| ***Sensibilité*** | ***perception*** | - combes en longueur<br>- grands paysages depuis hauteur | - enceinte du château de Montalembert<br>- perspective sur la Combotte au Sapin | - fortement dépendante du point de vue |
| | ***visibilité*** | peu visibles car peu fréquentées | assez peu visible. | assez fortement visible. |
| ***Enjeux (risques / protections / développement)*** | | - maintien de l'identité paysagère agroforestière générale<br>- proscription du mitage<br>- risque d'une attention limitée portée à l'impact paysager des aménagements, en raison d'une faible visibilité et faible fréquentation.<br>- risque glissement de terrain bordure Sud | - Recherche d'une identité et harmonisation des différentes entités qui composent le paysage.<br>- mise en valeur du patrimoine (circuit des châteaux?)<br>- Risque mouvements de terrain : constructibilité très limitée | - Risque d'un grignotage progressif du massif forestier par le bas<br>- Contraintes liées à la pente<br>- tissu urbain manquant d'éléments structurants ;<br>- risque glissement de terrain |
| ***Perspectives d'évolution*** | | **Maintien des vocations naturelle, agricole et forestière**.<br>Maintien vocation loisirs/tourisme (La Seigne)<br>- traçage de sentiers piétonniers ou cyclables peu présents.<br>- Penser une connexion verte avec le plateau<br>- Points de vue sur le plateau<br>-Connexion douce zones d'équipements Le Jay | **Mise en valeur du site par une réflexion paysagère** par les habitants autour notamment du patrimoine, mise en connexion des différentes parties du site par réseau de déplacement doux, mise en valeur accès au coteau du vieux château et ruine, etc. | **Renouvellement urbain**<br>- Densification du logement<br>- Hiérarchisation et spécialisation (automobile / piétons) des voies de communication<br>- Création éventuelle d'un point de centralité dans la partie haute de la zone urbaine (promenade) |



| | | ROND BUISSON | PLATEAU OUVERT | PLATEAU FERMÉ |
|---|---|---|---|---|
| ***Caractéristiques générales*** | | ***Espace de transition progressive entre urbain et rural*** | ***Grand paysage caractéristique du plateau de Maiche à habitat dispersé*** | ***Mosaïque agroforestière à habitat dispersé*** |
| ***Relief*** | | faible amplitude, pente dominante Sud. | presque plat, très faible amplitude | presque plat, faible amplitude |
| ***Exposition*** | | Sud-Est | multiple | multiple |
| ***Degré d'ouverture*** | | fort | très fort | assez fort |
| ***Sol et géologie*** | | calcaire : j8 (Kimméridgien) + j7b (Séquanien calcaire) | calcaire : principalement j8 (Kimméridgien) | calcaire : j6 à j7 |
| ***Occupation du sol*** | | Mixte à dominante résidentielle. | essentiellement agricole (prairies) avec hameaux (dont les Bichets); secondairement urbaine sur la bordure Nord-Ouest. | mosaïque agroforestière de bois et de prairies ; fermes et hameaux ; tourbière |
| ***Sensibilité*** | ***perception*** | possible, sur le grand paysage (plateau) | pouvant être très large sur le grand paysage | |
| | ***visibilité*** | assez importante, depuis RD437a et RD464. | paradoxalement peu visible depuis la RD437 ; bien visible en arrivant de l'Est. | |
| ***Enjeux (risques / protections / développement)*** | | - Préservation de la qualité paysagère par le maintien d'une transition urbain / rural<br>- Maintien du bocage résiduel<br>- Risque tissu résidentiel trop homogène / indifférencié | - Maintien du maillage bocager<br>- Recherche d'un équilibre entre frange urbaine et zone agricole à enjeu fort. Veiller à l'harmonie du bâti.<br>- Mise en continuité des différents quartiers de la frange urbaine<br>- Risques dolines.<br>- Mise en valeur de points de vue Nord et Sud sur le coteau St-Michel (mise en valeur chapelle) et depuis les coteaux Ouest. | Zone méconnue, peu visible ;<br>Zones protégées tourbière<br>- Recherche d'un projet adapté à cette zone<br>- Valorisation d'une zone méconnue |
| ***Perspectives d'évolution*** | | **Poursuite du développement urbain à interroger**<br>- Hypothèse de fermeture de l'urbanisation entre zone des Genévriers et quartier En Mailly<br>- Valorisation de "vides"<br>- Sentier arboré entre massif Mont-Joie et coteau St Michel via le collège (enfants) ? | **Poursuite du développement urbain à interroger.**<br>Peut être souhaitable, à condition de :<br>- privilégier l'habitat collectif dense<br>- Aménagement d'une lisière à la frontière urbain/prairies : déplacements doux (en connexion des lieux de pratiques sportives), sentiers, jardins, murets... permettant de qualifier la frange urbaine et de valoriser le plateau.<br>- structurer la trame verte sur le pourtour de l'unité. | **Mise en valeur du patrimoine rural**<br>Développement du bâti très limité.<br>Création d'un "circuit des hameaux" (cycliste, skiable)? |



La commune de Maîche présente une grande diversité de paysages : entre un cœur de ville à fort caractère patrimonial encaissé dans une cluse, des étendues pavillonnaires épousant les formes du relief, des collines et monts très boisés, des combes plus ou moins ouvertes et étirées et un grand plateau ouvert, plus ou moins bosselé et plus ou moins boisé, les points de vue sont nombreux.
La ville de Maîche s'est implantée de manière plus ou moins forte et ancienne dans presque tous ces paysages. Certains secteurs ont gardé leur cohérence et une forte lisibilité paysagère : typiquement, la zone urbaine centrale et le plateau agricole. D'autres zones présentent une identité et une lisibilité moins évidente : il s'agit de certaines franges urbaines et quartiers périphériques : unité "Sous le Château", zone de la Seigne, quartiers du Jay et Saint-Michel.

Aussi il semble intéressant que le projet communal intègre la préservation et la valorisation de cette diversité paysagère et des singularités qui la composent, et en conforte une lisibilité quelque peu malmenée par l'artificialisation rapide à l'échelle historique. Cette lisibilité reste largement dépendante des infrastructures et voies de communication qui structurent les déplacements quotidiens.

Aussi le développement futur devra porter sur deux fronts :

- **consolider les lisibilités existantes** (cœur de ville, plateau agricole, hauteurs boisées) et en valoriser les éléments qui en font la richesse. Une valorisation ciblée accentuant la lisibilité du patrimoine historique (les châteaux et leur environnement naturel, le « Maîche rural» et le «Maîche industriel»), ainsi qu'une mise en valeur des points de vue majeurs de la commune, apparaissent tout à fait pertinentes à cet effet.
- **augmenter la lisibilité dans les autres zones**, en renforçant leur identité et en harmonisant les vocations dominantes (zone naturelle, habitat, déplacement, activité, loisirs, commerce...) et les liens qu'elles entretiennent avec les zones voisines ; pour ce faire, la consolidation des zones de centralités périphériques et leur mise en connexion à l'échelle des piétons, des cyclistes ou des cavaliers apparaissent comme des leviers intéressants.

L'analyse paysagère de la commune de Maîche permet donc d'identifier une diversité d'enjeux, spécifiques aux différents secteurs du territoire, diversité qui constitue tout à la fois une vraie richesse et un défi pour un projet communal.

***Perspectives d'évolution :***
*La préservation des atouts paysagers de la commune est un enjeu fort. Les tendances récentes et les possibilités de développement encore offertes de nos jours sont susceptibles d'occasionner de profonds changements dans la physionomie de la commune sur de nombreux secteurs, essentiellement à l'Ouest, au Sud et au Nord du noyau urbain existant.*
*Ces changements seront d'autant plus fortement perçus qu'ils se grefferont la plupart du temps aux abords des axes les plus fréquentés qui traversent l'agglomération maîchoise.*
*On citera ainsi des possibilités de changements profonds, et dommageables du paysage :*
*- au Sud du hameau des Bichets (projet de zone d'activités) - RD437*
*- entre les Bichets en l'entrée Sud du bourg - RD437*
*- au niveau du secteur de la Seigne (entrée Sud)*
*- le secteur du Bois des Aiges et de la Combotte au Sapin (entrée Ouest par RD464)*
*- en entrée Nord, de part et d'autres de la Rue de Saint-Hippolyte / RD437*
*- sur les versants du Mont Joie, dominant le centre historique*
*- … et dans une moindre mesure, au Sud-Est, sur le secteur du Rond Buisson en bas de versant.*

*Parmi les évolutions favorables, on notera l'arrêt de l'extraction de matériaux de la carrière, avec à terme sa remise en état.*



## PAYSAGES – SYNTHESE :

- Appartenance de la commune **à l'échelle régionale** à **l'unité paysagère du *Second Plateau*** et au sein de celle-ci à **la sous-unité paysagère « *Entre Doubs et Dessoubre* »**

- **Six unités paysagères identifiées** : «Sous le Château» au Nord-Ouest, «Sous Mont Joie» au Nord-Est, «Crêts et combes» sur toute la partie Ouest et Sud-Ouest, le «Rond Buisson» à l'Est, le «Plateau ouvert» dans la partie centrale du territoire et enfin le «Plateau fermé» au Sud.

- 3 cantons forestiers enserrant la ville présentent de forts enjeux paysagers, de par leur localisation et leur fréquentation. Il s'agit du Mont Joie, du Coteau Saint Michel et du Bois des Aiges.

- Présence de **plusieurs points de vue intéressants** à préserver vis-à-vis de l'urbanisation : les ***entrées de ville***, en particulier le long des grands axes, ***les vues depuis les belvédères*** présents dans différents lieux de la ville (belvédère de Mont Joie, belvédère de la Roche de Ruan, belvédère Saint-Michel, le Faux-Verger (situé à 978 m d'altitude)).

- Hiérarchisation de l'intérêt paysager des unités paysagères identifiées : ***intérêt paysager très élevé*** des unités paysagères ***«Crêts et combes»*** et ***«Sous Mont Joie»*** ; ***intérêt paysager élevé des unités paysagères du plateau, «Plateau ouvert» et «Plateau fermé» ; enfin, intérêt paysager moyen de l'unité paysagère «Sous le Château»***

- Sensibilité paysagère : le secteur présentant **la plus forte sensibilité paysagère** est constitué par ***la partie centrale*** du territoire communal, ***englobant la partie actuellement urbanisée, le coteau Saint-Michel, une partie importante du Plateau située à proximité de la partie urbanisée, la Combe de la Seigne.***

- ***Eléments forts du paysage*** : le centre urbain, les châteaux de Montalembert et du Désert et leurs parcs, le massif du Mont Joie, le coteau Saint-Michel, les combes, le plateau

- ***Quelques éléments discordants*** *:* la zone de la Seigne, le quartier de la Batheuse, la frange urbaine Saint-Michel, la carrière (dont l'activité a aujourd'hui cessé), certaines bâtiments d'activités, quelques maisons d'habitation moins bien intégrées.

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E2** (préservation des grandes composantes paysagères du territoire) : ***enjeu E2a*** (préservation des caractéristiques des grandes unités paysagères)



# D. Patrimoine

## 1. Monuments historiques

### 1.1. Patrimoine civil

#### A. Ruines du Vieux Château

Ce château médiéval a été construit au Xe siècle par Rodolphe de Burgondie. Maîche, à l'époque médiévale, se développe à proximité de ce château-fort. Il est détruit en 1615, ses ruines sont encore visibles sur la colline située à la limite de la commune de Mancenans-Lizerne.



*Un aperçu des ruines du vieux château - Source Wikipédia*

#### B. Le château Montalembert

Le château Montalembert est un château du XVIe siècle de style néo-classique construit en 1524 par le seigneur Jean de Guyot, lors de l'abandon du Vieux château.

Charles de Montalembert, orateur et écrivain, y a séjourné régulièrement.
Son jardin d'agrément à la française date de 1765.

Le 13 novembre 1944, le château accueille une entrevue du Général de Gaulle avec Winston Churchill, le Général Eisenhower et De Lattre de Tassigny.



*Parc et château de Montalembert – Source Wikipédia*

Le château ainsi que son parc sont **inscrits aux monuments historiques depuis le 13 mars 1950.**



### C. LE CHÂTEAU DU DÉSERT

Il fut construit par Pierre-Juste Ducreux au milieu du XIXe siècle.

Il est devenu dans les années 1927-1928 la propriété des établissements Acier-Outillage Peugeot, qui en ont fait un camp de vacances pour les enfants des ouvriers.
En 1987, l'entreprise Peugeot souhaitant revendre le château, la mairie de Maîche s'en porte acquéreur par un acte de vente signé en 1987. Il abrite depuis 1990 la bibliothèque municipale. On y trouve également des salles d'exposition et de réunions et les locaux de l'harmonie ainsi que l'école de musique.
Il est situé au cœur d'un parc arboré de 5 ha.



*Le château du Désert – Source Wikipédia*

### D. CHÂTEAU DE MÉRODE

Il a été construit par Werner de Mérode au cours du XIXe siècle.



*Le château de Mérode – Source Wikipédia*



### E. L'HÔTEL DE VILLE DE MAÎCHE

Il fut construit en 1867 sur un terrain marécageux qui a été asséché. Le bâtiment abritait également les halles.



*L'hôtel de ville – Source Wikipédia*

### F. L'HÔTEL DE GRANVELLE

Situé au numéro 6, rue du Petit-Granvelle, il date du XVIe siècle : son portail d'entrée et ses décorations intérieures du XVIIIe siècle sont inscrits aux monuments historiques depuis 1947.



*L'hôtel Granvelle – Source Wikipédia*



## 1.2. Patrimoine religieux

### A. L'ÉGLISE SAINT -PIERRE

Elle a été classée par arrêté du 25 janvier 1950.



*Eglise St Pierre– Source Wikipédia*

### B. LA CHAPELLE DES ANGES

Bâtie en 1482 sur les restes d'un ancien monastère dédié à Saint-Michel, elle a été reconstruite entre 1850 et 1851. Elle est située sur la colline Saint-Michel. On y note la présence d'un antique oratoire.



*Chapelle N.-D. des Anges*

### C. STATUES DE LA VIERGE

Plusieurs statues de la Vierge ont été identifiées :
- une statue de la Vierge dans son abri sous roche (à l'ouest de l'étang de Goule)
- une statue de la Vierge en amont de la rue du Belvédère



## 2. Le Site Patrimonial Remarquable, le patrimoine urbain et horloger

### 2.1. Le Site Patrimonial Remarquable

La commune est concernée par un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le périmètre de celui-ci reprend le périmètre de l'ex Z.P.P.A.U.P. (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) créée par arrêté préfectoral du 14/10/1997.
Ce périmètre englobe toute la partie centrale du bourg, comprise entre le coteau Saint-Michel et le massif de Mont Joie, à l'exception à l'Est des quartiers "Clos du Berjon" et "Au Berzon". A l'ouest il intègre bien naturellement les secteurs du château du Désert et du château Montalembert. Il couvre la zone dite "Sous le château" jusqu'à la STEP au Nord, et inclut à l'extrême Ouest la colline de Mérode et les ruines du vieux château.

**Les SPR** : ils peuvent couvrir « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».
« Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ».
Le règlement de l'AVAP ou de la ZPPAUP applicable avant cette date continue à produire ses effets dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Le règlement d'une ZPPAUP ou d'une AVAP peut être modifié par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme à la seule condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine bâti. Cette modification ne peut être acceptée qu'après la réalisation d'une enquête environnementale, de la consultation de l'ABF et avec l'approbation du préfet de région (loi CAP : art. 112, III).

### 2.2. Patrimoine urbain

L'un des atouts du centre de Maîche demeure son patrimoine architectural et urbain. Il consiste en un parc bâti de qualité (très beaux immeubles cossus de belle qualité architecturale et immeubles ou maisons de villes valorisants). De plus l'implantation de ce bâti dans des continuités denses qui forment les deux rues principales de Maîche, et s'ouvrent harmonieusement sur l'espace central de la mairie, ajoute à la valeur intrinsèque des bâtiments.
Une rapide typologie du bâti des rues du Général de Gaulle et Montalembert est présentée sur la carte de synthèse du patrimoine du centre ci-après.

### 2.3. Patrimoine horloger

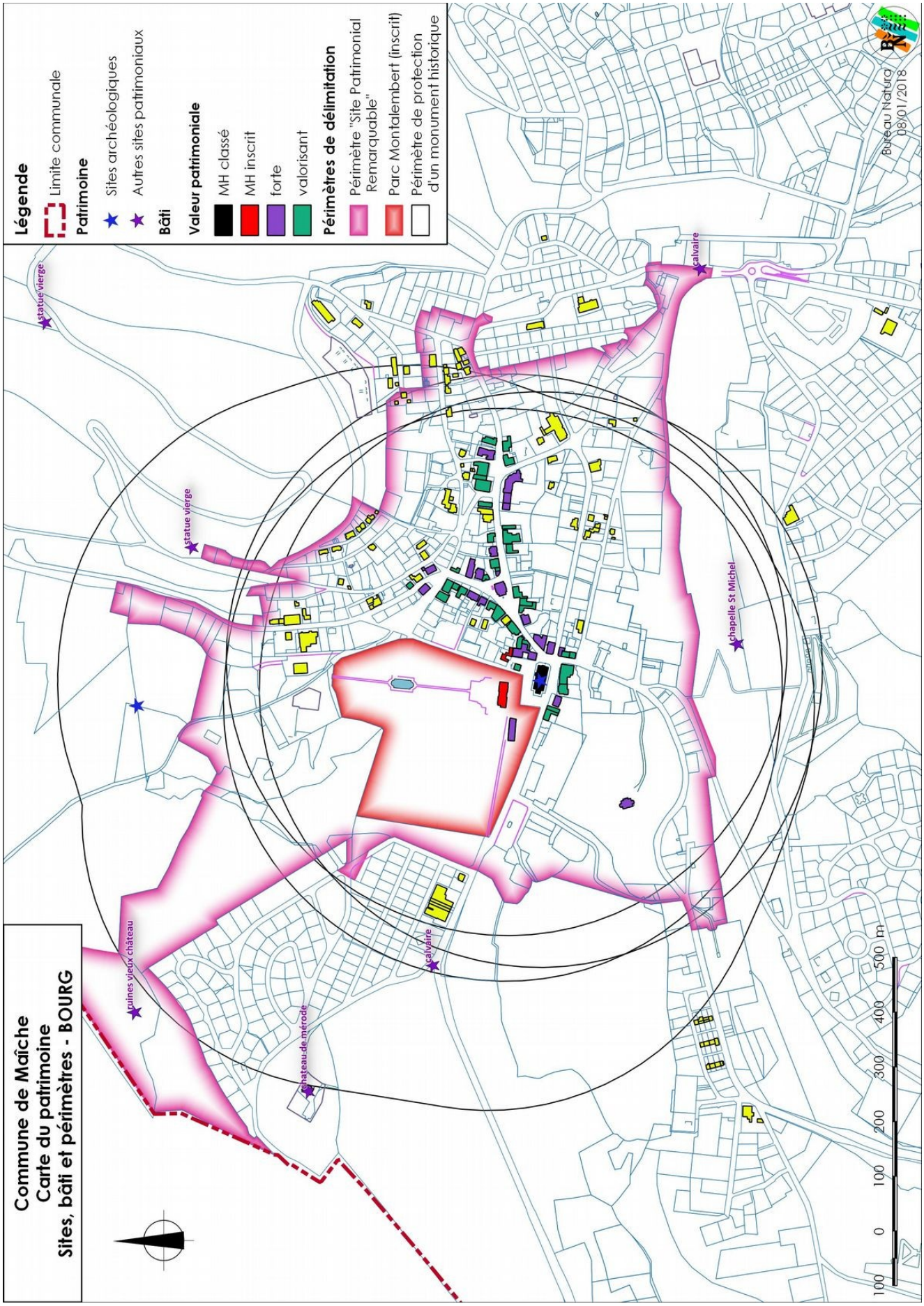
Maîche compte une riche histoire horlogère qui a fortement participé de son identité. Nous avons reporté sur la carte suivante les sites horlogers ayant fait l'objet d'une étude[6] sur le patrimoine horloger par l'Inventaire du patrimoine de la Région Franche-Comté en 2013.

Extrait de l'étude : "*L'industrie horlogère a en apparence peu marqué le centre-ville : la discrétion des ateliers familiaux les rend quasi indécelables au milieu du bâti qui leur est contemporain ; ceux postérieurs à la deuxième guerre mondiale sont un peu plus visibles, avec un volume et des dimensions de baies plus importants, mais leur réutilisation tend à les banaliser. Les usines elles-mêmes peuvent échapper aux regards : si les établissements Rotschi (7 et 9 rue du Mont) et Mauvais Frères et Rondot (1 rue Guynemer) sont encore identifiables, l'ancienne usine Joseph Jeambrun de la rue de Saint-Hippolyte est peu reconnaissable (partiellement démolie du côté des numéros pairs, elle a de l'autre côté de la rue été convertie en logements et commerces, et rhabillée)*".

Les sites étudiés dans ce cadre sont pour la majorité inclus dans le périmètre du SPR, mais pas tous. La trace de l'activité horlogère est encore visible sur le plateau, auprès de fermes isolées dotées de petits cabanons qui faisaient office d'ateliers indépendants.

[6] Copyright Région Franche-Comté, Inventaire du patrimoine – Données et photographies.




Légende
Limite communale
Patrimoine
Sites archéologiques
Autres sites patrimoniaux
Bâti
Valeur patrimoniale
MH classé
MH inscrit
forte
valorisant
Périmètres de délimitation
Périmètre "Site Patrimonial Remarquable"
Parc Montalembert (inscrit)
Périmètre de protection d'un monument historique
Bureau Natura
08/01/2018
statue vierge
statue vierge
calvaire
chapelle St Michel
ruines vieux château
calvaire
château de mérode
100 0 100 200 300 400 500 m
Commune de Maîche
Carte du patrimoine
Sites, bâti et périmètres - BOURG



## 3. Petit patrimoine et éléments naturels patrimoniaux

La valeur patrimoniale de la commune de Maîche repose également sur un patrimoine rural bien conservé.

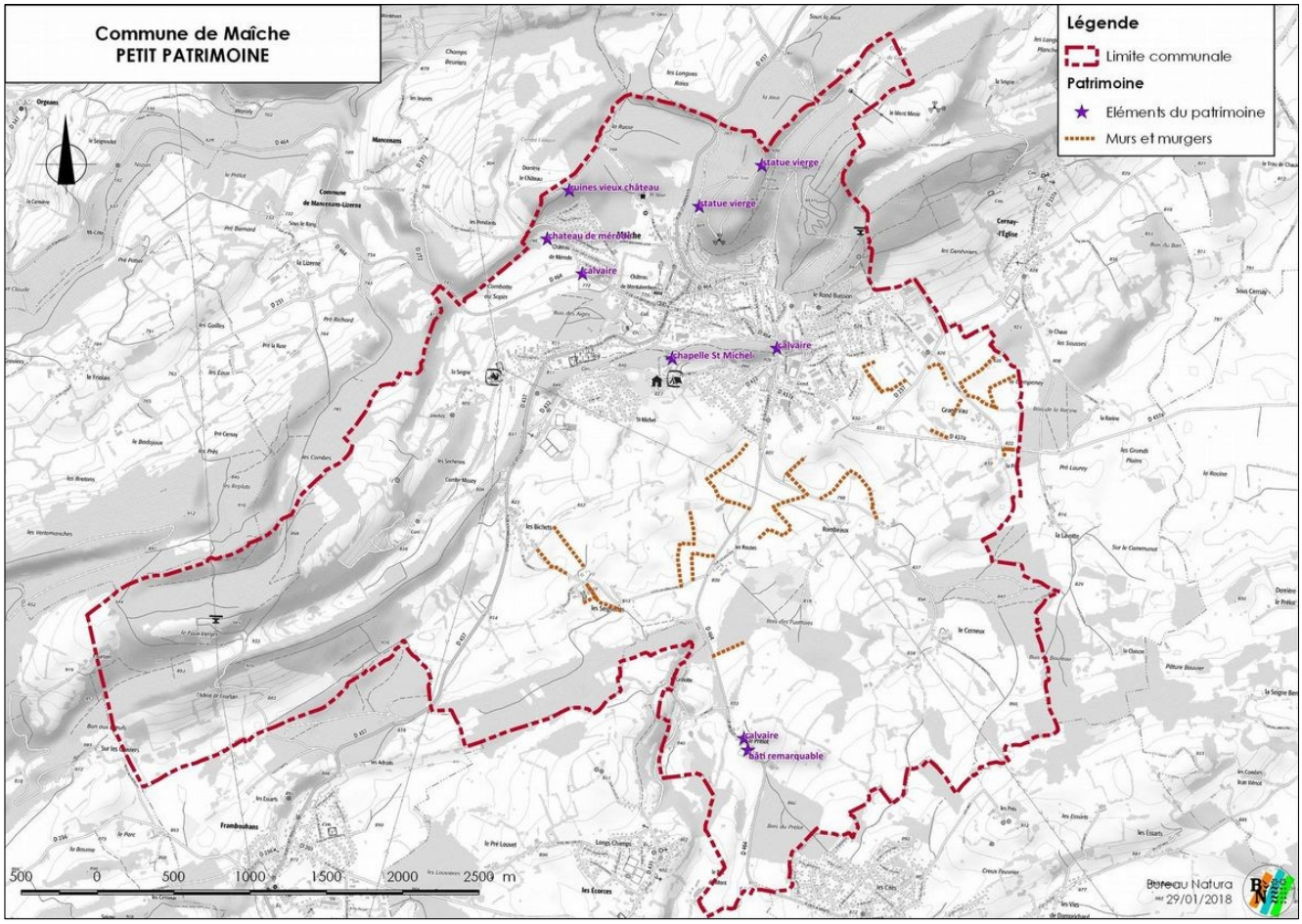
Le patrimoine rural recensé par la D.D.T. du Doubs est constitué de :

- une croix de chemin, XVIIeme siècle
- une statue polychrome du XVIIIème siècle
- l'ancienne cure du Prélot
- l'ancien séminaire, transformé en EHPAD, dont il ne reste plus que la chapelle.
- une croix de commémoration du XIXème siècle
- la cité ouvrière Rotschi, rue Montjoie
- la maison située au 25 rue du Mont-Miroir,
- l'ancienne gare.

Et également :

- le sapin de Papy Genty (2006).

La forêt recèle d'anciennes carrières, grésières et quelques fosses à marne. Ces exploitations démontrent les besoins importants de la communauté pour construire des bâtiments, des routes et d'autres équipements. La présence de pierriers et de murs de pierres sèches atteste d'une intense activité agricole et pastorale sur certains cantons forestiers par le passé. On peut également trouver dans les forêts quelques anciennes places à charbon de bois.





*Le Prélot : bâtisse remarquable – Photo 24/01/2018*



*Une pierre levée à l'entrée d'un pré – Photo 24/01/2018*



*Murs et murgers qui structurent le paysage – Photo 24/01/2018*



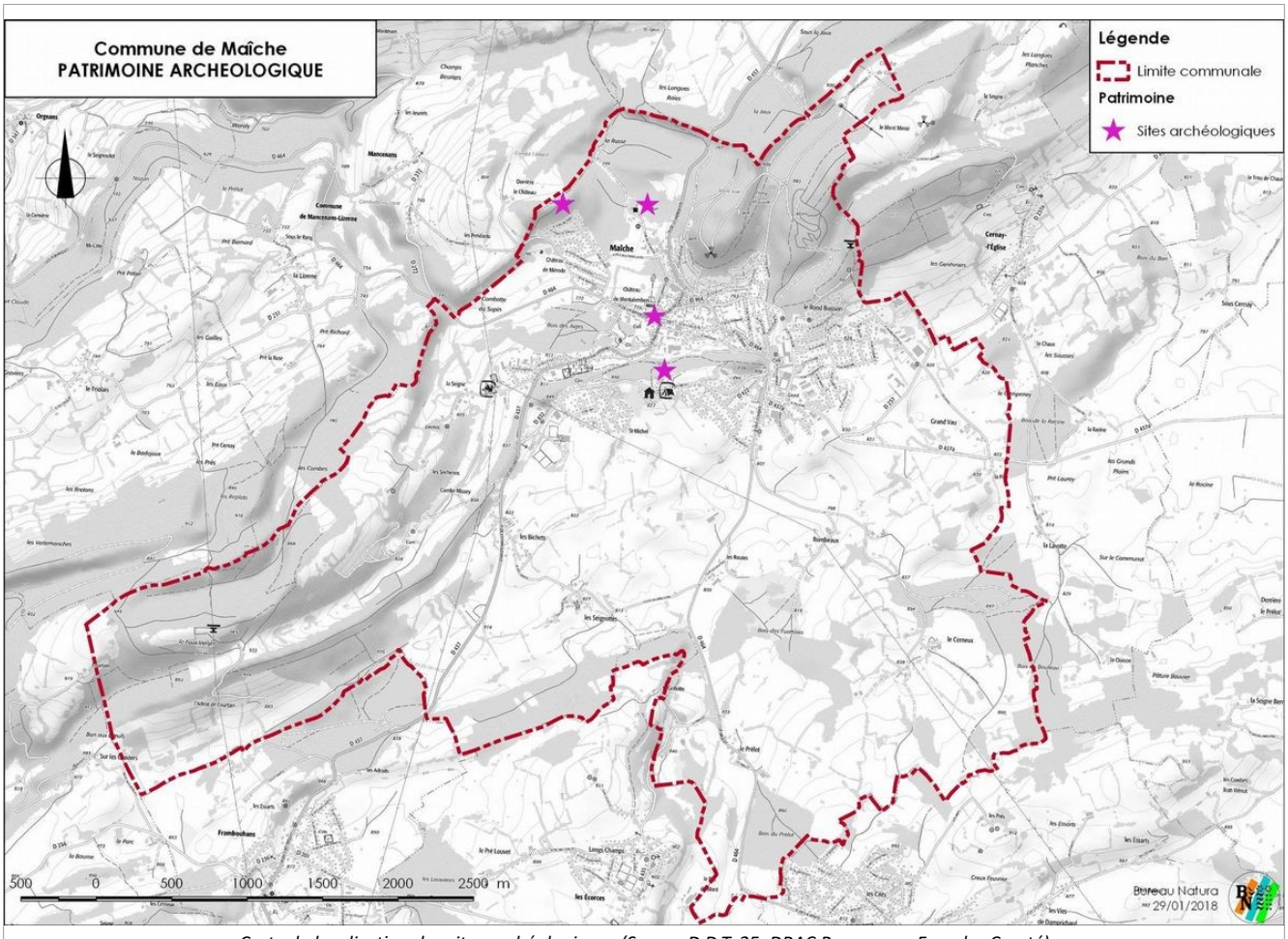
## 4. Sites archéologiques

La commune recèle un certain nombre de sites archéologiques, inclus dans le tissu urbain ou à proximité (voir ci-après la localisation des sites connus sur le territoire communal – liste en annexe).

S'ils ne peuvent être évités, tous les projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés, devront être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) – service de l'Archéologie.

De plus, en application du Code du patrimoine (articles L.531-14 à 16 et R.531-8 à 10), réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service régional de l'archéologie, 03.81.65.72.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du Code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Les 5 entités archéologiques recensées à ce jour sont localisées sur les lieux suivants :
- Le Vieux Château
- Sous le Château (poterie)
- Eglise
- Chapelle Notre-Dame des Anges
- Cimetière des Pestiférés (non localisé)




*Carte de localisation des sites archéologiques (Source D.D.T. 25, DRAC Bourgogne Franche-Comté)*



## 5. Conclusion

Maîche connaît une richesse patrimoniale très claire et bien conservée, à la fois dans l'aménagement du territoire par les activités agricoles et forestières, et dans le bâti. Une richesse patrimoniale qui est à la base du tourisme (structuré autour de l'horlogerie, des activités d'élevage et fromagères, du cheval comtois, etc.) et qui en conditionne le développement.

Ce patrimoine est constitué :

- d'un patrimoine naturel assez classique mais précieux, qui fonde l'appartenance de la commune au territoire du Haut-Doubs, par ses milieux (prairies permanentes, hêtraies-sapinières et hêtraies pessières, bois de frêne ou de bouleaux, tourbières) et ses paysages (bois, combes, crêts et monts) caractéristiques du second plateau.

- d'un patrimoine bâti :
  - un patrimoine rural populaire caractéristique du territoire du Haut-Doubs : maisons et fermes comtoises isolées, hameaux, que les développements périphériques récents ont pu perturber par des choix d'implantations, de forme et de matériaux différents de ceux présents initialement ;
  - un patrimoine "politique" remarquable, autour de vestiges des lieux de pouvoir, représentés par 4 châteaux dont 3 en très bon état et deux parcs ;
  - un patrimoine bâti bourgeois dans l'hypercentre qui contribue fortement à l'identité de la ville ;
  - un riche patrimoine témoin de l'activité horlogère disséminé essentiellement dans le grand bourg et ponctuellement aux abords des fermes du plateau ;
  - un patrimoine religieux relativement traditionnel dans cette région : église, chapelle, vierges.



## LE PATRIMOINE - SYNTHESE :

- Un patrimoine ***riche et diversifié*** formé, d'une part, par le patrimoine naturel et, d'autre part, par le patrimoine bâti ;

- Le patrimoine naturel : composé par **les paysages** (***combes et crêts, bois, monts***) et **les milieux** (***espaces boisés, tourbière, prairies permanentes, hêtraies-sapinières, hêtraies pessières***) ;

- Le patrimoine bâti : constitué par des ***monuments civils remarquables*** : château du Désert, château Montalembert (inscrit aux Monuments Historiques avec son parc), ruines du vieux château, château de Mérode, l'hôtel de ville datant du XIXe siècle, l'hôtel de Granvelle (dont le portail d'entrée et les décorations intérieures sont inscrits aux MH), mais également par de ***magnifiques monuments religieux*** (l'église Saint-Pierre, classée par arrêté du 25 janvier 1950, chapelle des Anges, statues de la Vierge) ***;***

- Par ailleurs, ***riche patrimoine issu de l'industrie horlogère*** avec des traces encore visibles aujourd'hui de cette activité : ateliers familiaux d'horlogerie présents dans le bâti et anciennes usines ;

- Un **Site Patrimonial Remarquable** (ex Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) correspondant à la partie centrale du bourg, entre le coteau Saint Michel et le massif de Mont Joie (à l'exclusion des quartiers situés à l'Est «Clos du Berjon» et «Au Berzon»), incluant à l'ouest les secteurs du château du Désert et du château Montalembert, au Nord, le secteur «Sous le château» jusqu'à la STEP et, enfin, à l'ouest, les ruines du vieux château et la colline de Mérode ;

- Un **petit patrimoine diversifié** (croix, statue, ancienne cure du Prélot, cité ouvrière Rotschi datant du début du XXe siècle, ancien séminaire, ancienne gare, etc) ;

- Des sites archéologiques présents dans le centre-ville ou à proximité immédiate correspondant à la présence de ***5 entités archéologiques***.

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E2** (préservation des grandes composantes paysagères du territoire) : **enjeu E2b** (préservation des éléments d'identité - patrimoine, petit patrimoine, éléments remarquables)



# IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

## A. Population[7]

### 1. Evolution démographique

La ville de Maîche compte officiellement au 31/12/2019 **4396 habitants** (population totale sur la base de la population INSEE 2016). La population sans double-compte (population municipale) est de **4296 habitants**.

Avec une superficie de **17,42 km²**, la ville de Maîche a une densité de population de **247 habitants par kilomètre carré**. Les habitants de Maîche sont appelés Maîchois.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Population | 3 714 | 4 381 | 4 216 | 4 168 | 3 978 | 3 959 | 4 380 | 4 296 |
| Densité moyenne (hab/km²) | 213,2 | 251,5 | 242,0 | 239,3 | 228,4 | 227,3 | 251,4 | 246,6 |

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

La population de Maîche a connu une forte hausse entre 1968 et 1975 (+667 habitants), puis une baisse relative entre 1975 et 1999 (-403 habitants) ; ensuite, une nouvelle hausse a été constatée jusqu'au tournant des années 2011 (+421 habitants), pour se stabiliser à 4296 habitants en 2016, en enregistrant une légère baisse entre 2011 et 2016 (-84 habitants).[8] Le taux de croissance annuel sur la période 1999-2016 a été de +0,51 %.

La variation observée pour la période de 10 ans comprise entre 2006 et 2016 est une augmentation de **+337 habitants. La hausse est de 0,8 %/an.** Cette hausse s'inscrit dans le contexte du territoire environnant (Doubs frontalier, connaissant un fort dynamisme), et le nombre d'habitants est à mettre en regard de la variation enregistrée dans la communauté de communes du Pays de Maîche (+641 habitants). Pour le département, la variation entre 2010 et 2015 a été de +9189 habitants.

La baisse démographique que la commune a subi entre 1975 et 1999 est due à un solde migratoire négatif. Si ce dernier s'est inversé plus récemment, ou est resté quasi nul, il est à noter que **le solde naturel n'a cessé de baisser** au fil des ans, pour devenir pour la première fois négatif en 2016 : baisse régulière du taux de natalité et forte hausse de la mortalité sur la dernière période permettent de s'en expliquer, ainsi qu'un renforcement des petites communes périphériques au détriment de la commune-pôle qu'est Maîche.

[7]Les éléments rapportés ici proviennent des données INSEE au 31/12/2019.
[8]Ces constats sont à nuancer par le fait que les chiffres ont évolué en fonction du mode de comptage de la population au fil des recensements. Les 4296 habitants de Maîche comptabilisés pour l'année 2016 font référence à la population municipale (c'est-à-dire la population sans double compte de Maîche).

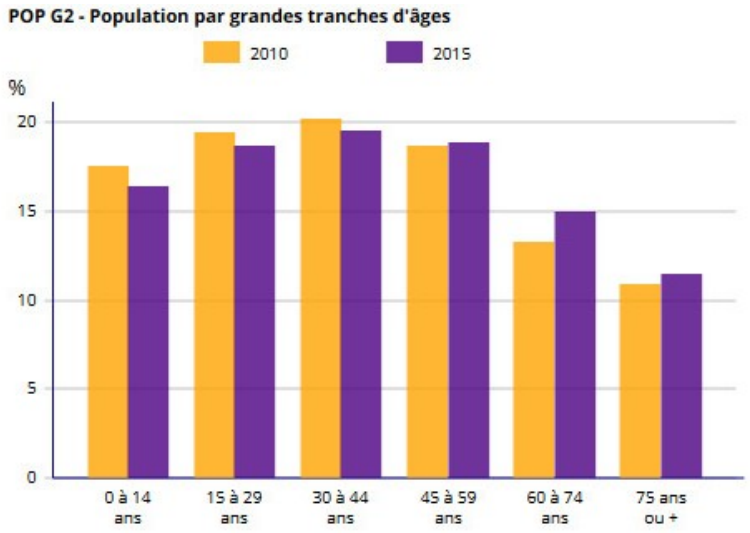


## 2. Structures de la population

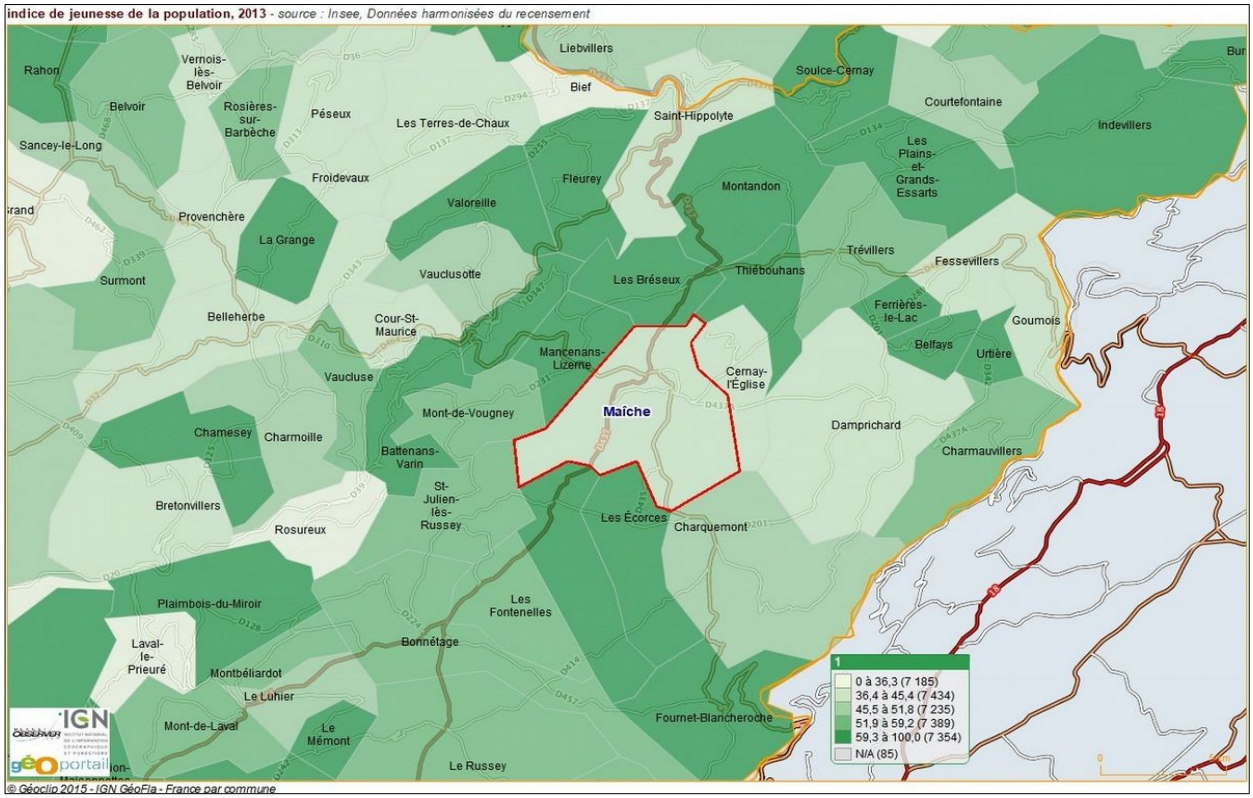
### 2.1. Structure par âge

En 2015, les personnes dont l'âge est compris entre 30 et 44 ans représentent la part de la population la plus élevée. La commune se situe dans la moyenne du secteur.

La structure par âge est relativement équilibrée. Elle tend à se déplacer depuis 2010 vers les âges élevés : hausse notable des 60-74 ans et des personnes âgées de 75 ans et plus, baisse des 0-29 ans. La population connaît ainsi un vieillissement assez marqué comparable à la tendance générale observée sur le département.




La population de Maîche est relativement âgée par rapport aux communes du secteur. L'indice de jeunesse[9] (carte ci-dessous) est faible : 43,5.




[9]part des + de 19 ans * 100 / (part des 0-19 ans + part des 60 ans ou plus)



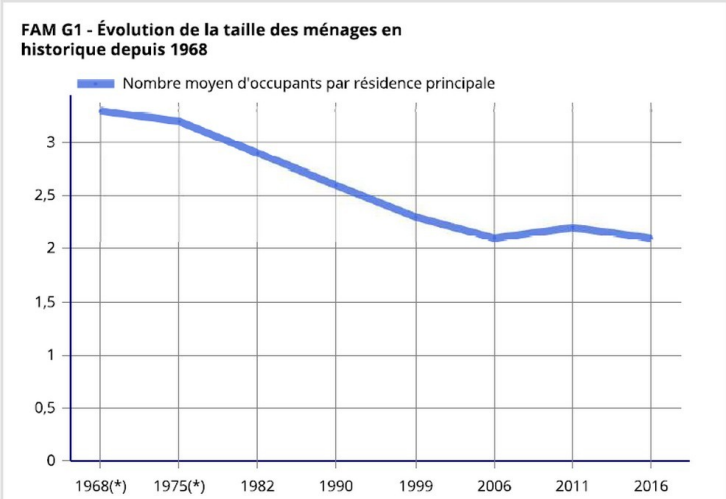
## 2.2. Structure des ménages

A Maîche, le nombre de personnes par ménage a fortement diminué au cours des 50 dernières années.

Cette diminution ralentit quelque peu depuis 1999 mais reste importante puisqu'on passe de 2,3 occupants par ménage entre 1999 à **2,1 personnes par ménage en 2016**.

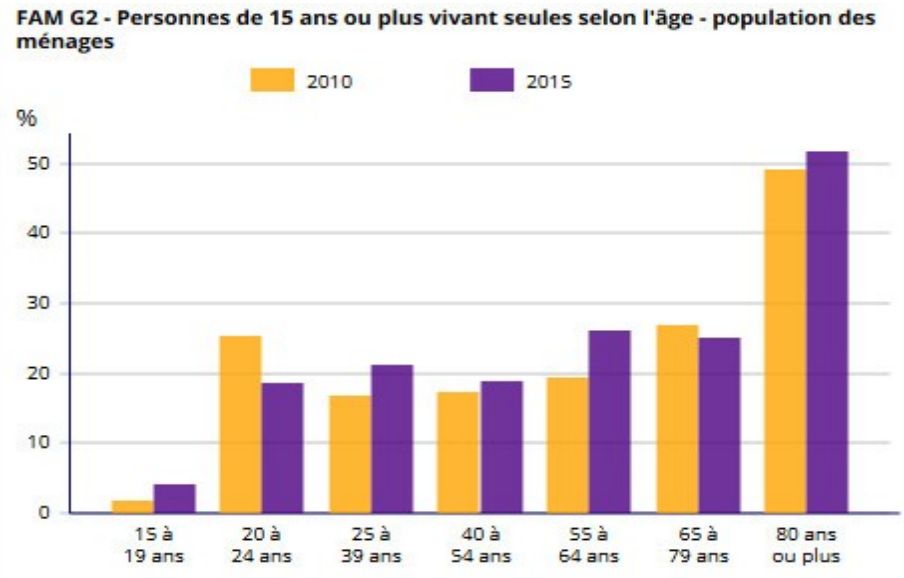
Cette évolution suit les tendances nationales et régionales observées.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968




On notera que les personnes seules sont en majorité âgées de 80 ans et plus, et sont en augmentation. Nous soulignons l'importance de cette donnée pour le projet communal.

La hausse de personnes vivant seules est forte également chez les 25-64 ans.





## EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES - SYNTHESE :



- **Alternance** depuis 1968 de périodes de ***forte croissance démographique*** et de périodes de ***diminution plutôt modérée*** de la ***population***, s'expliquant à la fois par un solde migratoire négatif et par une diminution régulière du solde naturel depuis 1968 jusqu'à devenir pour la première fois négatif pour la période 2011-2016, illustrant le vieillissement de la population observé sur la commune ces dernières années, lequel s'est avéré par ailleurs plus marqué que sur d'autres communes du secteur ;

- Un **desserrement des ménages relativement important** constaté depuis près d'un demi-siècle (2,3 pers./ménage en 1999 contre 2,1 pers./ménage en 2016, soit une baisse de deux dixièmes en 17 ans) ;

- Une ***augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules.***



# B. Logement[10]

## 1. Situation et évolution du parc

La commune de Maîche n'est pas concernée par l'élaboration d'un P.L.H.
Elle compte en 2016 **2327 résidences** au total, dont **2005 résidences principales**.

Le parc de logements de Maîche a augmenté de 488 unités au cours de la dernière période inter-censitaire (1999-2016), dont 322 unités de résidences principales. Le nombre de résidences secondaires a quant à lui augmenté de 2 unités ; elles représentent 1,9 % du parc.

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **1 166** | **1 444** | **1 607** | **1 721** | **1 839** | **2 031** | **2 223** | **2 327** |
| Résidences principales | 1 082 | 1 352 | 1 451 | 1 569 | 1 683 | 1 827 | 1 970 | 2 005 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 24 | 28 | 39 | 81 | 42 | 49 | 38 | 44 |
| Logements vacants | 60 | 64 | 117 | 71 | 114 | 155 | 215 | 277 |

*Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 (Source : INSEE 2016)*

La forte hausse observée par l'Insee des logements vacants (+2,2%) est à relativiser, bien que le taux de vacance reste élevé. Nous en donnons l'explication en page 146.

La progression du nombre de logements entre 1999 et 2016 est due :

- pour **63 %** à l'augmentation du nombre de résidences principales (création ou réhabilitation), à un rythme d'environ 1 % par an.
- pour **37 %** à l'augmentation de la vacance corrigée qui s'établit à **9,4 %** du parc en 2016 (voir § 2. Vacance),

Pour les seules résidences principales, si l'on rapporte ces chiffres à des moyennes annuelles, nous constatons une moyenne de :
- 20,6 nouvelles résidences principales par an entre 1999 et 2006
- 28,6 nouvelles résidences principales par an entre 2006 et 2011
- 7 nouvelles résidences principales par an entre 2011 et 2016

mais :
- 17,8 nouvelles résidences principales par an entre 2006 et 2016 (10 dernières années connues)
- 18,9 nouvelles résidences principales par an entre 1999 et 2016 (17 dernières années)

Bien que le rythme de création ait connu un ralentissement sur la période 2011-2016, et des fluctuations conjoncturelles (crise de 2008 et années suivantes), sur le temps long, la moyenne s'établit entre 18 et 20 résidences principales nouvelles par an.

[10]Chiffres INSEE. Chiffres à confronter avec d'autres sources disponibles, et pouvant différer selon le mode de comptage utilisé. Les données attribuées à la CCPM sont à considérer selon le périmètre existant en 2016.



## Actualisation des données : chiffres Insee 2017(*)

- **Parc de logements** : 2368 logements au total
- dont **Résidences principales** : 2048 logements
  **Résidences secondaires** : 56 logements
  **Logements vacants** : 264 logements

- Evolution du parc de logements sur la décennie passée (2007-2017) :
- **+325 logements** au total, soit **+1,49 %/an**
- Résidences principales : +224 (+1,17 %/an)
- Résidences secondaires : +23 (+5,43 %/an)
- Logements vacants : +22 en évolution corrigée – voir p. 146

L'augmentation du parc de logements sur la décennie passée est due à la fois à la hausse du nombre de résidences principales et de résidences secondaires et/ou logements occasionnels. En parallèle de cette évolution, le nombre de logements vacants a progressé de 22 unités. Cela signifie donc que la croissance du parc de logements à Maîche sur les dix dernières années est essentiellement liée à la construction de logements neufs. Le renouvellement urbain et la résorption de la vacance n'ont pas été significatifs sur la période, tout en étant précisé que concernant le phénomène de la vacance du parc (*), les chiffres de l'Insee **n'ont pas pris en compte la démolition de 56 logements vacants au Clos Saint-Michel en 2016, aucun recensement de terrain n'ayant été effectué à cette date** – *voir p.*146

Les données des permis de construire « logement » déposés en mairie permettent de compléter ces données. On note une moyenne de **29,6 nouveaux permis par an** entre 2005 et 2016.
Nous constatons également des années «moins favorables» en nouveaux permis sur la période 2008-2012.
La part maison / appartement est restée stable (en légère augmentation +0,7 %) sur les 5 dernières années, avec 75 appartements supplémentaires.

L'évolution du nombre de résidences principales provient de la construction neuve ou de la créations de logements dans l'existant (renouvellement urbain), dans la mesure où on ne constate pas de phénomènes de reconversion des résidences secondaires ou des logements vacants sur la période considérée.

- L'analyse de la consommation foncière (voir en page 241) permet d'estimer une moyenne de **14,4 nouvelles constructions à usage d'habitation par an (ayant entraîné une consommation de foncier)** sur la période 2006-2018, sachant que dans le même temps le nombre de résidences principales a augmenté de 17,9 unités par an. La différence donne donc une estimation du poids du renouvellement urbain (3 à 4 unités de résidences principales par an en rénovation ou réhabilitation).

- Les données des permis de construire déposés en mairie et concernant des opérations de réhabilitation / rénovation révèlent une moyenne de **7,7 permis par an créés dans le bâti existant** sur la période équivalente de 2007-2016 (sachant que tout permis en rénovation ne donne pas lieu à création d'un nouveau logement – ce chiffre s'établit à environ 50 % des permis délivrés et est cohérent avec le constat effectué au paragraphe précédent).

Sur la base de ces chiffres, nous pouvons donc estimer que le **renouvellement urbain** a participé à hauteur d'environ **20 à 25 %** des créations de logements sur la période 2006-2018.



## 2. Vacance

Le nombre de logements vacants a nettement progressé entre 2011 et 2016, passant de 215 à 277 (114 en 1999, 264 en 2017).

*Les chiffres INSEE de 2016 et 2017 ne tiennent pas compte de la démolition de 56 logements au Clos Saint-Michel en 2016,* ***le nombre de logements vacants total est ainsi ramené à 218, ce qui correspond à un taux de vacance effectif, estimé à 9,4 % fin 2017****.*

| | 2016 | % | 2011 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **2 327** | **100,0** | **2 223** | **100,0** |
| Résidences principales | 2 005 | 86,2 | 1 970 | 88,6 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 44 | 1,9 | 38 | 1,7 |
| Logements vacants | 277 | 11,9 | 215 | 9,7 |
| | | | | |
| *Maisons* | *1 019* | *43,8* | *994* | *44,7* |
| *Appartements* | *1 301* | *55,9* | *1 226* | *55,2* |

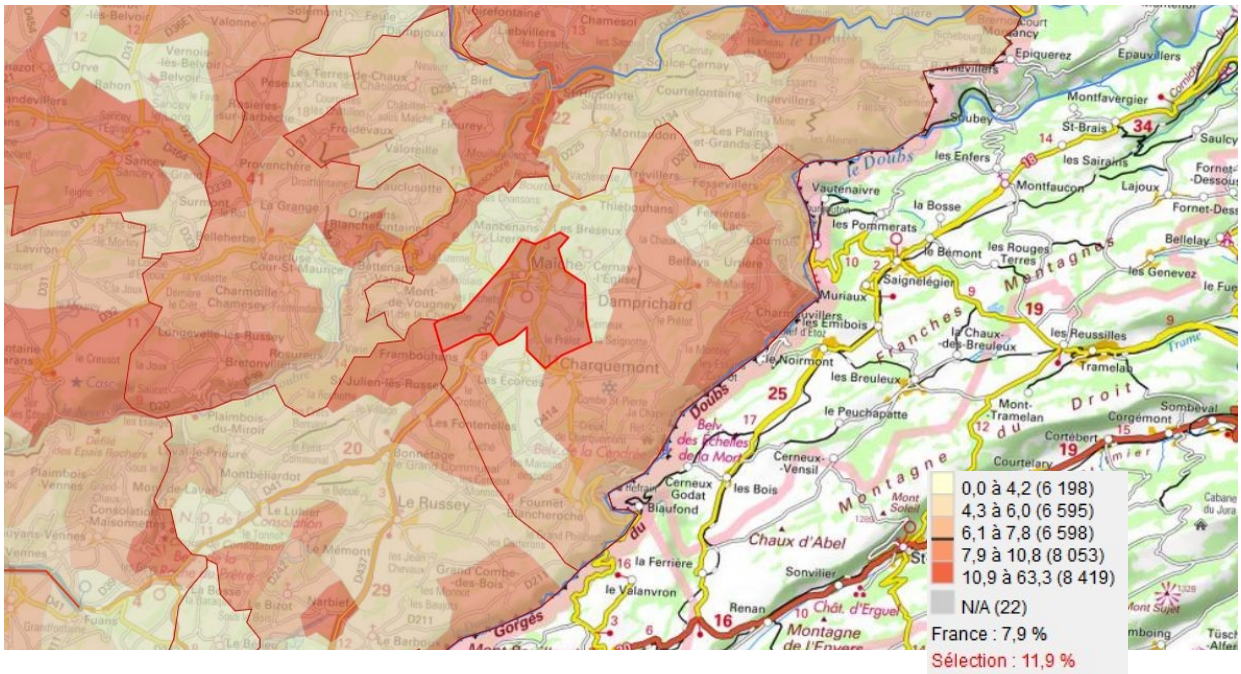
*Comparaison du nombre de logements par catégories – Source : INSEE.*

Par ailleurs, il faut souligner que les **projections de l'Insee fournies en 2017 n'intègrent toujours pas cette donnée car il n'y a pas eu de recensement de terrain effectué entre-temps**.

Quoiqu'il en soit, le nombre de logements vacants reste élevé et devra être pris en compte dans les estimations des besoins en logements du projet de P.L.U.

A titre de comparaison, les logements vacants représentent 9,6 % du parc à l'échelle de la communauté de communes. La carte ci-après permet de comparer la situation de Maîche aux territoires voisins en termes de vacance de logements (*chiffres à nuancer en raison de la non-comptabilisation des 56 logements mentionnés ci-dessus*).

La résorption de la vacance sera un enjeu important pour le P.L.U. et pour les politiques communales dans les années à venir. En effet le taux de vacance devrait se rapprocher de 7 % du parc, afin de correspondre au seuil moyen de fluidité du marché. Dans l'objectif d'un retour à 6-7 %, le nombre de logements vacants devrait redescendre aux alentours de 150 logements, soit **60 à 80** logements à remobiliser et réinjecter dans le parc actif.




*Part de logements vacants dans les communes de Maîche et alentours en 2014 – Source INSEE*



Ce fort taux de vacance s'explique notamment par la présence d'un grand nombre de logements nécessitant des remises aux normes parfois importantes dans le bâti ancien du centre-ville.

**En complément de cette analyse des logements vacants, un inventaire des bâtiments et locaux vides mutables a été effectué. Ses résultats sont présentés page 261.**

## Les enjeux liés au parc de logements maîchois

La maîtrise du nombre de **logements vacants est le principal enjeu lié au parc maîchois** : 218 logements, soit 9,4 % du parc : la mobilisation de cette vacance sera un enjeu fort dans les objectifs de production de logement du P.L.U., et en accompagnement de ce dernier (politiques communales à mener : réhabilitation, aides...).

La plupart de ces logements étant des appartements, leur remobilisation devra ainsi s'accompagner de mises aux normes cohérentes avec les évolutions démographiques observées : vieillissement de la population, accès des jeunes à un premier logement, nécessitant des logements plus petits, en appartement...



## 3. Statut d'occupation

Les logements occupés par leurs propriétaires constituent 55,6 % du parc ; 42,7 % des logements sont occupés par des locataires ; cette structure est restée quasi-stable depuis 2011 (légère hausse des propriétaires).

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

| | 2016 | | | | 2011 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | Nombre | % |
| **Ensemble** | **2 005** | **100,0** | **4 141** | **15,9** | **1 970** | **100,0** |
| Propriétaire | 1 115 | 55,6 | 2 491 | 23,2 | 1 073 | 54,5 |
| Locataire | 856 | 42,7 | 1 581 | 6,7 | 864 | 43,9 |
| *dont d'un logement HLM loué vide* | *239* | *11,9* | *485* | *9,1* | *242* | *12,3* |
| Logé gratuitement | 34 | 1,7 | 69 | 8,6 | 33 | 1,7 |

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

*Résidences principales selon le statut d'occupation – Source : INSEE*

Parmi les 856 résidences occupées en location, 239 (selon l'Insee) sont des logements HLM loués non meublés. Cela représente 11,9 % de l'ensemble des résidences, et 28 % du parc locatif, et concerne le logement de 485 personnes.

De source municipale, on compte sur la commune 13 sites principaux de logement social, présentées sur la carte ci-après. Celles-ci sont plutôt bien réparties sur le territoire.

L'ensemble totalise **285 logements**, soit 14,4 % de l'ensemble des résidences principales (cf carte en page suivante) :



## Actualisation des données : chiffres Insee 2017

- Peu de variations observées quant à la taille des logements au cours de la décennie passée : une **majorité de logements de grande superficie** comportant 5 pièces ou plus (41,1 % des RI en 2017 contre 40,9 % des RI en 2007), soit un nombre moyen de pièces similaire pour les années 2007 et 2017 : 4,2 (chiffre également constaté pour l'année intermédiaire au cours de la décennie passée, à savoir en 2012)

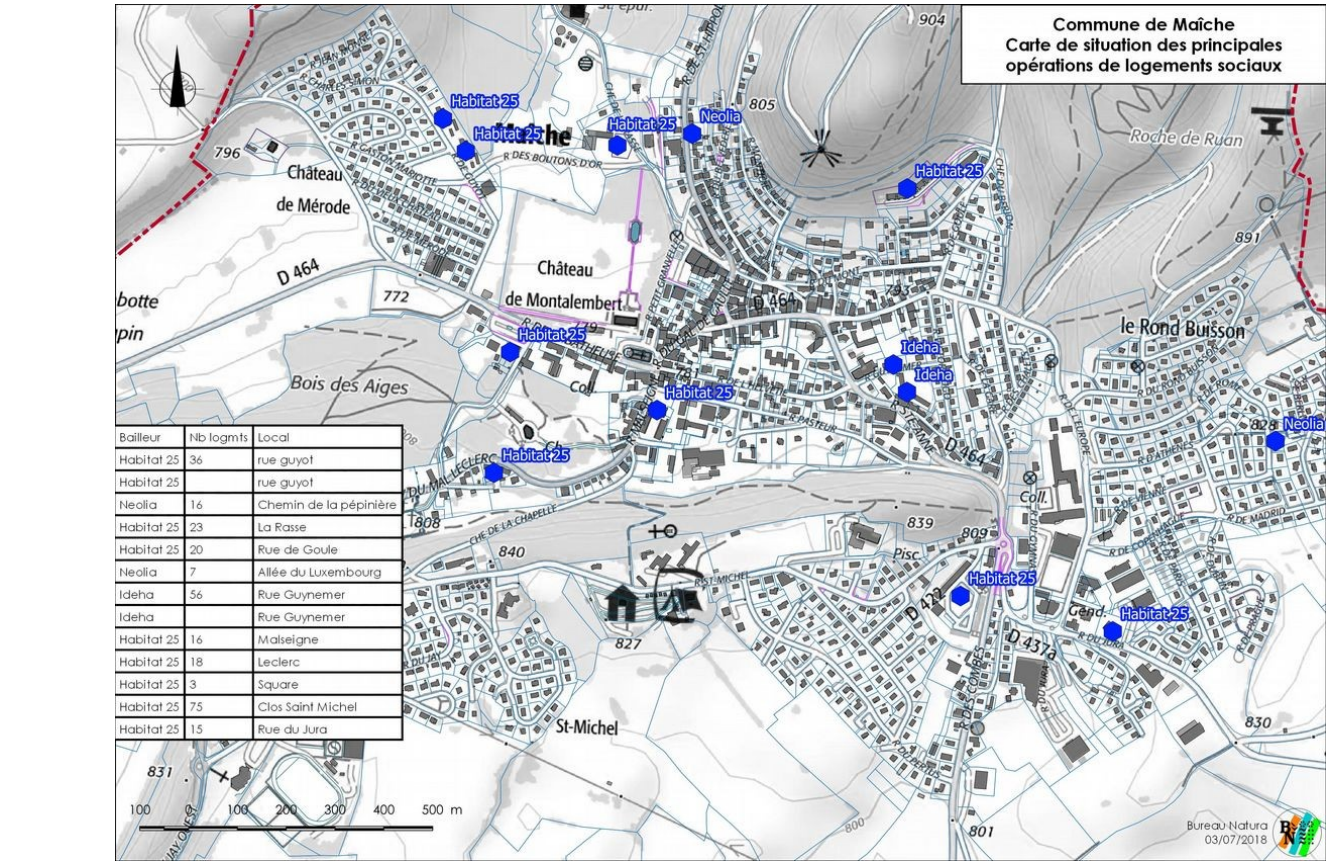
- **Une part plus importante de propriétaires** que de locataires parmi les occupants des résidences principales avec pour l'année 2017 : 56,2 % contre 41,7 % respectivement, soit en valeur absolue 1152 résidences principales occupées par des propriétaires contre 853 résidences principales occupées par des locataires.

- **Absence de sur-occupation des résidences principales** (1,8 % de logements sur-occupés)

- **Peu de renouvellement des occupants des résidences principales** et un **ancrage durable des habitants sur le territoire** : la majorité des occupants des RI y habitent depuis 10 ans ou plus (46,5 % des ménages, soit en valeur relative 952 ménages installés à Maîche depuis une décennie ou plus)

- Une part des logements locatifs sociaux **représentant près d'1/8e des résidences principales** en 2017 (12,1 % des RI) et **peu d'évolution du nombre de logements locatifs sociaux présents à Maîche** au cours de la décennie précédente (12,3 % de LLS en 2007 et 11,9 % en 2012)

- Une **légère baisse du confort des résidences principales** observée ces dix dernières années : **une augmentation de la part des RI dotées d'un chauffage individuel «tout électrique»** entre les années 2007 et 2017, et **une diminution du nombre de RI équipées avec un chauffage central collectif**, impliquant donc **une hausse de la dépense énergétique liée au chauffage des logements**. Ainsi, en 2007, 22,1 % des RI étaient dotées d'un chauffage central collectif contre 19,5 % des RI disposant du même système de chauffage dix ans plus tard. Et 22,3 % des RI disposaient d'un chauffage individuel «tout électrique» en 2007 contre 24 % des RI en 2017.




On estime, fin 2018 d'après les données des bailleurs, un taux de vacance de 5 % sur ce parc locatif.

Le parc locatif public comprenait en outre (en 2013) : **333 logements** dont les 56 logements vacants mentionnés plus haut, voués à la démolition, laquelle a été effective fin 2016.

La consommation énergétique par logement, sur la commune, est relativement faible comparée à certaines communes voisines, inférieure à 1,84 Tep / logement en 2012 (*Source : S.CO.T. Pays Horloger*). *Voir également p. 227 / F.Air, énergie, climat*

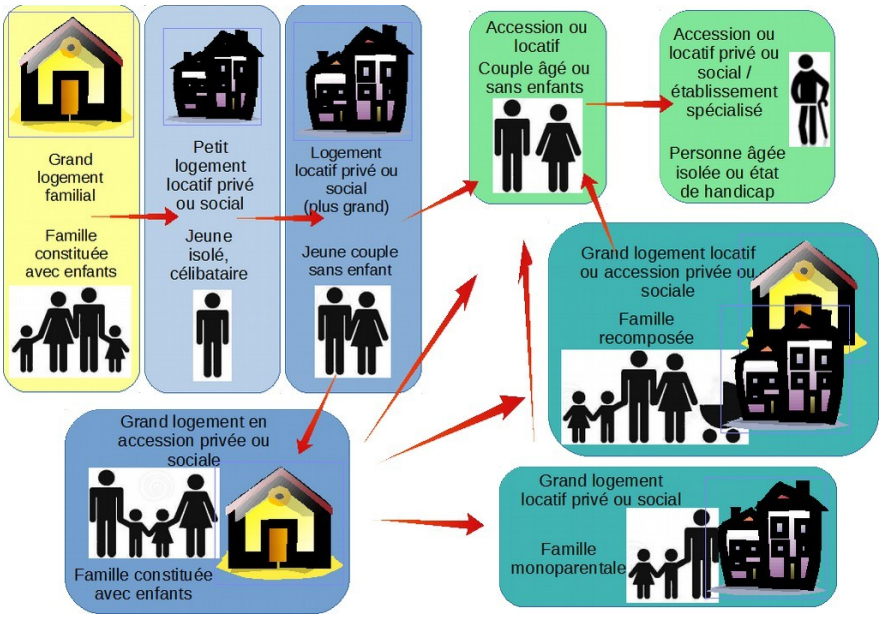
*Compte tenu de la position de Maîche en tant que pôle d'équipements et de services, le P.L.U. devra favoriser la mixité sociale et l'accueil d'une certaine proportion de logements aidés au sein d'opérations dépassant une certaine taille.*



**La notion de trajectoire résidentielle**

La démographie (naissances, desserrement des ménages , vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec




les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).

*Le Plan Local d'Urbanisme participe à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).*



## 4. Desserrement des ménages et demande en logements

Les mouvements de décohabitation, ou « desserrement » des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserrement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement. Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales[1], et/ou la diminution du nombre d'enfants par foyer.
L'évolution de la densité d'occupation des ménages est fortement liée à celle du nombre de logements du parc (voir tableau au paragraphe 2.3). La densité des ménages est passée de 2,36 en 1999 à 2,14 en 2016.

Le nombre de résidences principales parmi le nombre total de logements en 1999 étant de 1683, on peut estimer qu'à population identique, il aurait fallu 175 à 180 logements supplémentaires (3978/2,14-1683) pour compenser les effets de la décohabitation entre 1999 et 2016. Or ce sont 322 logements qui se sont créés sur cette période.
Les effets de la décohabitation ont donc été très forts puisqu'**ils ont absorbé 56 % de la création de logements** entre 1999 et 2016. Le reste (près de 150 logements) a permis l'accueil de 318 habitants supplémentaires.

Si les phénomènes de desserrement des ménages ont eu de fortes répercussions sur le développement de Maîche ces dernières années, ils sont susceptibles d'en avoir également dans l'avenir. En effet, la décohabitation accroît mécaniquement la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, s'ensuit un départ de résidents, et/ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

Le tableau suivant illustre l'impact du desserrement des ménages à population constante depuis 1999, et pour les 10 à 15 prochaines années.
Il représente la variation du nombre de ménages/résidences principales, en fonction de l'évolution de la taille des ménages.
Plusieurs calculs sont présentés selon le niveau de base choisi pour la population (la décohabitation s'étudie à population constante).
La colonne variation indique la différence du nombre de ménages d'une année de référence à l'autre.

| | Pop. | Taille des ménages | nb ménages (observés puis estimés après 2016) | Variation du nombre de ménages | Variation due à la décohabitation | Nb log. nécessaires à pop. identique |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1999 | 3978 | 2,36 | 1683 | | | |
| 2006 | 3959 | 2,17 | 1827 | 144 | **153** | **1836** |
| 2011 | 4380 | 2,22 | 1970 | 143 | **-46** | **1781** |
| **2016** | **4296** | **2,14** | **2005** | **35** | **74** | **2044** |
| 2030 | 4296 | 2,10 | 2046 | 41 | 41 | 2046 |
| 2035 | 4296 | 2,05 | 2096 | 50 | 50 | 2096 |
| Pop. 2030 et 2035 = projection à population identique dernière date connue (2016) | | | | | | |

**Sur 1999-2016, la décohabitation a consommé 181 résidences principales sur les 322 logements créés sur cette période soit 56 % des créations de logements. Seule la période 2006-2011 a permis de créer plus de logements que n'en a consommé le desserrement des ménages (chiffre négatif).**

Une poursuite de la baisse de la densité d'occupation aux environs de 2,1 est envisageable à l'avenir. Une baisse plus importante semble peu probable, l'étude des tendances démographiques nationales, montre que ce chiffre ne baisse jusqu'à maintenant guère en deçà de 2.

[1]Une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



**D’ici 2030-2035, une baisse de la densité d'occupation des logements de 0,04 à 0,06 points "produirait" environ 42 à 63 ménages supplémentaires. Une baisse de la densité d'occupation de 0,05 points produirait près de 50 ménages supplémentaires.**
Ce sont donc potentiellement **plus de 60 logements qu'il faudrait créer sur les 15 années à venir** pour répondre au seul phénomène de décohabitation.

Ce chiffre est à mettre en relation avec celui du nombre de logements vacants à résorber pour retrouver un équilibre du parc. Nous estimions ce nombre au chapitre "Vacance" p. 146 à environ 60-80 logements.

**La résorption de la vacance pourrait ainsi contribuer à absorber une grande partie du phénomène de décohabitation.**



## EVOLUTIONS DES BESOINS EN LOGEMENTS - SYNTHESE :

- Des occupants des logements ***majoritairement propriétaires*** (55,6 % des occupations de logements) et étant présents toute une partie de l'année (1,9 % de résidences secondaires), mais une part dominante d'appartements ;

- Une augmentation du parc de logements résultant à la fois de l'augmentation du nombre de résidences principales et de la progression du phénomène de vacance des logements ;

- Une ***progression rapide du rythme de construction neuve*** avec une moyenne de 30 permis de construire déposés chaque année pour la période 2005-2016 ;

- **Création de nouveaux logements provenant essentiellement de la construction neuve** car pas ou peu de diminution du phénomène de la vacance des logements, ni du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels => 20 à 25 % des créations de logements entre 2006 et 2018 issus de la mutation du bâti existant ;

- ***Une progression de la proportion des logements vacants dans le parc de logements***. Le taux de vacance corrigé s'élève ainsi à 9,4 % en 2017, ce qui est cohérent avec le taux de vacance observé sur les communes voisines (taux de vacance = 9,6 % du parc à l'échelle de C.C.P.M.). Il s'explique notamment par une importante dégradation du bâti ancien situé dans le centre-ville, impliquant une forte proportion de bâti non mobilisable en l'état.

- Moins d'un sixième des résidences principales sont des logements sociaux (14,4 % des RI sont des logements sociaux), avec un taux de vacance d'environ 5 % sur ce parc locatif. La demande sur le secteur est modérée.

- **Le fort desserrement des ménages observé sur la commune a consommé plus de la moitié des créations de logements**

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E7** (consommation d'espace – éviter et/ou limiter) : ***enjeu E7a*** (éviter la consommation d'espaces agricoles à enjeux), ***enjeu E7b*** (éviter la consommation d'espaces naturels à enjeux) et ***enjeu E7c*** (limiter les effets de la consommation d'espace par des dispositions spécifiques du P.L.U.)

=> **Enjeu E5** (changement climatique – faire face et s'adapter) : ***enjeu E5a*** (limiter les émissions de gaz à effet de serre), ***enjeu E5b*** (favoriser la mise en oeuvre et/ou le développement des énergies renouvelables) et ***enjeu E5c*** (s'adapter au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur urbain, en limitant l'imperméabilisation, en économisant la ressource en eau et en maintenant des espaces de nature en ville par exemple) et donc **enjeu E6** lié à la santé : ***enjeu E6b*** (lutter contre les îlots de chaleur urbain)



# C. Population active, revenus, sociologie et migrations alternantes

## 1. Catégories socio-professionnelles

La population de la commune a connu selon l'Insee quelques évolutions marquantes ces cinq dernières années en termes de catégories socio-professionnelles :

- diminution importante de l'effectif des **artisans, commerçants, chefs d'entreprises** (**-1,5 points**)
- augmentation notable de l'effectif des **cadres et professions intellectuelles supérieures** (**+0,7 points**)
- baisse notable de l'effectif des **personnes sans activité professionnelle (-2,9 points)**
- baisse de l'effectif des employés (-1,6 points) et légère hausse de l'effectif des ouvriers (+2,5 points) ; les **ouvriers** représentant la CSP la plus nombreuse (33,4% de la population en 2015), avec celle des **retraités** (31 % de la population)
- hausse de l'effectif des **retraités** (+3,5 points)
- stabilité de l'effectif des **professions intermédiaires** (-0,4 points)

La baisse apparente du nombre d'agriculteurs exploitants est à corriger par la présence attestée de **12 exploitants sur la commune**.

Si ces chiffres témoignent d'une certaine vitalité, c'est par la hausse des CSP supérieures et un retour à l'emploi conséquent d'une partie de la population ; c'est surtout au détriment du secteur agricole en questionnement (en termes de nombre de personnes concernées), et au détriment du secteur artisanal, industriel et commercial, dont l'effectif a été largement entamé en 5 ans.

Si l'on observe la répartition des catégories en fonction du sexe et de l'âge (voir tableau page suivante), on notera :

- une surreprésentation massive des hommes (83%) chez les artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et importante également chez les cadres et professions intellectuelles supérieures (68%) et chez les ouvriers (59%)
- une surreprésentation massive des femmes chez les employés (88%)
- une répartition globalement homogène des hommes et des femmes dans les autres CSP.
- une relative diversité des statuts dans la classe d'âge des 25 à 54 ans, dominée cependant très nettement par la catégorie des ouvriers (50%) ; diversité que l'on ne trouve pas chez les 15-24 ans, sans activité professionnelle pour 36 % d'entre eux.

**POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2015**

| | Hommes | Femmes | Part en % de la population âgée de | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 15 à 24 ans | 25 à 54 ans | 55 ans ou + |
| **Ensemble** | **1 735** | **1 883** | **100,0** | **100,0** | **100,0** |
| Agriculteurs exploitants | 0 | 0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | 70 | 14 | 0,8 | 4,3 | 0,7 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 96 | 46 | 2,0 | 6,4 | 1,7 |
| Professions intermédiaires | 201 | 176 | 6,0 | 18,0 | 3,5 |
| Employés | 40 | 322 | 10,7 | 14,7 | 4,5 |
| Ouvriers | 715 | 495 | 44,5 | 50,9 | 10,0 |
| Retraités | 437 | 684 | 0,0 | 0,0 | 76,5 |
| Autres personnes sans activité professionnelle | 175 | 148 | 36,0 | 5,7 | 3,1 |

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017.

*NB : Le décompte INSEE des agriculteurs exploitants effectué par l'INSEE ne tient pas compte de la situation réelle de la commune, sur laquelle on dénombre 13 exploitations agricoles ayant un siège sur la commune*



## 2. Revenus

On dénombre en 2015 1925 ménages fiscaux sur la commune de Maîche, regroupant 4168,5 personnes.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015 est de **24 451 euros**.

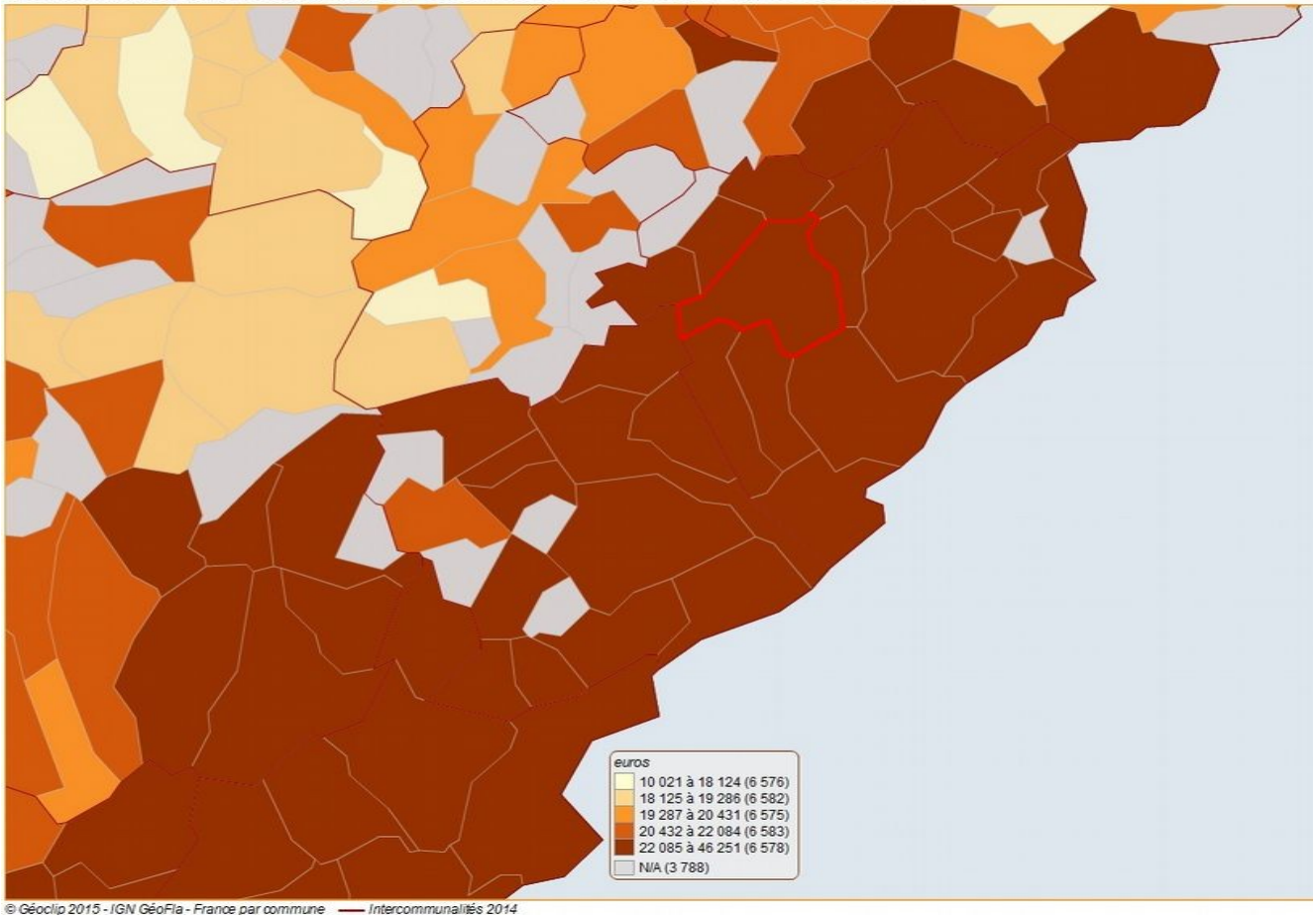
A titre de comparaison elle est de 26 641 euros sur la Communauté de communes[11], équivalente à celle enregistrée sur la zone d'emploi[12] de Morteau (28 292 euros). Elle est de 21 325 euros sur le département du Doubs.

| | 2015 |
|---|---|
| Nombre de ménages fiscaux | 1 925 |
| Nombre de personnes dans les ménages fiscaux | 4 168,5 |
| Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) | 24 451 |
| Part des ménages fiscaux imposés (en %) | 63,8 |

*Ménages fiscaux-hors communautés et sans abris de l'année 2015- Source: INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSofi) en géographie au 01/01/2016*

En termes de revenu fiscal, on retrouve la même disposition : Maîche est située dans une zone d'emploi très homogène couvrant l'ensemble du Pays Horloger : **revenu fiscal médian** compris **entre 22 085 et 46 251 euros** (voir carte ci-dessous).

**revenu fiscal médian par unité de consommation, 2013** - *source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal*




*© Géoclip 2015 - IGN GéoFla - France par commune — Intercommunalités 2014*

[11]Périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Maîche avant le 01/01/2018

[12]Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.



## 3. Niveaux de diplômes

La structure de la population en termes de niveau de diplômes en 2015 est la suivante :

- 44,3 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'est titulaire d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB sur la commune (30,4 % dans le Doubs) ;

- 23,7 % de la population est titulaire d'un CAP ou BEP (26,7 % dans le Doubs) ;

- 15 % des habitants d'un baccalauréat (16,4 % dans le Doubs) ;

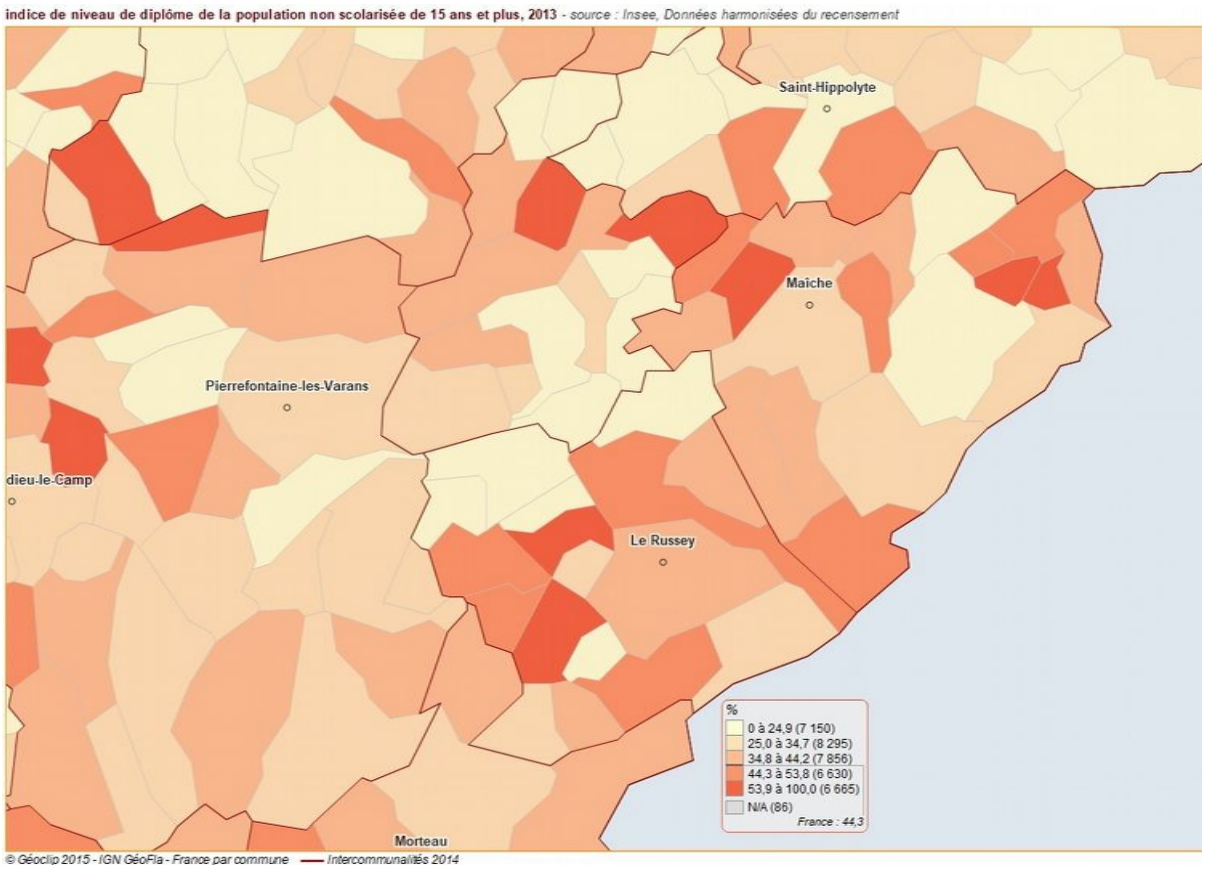
FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

| | Ensemble | Hommes | Femmes |
|---|---|---|---|
| **Population non scolarisée de 15 ans ou plus** | **3 316** | **1 580** | **1 737** |
| Part des titulaires en % | | | |
| d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB | 44,3 | 36,0 | 51,9 |
| d'un CAP ou d'un BEP | 23,7 | 29,8 | 18,1 |
| d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel) | 15,0 | 15,4 | 14,6 |
| d'un diplôme de l'enseignement supérieur | 17,0 | 18,8 | 15,4 |

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

- 17 % de la population d'un diplôme de l'enseignement supérieur (26,4 % dans le Doubs).

L'**indice de niveau de diplôme** (voir carte ci-après) est assez faible sur la commune, avec **28,8** en 2014. Par comparaison, on trouve 31,6 pour le canton de Maîche, 36 pour la zone d'emploi de Morteau et 44,3 pour l'ensemble de la France.




*Indice de niveau de diplôme de la population (%), 2013, source : Geoclip*



## 4. Activité et emploi

### A. ACTIVITÉ

La part de la population active a légèrement augmenté entre 2010 et 2015 (**+1,8 points**). Elle atteint **80,3 %** de la population totale en 2015.

Ce taux d'activité est fort, il est comparable à celui que l'on enregistre dans la Communauté de Communes (81,5%) et dans la zone d'emploi de Morteau (82,8%). Il est nettement supérieur à celui enregistré au niveau du département (74,5%).

Pour autant, cette hausse de la population active sur la commune ne se traduit pas par une augmentation du taux d'emploi, lequel a au contraire baissé depuis 2010. L'accroissement de la part de la population active est liée à **l'élévation du nombre de chômeurs**, dont la part parmi les actifs a augmenté de 3,2 points entre 2010 et 2015.

Les chômeurs représentent **9,3 %** de la **population active.**

En termes d'**emploi salarié**, la population de Maîche connaît une situation comparable à celle du département, avec une part de l'emploi salarié au lieu de travail d'environ 88 %.

Ce chiffre est supérieur à celui enregistré sur la communauté de communes et sur la zone d'emploi (environ 82%).

| | 2015 | 2010 |
|---|---|---|
| **Ensemble** | **2 694** | **2 771** |
| **Actifs en %** | **80,3** | **78,5** |
| Actifs ayant un emploi en % | 71,0 | 72,4 |
| Chômeurs en % | 9,3 | 6,1 |
| **Inactifs en %** | **19,7** | **21,5** |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 6,1 | 6,5 |
| Retraités ou préretraités en % | 7,0 | 8,4 |
| Autres inactifs en % | 6,6 | 6,6 |

*Population de 15 à 64 ans selon le type d'activité (Source : INSEE)*

| Emploi - Chômage | Maîche (25356) | CC du Pays de Maîche (200023075) | Morteau (4303) | Doubs (25) |
|---|---|---|---|---|
| Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2014 | 1 952 | 4 018 | 13 876 | 215 023 |
| *dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2014, en %* | *88,2* | 82,9 | 82,2 | 88,5 |
| Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en % | -0,3 | -0,9 | -0,4 | -0,6 |
| Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2014 | 80,3 | 82,6 | 83,0 | 74,4 |
| Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2014 | 11,6 | 9,5 | 8,9 | 12,5 |
| *Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales en géographie au 01/01/2016* | | | | |

*Indicateurs de l'activité-comparatif des territoires (Source : INSEE)*



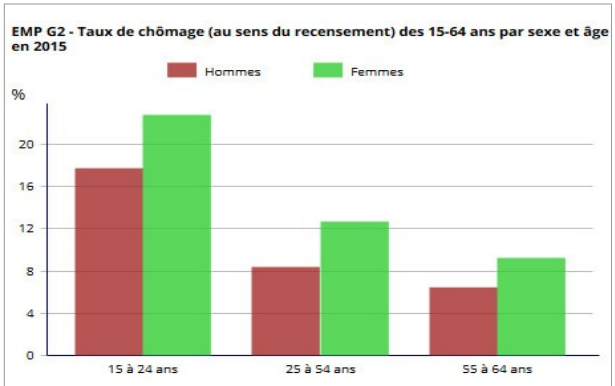
## B. CHÔMAGE

Le **taux de chômage** à Maîche est de 9,3% de la population active en 2015[13]. Il est comparable à celui enregistré sur le département (12,8%) ; il est plus élevé que celui enregistré à l'échelle de la Communauté de communes (10,1%), et davantage encore que le taux de chômage au sein de la zone d'emploi de Morteau (8,8%). Mais surtout, il enregistre une **hausse de 3,2 points entre 2009 et 2014**.

Le chômage a augmenté chez les femmes comme chez les hommes. S'il touche encore majoritairement les femmes, ce n'est plus aussi vrai qu'avant : **56,0 % des chômeurs sont des femmes**, contre 62,3 % en 2009. Globalement, le chômage a augmenté très nettement pour toutes les classes d'âge, mais particulièrement chez les plus jeunes : il atteint environ **23% des 15-24 ans.**

| | 2015 | 2010 |
|---|---|---|
| **Nombre de chômeurs** | **250** | **170** |
| Taux de chômage en % | 11,6 | 7,8 |
| Taux de chômage des hommes en % | 9,7 | 5,7 |
| Taux de chômage des femmes en % | 13,6 | 10,0 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 56,0 | 62,3 |

*Taux de chômage des 15-64 ans rapporté à la population active (Source : INSEE)*




*Taux de chômage en 2015 des 15-64 ans par âge et sexe (Source : INSEE)*

## C. LOCALISATION ET STATUTS

L'activité depuis 2010 s'est légèrement concentrée sur la commune de Maîche.

On dénombre **1994 emplois** sur la commune en 2015, soit 11 de moins qu'en 2010.
On dénombre par ailleurs **1918 actifs ayant un emploi et résidant dans la commune.**

| | 2015 | 2010 |
|---|---|---|
| Nombre d'emplois dans la zone | 1 994 | 2 005 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 1 918 | 2 020 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 104,0 | 99,3 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 60,7 | 61,0 |

*Emploi et activité (Source: INSEE)*

| | 2015 | % | 2010 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **1 918** | **100** | **2 020** | **100** |
| Travaillent : | | | | |
| dans la commune de résidence | 713 | 37,2 | 797 | 39,5 |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 1 205 | 62,8 | 1 222 | 60,5 |

*Activité et lieu de travail*

[13] Le taux de chômage peut sembler élevé par rapport à la population active. Il est dû à la forte attractivité de l'arc jurassien qui induit l'arrivée de nombreuses personnes dans la région afin d'y trouver un emploi et qui entraîne de fait une augmentation du nombre de chômeurs durant la période précédant leur reprise d'une activité.



Ainsi sur la commune de Maîche, pour l'année 2015, l'indicateur de concentration d'emploi[14] est de 104. Cela signifie que la commune est théoriquement en mesure d'offrir un emploi à chacun des actifs résidant dans la commune.

Pour autant, ces emplois sur la commune sont loin d'être occupés exclusivement par les habitants de la commune. En effet, en 2015, **37,2 % des Maîchois travaillent dans la commune**, contre 39,5 % en 2010. Près de 63 % des emplois sur la commune sont donc occupés par des actifs extérieurs à la commune.

| | Nombre | % | dont % temps partiel | dont % femmes |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **1 918** | **100,0** | **15,4** | **46,5** |
| Salariés | 1 741 | 90,8 | 16,0 | 48,0 |
| Non-salariés | 177 | 9,2 | 9,8 | 30,9 |

*Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2015*

La part des salariés est forte puisqu'elle est de 90,8 %. 16 % des salariés exercent une activité à temps partiel et 48 % des actifs ayant une activité à temps partiel sont des femmes.

Une analyse plus détaillée des statuts de l'emploi est présentée dans le tableau ci-après. On notera que la part de l'emploi salarié est plus importante chez les femmes (93,9 %) que chez les hommes (88,1%).

| | Hommes | % | Femmes | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **1 027** | **100** | **891** | **100** |
| **Salariés** | **904** | **88,1** | **836** | **93,9** |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 804 | 78,3 | 731 | 82,0 |
| Contrats à durée déterminée | 40 | 3,9 | 49 | 5,5 |
| Intérim | 28 | 2,8 | 29 | 3,3 |
| Emplois aidés | 7 | 0,7 | 14 | 1,6 |
| Apprentissage - Stage | 25 | 2,5 | 13 | 1,5 |
| **Non-Salariés** | **122** | **11,9** | **55** | **6,1** |
| Indépendants | 55 | 5,3 | 32 | 3,6 |
| Employeurs | 67 | 6,5 | 21 | 2,4 |
| Aides familiaux | 1 | 0,1 | 1 | 0,1 |

*Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015*

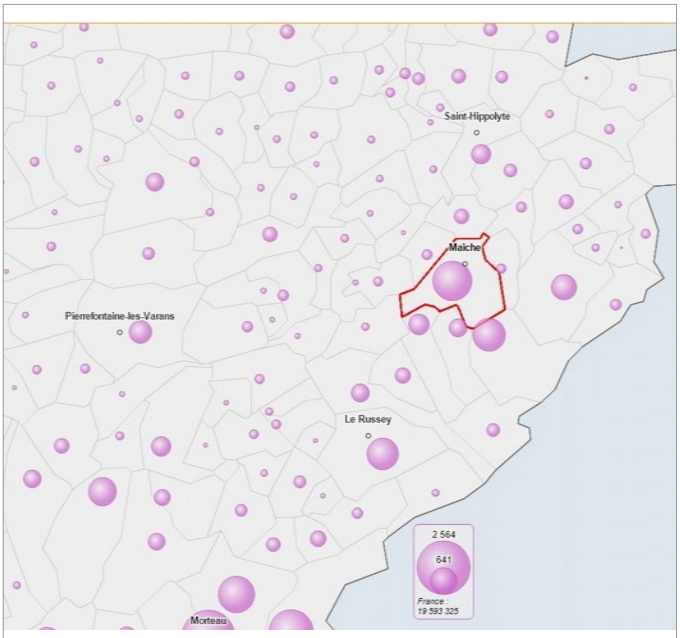
[14]L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.



La carte ci-après représente le nombre d'actifs occupés dans chaque commune. A Maîche on dénombre 1918 actifs occupés.

Cette carte montre bien la place centrale de Maîche au sein d'un pôle d'activités plus large intégrant Damprichard, Charquemont, Les Ecorces et Frambouhans, et quelques autres petites communes proches.

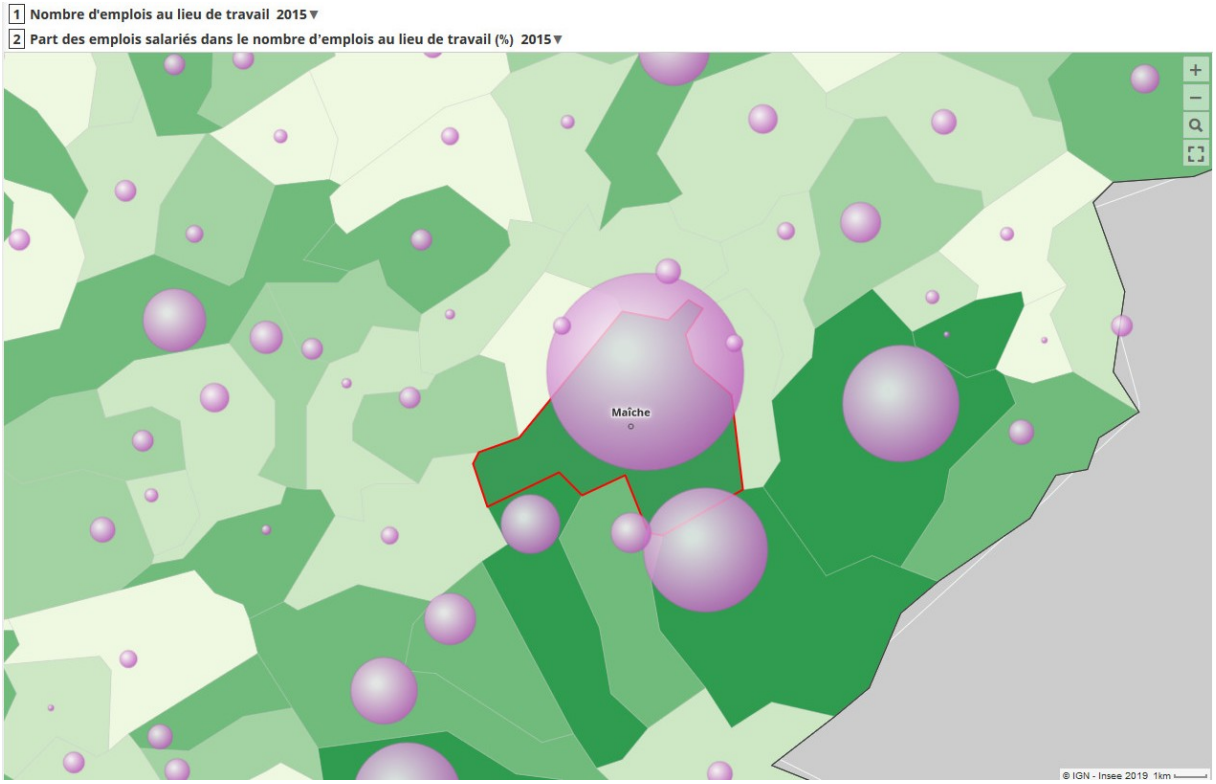
Ce pôle s'inscrit dans l'axe Morteau - Le Russey, et une zone d'activité plus modeste et plus dispersée autour de Saint-Hippolyte.




*Nombre d'emplois d'actifs occupés, de 25 à 54 ans au lieu de résidence, 2013.*

### D. MIGRATIONS ALTERNANTES

Le potentiel d'emplois présents sur place étant légèrement supérieur au nombre d'actifs présents dans la commune (1994 emplois disponibles sur la commune pour 1918 actifs ayant un emploi et résidant dans la commune), des migrations alternantes existent.




Par ailleurs, la part de la population d'actifs travaillant hors de la commune en 2015 est de **62,8** %. Elle est un peu plus faible que celle enregistrée dans les communes alentours (notamment celles qui sont situées au Nord de Maîche).



Le moyen de transport le plus usité pour aller travailler est le véhicule individuel: **81,8 % des habitants se rendent à leur travail en utilisant leur véhicule (voiture, camion ou fourgonnette).**

A titre indicatif, le territoire de la Communauté de communes du Pays de Maîche enregistre quotidiennement :
- 3362 flux domicile-travail internes
- 6344 flux domicile travail sortants du territoire de la C.C.P.M. dont 2619 à destination de la Suisse

### E. ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

Le taux d'équipement automobile des ménages est étroitement corrélé à ce phénomène de migrations alternantes : ainsi, **87,6 % des ménages sont équipés d'au moins une voiture** ; 36,2% des ménages possèdent au moins deux voitures. Le taux d'équipement automobile des ménages est resté similaire entre 2010 et 2015.

| | 2015 | % | 2010 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **1 982** | **100,0** | **1 957** | **100,0** |
| **Au moins un emplacement réservé au stationnement** | **1 480** | **74,7** | **1 468** | **75,0** |
| | | | | |
| **Au moins une voiture** | **1 737** | **87,6** | **1 704** | **87,1** |
| 1 voiture | 1 006 | 50,7 | 993 | 50,7 |
| 2 voitures ou plus | 731 | 36,9 | 711 | 36,3 |

*Equipement automobile des ménages. Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.*

Le SCoT du Pays Horloger indique sur son territoire un faible nombre de ménages non motorisés, 9 %, soit 8 points de moins que la moyenne nationale.

Ainsi, 33 véhicules supplémentaires ont été comptabilisés à Maîche entre 2010 et 2015.

Enfin, en 2015, 74,7 % des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement, ce qui constitue une très légère baisse par rapport au taux de 2010 (75 % des ménages).





## POPULATION ACTIVE ET TISSU ECONOMIQUE - SYNTHESE :

- Une structure de la population active qui a connu d'importantes évolutions sur les cinq dernières années, avec une **progression des CSP+**, une **diminution des artisans, commerçants et chefs d'entreprise** ;

- Une **hausse du nombre de personnes à la retraite**, à mettre en lien avec une le vieillissement de la population ;

- En parallèle, une **hausse de la part de la population active** sur la dernière période intercensitaire (+1,8 points entre 2010 et 2015), les actifs représentent 80,3 % de la population totale en 2015 ;

- ***Des professions qui restent pour certaines largement occupées par l'un ou l'autre sexe sans évolution notable dans le sens d'une diversification des profils***. Ainsi, surreprésentation du sexe masculin au sein de la catégorie des artisans/commerçants et chefs d'entreprise (83%) et prédominance des femmes au sein de la CSP des employés (88 % de femmes) ;

- Une forte prédominance de l'emploi salarié, en particulier chez les femmes : part de l'emploi salarié au lieu de travail : 88 % en 2014, soit un taux supérieur à ceux observés à l'échelle intercommunale, départementale ainsi à l'échelle de la zone d'emploi de Morteau.

- ***Un niveau de revenus relativement important*** de manière générale, avec une proportion de ménages fiscaux imposés égale à 63,8 % en 2015, s'expliquant notamment par le nombre élevé d'actifs ayant un emploi travaillant en Suisse ;

- **Un niveau de diplôme moins élevé** que celui observé à l'échelle du Département du Doubs (le diplôme le plus détenu est un CAP/BEP)

- ***Un nombre d'emplois offerts sur le territoire communal en progression depuis 2010 et excédentaire par rapport au nombre d'actifs***, signe d'un fort dynamisme économique et des emplois occupés en majorité par des actifs résidant sur une autre commune ;

- De ***fortes migrations alternantes*** résultant de ce potentiel d'emplois sur le territoire plus élevé que le nombre d'actifs résidant à Maîche et facilité par la proximité géographique avec la Suisse ;

- **Un fort équipement automobile des ménages** lié à l'importance du phénomène des migrations pendulaires



# D. Activités humaines

Chef-lieu de canton, Maîche offre la quasi-totalité des services que l'on peut trouver en milieu urbain, tout en demeurant au cœur d'une région essentiellement rurale.
La zone d'attractivité de Maîche s'exerce sur une vingtaine de communes environnantes. Ce rayonnement est dû notamment à son dynamisme commercial, à sa foire mensuelle, à ses entreprises et artisans, aux établissements scolaires (3 établissements publics et privés, d'enseignement général, de la maternelle à la 3ème), à une vaste gamme de services sanitaires et sociaux réunis pour certains dans une Maison de la Santé, un Pôle famille dynamique, des activités culturelles (bibliothèque, université populaire) ou sportives (une soixantaine d'associations, divers équipements de loisirs, une piscine couverte, pistes de ski de fond, de ski alpin et de randonnée).

Comme toute la région alentours, Maîche a une forte histoire agricole. Il ne reste aujourd'hui qu'une douzaine d'exploitations, tournées principalement vers la production laitière de comté et de morbier; l'une d'entre elles est uniquement orientée vers l'élevage, et trois autres vers le métier du cheval. La ville est en effet le berceau du cheval comtois, d'ailleurs autrefois appelé le Maîchard : c'était le cheval des rois de France. Cela reste pour la commune un élément primordial d'animation et d'attractivité touristique.

La commune s'est développée également autour de l'industrie du bois et de l'industrie horlogère. L'horlogerie était l'activité prépondérante de la ville pendant plusieurs décennies. Aujourd'hui, il reste encore quelques entreprises qui travaillent dans les métiers de précision, le reste de cette activité se trouvant dorénavant en Suisse voisine. A Maîche les entreprises ont pu s'installer et se développer dans une zone d'activité de 14 hectares, l'activité industrielle étant essentiellement tournée vers l'horlogerie, la micro-mécanique, la galvanoplastie et le laquage.

## 1. Entreprises

### 1.1. Nombre et typologie

Maîche compte sur son territoire 397 établissements (ensemble des activités) :

- le secteur du commerce, des transports et services divers est le principal pourvoyeur d'emplois de la commune (252 établissements soit 63,5 % du nombre total d'établissements) ;
- le secteur de l'administration publique est le second secteur d'activités le plus important avec 71 établissements (17,9 % de l'ensemble des établissements) ;
- puis l'industrie est le troisième secteur d'activités avec 33 établissements (8,3 % de l'ensemble des entreprises) ;
- la construction suit ensuite avec 26 établissements (6,5 % du total des entreprises) ;
- et enfin l'agriculture avec 15 établissements (3,8 % de l'ensemble).

| | Total | % | 0 salarié | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **397** | **100,0** | **234** | **127** | **17** | **13** | **6** |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 15 | 3,8 | 14 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 33 | 8,3 | 14 | 13 | 1 | 3 | 2 |
| Construction | 26 | 6,5 | 18 | 6 | 1 | 1 | 0 |
| Commerce, transports, services divers | 252 | 63,5 | 151 | 89 | 8 | 3 | 1 |
| *dont commerce et réparation automobile* | 82 | 20,7 | 41 | 37 | 2 | 1 | 1 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 71 | 17,9 | 37 | 18 | 7 | 6 | 3 |

*Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015.*

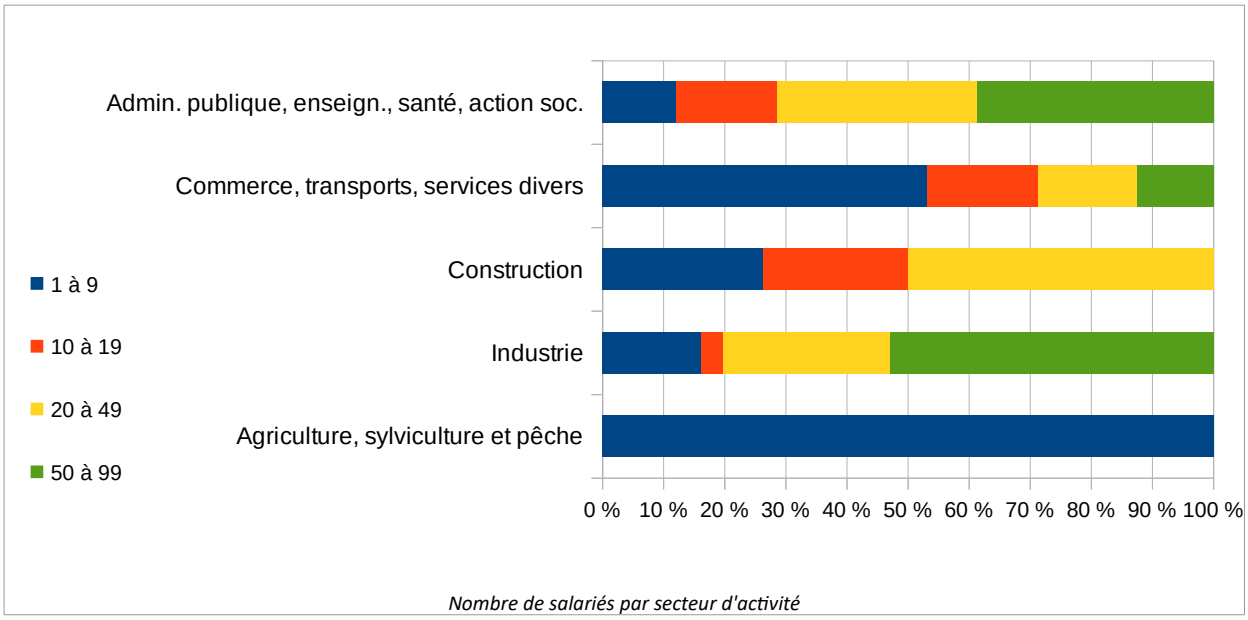


La commune compte :
- 234 établissements ne comptant aucun salarié,
- 127 entreprises ayant 1 à 9 salariés,
- 17 comptant de 10 à 19 salariés
- 13 comptant entre 20 et 49 salariés
- 6 entreprises seulement comportant 50 salariés ou plus ; il s'agit du groupe Synergie, d'Intermarché, de la mairie, du collège Mont Miroir et du groupe scolaire Saint-Joseph. Ces **397 établissements** ont ouvert 1515 postes salariés, soit une moyenne de 3,8 salariés par établissement.

| | Total | % | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 à 99 salariés | 100 salariés ou plus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **1 515** | **100,0** | **437** | **222** | **398** | **458** | **0** |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 8 | 0,5 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 323 | 21,3 | 52 | 12 | 88 | 171 | 0 |
| Construction | 72 | 4,8 | 19 | 17 | 36 | 0 | 0 |
| Commerce, transports, services divers | 546 | 36,0 | 290 | 99 | 89 | 68 | 0 |
| *dont commerce et réparation automobile* | 254 | 16,8 | 138 | 22 | 26 | 68 | 0 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 566 | 37,4 | 68 | 94 | 185 | 219 | 0 |

*Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015*

Le graphique ci-dessous présente la structuration des différents secteurs d'activité en fonction du nombre de salariés qu'ils comportent.
L'agriculture est un secteur fonctionnant avec une masse salariale faible : on dénombre 3 salariés et 2 apprentis en 2018 pour 12 exploitations.
Les secteurs qui emploient le plus de salariés sont l'administration publique, l'enseignement, l'industrie et dans une moindre mesure la construction et le commerce.
Le secteur du commerce, des transports et services divers est celui présentant la plus grande diversité en termes de masse salariale.




*Nombre de salariés par secteur d'activité*

Le tissu local est donc constitué d'entreprises de taille variable, qui traduisent sa diversité.
Par ailleurs, le registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie dénombre **183 entreprises** sur la commune.



La municipalité dénombre quant à elle **211 entreprises** (hors agriculture), réparties comme suit :

| ***Type*** | ***Nb*** | ***Type*** | ***Nb*** |
|---|---|---|---|
| **COMMERCES** | **99** | **ARTISANS** | **45** |
| Agences immobilières | 3 | Auto-école | 3 |
| Agences intérim | 2 | Charpente | 1 |
| Agence voyage | 1 | Chauffage | 1 |
| Aide à domicile | 2 | Ingénierie | 1 |
| Alimentation | 2 | Couverture zinguerie | 1 |
| Bar restaurant | 15 | Garage | 6 |
| Bijouterie | 1 | Géomètre | 1 |
| Boucherie | 2 | Horlogerie | 1 |
| Boulangerie | 4 | Informatique | 2 |
| Boutiques | 20 | Maçonnerie | 3 |
| Cave | 2 | Menuiserie | 1 |
| Cinéma | 1 | Ramonage | 1 |
| Coiffure | 7 | Scierie | 2 |
| Cordonnerie | 1 | Tatouage | 1 |
| Diététique | 1 | Terrassement | 3 |
| Electro-ménager | 2 | Toilettage | 1 |
| Fleuriste | 2 | Fraisage | 1 |
| Garage | 1 | Autres non spécifié | 15 |
| Imprimerie | 2 | | |
| Institut de beauté | 4 | **SERVICES** | **20** |
| Librairie | 1 | Banques | 6 |
| Librairie-tabac | 1 | Assurances | 4 |
| Massage | 1 | Architecte | 1 |
| Optique | 3 | Avocat | 2 |
| Parfumerie | 1 | Comptabilité Gestion | 5 |
| Piscine | 1 | Huissier | 1 |
| Poissonnerie | 1 | Notaires | 1 |
| Presse | 1 | | |
| Couture | 1 | **SANTE** | **37** |
| Service technique | 1 | | |
| Divers sociétés | 12 | **SERVICES PUBLICS** | **17** |
| Sports | 4 | | |
| Supermarchés | 3 | | |

Par ailleurs, le nombre de **frontaliers** en provenance de la CCPM a augmenté de 2,9 % entre 2007 et 2012, passant de 2810 à 3240.



## 2. Maillage commercial

L'analyse du tissu économique montre que la commune possède un assez fort potentiel commercial, concentré sur deux secteurs :

- le commerce de centre-ville, qui garde un bon dynamisme, et sur lequel très peu de vacance de longue durée est observé. Au contraire, il apparaît que **l'offre de locaux commerciaux est inférieure à la demande d'implantation de nouveaux commerces**. L'étude des potentialités foncières et bâties existantes a permis de repérer une petite vingtaine d'anciens bâtiments, locaux ou emprises foncières mutables («friches») susceptibles d'être repris pour l'accueil d'activités, disséminés dans l'agglomération de Maîche, avec très peu de possibilités sur l'hyper-centre (voir l'analyse insérée en page 261 et suivantes du présent document). Le volume de surfaces et de locaux est restreint sur le centre-ville, et ne pourrait accueillir de nouvelles implantations que de façon limitée. **L'enjeu est de pérenniser cette activité, garante de l'attractivité de l'hypercentre de Maîche, et d'éviter de réduire le potentiel commercial existant, notamment en évitant des transformations de surfaces commerciales de rez-de-chaussée en locaux d'habitation.**

- le pôle commercial concentré autour de l'Intermarché, entre les rues du Jura et des Combes, qui s'insère désormais au sein des quartiers neufs d'habitat qui se sont développés au Sud du coteau Saint-Michel ces dernières années. **Il n'a pas subi d'évolution notable depuis une vingtaine d'années.**



### MAILLAGE COMMERCIAL

**La situation de bon dynamisme du commerce du centre-ville témoigne de l'absence de concurrence, et a-contrario de la complémentarité entre les commerces implantés dans le centre-ville et ceux installés sur le pôle commercial des rues des Combes et du Jura (secteur "Intermarché").**

Malgré ce bon dynamisme local, qui profite également de la situation frontalière, les études de marché menées par certains commerçants démontrent une évasion de la chalandise maîchoise au profit de pôles plus importants, comme Montbéliard, Morteau ou même Pontarlier.

En outre, il convient de signaler qu'une étude pour la réalisation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du S.CO.T. a été lancée au mois d'octobre 2020. Les premiers éléments soulignent également le rôle moteur de Maîche en qualité de pôle majeur.

**Il y-a donc au final un enjeu fort à étoffer l'offre commerciale locale afin de limiter l'évasion de chalandise observée vers l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, et les nombreux déplacements qui l'accompagnent.**

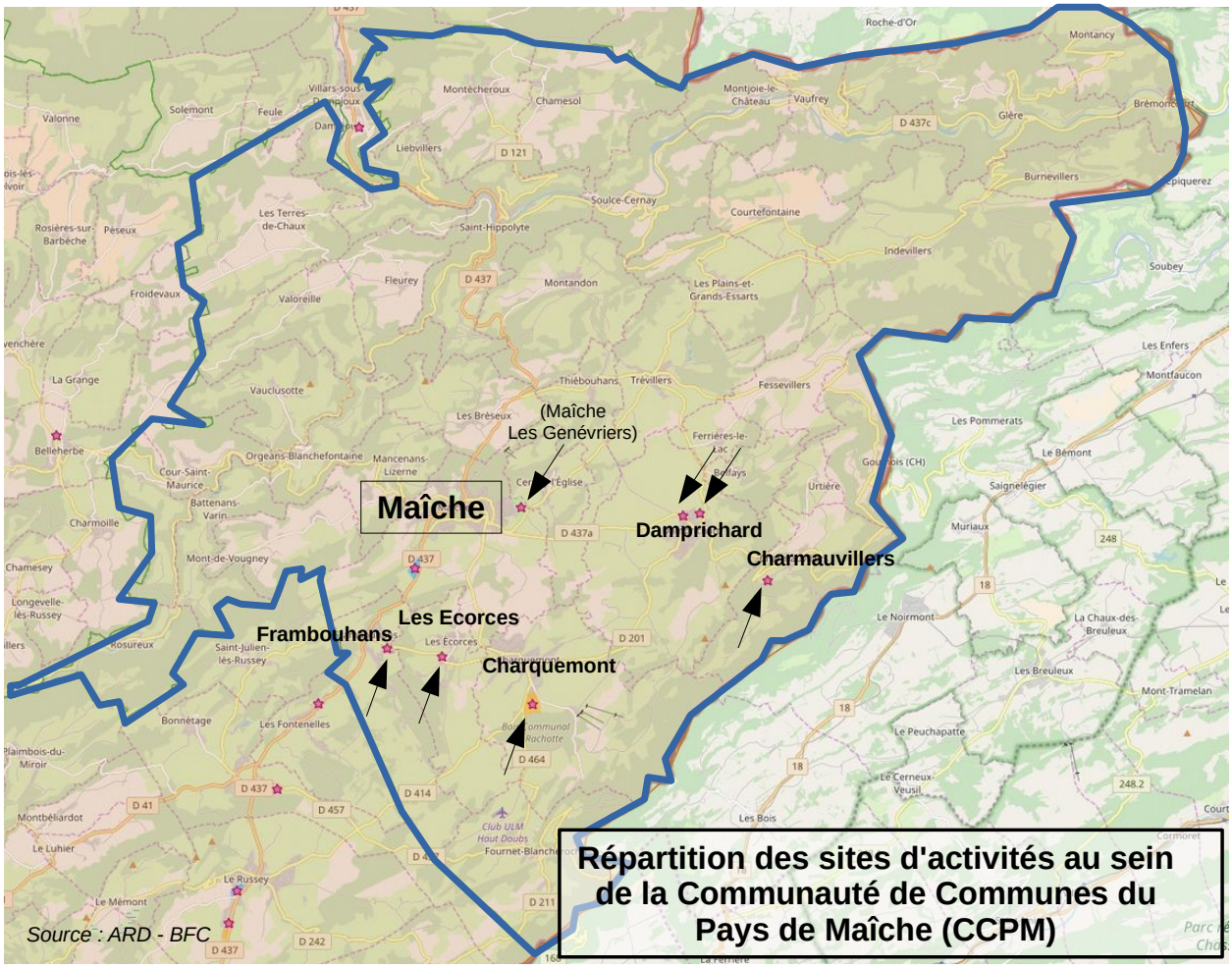


## 2.1. Zones d'activités[15]

La Communauté de Communes du Pays de Maîche compte, selon l'Agence Régionale de Développement Bourgogne-Franche-Comté (ARD-BFC), **7 zones d'activités** (dont 5 seulement sont de compétence communautaire) sur son territoire, couvrant une superficie totale (2015) de **50,77 ha (réactualisation mai 2020 dans le cadre des études du P.L.U. : 72,49 ha)**. Elles sont toutes concentrées dans la partie sud du territoire, dans le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Maîche.

La commune compte une zone d'activités, gérée par la CCPM : la **ZA des Genévriers**, d'une superficie indiquée de 15,75 ha par l'ARD-BFC (chiffres 2015), occupée à 99 %.
Les chiffres réactualisés dans le cadre de la révision du P.L.U. en date de mai 2020 sont les suivants : **la zone des Genévriers totalise 32,9 ha** (y-compris voiries et espaces publics), **et est désormais occupée à 99 %, les dernières emprises utilisables ayant été commercialisées en 2020-2021.**

*Note : On ne mentionnera ici que très brièvement la zone dite "des Bichets", citée par l'ARD-BFC et projetée au P.L.U. de 2008, mais non retenue dans le présent projet de P.L.U. révisé, en raison de problématiques spécifiques (loi Montagne, réflexions à tenir au niveau intercommunal et cohérence avec un projet de territoire de la CCPM qui reste à définir...), et dont la superficie envisagée était d'une dizaine d'hectares.*




[15] Les données utilisées ici, provenant de l'Agence régionale de développement, devront être confrontées avec les données qui pourront être fournies par la CCPM.



Les 7 zones actuellement fonctionnelles et aménagées totalisent une surface utile de **51,39 ha** ; 45,49 ha de terrain sont vendus ou occupés ; 5,90 ha sont disponibles immédiatement ou à moins de 6 mois.
Le **taux d'occupation** de l'ensemble des zones est de **88,5 %**.

La surface disponible en création ou en extension à moins de 3 ans est de 13,32 ha, et de 2,56 ha à plus de 3 ans.

| | | | *Surfaces en ha* | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom** | **Classement** | **Statut de la zone** | **totale** | **utile** | **vendue ou occupée** | **disponible immédiatement ou à moins de 6 mois** | **voirie et espaces verts** | **en création ou en extension à moins de 3 ans** | **en création ou en extension à plus de 3 ans** | **Vocation** |
| ~~MAICHE - Les Bichets (0 ha disponibles)~~ | locale ou communale | ~~procédure non engagée~~ | ~~10~~ | ~~(en ZRR)~~ | | | | 1,90 | 9,27 | ~~commerciale~~ |
| MAICHE* - Les Genévriers (0,65 ha disponibles) | locale ou communale | en cours | 32,90 | 31,00 | 30,68 | 0,32 | 1,90 | 0,00 | 0,00 | artisanale |
| DAMPRICHARD - Le Finage (0.86 ha disponibles) | communau-taire | terminée | 2,55 | 1,91 | 1,05 | 0,86 | 0,47 | 0,00 | 0,17 | artisanale |
| DAMPRICHARD - Les Tilleuls (0 ha disponibles) | locale ou communale | terminée | 7,06 | 4,97 | 4,97 | 0,00 | 0,49 | 0,00 | 1,60 | artisanale |
| FRAMBOUHANS - ZA de Frambouhans (0.8 ha disponibles) | communau-taire | en cours | 4,57 | 4,09 | 3,29 | 0,80 | 0,48 | 0,00 | 0,00 | artisanale |
| LES ECORCES - ZA des Écorces (0.56 ha disponibles) | communau-taire | terminée | 1,82 | 1,26 | 0,70 | 0,56 | 0,36 | 0,00 | 0,20 | artisanale |
| CHARQUEMONT - Zone industrielle et artisanale du Grand Crot (3.03 ha disponibles) | communau-taire | en cours | 22,76 | 7,95 | 4,92 | 3,03 | 1,39 | 13,32 | 0,10 | artisanale, industrielle |
| CHARMAUVILLERS - Charmauvillers (0 ha disponibles) | locale ou communale | terminée | 0,83 | 0,21 | 0,21 | 0,00 | 0,13 | 0,00 | 0,49 | artisanale |
| **TOTAL CCPM** | | | **72,49** | **51,39** | **45,82** | **5,57** | **5,22** | **13,32** | **2,56** | |

**Maîche : données actualisées février 2021 / Autres communes : données ARD-BFC 2015*

Les zones d'activités réservant des surfaces disponibles sont par ordre décroissant :
- la ZIA du Grand Crot à Charquemont (3,03 ha)
- la ZA du Finage à Damprichard (0,86 ha)
- la ZA de Frambouhans (0,8 ha)
- la ZA des Genévriers à Maîche (0,32 ha),
- la ZA des Ecorces (0,56 ha)



*ZA des Genévriers*

L'ensemble des zones gérées par la CCPM sont des zones à vocation artisanale ou industrielle. Il n'existe aucune zone à vocation commerciale ou de services sous gestion inter-communale. Le seul site pouvant s'apparenter à une zone commerciale et de services au sein du territoire de la CCPM est constitué par le pôle commercial constitué autour de



l'"Intermarché" de Maîche. Aucun site de développement n'existe actuellement pour ce type d'activités au sein de la CCPM.
La zone des Genévriers constitue le seul pôle d'activités artisanales géré par la Communauté de Communes sur Maîche, et pourvu de quelques possibilités d'évolution résiduelles en second rideau, à l'Ouest, et dont les cartes de l'ARD ne rendent qu'imparfaitement compte, compte-tenu des évolutions récentes et du dynamisme économique communal (constructions, commercialisations et installations en cours – voir Rapport de présentation 1b – projet / Potentialités offertes par le projet de P.L.U., p.43 à 54). La totalité de la surface "disponible" colorée en beige, rose ou vert pâle est désormais bâtie ou en cours d'urbanisation, **la surface résiduelle totale sur cette zone étant désormais répartie sur une unique parcelles de 0,32 ha à l'Ouest.**

La commune dispose également de plusieurs sites "d'activités" spécifiques, à vocations diverses, n'offrant toutefois plus de possibilités pour de nouvelles activités (seules quelques extensions de l'existant sont possibles) :

- linéaires commerciaux du centre-ville, et supermarché Place du 8 mai,
- pôle commercial de la Rue du Jura au Sud du centre-ville (secteur "Intermarché")
- pôle de services "santé – famille" de la Rue des Boutons d'Or / Place de la Rasse
- secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif : secteur APEI, nouveau groupe scolaire, piscine

En tant que commune-pôle du secteur, les études de révision du P.L.U. ont démontré de très fréquentes sollicitations de la commune de Maîche par des porteurs de projet, notamment en matière de commerces et de services, mais aussi d'artisanat. Des sites d'accueil pertinents devraient par conséquent être étudiés.

Les demandes récentes provenaient notamment des porteurs de projets suivants, soit déjà implantés sur la commune, soit pour des implantations nouvelles : 3 projets de grandes surfaces généralistes, un magasin alimentaire "bio", un cabinet comptable, une salle de sport, un laboratoire d'analyses médicales, une laverie..., **avec une recherche prépondérante, de terrains destinés à des activités commerciales ou de services**.

**Les dernières commercialisations ou implantations faites sur la zone des Genévriers au cours des 18 derniers mois** (fin 2018 – 2019 – début 2020) portent sur une surface totale de **3,36 ha** pour trois entreprises, **soit une moyenne de 1,12 ha par implantation**.

**Par ailleurs, les retours faits par la commune et la Communauté de communes font état (pour le foncier d'activité commerciale, de services, artisanale ou industrielle, hors demandes de locaux commerciaux "de centre-ville") d'une dizaine de demandes de porteurs de projets par an, pour des surfaces allant de 2000 m² à 16000 m².**
**A un horizon de 10 à 15 années, la satisfaction de la demande, sur la base d'une moyenne de l'ordre de 7000 à 8000 m² par an, nécessite la mobilisation d'environ 7 à 12 ha de foncier d'activités, compte non tenu de certains besoins spécifiques en direction du tourisme ou des équipements publics ou d'intérêt collectif.**

**Un réel enjeu existe donc en termes de réponse à cette demande, la commune ne disposant plus que de surfaces résiduelles sur la zone artisanale des Genévriers, alors même qu'elle n'est plus en situation de répondre à la demande occasionnée par son statut de pôle au sein de la Communauté de communes du Pays de Maîche.**

A noter qu'un Schéma de développement économique est en cours de réalisation à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Maîche.



## ACTIVITES ECONOMIQUES : Typologie des entreprises et zones d'activités - SYNTHESE :

- Le ***secteur du commerce, des transports et services divers*** est le principal secteur d'activités à Maîche ;

- Une ***majorité de PME*** (234 établissements sur les 397 établissements ne compte aucun salarié) ;

- ***Fortes migrations pendulaires*** + ***hausse du nombre de travailleurs transfrontaliers*** (+2,9% entre 2007 et 2012) => existence d'un réel dynamisme économique lié aux migrations pendulaires transfrontalières ;

- ***Fort taux d'occupation des zones d'activités de la C.C.P.M. (à vocation artisanale ou industrielle) (taux d'occupation = 88,5 %)***, dont une qui est présente au Sud du territoire communal : la zone d'activités des Genévriers (à vocation artisanale) ;

- ***De nombreuses demandes d'installation d'activités sur le territoire communal*** (surfaces commerciales au sein d'une zone d'activités et implantation de commerces en centre-ville) et un taux d'occupation maximale de la zone des Genévriers quasiment atteint.



## 3. Le tourisme

Maîche, ville pittoresque au milieu des forêts de sapins, présente une activité touristique relativement importante. Ses atouts sont nombreux de par ses richesses naturelles, paysagères et patrimoniales et de par sa proximité avec la Suisse. Ses spécificités en matière de tourisme sont notamment la valorisation de son patrimoine horloger et les animations culturelles organisées autour du cheval comtois (concours national de la race comtoise, fête du cheval, etc.)

Maîche dispose sur son territoire d'un office de tourisme intercommunal, partagé avec Le Russey et Morteau.

Le passage sur son territoire de la RD437, reliant historiquement Belfort à Saint-Claude, dans le Jura, et desservant tout le massif jurassien du nord au sud côté français, est un atout important pour l'activité touristique. Les touristes de passage en direction de la Suisse transitent sur la commune, située à 10 kilomètres à vol d'oiseau de la frontière.
Le trafic journalier moyen VL (véhicules légers) enregistré sur la RD437 au niveau de Maîche est de 4756 véhicules/jour (données ORT Franche-Comté 2012).

Maîche compte quelques sites patrimoniaux remarquables (voir Partie 1b du Rapport de présentation, partie C.Patrimoine).

En termes d'hébergement touristique, Maîche compte :
- 3 gîtes d'hébergement touristique : une douzaine de lits au total
- le camping municipal Saint-Michel (64 emplacements), avec son gîte d'accueil (38 lits), son camping-caravaneige ainsi que ses chalets (25 couchages). La commune fait état de besoins d'extensions de cet équipement afin de diversifier et moderniser ses capacités d'accueil.

**Est tout particulièrement pointé le manque d'hébergement hôtelier** depuis la fermeture de l'hôtel du centre-ville il y a quelques années de cela. Le secteur maîchois ne bénéficie de ce fait plus d'aucun hôtel, que ce soit à vocation touristique ou d'affaires.

On totalise ainsi 71 lits destinés à l'accueil, et 64 emplacements de camping/caravaning.

La commune compte de nombreux équipements sportifs (voir infra II.E Réseaux, infrastructures, équipements et services, p. 189).

La commune est également attractive en matière de loisirs-nature / découverte. On y pratique la randonnée pédestre, cycliste et équestre.

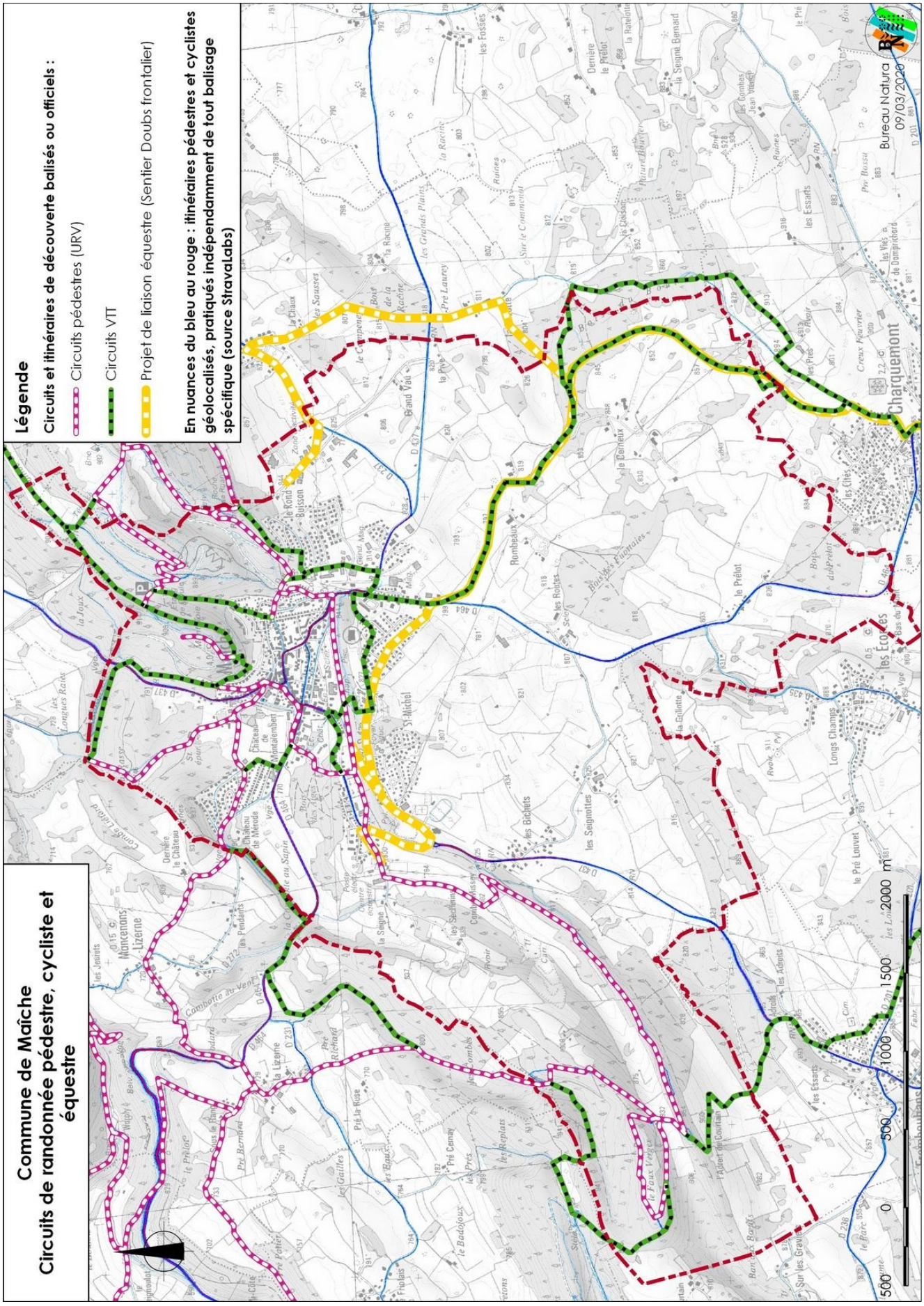
La carte ci-après présente ces circuits de randonnée (répertoriés par Union de Randonnée Verte). En sus figurent (en bleu) les parcours cyclables et pédestres les plus fréquentés et répertoriés par géoréférencement : plus l'intensité de couleur est forte plus l'itinéraire est utilisé sur le territoire communal.

Le réseau de ces parcours se présente "en étoile" autour de Maîche. Ils sont particulièrement présents à l'ouest et au nord de la commune, en lien avec les reliefs et la vallée du Dessoubre. Ils sont nombreux à traverser le centre urbain. Vers le sud et l'est, ils permettent de rejoindre les communes voisines, Frambouhans, Charquemont et Damprichard. Nous notons que la RD464 est fortement fréquentée, a priori par les cyclistes.

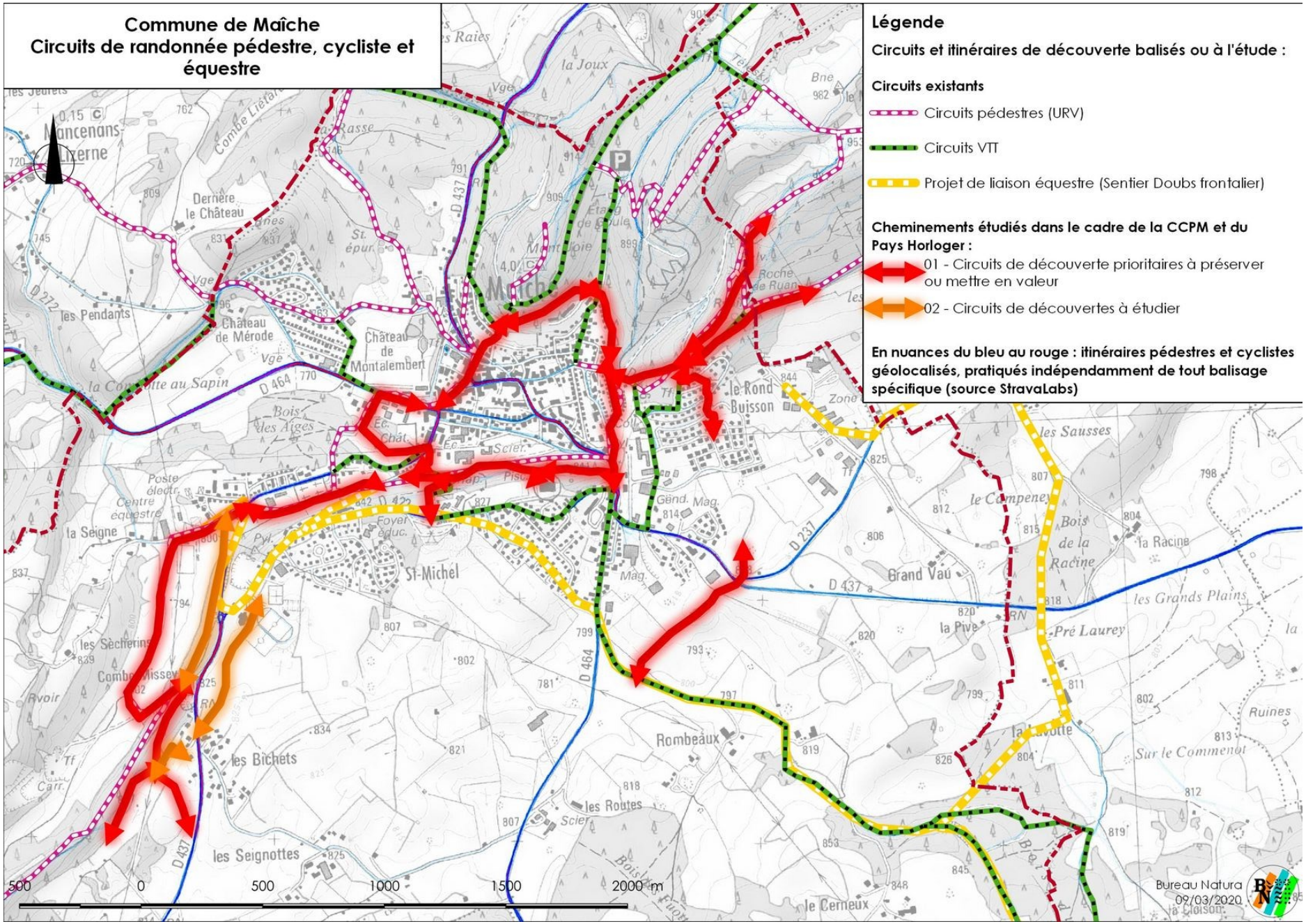
On constate l'absence de voies permettant un déplacement circulaire autour de la commune hors des routes départementales.

Un certain nombre de circuits sont également à l'étude dans le cadre de la CCPM et du Pays Horloger. Les possibilités de réalisation de ces derniers devront être intégrées ou préservées par le projet de P.L.U.




Commune de Maîche
Circuits de randonnée pédestre, cycliste et équestre
Légende
Circuits et itinéraires de découverte balisés ou officiels :
Circuits pédestres (URV)
Circuits VTT
Projet de liaison équestre (Sentier Doubs frontalier)
En nuances du bleu au rouge : itinéraires pédestres et cyclistes géolocalisés, pratiqués indépendamment de tout balisage spécifique (source StravaLabs)
Bureau Natura
09/03/2020
Charquemont
0
500
1000
1500
2000 m

# Commune de Maîche
## Circuits de randonnée pédestre, cycliste et équestre








**ACTIVITES ECONOMIQUES : Le tourisme - SYNTHESE :**

- Une ***commune attractive pour les touristes*** de passage dans la région, bénéficiant d'une ***situation géographique idéale, à proximité de la frontière franco-suisse***, et ***desservie par un axe routier majeur, la RD437*** ;

- Un territoire communal présentant de ***nombreuses richesses naturelles, paysagères et patrimoniales*** (patrimoine en lien avec l'industrie horlogère passée, sites patrimoniaux remarquables, organisation d'animations culturelles autour du cheval comtois) ;

- Une ***offre d'hébergement touristique existante mais insuffisante pour répondre à la demande***, en particulier en termes d'hébergement hôtelier ;

- Existence de nombreux circuits de randonnée pédestre, cyclable sur le territoire communal.

- Travail en cours (communal, complémentaire des réflexions intercommunales) sur une **voie verte de ceinture du cœur de Maîche qui pourra à terme se rattacher aux liaisons existantes ou à développer sur les communes environnantes**

**ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :**

=> **Enjeu E2** (préservation des grandes composantes paysagères du territoire) : ***enjeu E2a*** (préservation des caractéristiques des grandes unités paysagères) et ***enjeu E2b*** (préservation des éléments d'identité : patrimoine, petit patrimoine, éléments remarquables)

=> **Enjeu E4** (préservation de la biodiversité et des ensembles naturels) : ***enjeu E4a*** (préservation des milieux et espèces sensibles ou remarquables du territoire) et ***enjeu E4b*** (préservation de la trame verte et bleue)



# 4. L'agriculture

## 4.1. Généralités

Malgré une réduction de leur nombre au cours des dernières décennies, les exploitations agricoles constituent encore un élément prépondérant du tissu économique local. L'agriculture joue en outre un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire local.

| | Données RGA[16] | | | Données actualisées P.L.U. |
|---|---|---|---|---|
| | **1988** | **2000** | **2010** | **2019** |
| **Exploitations (siège dans la commune)** | 31 | 25 | 21 | 13 |
| **Travail (unités de travail annuel)** | 44 | 40 | 26 | - |
| **SAU (ha)** | 885 | 858 | 920 | - |
| **Cheptel** | 1325 | 1294 | 1434 | - |
| **Terres labourables** | 27 | 0 | non disponible | - |
| **Cultures permanentes** | non disponible | 0 | non disponible | - |
| **Herbe** | 857 | 858 | 919 | - |

*Statistiques de l'activité agricole à Maîche - Données du recensement général agricole (RGA) en 1988 , 2000 et 2010 et données provenant de la mairie*

*En 2010, le Recensement Général Agricole signale 21 exploitations ayant leur siège sur la commune. pour 26 unités de temps plein. La baisse du nombre d'exploitations continue manifestement à un rythme soutenu puisqu'en 2019, la commune de Maîche recensait 13 exploitations en activité sur la commune.*
*La D.D.T., quant à elle, compte 34 exploitations intervenant sur le territoire communal, dont 13 ayant leur siège sur la commune.*

Une actualisation a été réalisée avec la Chambre d'agriculture en 2018 au cours des études du P.L.U., qui confirme l'existence de 13 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

*Globalement, l'organisation technico-économique des exploitations est orientée principalement vers les bovins lait (en 2000 comme en 2010 et en 2018).*

*Le département, dans son porter-à-connaissance, rappelle de prendre en compte l'objectif de "préservation de l'agriculture et de sa filière agroalimentaire dynamique, créatrice d'emplois et structurante pour le territoire". Pour ce faire, il suggère de :*
*- concourir à la diversification de l'économie rurale, source de valeur ajoutée à part entière et contribuant à répondre à une demande et aux attentes de la population, ainsi qu'au développement des filières courtes et de proximité*
*- contribuer à la pérennité de l'agriculture en préservant des espaces à fort potentiel agricole*
*- participer à l'amélioration de la performance des exploitations agricoles.*

*La révision du P.L.U. doit donner lieu à un "diagnostic de l'activité agricole et à une réflexion sur la place de l'activité agricole dans la planification de l'espace". Ceci, "dans une logique de conciliation des projets d'urbanisation et des besoins et contraintes des exploitations".*

[16] *Les données sont localisées à la commune du siège de l'exploitation*
*En particulier, la SAU est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune.*
*Ces méthodes de calculs ont évolué entre 2000 et 2010. On ne peut donc pas effectuer de comparaison entre les campagnes de recensement.*



## 4.2. Occupation du sol et organisation du territoire

Le RPG (registre parcellaire graphique), basé sur les déclarations des agriculteurs, donne une excellente image de l'organisation agricole de la commune et de la répartition des terres.

Les terres agricoles sont situées globalement au sud des secteurs urbanisés. La surface agricole déclarée totalise 856 ha. Elle est très majoritairement constituée de prairies permanentes. Douze exploitations sont implantées sur la commune. L'occupation agricole du sol et la localisation des bâtiments agricoles sont présentées sur les cartes ci-après.

La surface agricole utile (SAU) à Maîche est en 2015 de 853 ha[17], soit 67 ha de moins qu'en 2010, et se situe à un niveau équivalent à celui relevé en 2000. Cette surface représente selon les années entre 48 et 52 % de la superficie communale.
Les exploitants ayant leur siège dans la commune exploitent 72 % de la SAU.

Les «terres labourables» (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 7 % de la sole, ce qui est conforme à l'altitude et au relief communal (*Source : D.D.T., P.A.C. 2015*).
La taille moyenne des îlots d'exploitations sur la commune est supérieure à 7,5 ha (moyenne départementale = 5,2 ha).

Ces terres se répartissent entre les différents exploitants de la commune et des territoires extérieurs, selon la cartographie présentée en page suivante.

### *"PASTORALE"*

Maîche est dotée d'une "pastorale", destinée à mutualiser la mise à disposition des terrains valorisables par l'agriculture, propriété de la commune, en vue de leur utilisation à des fins agricoles.

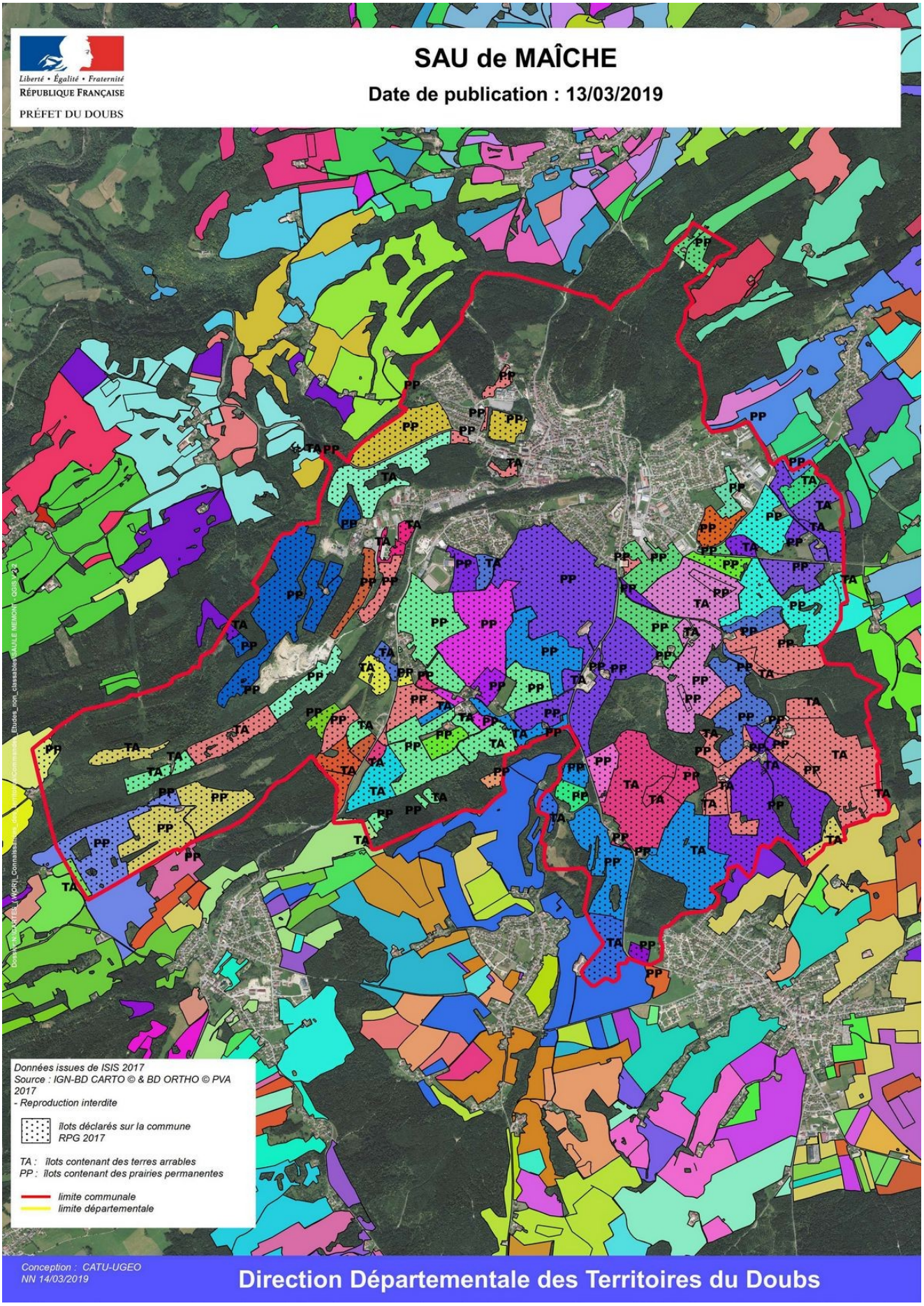
Les terrains concernés, selon leur situation en zone constructible du P.L.U., ou au sein des espaces non constructibles, font l'objet de deux baux différenciés (bail à titre précaire et bail à ferme). La location est indexée sur les droits de production laitiers. Les terrains sont ainsi confiés, via convention d'usage, au Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux (regroupant les agriculteurs maîchois), qui répartit ensuite ces surfaces entre ses adhérents.

La pastorale permet ainsi l'affectation agricole d'un peu plus de 80 ha de terres.

Cette organisation est intéressante car elle permet d'organiser la valorisation agricole des terrains communaux.

[17]Données issues des déclarations P.A.C. 2015 – Source DDT/EAR




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS
SAU de MAÎCHE
Date de publication : 13/03/2019
Données issues de ISIS 2017
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2017
- Reproduction interdite
îlots déclarés sur la commune RPG 2017
TA : îlots contenant des terres arrables
PP : îlots contenant des prairies permanentes
limite communale
limite départementale
Conception : CATU-UGEO
NN 14/03/2019
Direction Départementale des Territoires du Doubs



## 4.3. Valeur agronomique des sols

La carte en page suivante illustre par ailleurs la valeur agronomique des sols.

On observe dans l'ensemble des sols de qualité agronomique moyenne à bonne, avec une majorité de sols de valeur agronomique moyenne sur sols peu profonds (plateau).

Des sols profonds et de bonne qualité écologique sont présents en divers endroits de la commune, généralement dans des dépressions de terrain : combe de la Seigne, plateau...

Une hydromorphie modérée est rencontrée dans le continuum de combes du Nord-Ouest.

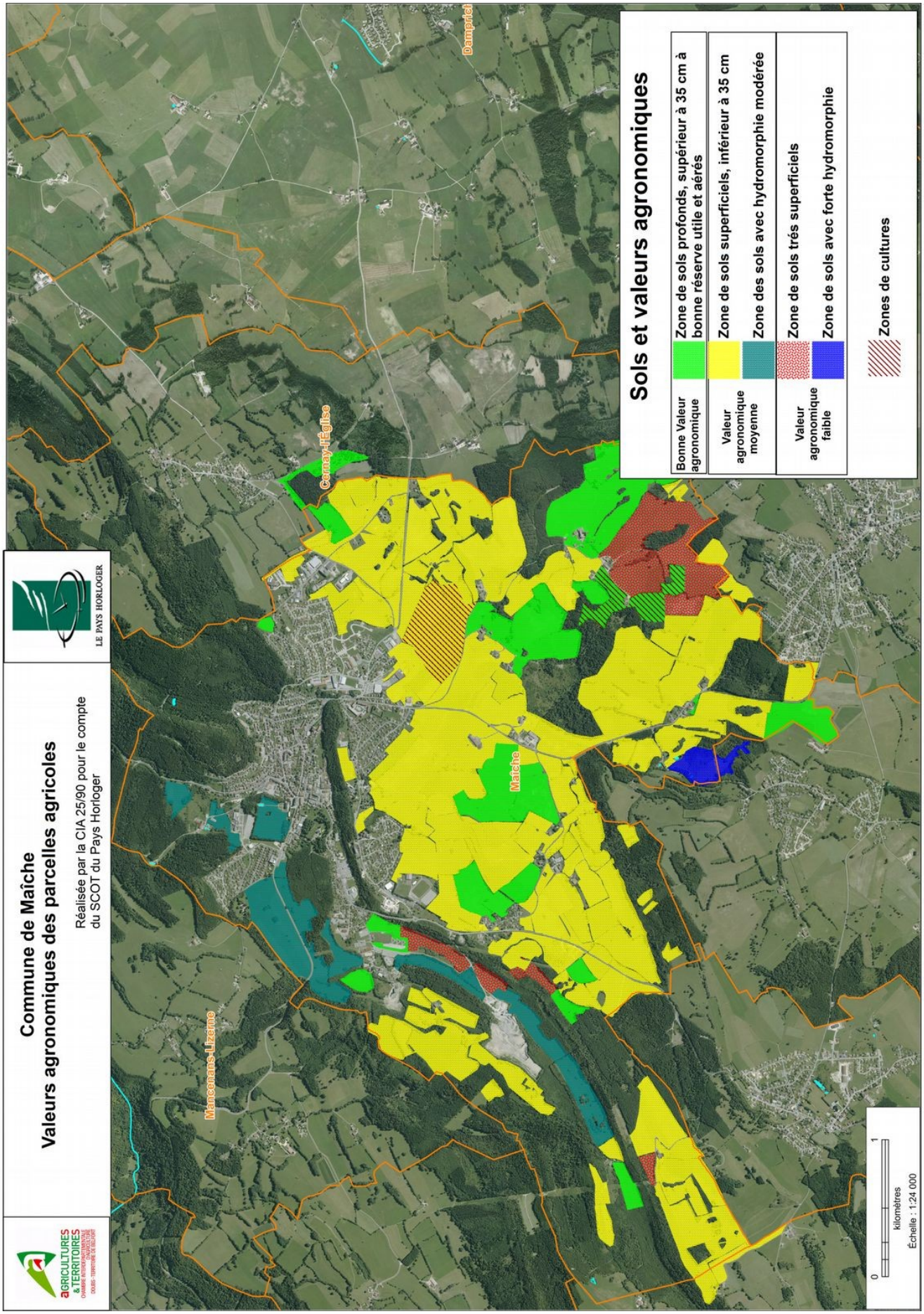
## 4.4. Réciprocités agricoles

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs approuvé le 15 septembre 1982 ou par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (voir rappel de la réglementation ci-après).

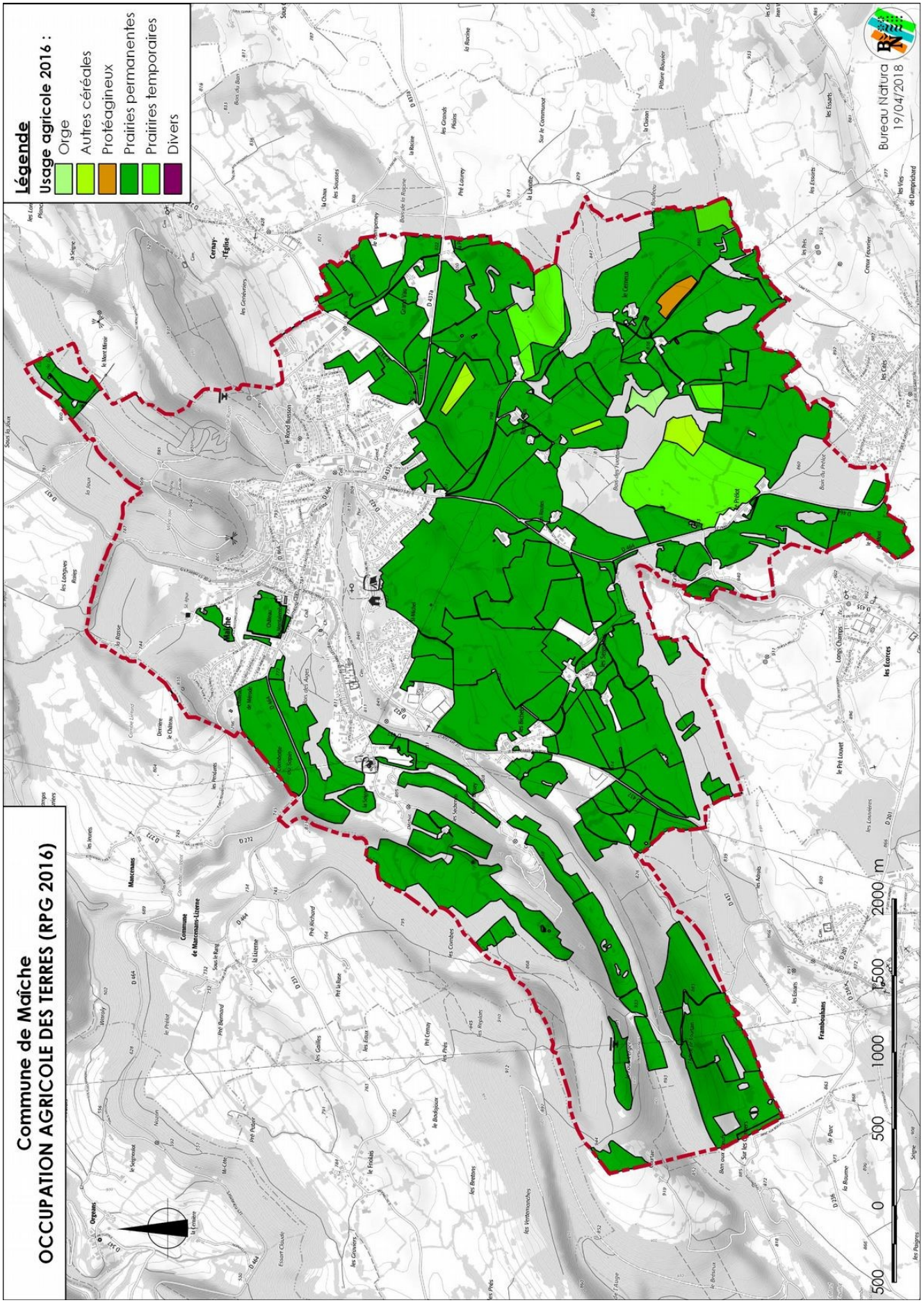
Sur la commune, **7 exploitations** font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (bâtiments de stockage ou bâtiments abritant des animaux) et **6 exploitations** sont concernées par un classement pour les bâtiments d'élevage et nécessitent un périmètre de réciprocité de 100 m.

Si le R.S.D. du Doubs implique une réciprocité de 25 m en zone urbanisée, et de 100 mètres en zone agricole, pour les bâtiments d'élevage, la réglementation des ICPE impose 100 mètres dans tous les cas et pour tous les bâtiments et installations (c'est-à-dire y-compris ceux n'hébergeant pas d'animaux).

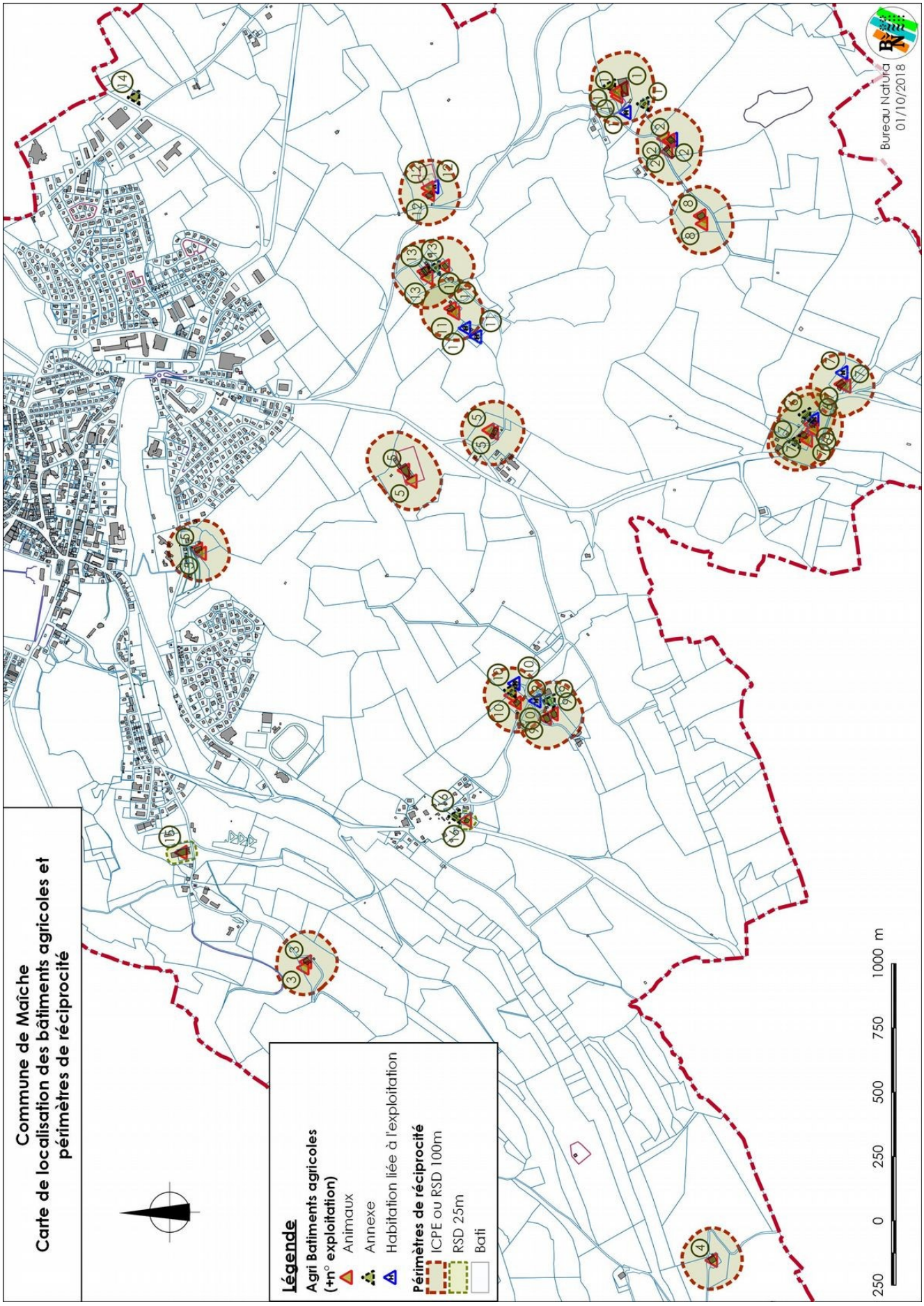



Commune de Maîche
Valeurs agronomiques des parcelles agricoles
Réalisée par la CIA 25/90 pour le compte du Pays Horloger
LE PAYS HORLOGER
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels, inférieur à 35 cm
Zone des sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
Zones de cultures
Damprich
Cernay-l'Eglise
Maîche
Mancenans-Lizerne
0
1
kilomètres
Échelle : 1:24 000




Légende
Usage agricole 2016 :
Orge
Autres céréales
Protéagineux
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Divers
Commune de Maîche
OCCUPATION AGRICOLE DES TERRES (RPG 2016)
Bureau Natura
19/04/2018
0
500
1000
1500
2000 m




Commune de Maîche
Carte de localisation des bâtiments agricoles et périmètres de réciprocité
Légende
Agri Batiments agricoles
(+n° exploitation)
Animaux
Annexe
Habitation liée à l'exploitation
Périmètres de réciprocité
ICPE ou RSD 100m
RSD 25m
Bati
250 0 250 500 750 1000 m
Bureau Natura
01/10/2018



• **Rappel de la règlementation**

D'une manière générale, les exploitations agricoles doivent être préservées et protégées pour assurer leur pérennité dans la commune et leur permettre de remplir leurs fonctions économiques, sociales et environnementales. Des facilités d'extension, de modernisation ou même de délocalisation doivent être prévues.

L'article L111-3 du Code rural instaure le principe de réciprocité des distances. Ainsi, lorsque que la réglementation sanitaire, dont relève l'exploitation agricole (RSD ou ICPE), impose une distance d'éloignement vis à vis des constructions habituellement occupées par des tiers, la même distance d'éloignement s'applique aux nouvelles constructions vis à vis des bâtiments agricoles.

Tous les bâtiments, renfermant des animaux à défaut d'être déclarés comme des installations classées, sont soumis à la réglementation sanitaire départementale.

**Cas des exploitations soumises au règlement sanitaire départemental (RSD) : élevages non soumis à la réglementation ICPE :**

Le principe de réciprocité repose sur les distances d'éloignement imposées par l'article 153-4 du RSD.

**Cas des exploitations soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :**

Il existe 4 niveaux de réglementation selon les arrêtés du 27/12/2013. Les élevages ICPE peuvent être soumis à :

· déclaration,
· déclaration avec contrôle périodique,
· enregistrement,
· autorisation.

**Cas des exploitations agricoles non soumises à une réglementation sanitaire (absence d'activité d'élevage) :**

Les exploitations spécialisées en grandes cultures, viticulture, maraîchage, horticulture, etc..., ne sont pas soumises à une réglementation sanitaire spécifique imposant des distances d'éloignement pour leurs bâtiments. En conséquence, le principe de réciprocité des distances prévues par l'article L111-3 du code rural ne peut être appliqué. Ces activités ne peuvent être réglementairement protégées mais, compte tenu des nuisances possibles à certaines périodes, il est nécessaire d'éviter une urbanisation trop rapprochée des exploitations.

Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.



## 4.5. Périmètres de protection des appellations d'origine et de qualité

La commune de Maîche appartient à l'aire de production de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) suivante :

- Comté, Morbier et Mont d'Or

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- Emmental Français Est-Central
- Franche-Comté blanc, rosé, rouge
- Gruyère
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
- Porc de Franche-Comté
- Franche-Comté mousseux blanc, rosé, rouge
- Franche-Comté primeur ou nouveau rosé, blanc, rouge

Les parcelles dédiées à la production d'AOP/IGP, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent être protégées.

**L'ensemble du territoire communal est concerné par l'AOP Comté, Morbier et Mont d'Or.**

On notera que le décret du 26/12/2016 n°2016-1886 a introduit la notion d'atteinte substantielle à des «surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une A.O.P.» et aux «conditions de production de l'appellation».
L'A.O.C. Comté entre dans le champ d'application de ce décret qui stipule que l'atteinte substantielle est établie lorsqu'elle porte sur plus de 1 % de l'aire géographique de cette appellation ou sur plus de 2 % de l'aire comprise dans le périmètre d'une commune ou d'un EPCI.
Dans ce cadre, l'avis de la CDPENAF rendu sur le projet de P.L.U. est conforme (régime général = avis simple).

Ainsi, de manière générale, les terrains délimités en AOP devraient, dans la majorité des cas être protégées ou urbanisées de façon justifiée.



## ACTIVITES ECONOMIQUES : L'agriculture - SYNTHESE :

- ***Une diminution au fil des années du nombre d'exploitations agricoles en activité sur le territoire communal mais une activité agricole encore bien présente*** : 13 EA aujourd'hui (ayant leur siège sur la commune) ;

- Augmentation de la SAU et du cheptel au fil des années ;

- ***Localisation des terres cultivées au Sud et à l'Est*** des secteurs urbanisés ;

- ***Superficie de la Surface Agricole Déclarée : 856 ha (principalement prairies permanentes)*** ; Taille moyenne des exploitations ***supérieure*** à celle observée à l'échelle du Département :7,5 ha (territoire communal) / 5 ha (Département du Doubs)

- Les exploitants ayant leur siège dans la commune exploitent 72 % de la SAU

- ***Valeur agronomique des sols moyenne à bonne***, ceux ayant une valeur agronomique moyenne étant des sols en général peu profonds (plateaux) et ceux avec une bonne valeur agronomique étant plutôt localisés dans des dépressions

- 7 ***exploitations soumises à la réglementation ICPE*** et ***6 exploitations soumises au RSD***

- Commune incluse au sein de l'aire de production d'une AOP (Comté, Morbier et Mont d'Or / l'ensemble du territoire communal est concerné) et au sein du périmètre de plusieurs IGP.

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E5** (faire face et s'adapter au changement climatique) : ***enjeu E5a*** (limiter les émissions de gaz à effet de serre) et ***enjeu E5c*** (s'adapter au changement climatique en économisant l'eau, en luttant contre les îlots de chaleur urbain, etc)
=> **Enjeu E7** (éviter et/ou limiter la consommation d'espace) : ***enjeu E7a*** (éviter la consommation d'espaces agricoles à enjeux) et ***enjeu E7c*** (limiter les effets de la consommation d'espace par des dispositions spécifiques du P.L.U.)



## 5. Bois et forêts

La commune présente une surface de forêt de **479 ha** soit un taux de boisement de 27,5 %. Elle compte 191 ha de forêt publique, et 288 ha de forêt privée, dont 68 ha en plan simple de gestion.

La commune de Maîche assure la gestion de **231 ha** de forêt dite "communale", laquelle appartient à la commune.
Sur ces secteurs, il est prévu de prélever 2345 $m^3$ de bois / an.

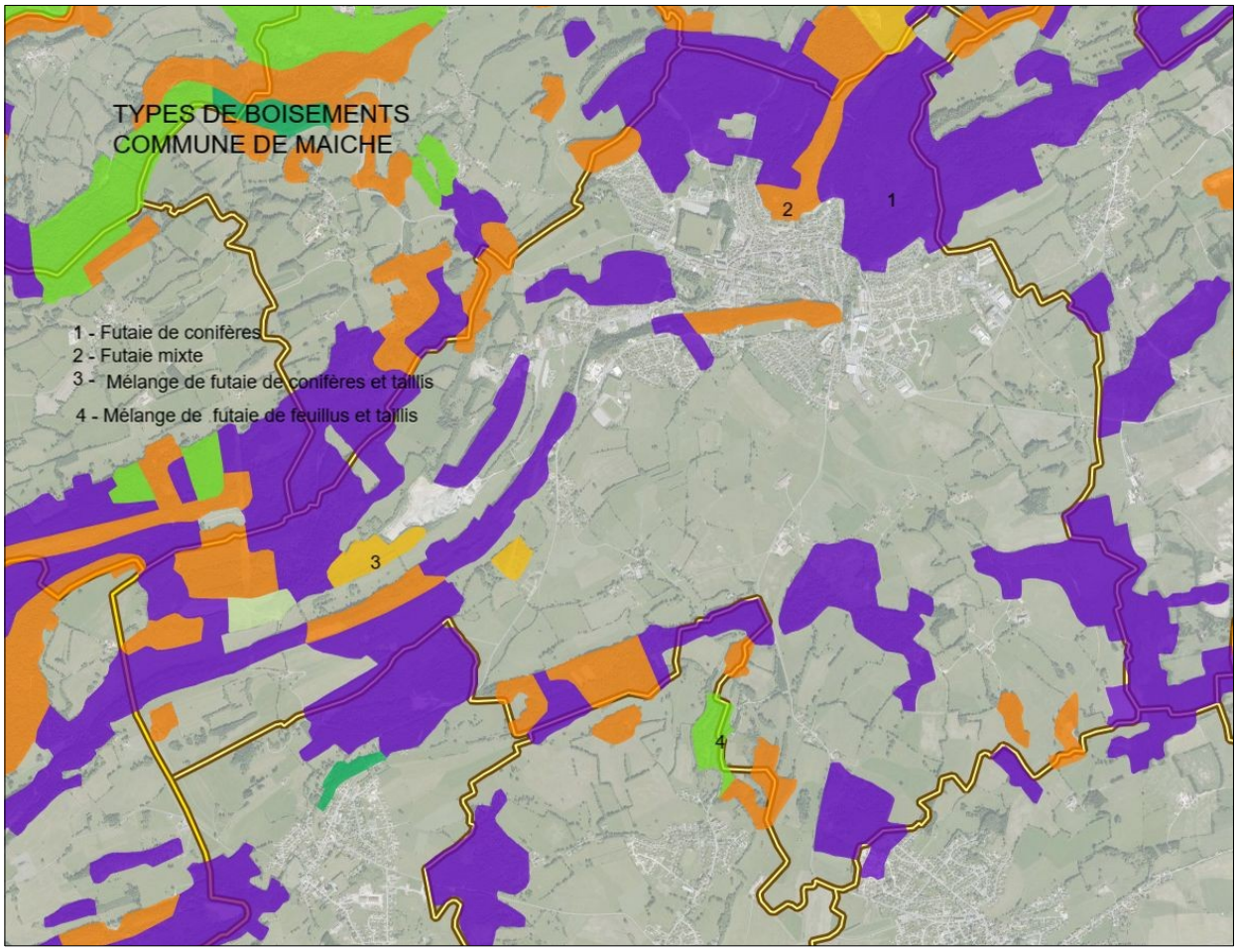
La commune dispose d'un plan d'aménagement forestier, prévoyant les coupes et travaux à réaliser sur la période 2008-2027.

Ci-après, la carte recense les forêts communales relevant du régime forestier (secteurs en marron)





Les cartographies de l'Inventaire Forestier National identifient 4 types de peuplements principaux sur la commune:




Les futaies de conifères, ou mixtes, y sont très largement majoritaires.



## Les bois et les forêts - SYNTHESE :

- ***Commune densément boisée*** : taux de boisement de la commune de 27,5 % (surface de forêts : 479 ha) ;

- ***Une proportion de forêts privées*** plus importante que la proportion de forêts publiques (288 ha contre 191 ha) et 68 ha d'espaces boisés en plan de gestion simple ;

- ***231 ha de forêts communale (plan d'aménagement et de gestion ONF-commune)*** ;

- ***Commune couverte par un plan d'aménagement forestier*** *pour la période 2008-2027 ;*

- Un territoire dominé par les futaies de conifères ou mixtes ;

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E2** : préservation des grandes composantes paysagères du territoire : ***enjeu E2a*** (préservation des caractéristiques des grandes unités paysagères)

=> **Enjeu E4** (préservation de la biodiversité et des ensembles naturels) : ***enjeu E4a*** (préservation des milieux et espèces sensibles ou remarquables du territoire) et ***enjeu E4b*** (préservation de la trame verte et bleue)

=> **Enjeu E7** (éviter et/ou limiter la consommation d'espace) : ***enjeu E7b*** (éviter la consommation d'espaces naturels à enjeux) et ***enjeu E7c*** (limiter les effets de la consommation d'espace par des dispositions spécifiques du P.L.U.)



# E. Réseaux, infrastructures, équipements et services

## 1. Réseaux

### 1.1. Eau potable

La gestion de l'eau, faite par le passé en affermage par le Syndicat intercommunal, SIVU de l'eau du Plateau Maîchois, est désormais assurée par la C.C.P.M. (depuis le 01/01/2018).

Maîche s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Adduction en Eau Potable du Doubs, dont un volet concerne spécifiquement le Pays de Maîche.

Pour Maîche, le captage dessert 12112 habitants sur 16 communes. La société Véolia Eau bénéficiait (jusqu'en 2017) du contrat d'affermage.

L'eau consommée sur la commune provient de **l'unité de production et de traitement de Blanchefontaine**, sur la commune de Goumois, par un prélèvement en nappe souterraine (ressource karstique). Cette unité dispose d'un périmètre de protection. L'eau prélevée subit un traitement par décantation lamellaire et floculation, filtration sur sable, désinfection au charbon actif, aux rayons ultraviolets et au chlore gazeux.

Volumes

Le point d'eau a une capacité de production de 3900 m3/jour.
Le prélèvement maximal autorisé s'élève à 250 m3/heure et 6000 m3 / jour soit 2 190 000 m3/an.
Le prélèvement moyen observé à ce jour est de 3200 m3/jour, et 1 200 000 m3/an.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, depuis 2010, des volumes prélevés, produits, mis en distribution et consommés par le syndicat, puis par la C.C.P.M., et par la commune de Maîche (données commune de Maîche – SIVU de l'eau du Plateau Maîchois – C.C.P.M.).

*Les volumes produits et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable.*

Le volume prélevé est en moyenne de 1,12 millions de m3/ an, soit 3070 $m^3$/jour. **Il équivaut à 79 % de la capacité de production de la C.C.P.M.** (3900 $m^3$/jour) et à environ 51 % du prélèvement autorisé sur le point de captage principal de Goumois.

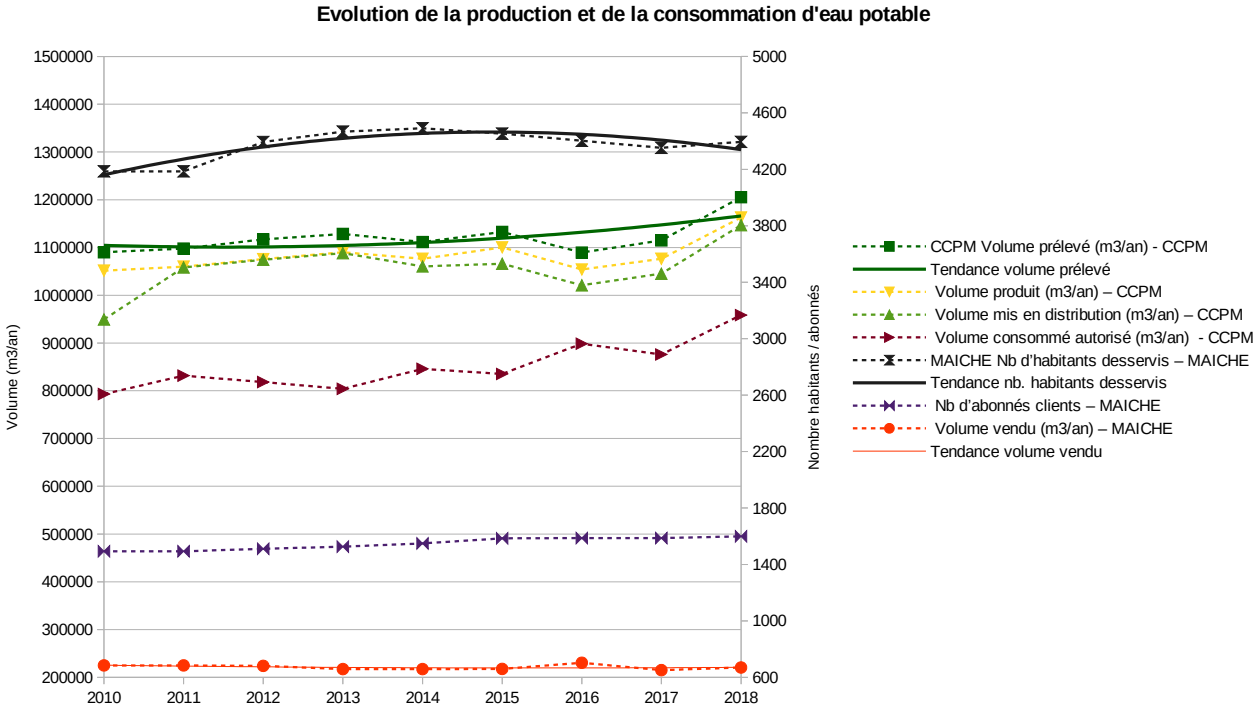
Ce prélèvement est en légère augmentation sur les 8 dernières années (1,27 %/an).

La production d'eau par la CCPM oscille autour d'une moyenne de 1,08 millions de mètres cube/an.



| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Autorisation maximale de prélèvement** | **2190000** | **2190000** | **2190000** | **2190000** | **2190000** | **2190000** | **2190000** | **2190000** | **2190000** |
| CCPM | Volume prélevé (m³/an) - CCPM | 1090027 | 1097814 | 1116970 | 1128429 | 1111472 | 1132497 | 1089473 | 1114808 | 1205397 |
| | Volume produit (m³/an) – CCPM | 1051522 | 1059934 | 1075750 | 1090000 | 1076389 | 1100232 | 1054034 | 1076368 | 1162876 |
| | Volume mis en distribution (m³/an) – CCPM | 949427 | 1058343 | 1074398 | 1088217 | 1060449 | 1066081 | 1020920 | 1045197 | 1146825 |
| | Volume consommé autorisé (m³/an) - CCPM | 793014 | 831728 | 818178 | 804026 | 845832 | 835228 | 898491 | 875950 | 958473 |
| | Rendement réseau | 72,8% | 75,8% | 73,2% | 71,3% | 79,7% | 79,9% | 85,5% | 87,2% | 84,3% |
| | Prélèvement p.r. à l'autorisation | 49,8% | 50,1% | 51,0% | 51,5% | 50,8% | 51,7% | 49,7% | 50,9% | 55,0% |
| MAICHE | Nb d'habitants desservis – MAICHE | 4186 | 4186 | 4394 | 4467 | 4491 | 4453 | 4403 | 4353 | 4395 |
| | Nb d'abonnés clients – MAICHE | 1493 | 1493 | 1511 | 1526 | 1549 | 1585 | 1587 | 1587 | 1599 |
| | Volume vendu (m3/an) – MAICHE | 224939 | 224939 | 223996 | 217224 | 217224 | 217562 | 230485 | 215069 | 220539 |






Le volume mis en distribution est presque équivalent au volume produit (très peu d'import ou d'export d'eau potable), comme observé dans le tableau ci-dessous.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Volume prélevé (m3)** | **1 111 472** | **1 132 497** | **1 089 473** | **1 114 808** | **1 205 397** | **8,1%** |
| Besoin des usines | 35 083 | 32 265 | 35 439 | 38 440 | 42 521 | 10,6% |
| **Volume produit (m3)** | **1 076 389** | **1 100 232** | **1 054 034** | **1 076 368** | **1 162 876** | **8,0%** |
| Volume acheté à d'autres services d'eau potable | 233 | 381 | 569 | 572 | 824 | 44,1% |
| Volume vendu à d'autres services d'eau potable | 16 173 | 34 532 | 33 683 | 31 743 | 16 875 | -46,8% |
| **Volume mis en distribution (m3)** | **1 060 449** | **1 066 081** | **1 020 920** | **1 045 197** | **1 146 825** | **9,7%** |

Le volume consommé "autorisé"[18] est en moyenne de 851 213 m$^3$/an pour la CCPM.

Une augmentation du volume produit est en outre observée en 2018. Elle ne résulte pas d'une dégradation de la performance de la distribution ou de l'augmentation de la consommation des communes raccordées, mais du rattachement de deux communes sur le réseau de la C.C.P.M. en 2018 : Indevillers (251 habitants), dont l'approvisionnement local souffrait de problèmes de qualité, et Burnevillers (46 hab.), afin de sécuriser l'approvisionnement de cette seconde collectivité. Le rattachement de ces deux communes de petite taille constitue un phénomène ponctuel qui ne remet pas en cause la tendance générale à la baisse de la consommation moyenne par habitant observée pour l'ensemble des entités desservies auparavant.

Forage complémentaire

La mise en exploitation d'un forage complémentaire situé au lieu-dit La Planche aux Veaux a été autorisée depuis juillet 2016.
Le débit maximal de prélèvement autorisé sur ce captage est de 120 m3/ heure et 1500 m3 /jour. Il permet de faire face si nécessaire aux conditions plus difficiles rencontrées ces dernières années durant les périodes estivales (baisse des débits disponibles).

[18] Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs, etc.)



Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Volume prélevé (m3)** | **1 111 472** | **1 132 497** | **1 089 473** | **1 114 808** | **1 205 397** | **8,1%** |
| **Volume prélevé par ressource (m3)** | | | | | | |
| GOUM FORAGE Planches aux Veaux | | | 88 042 | 216 280 | 255 985 | 18,4% |
| UP GOUMOIS Blanche Fontaine | 1 111 472 | 1 132 497 | 1 001 431 | 898 528 | 949 412 | 5,7% |
| **Volume prélevé par nature d'eau (m3)** | | | | | | |
| Eau souterraine influencée | 1 111 472 | 1 132 497 | 1 089 473 | 1 114 808 | 1 205 397 | 8,1% |

L'analyse du rendement du réseau est favorable. Depuis 2013, il a gagné près de 14 % et se situe aux alentours de 85 %. L'amélioration du rendement est en effet une ressource "passive" au même titre que les économies réalisées par les consommateurs.

Commune de Maîche

Le volume d'eau vendu sur la commune de Maîche équivaut à **21,3 % du volume mis en distribution** par la CCPM. Il correspond à une moyenne de 1545 abonnés, et 4399 habitants desservis.

Depuis 2010, la consommation moyenne par habitant est passée de 53,7 $m^3$/hab à 50,2 $m^3$/hab (soit une baisse de -0,85 %/an de la consommation par habitant). Ramené au nombre de ménages, on est passé de 117 $m^3$ à 105 $m^3$/ménage et par an, compte-tenu de la diminution de la taille des ménages sur la même période, soit une basse de 1,31 %/an de la consommation moyenne d'eau par ménage.

Réseau

Le réseau compte 253 km de canalisations de distribution auxquels il faut ajouter 70 km pour la longueur des branchements.
Le rendement du réseau est de 79,7 % en 2016.
Il distribue 30 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 11153 $m^3$.



Qualité du captage

Le dernier contrôle de qualité du captage de la source de Blanchefontaine indique les résultats suivants :

| Informations générales | |
|---|---|
| **Date du prélèvement** | 20/09/2017 11h37 |
| **Commune de prélèvement** | MONTANDON |
| **Installation** | S MAICHE |
| **Service public de distribution** | SIVU DE L'EAU DU PLATEAU MAICHOIS |
| **Responsable de distribution** | VEOLIA EAU REGION EST |
| **Maître d'ouvrage** | SIVU DE L'EAU DU PLATEAU MAICHOIS |

| Conformité | |
|---|---|
| **Conclusions sanitaires** | Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| **Conformité bactériologique** | oui |
| **Conformité physico-chimique** | oui |
| **Respect des références de qualité** | oui |

| Paramètres analytiques | | | |
|---|---|---|---|
| **Paramètre** | **Valeur** | **Limite de qualité** | **Référence de qualité** |
| Aluminium total µg/l | 15,8 µg/l | | ≤ 200 µg/l |
| Ammonium (en NH4) | <0,01 mg/L | | ≤ 0,1 mg/L |
| Aspect (qualitatif) * | 0 | | |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h | 1 n/mL | | |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h | 0 n/mL | | |
| Bact. et spores sulfito-rédu./100ml | 0 n/100mL | | ≤ 0 n/100mL |
| Bactéries coliformes /100ml-MS | 0 n/100mL | | ≤ 0 n/100mL |
| Chlore libre * | 0,15 mg/LCl2 | | |
| Chlore total * | 0,18 mg/LCl2 | | |
| Coloration | <5 mg/L Pt | | ≤ 15 mg/L Pt |
| Conductivité à 25°C | 539 µS/cm | | ≥200 et ≤ 1100 µS/cm |
| Entérocoques /100ml-MS | 0 n/100mL | ≤ 0 n/100mL | |
| Escherichia coli /100ml -MF | 0 n/100mL | ≤ 0 n/100mL | |
| Odeur (qualitatif) * | 0 | | |
| Saveur (qualitatif) * | 0 | | |
| Température de l'eau * | 16 °C | | ≤ 25 °C |
| Turbidité néphélométrique NFU | 0,03 NFU | | ≤ 2 NFU |
| pH | 7,9 unitépH | | ≥6,5 et ≤ 9 unitépH |

* Analyse réalisée sur le terrain

*Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – Ministère de la Santé.*



L'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur.

Les résultats du contrôle réglementaire du réseau d'adduction effectué par l'Agence Régionale de Santé sont indiqués dans les deux tableaux ci-contre, indiquant d'une part les prélèvements effectués, d'autre part les résultats d'analyses disponibles.

| | Nombre de prélèvements réalisés | Nombre de prélèvements Non conformes | % de conformité |
|---|---|---|---|
| Conformité bactériologique | 26 | 0 | 100 % |
| Conformité physico-chimique | 17 | 0 | 100 % |

La conformité bactériologique et physico-chimique est établie.

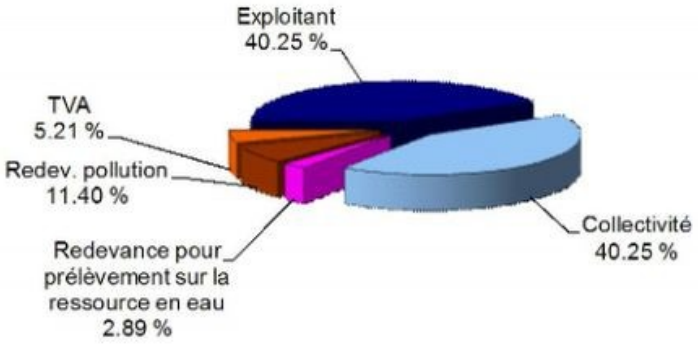
| | Contrôle sanitaire | |
|---|---|---|
| | Nb total de résultats d'analyses | Nb de résultats d'analyses conformes |
| Microbiologique | 2 | 2 |
| Physico-chimique | 479 | 479 |

Coût

Le prix de l'adduction en eau potable est de 2,51 € / m3 au 01/01/2016.
Il a augmenté de 3 centimes par rapport à 2014.

Les recettes de l'adduction en eau potable sont réparties comme indiqué ci-contre.

L'adduction en eau potable produit une recette de 720 489 euros pour la collectivité en 2013.




*Répartition du prix de l'eau au 01/01/2013, SIVU de Maîche*

Zonage de l'alimentation en eau potable

Un zonage de l'alimentation en eau potable va être réalisé.



## Réseau d'eau potable - SYNTHESE :

- ***Gestion de l'eau par la C.C.P.M.*** depuis le 1er janvier 2018;

- Eau potable consommée sur la commune en provenance de ***l'unité de production et de traitement de Bellefontaine,*** *située sur la commune de Goumois et disposant d'un périmètre de protection / eau prélevée dans la nappe souterraine* : capacité de production = ***3900 m3/jour*** / **prélèvement maximal autorisé** = ***250 m3/heure*** et ***6000 m3/j*** / prélèvement moyen constaté = 3200 $m^3$/j et 1 200 000 $m^3$/an ;

- ***Volumes d'eau prélevés par le Syndicat : 1,12 M m3/an*** (3070 $m^3$/j.) soit 79 % de la capacité de production de la C.C.P.M. (3900 $m^3$/j.) et 51 % des prélèvements d'eau autorisés sur le point de captage principal de Goumois (+1,27 %/an) *;*

- ***Volumes d'eau mis en distribution équivalents aux volumes d'eau produits*** (peu de volumes d'eau importés ou exportés) ;

- ***Depuis juillet 2016 mise en service d'un forage complémentaire*** situé au lieu-dit La Planche aux Veaux (débit max. d'eau prélevée autorisé : 1500 $m^3$/j.) => ressource complémentaire pour affronter les périodes de sécheresse et la baisse des débits d'eau disponibles ;

- Volume d'eau vendu à la commune de Maîche équivalent à 21,3 % du volume d'eau total mis en distribution par la C.C.P.M. ;

- 1545 abonnés et 4399 habitants desservis par le réseau d'eau potable ;

- Baisse constatée de 0,85 %/an de la consommation d'eau par habitant, soit une **baisse de 1,31 %/an de la consommation d'eau par ménage** ;

- ***Rendement sur le réseau d'eau = 79,7%*** (chiffres disponibles : année 2016).

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E1** (préservation de l'eau, ressource et milieux associés) : ***enjeu E1a*** (préservation des milieux aquatiques et humides), ***enjeu E1b*** (préservation quantitative de la ressource – approvisionnement, accès, pérennité, limitation de l'imperméabilisation), ***enjeu E1c*** (préservation qualitative de la ressource : traitement des effluents)

=> **Enjeu E4** (préservation de la biodiversité et des ensembles naturels) : ***enjeu E4a*** (préservation des milieux) et ***enjeu E4b*** (préservation de la trame verte et bleue)



## 1.2. Assainissement

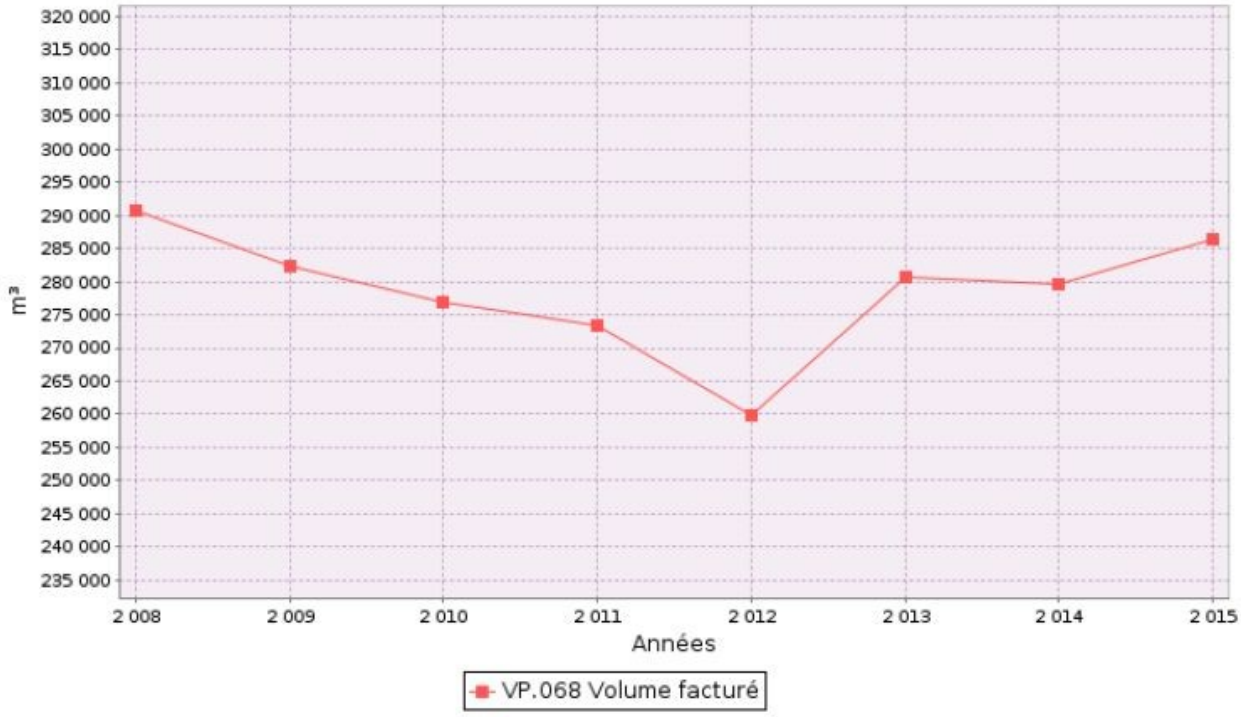
### A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif était jusqu'en 2017 assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau (SIAP, ex-SIVU), et exploité en régie. Depuis 2018, la compétence assainissement appartient à la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

Les communes raccordées à la station d'épuration (STEP) de Maîche sont Belfays, Cernay-l'Eglise, Damprichard, Ferrière-le-Lac et Maîche.

Ce service d'assainissement collectif dessert **6938 habitants** (chiffres 2018), parmi lesquels environ 525 habitants en non collectif, pour un total de **3140** abonnés (en 2015), **soit 35,7 % de plus qu'en 2014** (2314 abonnés).

Le traitement de **286 336 m3** d'eaux usées est facturé par ce service en 2015 (+ 2,4 % par rapport à 2014).




*Evolution du volume d'eau facturé par la SIVU*

Le diagnostic a mis en évidence un dépassement des capacités de la station d'épuration. Ce dépassement est observé deux à trois fois par an, et son origine reste difficile à identifier. Ainsi, en 2018 une charge maximale en entrée de **16 018 équivalents-habitants** a été observée, alors que **la capacité nominale de la station est de 9700 équivalents-habitants.**

**Deux nuances doivent être apportées à cette situation : hors ces pics, le reste de l'année la charge est plutôt stable, en moyenne aux alentours de 7500 équivalents-habitants, donc largement inférieure à sa capacité nominale. Par ailleurs, malgré les pointes observées en entrée, la station est restée conforme dans ses rejets en sortie.**

L'Etat, dans son porter-à-connaissance, rappelle que, *suite au franchissement du seuil d'autorisation (pollution collectée supérieure à 10000 EH), un diagnostic et un schéma directeur d'assainissement sont en cours et un dossier d'autorisation sera déposé. : les perspectives de développement de l'ur-*



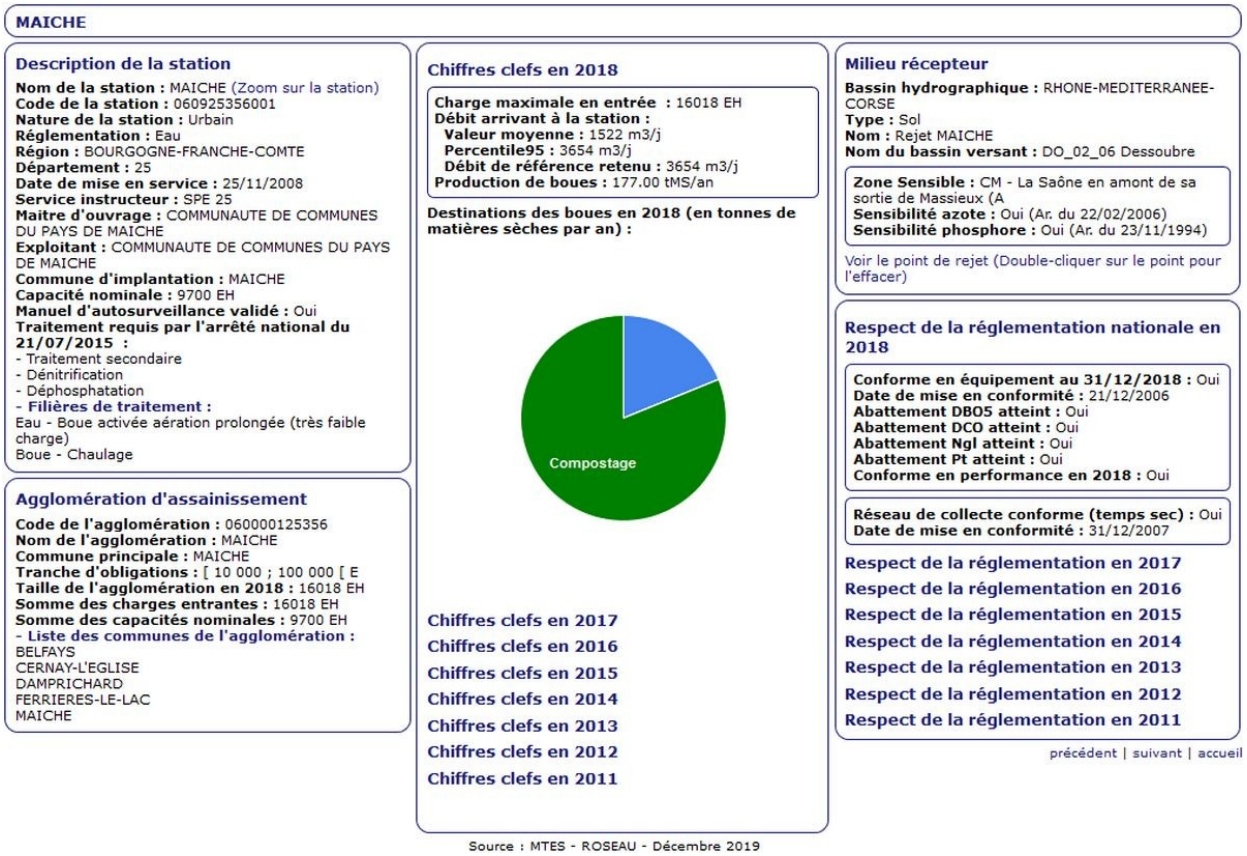
*banisation prises en compte dans le cadre de ces études doivent être cohérentes avec le P.L.U. (et réciproquement)*.

**Dans ce cadre la C.C.P.M. a mis en place un projet de restructuration / redimensionnement de la station et études concernant la révision du zonage d'assainissement, concomitamment à la révision du P.L.U.**, afin que les capacités d'assainissement soient mises en adéquation avec les projets de développement et évolutions envisagées dans le cadre du document d'urbanisme. Cette remise en perspective de l'assainissement communal est exposée plus précisément dans la seconde partie de présent rapport de présentation (1b – Projet / II. B. 4. Évaluation des incidences sur l'environnement – analyse thématique / La protection de la ressource en eau – assainissement, eau potable – le dossier loi sur l'eau de l'étude de requalification de la station est également annexé au rapport de présentation – pièce 1c).

Le débit de référence journalier admissible est de 3300 $m^3$/ jour. Les eaux en sortie de station sont rejetées dans la faille de la RASSE. Le volume de boues évacuées de la station est de 188 tonnes de matière sèche par an.

Le réseau de collecte est constitué de 17,74 km de réseau unitaire, hors branchements, et de 53,026 km de réseau séparatif, soit un linéaire de collecte totale de **71 km**.
La densité linéaire d'abonnés est de **42,73 abonnés / km** au 31/12/2104.
Un seul ouvrage sur le réseau permet la maîtrise des déversements d'effluents dans le milieu naturel par temps de pluie ; il s'agit du bassin d'orage de la STEP de Maîche, d'une capacité de 800 m3.

Le taux de desserte des abonnés sur le territoire du SIVU est de 95 %.
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 95 (sur 120).



**MAICHE**

**Description de la station**
**Nom de la station :** MAICHE (Zoom sur la station)
**Code de la station :** 060925356001
**Nature de la station :** Urbain
**Réglementation :** Eau
**Région :** BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
**Département :** 25
**Date de mise en service :** 25/11/2008
**Service instructeur :** SPE 25
**Maitre d'ouvrage :** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
**Exploitant :** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
**Commune d'implantation :** MAICHE
**Capacité nominale :** 9700 EH
**Manuel d'autosurveillance validé :** Oui
**Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :**
- Traitement secondaire
- Dénitrification
- Déphosphatation
- **Filières de traitement :**
Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Boue - Chaulage

**Agglomération d'assainissement**
**Code de l'agglomération :** 060000125356
**Nom de l'agglomération :** MAICHE
**Commune principale :** MAICHE
**Tranche d'obligations :** [ 10 000 ; 100 000 [ E
**Taille de l'agglomération en 2018 :** 16018 EH
**Somme des charges entrantes :** 16018 EH
**Somme des capacités nominales :** 9700 EH
- **Liste des communes de l'agglomération :**
BELFAYS
CERNAY-L'EGLISE
DAMPRICHARD
FERRIERES-LE-LAC
MAICHE

**Chiffres clefs en 2018**
**Charge maximale en entrée :** 16018 EH
**Débit arrivant à la station :**
**Valeur moyenne :** 1522 m3/j
**Percentile95 :** 3654 m3/j
**Débit de référence retenu :** 3654 m3/j
**Production de boues :** 177.00 tMS/an

**Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :**



**Chiffres clefs en 2017**
**Chiffres clefs en 2016**
**Chiffres clefs en 2015**
**Chiffres clefs en 2014**
**Chiffres clefs en 2013**
**Chiffres clefs en 2012**
**Chiffres clefs en 2011**

**Milieu récepteur**
**Bassin hydrographique :** RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
**Type :** Sol
**Nom :** Rejet MAICHE
**Nom du bassin versant :** DO_02_06 Dessoubre
**Zone Sensible :** CM - La Saône en amont de sa sortie de Massieux (A
**Sensibilité azote :** Oui (Ar. du 22/02/2006)
**Sensibilité phosphore :** Oui (Ar. du 23/11/1994)
Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Respect de la réglementation nationale en 2018**
**Conforme en équipement au 31/12/2018 :** Oui
**Date de mise en conformité :** 21/12/2006
**Abattement DBO5 atteint :** Oui
**Abattement DCO atteint :** Oui
**Abattement Ngl atteint :** Oui
**Abattement Pt atteint :** Oui
**Conforme en performance en 2018 :** Oui

**Réseau de collecte conforme (temps sec) :** Oui
**Date de mise en conformité :** 31/12/2007

**Respect de la réglementation en 2017**
**Respect de la réglementation en 2016**
**Respect de la réglementation en 2015**
**Respect de la réglementation en 2014**
**Respect de la réglementation en 2013**
**Respect de la réglementation en 2012**
**Respect de la réglementation en 2011**

précédent | suivant | accueil

Source : MTES - ROSEAU - Décembre 2019

*Fiche descriptive STEP - Portail de l'assainissement communal – Ministère de la Transition écologique et solidaire*



Le tarif de l'assainissement pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee (120 m3/an), est de **2,32 euros/m3** au 01/01/2017. Le graphique ci-après donne à voir l'évolution de ce tarif au cours des années passées. On note que le prix TTC du service d'assainissement a connu depuis 2008 une augmentation croissante jusqu'en 2014, pour diminuer nettement en 2015 et se stabiliser en 2017.

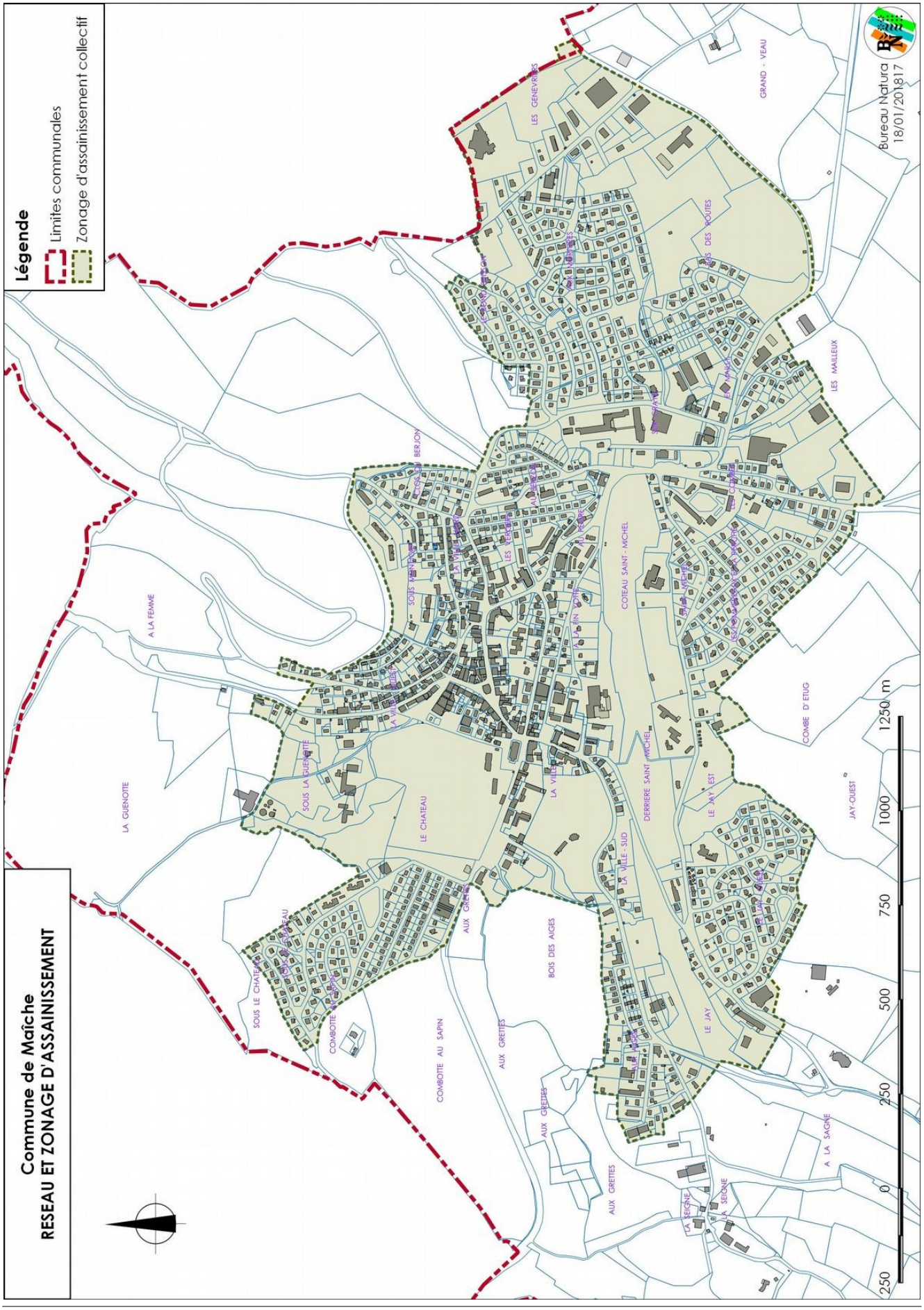



*Evolution du prix TTC du service de l'assainissement – Source INSEE*

La collecte des effluents, les équipements de la station d'épuration et ses performances, et le mode d'évacuation des boues sont **satisfaisants** puisque les indicateurs de conformité relatifs sont de 100 (conforme).

La cartographie en page suivante représente la délimitation des zones d'assainissement collectif sur la commune. Tous les autres secteurs du territoire sont assainis par assainissement autonome. Cette cartographie sera amenée à évoluer avec la révision du zonage d'assainissement menée par la C.C.P.M., en fonction des zones nouvelles ou reclassées en espace naturel ou agricole.




Légende
Limites communales
Zonage d'assainissement collectif
Commune de Maîche
RESEAU ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Bureau Natura
18/01/201817
0
250
500
750
1000
1250 m
LA GUENOTTE
A LA FEMME
SOUS LA GUENOTTE
LE CHATEAU
SOUS LE CHATEAU
COMBOTTE AU SAPIN
AUX GRETTES
BOIS DES AIGES
LA VILLE - SUD
DERRIERE SAINT MICHEL
LE JAY - EST
LE JAY
JAY-OUEST
COMBE D'ETUG
COTEAU SAINT - MICHEL
LES GENEVRIERS
GRAND - VEAU
LES MAILLEUX
A LA SAGNE
LA SEIGNE
A SEIGNE



## B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DONNÉES ISSUES DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU S.P.A.N.C.)

La compétence d'assainissement non collectif a été transférée par les communes à la Communauté de Communes du Pays de Maîche au 01/01/2014. C'est elle désormais qui met en oeuvre le S.P.A.N.C., Service public d'assainissement non collectif.

Le service est exploité en régie. Les derniers contrôles effectués (2014) ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau avec lequel la CCPM avait passé une convention.

Le S.P.A.N.C. concerne environ **1936 habitants sur la Communauté de communes**. Son suivi est permis par un "indicateur de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif"[19], détaillé dans le tableau qui suit :

| | | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|
| | **A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service** | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | OUI | OUI | OUI |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | NON | OUI | OUI |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | NON | OUI | OUI |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | NON | EN COURS | EN COURS |
| | **B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service** | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | NON | OUI, pour la vidange des fosses | OUI, pour la vidange des fosses |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | NON | NON | NON |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | NON | NON | NON |

Un état des lieux des contrôles a été établi par la Communauté de Communes ; il concerne les types de contrôles suivants (données 2016) :

| Type contrôle | BELFAYS | CERNAY L EGLISE | CHARMAUVILLERS | CHARQUEMONT | DAMPRICHARD | FERRIERES LE LAC | FESSEVILLERS | FOURNET BLANCHEROCHE | FRAMBOUHANS | GOUMOIS | LES BRESEUX | LES ECORCES | MAICHE | MANCENANS LIZERNE | MONT DE VOUGNEY | ORGEANS BLANCHEFONTAINE | THIEBOUHANS | TREVILLERS | URTIERE | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Controles initiaux (réalisés par le SIAP) | | | | 1 | 2 | | | 1 | | | | | 2 | | 1 | | | | | 7 |
| Controles initiaux (réalisés par le SE) | 3 | | 17 | 107 | 98 | 2 | 10 | 131 | 19 | 15 | | 53 | | 68 | 74 | 19 | | 1 | 9 | 626 |
| Controles initiaux dans le cadre d'une vente (réalisés par le SIAP) | | 1 | | 2 | 2 | | 1 | 2 | | | 1 | 1 | 2 | 1 | | 2 | | | | 15 |
| Controles initiaux dans le cadre d'une vente (réalisés par le SE) | | 1 | 1 | 1 | | | | 4 | | | 1 | 1 | | | | | | 1 | | 10 |
| **Contrôles initiaux** | **3** | **2** | **18** | **111** | **102** | **2** | **11** | **138** | **19** | **15** | **2** | **55** | **4** | **69** | **75** | **21** | **0** | **2** | **9** | **658** |
| **Controles de bon fonctionnement et d'entretien** | | | **1** | | **1** | | | | | **1** | | | | **1** | **1** | | | | | **5** |
| Controles de conception et d'implantation (réalisés par le SE) | | | | 4 | 4 | | | 8 | | 1 | | 3 | 4 | 5 | 1 | 1 | 2 | 1 | 5 | 39 |
| Controles de conception et d'implantation (réalisés par le SIAP) | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | 1 | | | | | | 3 |
| **Contrôles de conception et d'implantation** | **0** | **0** | **1** | **4** | **5** | **0** | **0** | **8** | **0** | **2** | **1** | **3** | **5** | **7** | **2** | **1** | **2** | **1** | **5** | **47** |
| **Controles d'exécution (réalisés par le SE)** | | | | **3** | **4** | | | **7** | | **1** | | **3** | **1** | **5** | **2** | **1** | **2** | **1** | **5** | **35** |

[19] Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.



Les résultats des premiers contrôles effectués sont indiqués dans le tableau suivant (source CCPM).

| | BELFAYS | CERNAY L EGLISE | CHARMAUVILLERS | CHARQUEMONT | DAMPRICHARD | FERRIERES LE LAC | FESSEVILLERS | FOURNET BLANCHEROCHE | FRAMBOUHANS | GOUMOIS | LES BRESEUX | LES ECORCES | MAICHE | MANCENANS LIZERNE | MONT DE VOUGNEY | ORGEANS BLANCHEFONTAINE | THIEBOUHANS | TREVILLERS | URTIERE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Absence de filière | 0 | 0 | 4 | 18 | 16 | 1 | 2 | 24 | 4 | 2 | 1 | 7 | 0 | 3 | 6 | 8 | 0 | 0 | 1 | 97 | 14,4% |
| dont présence indiqué de FS pas prouvé par le propriétaire | 0 | 0 | 2 | 8 | 8 | 0 | 0 | 12 | 3 | 1 | 0 | 2 | 0 | 2 | 2 | 7 | 0 | 0 | 0 | 47 | 7,0% |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Absence de filière mais tolérance ferme en activité ou maison inhabitée | 0 | 0 | 0 | 6 | 12 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 25 | 3,7% |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Filières incomplètes | 3 | 2 | 9 | 72 | 61 | 1 | 8 | 75 | 10 | 9 | 0 | 42 | 2 | 34 | 29 | 8 | 0 | 1 | 3 | 369 | 54,7% |
| Dont Filières incomplètes avec risques sanitaires (périmètre de protection ou risque de contact) | 3 | 0 | 3 | 12 | 4 | 1 | 8 | 6 | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 | 50 | 7,4% |
| Dont filières incomplètes devant se mettre aux normes seulement en cas de vente | 0 | 2 | 6 | 60 | 57 | 0 | 0 | 69 | 8 | 6 | 0 | 42 | 2 | 30 | 28 | 8 | 0 | 1 | 0 | 319 | 47,3% |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Filières complètes | 0 | 0 | 5 | 17 | 14 | 0 | 1 | 39 | 5 | 5 | 1 | 8 | 2 | 34 | 41 | 4 | 2 | 1 | 5 | 184 | 27,3% |
| dont filières aux normes type filtre à sable | 0 | 0 | 4 | 9 | 7 | 0 | 1 | 31 | 2 | 3 | 0 | 5 | 0 | 26 | 30 | 3 | 2 | 0 | 0 | 123 | 18,2% |
| dont microstations ou filtre compactes aux normes | 0 | 0 | 1 | 5 | 5 | 0 | 0 | 3 | 2 | 2 | 0 | 3 | 2 | 7 | 5 | 0 | 0 | 1 | 5 | 41 | 6,1% |
| dont filières avec dysfonctionnement majeurs ou sous dimentionnement | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 | 0 | 0 | 5 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 6 | 1 | 0 | 0 | 0 | 20 | 3,0% |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conformes | 0 | 0 | 5 | 14 | 12 | 0 | 1 | 34 | 4 | 5 | 0 | 8 | 2 | 33 | 35 | 3 | 2 | 1 | 5 | 164 | 24,3% |
| Mise en conformité dans les meilleures délais | 0 | 0 | 4 | 18 | 16 | 1 | 2 | 24 | 4 | 2 | 1 | 7 | 0 | 3 | 6 | 8 | 0 | 0 | 1 | 97 | 14,4% |
| Mise en conformité dans les 4 ans | 3 | 0 | 3 | 12 | 4 | 1 | 8 | 6 | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 | 50 | 7,4% |
| Mise en conformité en cas de vente | 0 | 2 | 6 | 69 | 71 | 0 | 0 | 78 | 9 | 6 | 1 | 42 | 2 | 32 | 35 | 10 | 0 | 1 | 0 | 364 | 53,9% |

Le coût de l'assainissement non collectif au 01/01/2016 est de **99 euros** pour un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.



## Réseau d'assainissement - SYNTHESE :

- Gestion de l'assainissement collectif assurée jusqu'en 2017 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau (SIAP, ex-SIVU) et exploité en régie. ***Depuis 2018, la C.C.P.M. a la compétence assainissement ;***

- Une STEP présente sur la commune de Maîche à laquelle sont raccordées 5 communes (Maîche incluse) d'une capacité de 9700 EQH ;

- ***6800 habitants desservis par l'assainissement collectif*** pour un total de 3140 abonnés en 2015 (+35,7 % qu'en 2014) ;

- Des dépassements de la capacité maximale de traitement de la STEP ont été observés 2 à 3 fois/an (dépassement de la charge maximale entrante : 16 018 EQH) sans que la cause puisse être identifiée ;

- En-dehors de ces pics occasionnels, la ***charge entrante*** est stable : autour de ***7500 EQH***. Et la charge en sortie est restée conforme même lors des épisodes de surcharge en entrée de la STEP ;

- Performances de la STEP donnant satisfaction ;

- Projet de la C.C.P.M. pour la restructuration / le redimensionnement de la STEP et révision en cours du zonage d'assainissement (enquête publique conjointe avec le P.L.U.) pour mise en compatibilité avec le futur zonage du P.L.U. ;

- Longueur totale du ***linéaire de collecte*** : ***71 km***

- Densité linéaire d'abonnés : 42,73 abonnés / km

- Un bassin d'orage sur la STEP de Maîche, permettant de maîtriser les rejets d'effluents dans le milieu naturel en cas de fortes pluies ;

- ***Assainissement non collectif également géré par la C.C.P.M***., service exploité en régie ;

- ***1936 habitants*** de la C.C.P.M. sont ***en assainissement autonome ;***

- Bilan des contrôles effectués en 2016 des installations S.P.A.N.C. : 2 installations conformes, 2 installations non conformes nécessitant une mise en conformité dans les meilleurs délais.

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E1** (préservation de l'eau, de la ressource et des milieux associés) : **enjeu *E1a*** (préservation des milieux aquatiques et humides), ***enjeu 1c*** (préservation qualitative de la ressource)

=> **Enjeu E4** (préservation de la biodiversité et des ensembles naturels) : ***enjeu E4a*** (préservation des milieux) et ***enjeu E4b*** (préservation de la trame verte et bleue)



## 1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie directe par la CCPM.

Un tri sélectif est effectué par chaque foyer (2 bacs dont un pour le recyclage). Le ramassage a lieu une fois par semaine pour chaque bac. Tous les écarts de la commune sont desservis.

Les déchets sont transportés à la déchetterie, située sur le territoire communal. Son fonctionnement est assuré par du personnel intercommunal. Les déchets collectés sont transportés à la déchetterie de Maîche, puis à Pontarlier où ils sont recyclés et/ou incinérés par le syndicat mixte Préval Haut-Doubs.

De plus, la commune compte des bacs à verre et des points d'apport volontaire. Les emplacements des points d'apport volontaire sont localisés sur la carte qui figure en page suivante.

## 1.4. Défense contre l'incendie

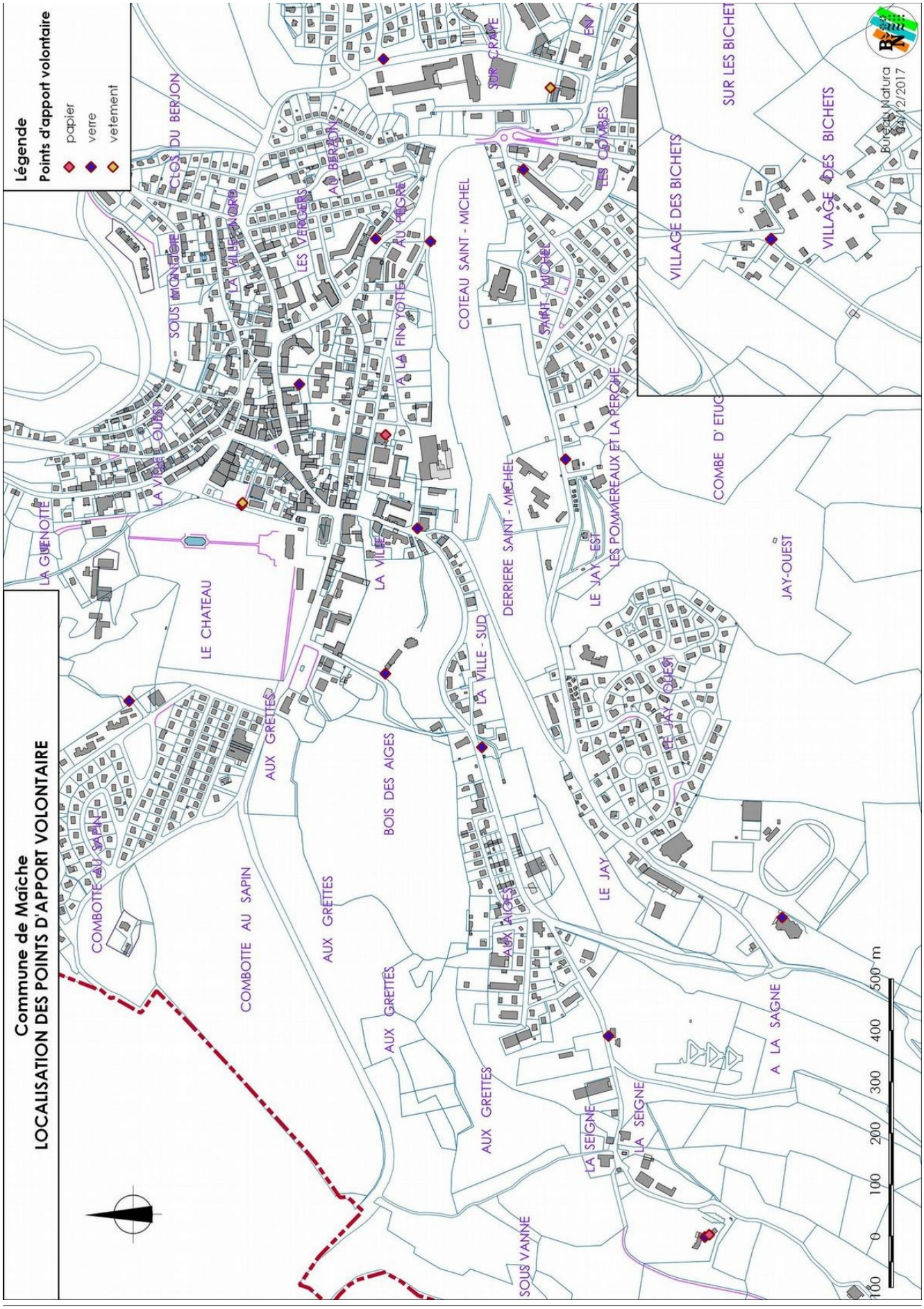
En matière de défense contre l'incendie, la commune dispose d'un Centre de Secours Renforcé relevant du Corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs.

La commune est soumise au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Doubs, établi en date du 27/02/2017.

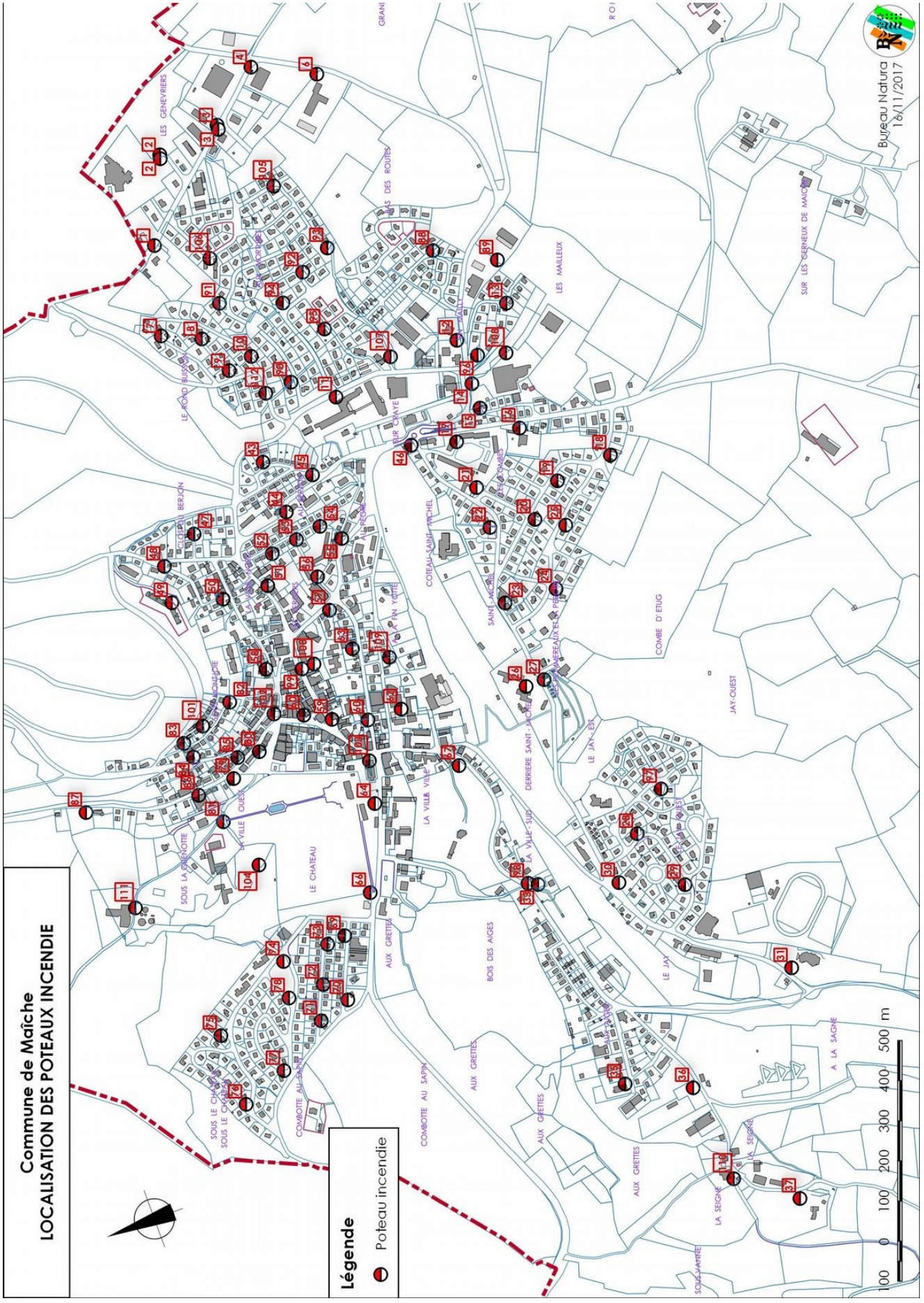
Ce règlement édicte des règles relatives notamment aux réserves en eau et à la voirie.

La carte ci-après permet de localiser les bornes incendie sur la commune.




Légende
Points d'apport volontaire
papier
verre
vetement
Commune de Maîche
LOCALISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
VILLAGE DES BICHETS
SUR LES BICHETS
COMBE D' ETUC
COTEAU SAINT - MICHEL
SAINT - MICHEL
DERRIERE SAINT - MICHEL
LES COMBES
LES VERGERS
AU BERJON
CLOS DU BERJON
SOUS MONTAGNE
LA VILLE NORD
LA VILLE OUEST
LA GUENOTTE
LE CHATEAU
AUX GRETTES
COMBOTTE AU SAPIN
BOIS DES AIGES
AUX AIGES
LA VILLE - SUD
LA VILLE
A LA FIN YOTTE
AU PEGRE
LE JAY - EST
LE JAY - OUEST
LE JAY
LES POMMEREAUX ET LA PERCHE
JAY-OUEST
A LA SAGNE
LA SEIGNE
SOUS VANNE
0
100
200
300
400
500 m
Bureau Natura
04/12/2017




Commune de Maîche
LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE
Légende
Poteau incendie
Bureau Natura
16/11/2017
0
100
200
300
400
500 m
LES GENEVRIERS
LE FOND BUISSON
LES MAILLEUX
COTEAU-SAINT-MICHEL
COMBE D'ETUG
JAY-OUEST
LE JAY
LA VILLE
LE CHATEAU
AUX GRETTES
BOIS DES AIGES
COMBOTTE AU SAPIN
LA SEIGNE
A LA SAGNE



## Collecte ordures ménagères et défense incendie - SYNTHESE :

- ***Collecte OM assurée par la C.C.P.M.*** (régie directe) ;

- ***Tri sélectif des ordures / ramassage hebdomadaire / tous les écarts du territoire sont desservis / une déchetterie est présente sur la commune*** : les déchets y sont emmenés puis transportés à la déchetterie de Pontarlier => tri / recyclage ou incinération;

- Des ***points d'apport volontaire et bacs pour le verre sont présents*** sur le territoire ;

- Défense incendie : la commune dispose d'un ***Centre de Secours Renforcé relevant du Corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs*** ;

- Application du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Doubs en date du 27/02/2017 ;

- La commune est ***correctement équipée en bornes incendie***.

**ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :**

=> **Enjeu E3** : protéger et se protéger vis-à-vis des risques



# 2. Infrastructures, déplacements et voies de communications

## 2.1. Principales infrastructures routières

### A. DESCRIPTION

Le réseau viaire communal et départemental est conséquent et trouve un maillage cohérent. Il est bien hiérarchisé. On peut le décrire ainsi :

***Réseau primaire :***

Il se compose d'un axe majeur correspondant à la **RD437**.

La RD437 relie les deux entrées principales de la ville, depuis Montbéliard au nord et depuis Morteau au sud, et structure ensuite le centre ainsi que ses faubourgs en formant une première épine dorsale. Elle forme successivement du sud au nord, l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Malseigne, la rue du Général de Gaulle et la rue de Saint-Hippolyte.
La RD437 est classée "Route à grande circulation", ce qui a pour conséquence, en vertu des dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, d'interdire, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe de la route.

La **RD464** est le deuxième axe important, ouvrant la ville à l'ouest et au sud.
En se greffant à la RD437 sur le centre, elle constitue le point névralgique et stratégique de la ville. Elle compose, sur la Rue Montalembert, la deuxième épine dorsale de la ville ; elle organise le tissu urbain de la rue Sainte Anne pour ensuite distribuer celui de la rue des Combes.
A l'ouest, au-delà de sa fusion avec la RD437, elle vient structurer le faubourg de la rue de la Batheuse, et desservir le quartier nord-ouest du même nom.
Au sud, après la rue des Combes, elle se poursuit par une voie donnant accès à différents hameaux de la commune (Romboz, le Cerneux, Sur les Routes, le Prélot ou encore les Seignottes). Elle relie directement Maîche au pôle voisin de Charquemont.

***Réseau secondaire :***

La première voie importante du réseau secondaire est la RD422, qui permet d'éviter le centre en reliant la RD437 à la RD464, au sud du chaînon boisé qui scinde la ville d'ouest en est. Elle forme ainsi la rue Saint-Michel.

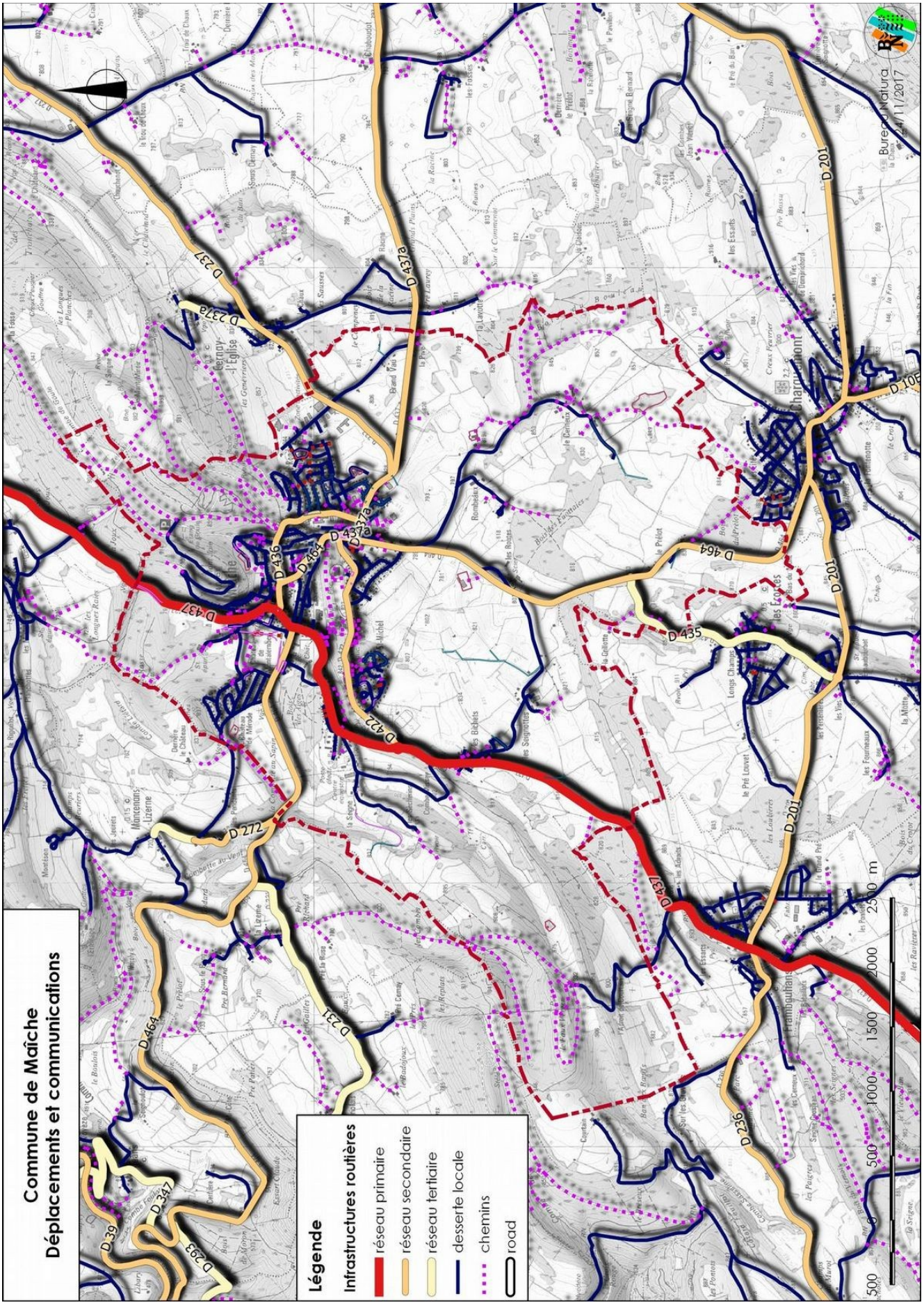
Au niveau de cette jonction à la RD464, cet axe orienté ouest-est se prolonge par la **RD437a**, conditionnant le développement sud-est de la commune et reliant Maîche au bourg voisin de Damprichard et à la Suisse via Goumois.

La RD437, en sortie sud-est de la ville, donne naissance à la **RD237**, laquelle permet de distribuer la zone d'activité des Genévriers. Elle forme un axe secondaire desservant la ville par le nord, en direction de Cernay-l'Eglise et Trévillers.

*Le département rappelle la nécessité d'inscrire éventuellement dans le P.L.U. un emplacement réservé au niveau du carrefour entre la RD437a et la RD237, dans le cadre d'un projet d'aménagement.*

Un dernière voie vient compléter la structure générale des déplacements routiers et former une voie d'évitement du centre par le nord-ouest: l'ex-RD436, devenue communale (encore identifiée comme telle sur l'extrait de carte ci-après). Elle constitue les rues du Mont Miroir et de l'Europe.




Commune de Maîche
Déplacements et communications
Légende
Infrastructures routières
réseau primaire
réseau secondaire
réseau tertiaire
desserte locale
chemins
road
Bureau Natura
24/11/2017
0
500
1000
1500
2000
2500 m
D 201
D 437a
D 437
D 464
D 435
D 436
D 422
D 272
D 231
D 237
D 237a
D 347
D 39
D 232
D 236
D 10
Charmauvillers
Bernay
l'Eglise
Maîche
Montenans
Lizerne
Frambouhans



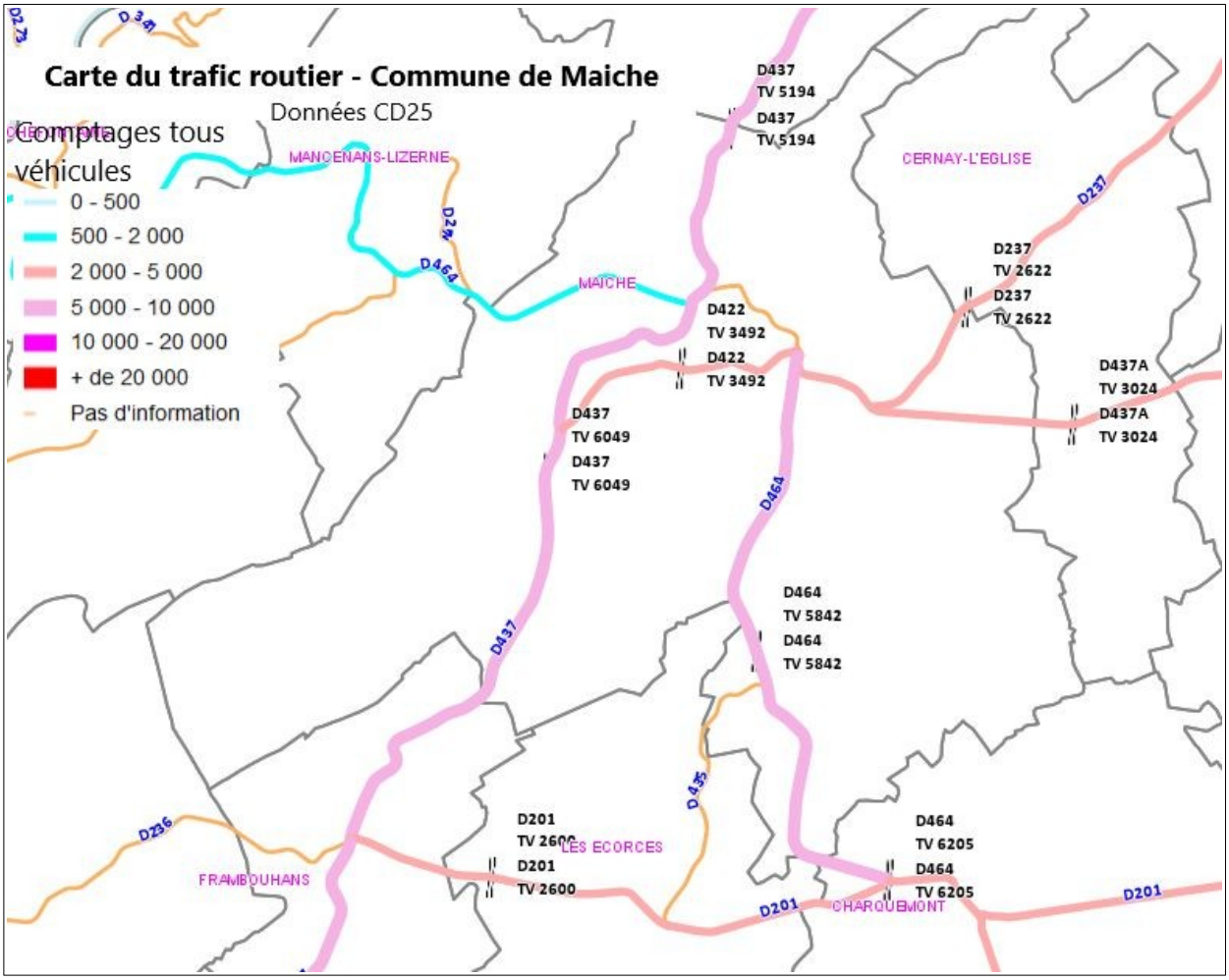
### ***Réseau tertiaire***

Le réseau tertiaire complète l'organisation générale par :

- des voies dédoublant les voies primaires et secondaires dans le centre, telles que :
  - les rue de l'Helvétie et la rue Pasteur dans un axe ouest-est, permettant de relier les deux routes départementales principales.
  - la rue du Mont, la rue du Belvédère
- des voies de desserte intra quartier et des voies piétonnes du centre
- des voies de lotissements qui assurent la desserte des habitations
- des voies d'accès à certains équipements (STEP, poste électrique, centre équestre, etc.)

## B. TRAFIC ROUTIER ET ACCIDENTOLOGIE

Les données de comptage du trafic routier tous véhicules (TV) sont représentées sur la carte ci-après pour l'année 2016.
TV = Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) véhicules légers et poids lourds, dans les deux sens.




Ils confirment l'importance de la RD437 en termes de trafic, et également de la RD464 en direction de Charquemont.

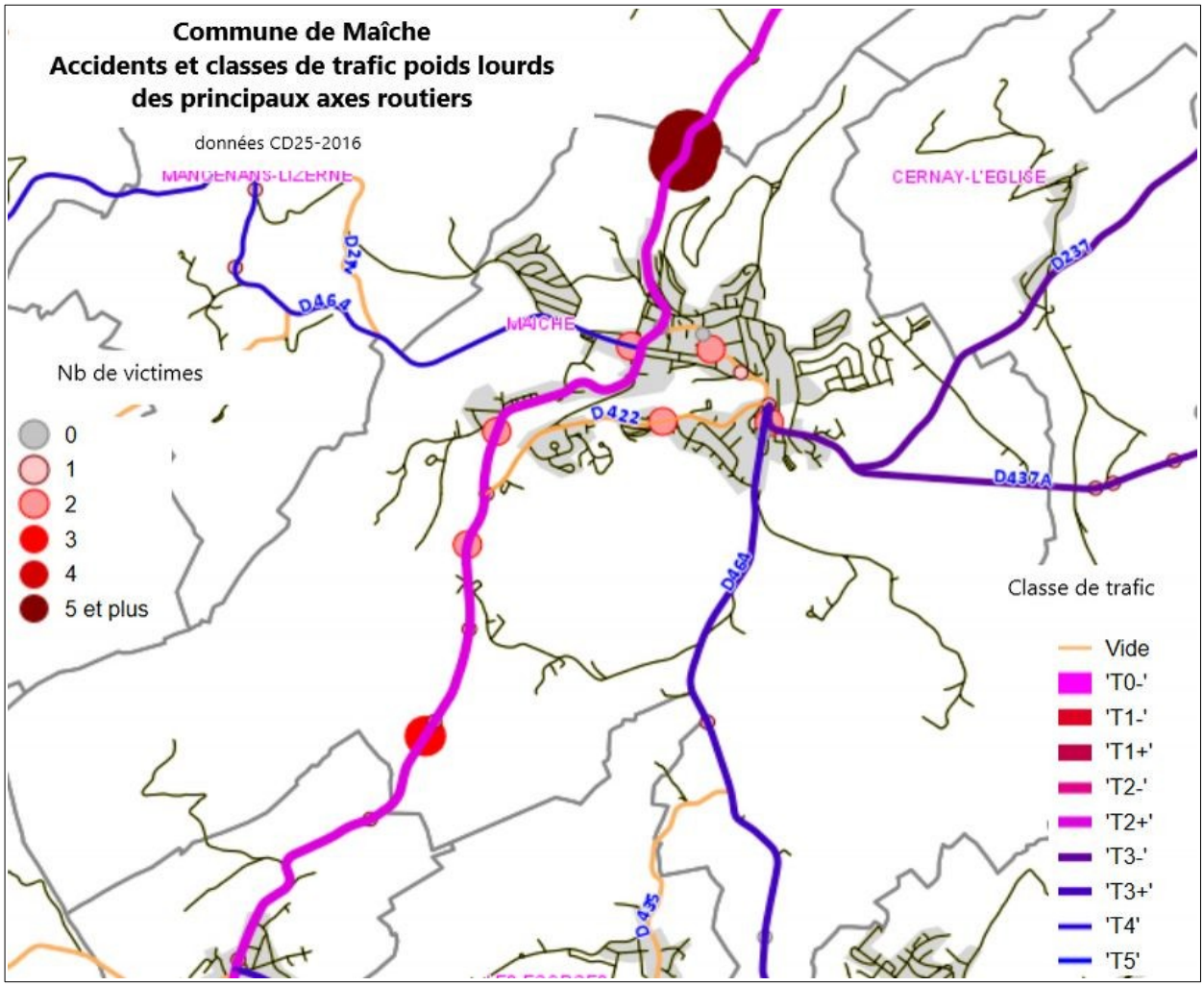


Ainsi, d'après le diagnostic du SCoT du Pays Horloger d'octobre 2017, il apparaît que le trafic sur la RD464 oscille entre 2500 et 5800 véhicules par jour. «Elle montre également un rôle de distribution pour les communes traversées». En ce qui concerne la RD437, elle est un axe avec un trafic moins important : « elle accueille quant à elle deux fois moins de flux que la RD461 avec environ 6000 véh/jour et une charge plutôt équilibrée sur tout le territoire ».

| Classe | demi-Trafic PL journalier |
|---|---|
| T5 | de 0 à 25 |
| T4 | de 26 à 50 |
| T3- | de 51 à 85 |
| T3+ | de 86 à 150 |
| T2- | de 151 à 200 |
| T2+ | de 201 à 300 |
| T1 | de 301 à 500 |
| T1+ | de 501 à 750 |
| T0- | de 751 à 1200 |
| T0+ | de 1201 à 2000 |
| TS- | de 2001 à 3000 |
| TS+ | de 3001 à 5000 |
| TEX | 5001 plus |

En termes de trafic poids lourds, les classements en fonction du demi-trafic journalier de poids lourds sont les suivants :

- RD437 : T2+
- RD464 à l'ouest de Maîche : T4
- RD434 sud de Maîche : T3+
- RD437a : T3-
- RD237 : T3-



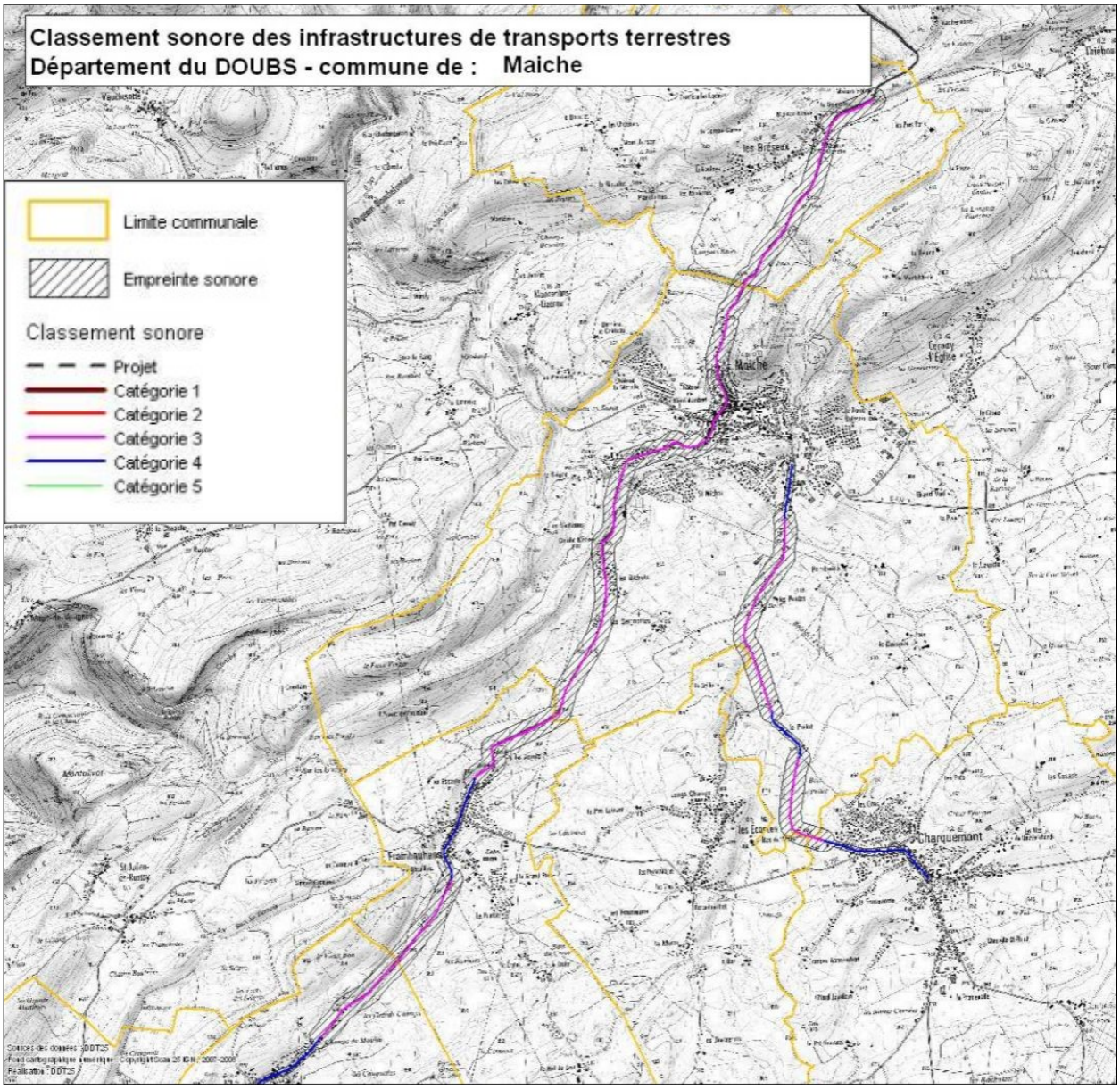

La carte ci-dessus présente le nombre de victimes de 2002 à 2011 aux différents lieux d'accidents recensés.
La commune de Maîche est une zone à risque. La RD437 reste relativement accidentogène tout au long de son parcours et notamment en sortie nord de la ville.



### C. SÉCURITÉ, BRUIT, CONTRAINTES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES

L'article L-571-10 du Code de l'environnement pose le principe de la prise en compte des nuisances sonores lors de la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures de transports terrestres.

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent uniquement sur les voies routières dont le trafic journalier moyen existant est supérieur à 5000 véhicules/jour, et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains. La commune de Maîche est concernée par ce classement tel qu'il résulte de l'arrêté du 27 juillet 2021.




La RD437, sur toute la traversée de la commune, ainsi que la RD464, depuis la sortie de Maîche jusqu'à l'entrée de Charquemont, sont classées en catégorie 4.

La largeur de l'empreinte sonore (secteurs affectés par le bruit) sur ces tronçons est de 30 m de part et d'autre de la structure sur ces tronçons de catégorie 4.



Par ailleurs, la RD437 est classée en **Route à grande circulation** (Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010). Cela implique une interdiction de construction dans la zone telle que définie par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme :

"*En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de* ***soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation***."

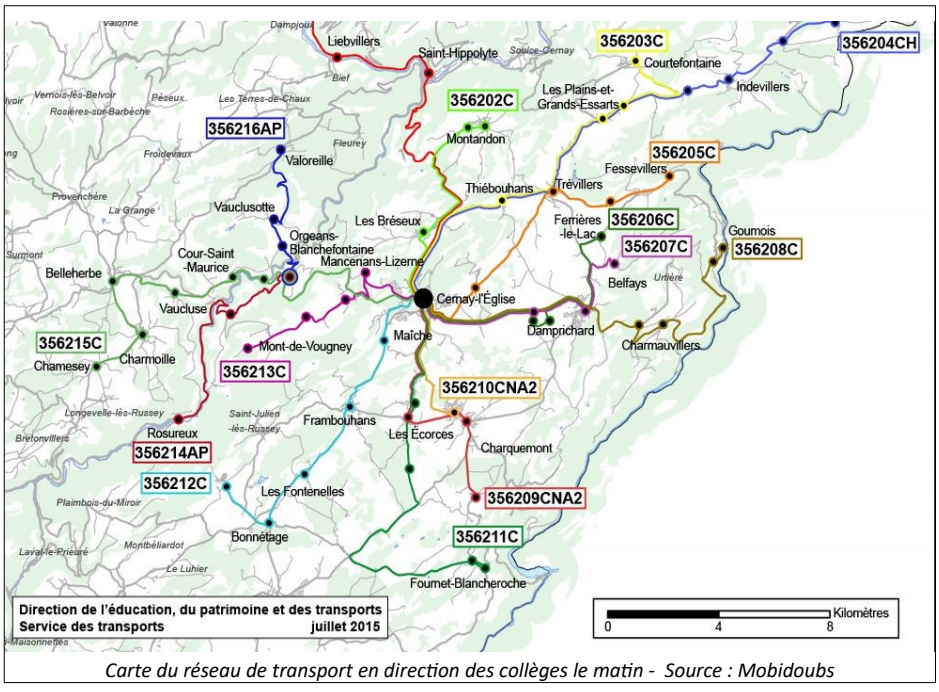
L'article L111-8 du Code de l'urbanisme prévoit néanmoins que « l*e plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* ».

## 2.2. Capacités de transport et déplacements doux

### A. TRANSPORTS COLLECTIFS ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Sur le Pays Horloger, les modes de transports alternatifs à la voiture pour des trajets inférieurs à 80 km sont utilisés à hauteur de **21 %** lors des déplacements. Ils concernent :
- pour 3 % les transports collectifs ;
- pour 3 % la bicyclette
- pour 15 % la marche à pied.

En matière de bus tous publics, Maîche est desservie par la ligne B Mobidoubs effectuant le trajet Pontarlier – Montbéliard. Un arrêt est situé sur la commune, au niveau de l'église.
4 passages par jour sont effectués en semaine, 3 les samedi et dimanche.




*Carte du réseau de transport en direction des collèges le matin - Source : Mobidoubs*

La commune de Maîche est également desservie par des transports scolaires, organisés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Ils sont entièrement financés par la collectivité et gratuits pour les voyageurs.



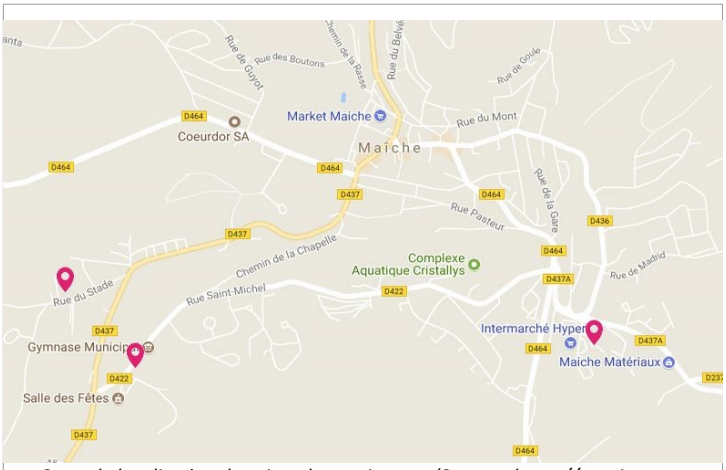
### B. TRANSPORT A LA DEMANDE

Un service de transport à la demande organisé par la C.C.P.M. a existé jusqu'en mars 2017. Il a ensuite été interrompu.

Dans le cadre de la loi mobilités, un service de TAD va probablement être remis en place prochainement (vote C.C.P.M. pour la compétence en mars 2021).

### C. COVOITURAGE

Maîche dispose de 3 aires de covoiturage[20], localisées aux entrées sud-ouest et est de la commune.
Selon les études menées par le Pays Horloger, le covoiturage présente un **potentiel très fort** dans les déplacements domicile-travail transfrontaliers.




*Carte de localisation des aires de covoiturage (Source : https://covoiturage-arcjurassien.com)*

Intermarché : 21 places
Parking gymnase : 89 places
Parking des Tuileries : 115 places
**TOTAL : 225 places disponibles**

Comme indiqué dans le diagnostic d'octobre 2017 du S.CO.T. du Pays Horloger, « une étude, réalisée dans le cadre du programme Interreg en 2011 (et 2014-2015) a conclu que seule la liaison les Fins / La Chaux-de-Fonds disposait d'un potentiel pouvant relever d'un transport en commun, les autres secteurs n'ayant un potentiel mobilisable
en transport en commun uniquement dans l'hypothèse où les flux horaires seraient très concentrés. A partir de ces éléments, un programme de développement du covoiturage a été mis en oeuvre dans l'Arc jurassien consistant à favoriser à court terme la mise en relation entre co-voitureurs.
L'opération repose sur un principe de base téléphonique accompagné par un travail d'animation pour l'accompagnement des usages potentiels. Parallèlement, un travail de contact a été engagé auprès de l'ensemble des entreprises helvétiques de plus de 50 salariés, ayant pour objectifs de sensibiliser les entreprises, de récupérer les fichiers du personnel, et de nommer un référent interne. Un site de covoiturage (http://www.covoiturage-arcjurassien.com) a également été mis en service pour permettre la mis en relation et la constitution des équipages. Enfin, 14 parkings de covoiturage ont été mis en place entre Damprichard et Morteau, offrant aux usagers un équipement facilitant l'organisation des trajets. Sur l'ensemble des territoires de l'Arc jurassien engagés dans le démarches de sensibilisation au covoiturage, les premiers résultats donnent un taux de 20 % de part modale du covoiturage dans les entreprises participantes, soit 3200 personnes (dont 29 % de part modale parmi les frontaliers des entreprises participantes et 12 % parmi les résidents suisses) ».

Entre 2011 et 2016, le covoiturage serait passé de **13 % à 25 %** parmi les 27500 salariés d'entreprises adhérentes au programme de développement du covoiturage de l'Arc jurassien (230 km de frontière avec la Suisse).

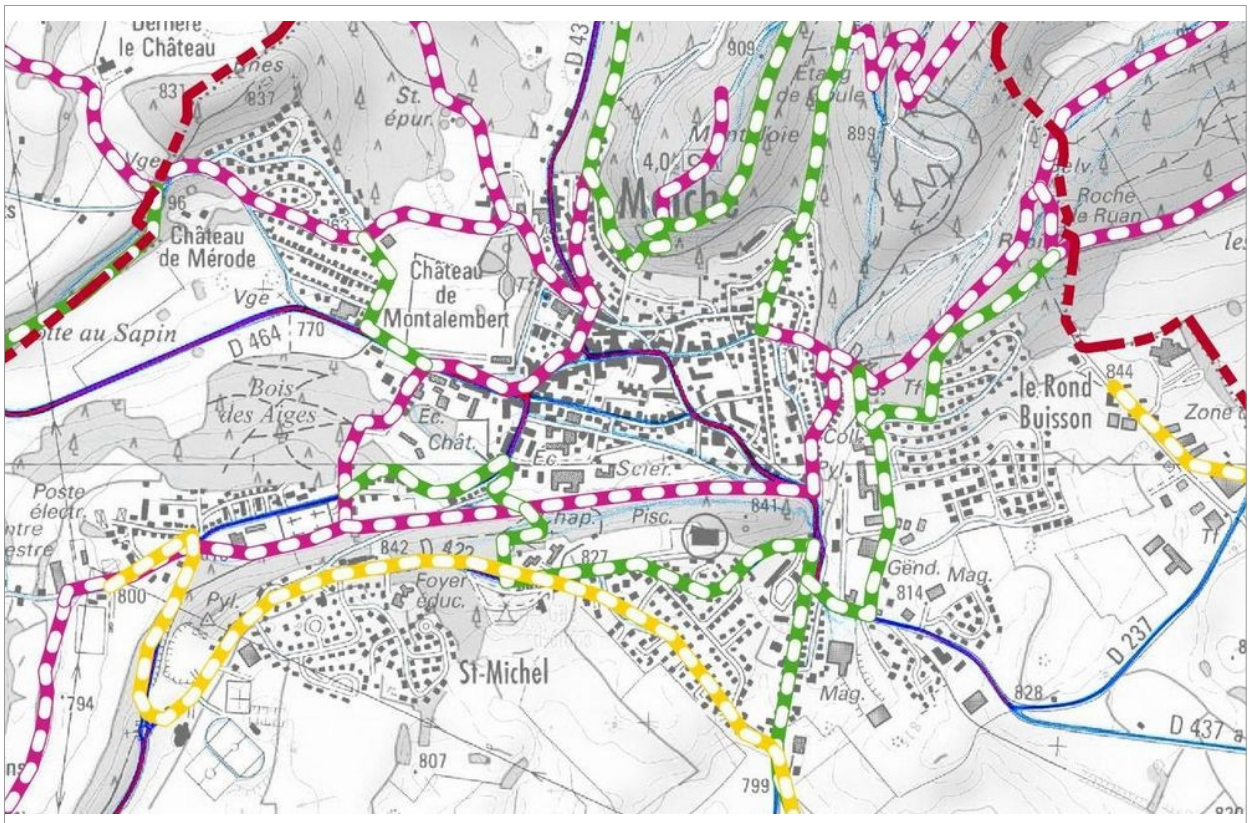
Cette évolution et ces perspectives auront un impact évident sur la réflexion autour des aménagements dédiés sur la commune de Maîche.

[20]Existence et signalisation à confirmer.



## D. DÉPLACEMENTS DOUX

La commune ne dispose pas de plan ou de schéma des déplacements doux, ni d'infrastructures ou de schémas dédiés. Toutefois, un travail est en cours afin de mettre en place une voie verte et certains aménagements dédiés aux mobilités actives.




*Extrait de la carte des circuits de randonnée – Centre Bourg*

Le bourg est très bien équipé en aménagements piétons (trottoirs, passages et traversées) et en cheminements spécifiques et de nombreux chemins pédestres traversent la ville (voir carte ci-dessus). Ces chemins, en particulier sur le coteau Saint-Michel, permettent de mettre en relation les deux parties de la ville, de part et d'autre de ce relief.

Voir également carte des circuits de découverte et randonnée et itinéraires soutenus par le Pays Horloger page 174 .



## 2.3. Inventaire des capacités de stationnement

### A. STATIONNEMENT DE VÉHICULES MOTORISÉS

La commune offre environ **3764 places de stationnement**, dont :
- 8,1 ha d'aires de stationnement matérialisées, soit 3264 places
- 2500 m de stationnement en bordure de rue, soit environ 500 places

Pour rappel, nous estimons à 2346 le nombre de véhicules des ménages à Maîche.
Par ailleurs, 74,7 % des ménages disposent chez eux d'un emplacement réservé au stationnement.

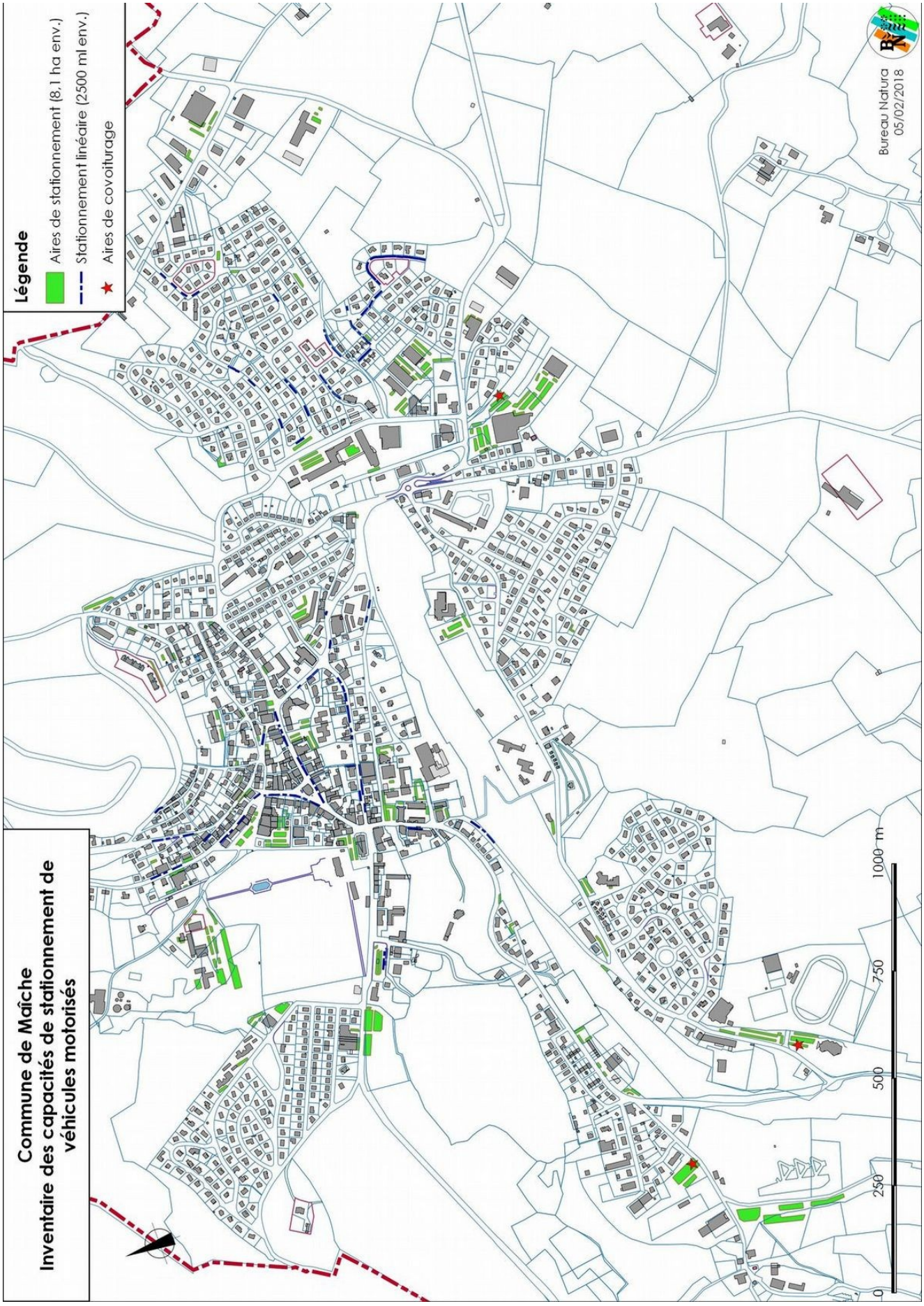
Le flux de voitures à Maîche étant environ de 5500 véhicules/jour, la capacité de stationnement équivaut à 62 % du flux moyen journalier de véhicules.

### B. VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES ET VÉLOS

La commune ne dispose d'aucun service ou projet connu en la matière. Des études sont en cours pour l'implantation de bornes de recharge.

Des emplacements spécifiques sont disponibles pour les vélos à proximité des équipements publics du centre.




Légende
Aires de stationnement (8.1 ha env.)
Stationnement linéaire (2500 ml env.)
Aires de covoiturage
Bureau Natura
05/02/2018
Commune de Maîche
Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés
0
250
500
750
1000 m




## Infrastructures de transport, mobilités, capacités de stationnement - SYNTHESE :

- **Infrastructures routières :** Le *réseau primaire* constitué par deux axes majeurs : ***la RD437***, reliant Montbéliard à Morteau, classée route à grande circulation (catégorie 3), et ***la RD464***, reliant Maîche à Charquemont ; ces deux axes routiers supportent un important trafic. Par ailleurs, la RD437 est particulièrement accidentogène, surtout en sortie Nord de la ville ;

*Réseau secondaire* formé par ***la RD422***, laquelle relie la RD437 à la RD464 via ***la RD437a***, qui ***devient la RD237*** et desservant la zone d'activité des Genévriers ;

*Réseau tertiaire* constitué par les ***rues de l'Helvétie***, la ***rue Pasteur***, la ***rue du Mont*** et ***la rue du Belvédère*** ainsi que par d'autres voies de desserte inter quartiers, des voies du centre-ville, des voies de desserte de lotissements et enfin des voies d'accès à certains équipements ;

- **Déplacements collectifs** : La commune est desservie par ligne de bus Mobigo reliant Montbéliard à Pontarlier (un arrêt de bus à proximité de l'église) et par des bus scolaires du Conseil régional ;

- **Covoiturage** : 3 aires de covoiturage (entrées sud-ouest et est de la ville) et potentiel de développement important sur la commune du fait des migrations alternantes franco-suisse – **225 places disponibles** ;

- **Déplacements doux** : Commune bien dotée en aménagements piétonniers, pistes cyclables et cheminements piétonniers. Existence d'un potentiel de création de nouveaux cheminements doux (identification de circuits de découverte prioritaires à préserver ou mettre en valeur + projet de liaison équestre – sentier Doubs frontalier).

- **Intermodalité et nouvelles mobilités** : Réflexion en cours pour l'implantation de bornes de recharge.

- **Capacités de stationnement** : Bonnes capacités de stationnement (3764 places au total pour environ 2346 véhicules pour l'ensemble des ménage habitant à Maîche).

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E5** (faire face et s'adapter au changement climatique) : ***enjeu E5a*** (limiter les émissions de gaz à effet de serre : favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements quotidiens)

=> **Enjeu E6** (protéger la santé des habitants du territoire) : ***enjeu 6a*** (favoriser les mobilités douces/actives)



# 3. Risques technologiques

## 3.1. Les sites BASIAS

La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics, de terrains de jeux ou de sport doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptée ne sont pas mises en oeuvre.

Pour améliorer la connaissance et favoriser la mise en oeuvre des politiques de gestion des sites et sols pollués, l'État a mis en place deux bases de données :
- « Basol » pour les sites dont la pollution est avérée ;
- « Basias » pour les sites susceptibles d'être pollués.

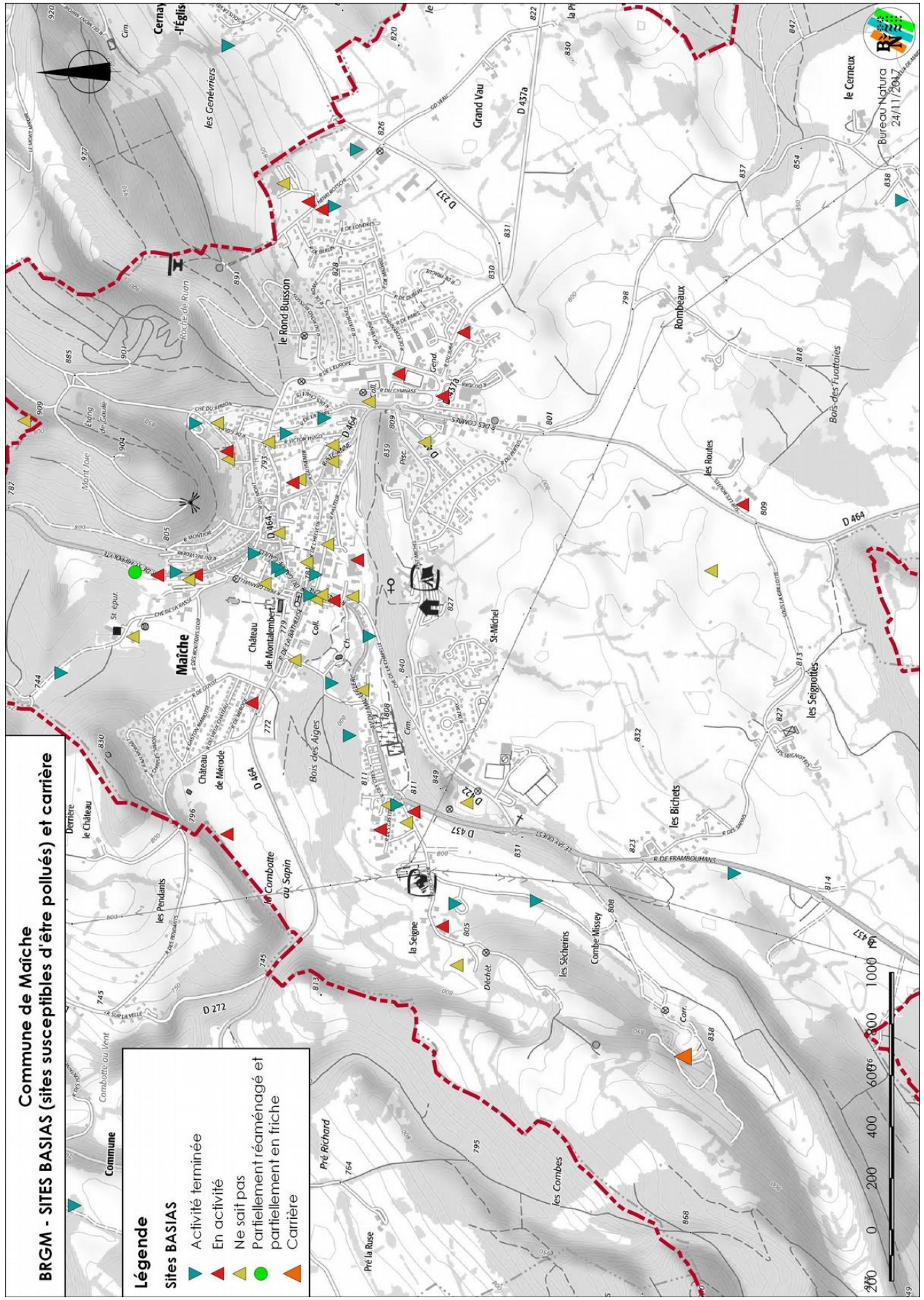
Notons que l'inscription d'un site dans la banque de données «Basias» ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Selon la base de données « Basol », la commune ne compte **aucun site et sol pollué**.

La commune possède en revanche **86 sites Basias**, localisés sur la carte ci-après.
Les caractéristiques de chaque site (nom, raison sociale, etc) sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr.

Parmi ces sites, deux d'entre eux ont attiré l'attention du Conseil Départemental du Doubs dans son porter-à-connaissance :

- l'**ancienne usine de broyage de La Seigne**, classée en catégorie de risque B, au titre principalement des risques de pollution des eaux souterraines ; ce site a fait l'objet de travaux de réhabilitation.
- l'**ancienne décharge brute des Sécherins**, classée en catégorie globale de risque C, au titre principalement des risques de pollution des eaux superficielles.

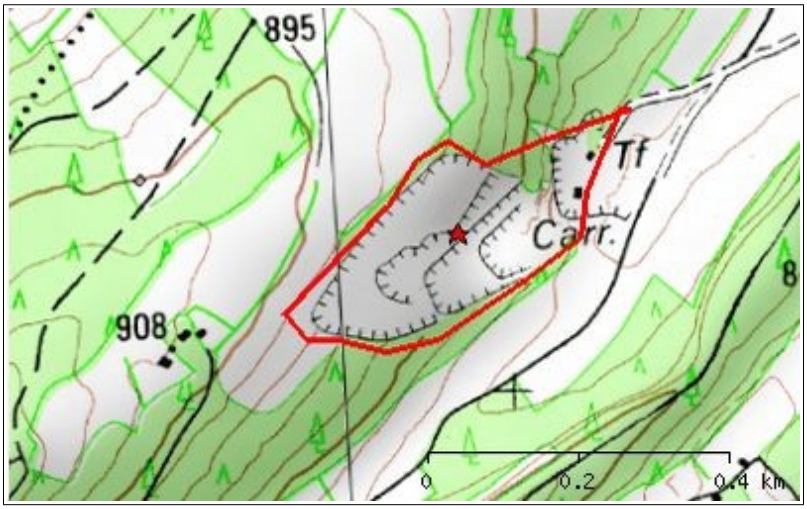

Commune de Maîche
BRGM - SITES BASIAS (sites susceptibles d'être pollués) et carrière
Légende
Sites BASIAS
Activité terminée
En activité
Ne sait pas
Partiellement réaménagé et partiellement en friche
Carrière
Commune
Maîche
Bureau Natura
24/11/2017
0
200
400
600
800
1000
2000



## 3.2. Carrière

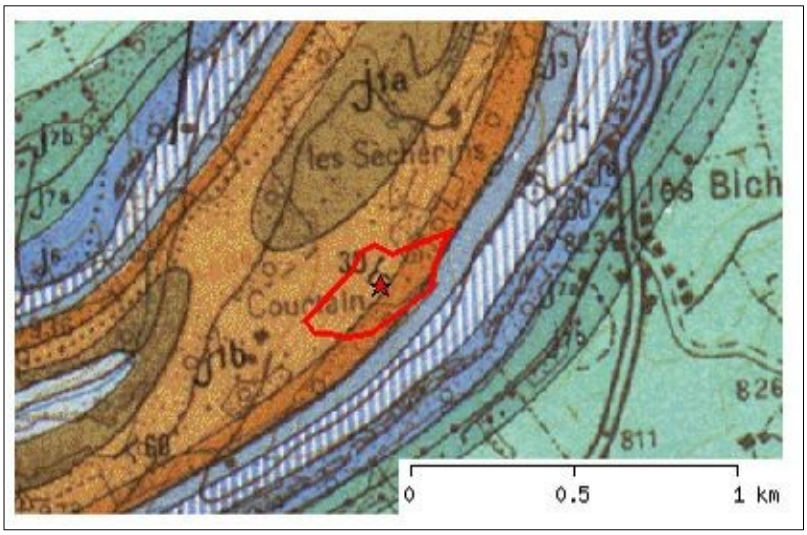
La commune compte **une carrière** en activité restreinte à l'extrémité sud-ouest de la Combe Missey, sur le flanc du relief (voir localisation sur la carte ci-avant).

C'est une exploitation ouverte en 1983 au nom de M. Lacoste. Un arrêté préfectoral en a autorisé le renouvellement en 1996 et ce jusqu'en 2023, pour un volume total de 1 650 000 m3.




Suite à des éboulements sur le front de taille et à ses abords, l'activité d'extraction a été suspendue. Seuls sont désormais autorisés l'exploitation des matériaux déjà extraits, et la remise en état du site.

C'est une carrière à ciel ouvert exploitant des roches calcaires du Bajocien supérieur et du Bathonien.

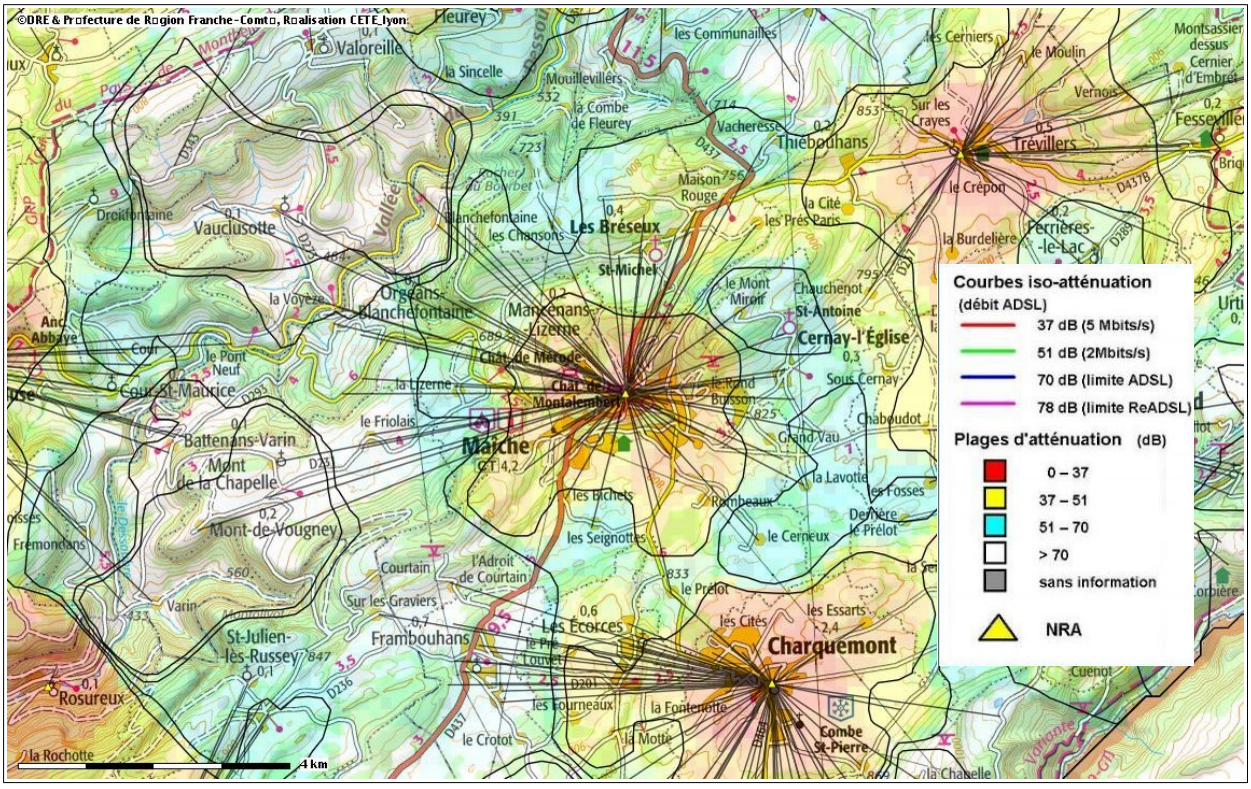




## 4. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

### 4.1. Situation existante

Maîche dispose principalement de la technologie ADSL pour l'accès à Internet. La commune dispose jusqu'en 2019 du service câblé Comcable. La fibre optique est en cours d'installation par le Syndicat Mixte du Très Haut Débit.
Maîche compte un nœud de raccordement [21] ADSL. La carte ci-dessous présente la qualité de la desserte ADSL sur le territoire, sous formes de courbes d'iso-atténuation.



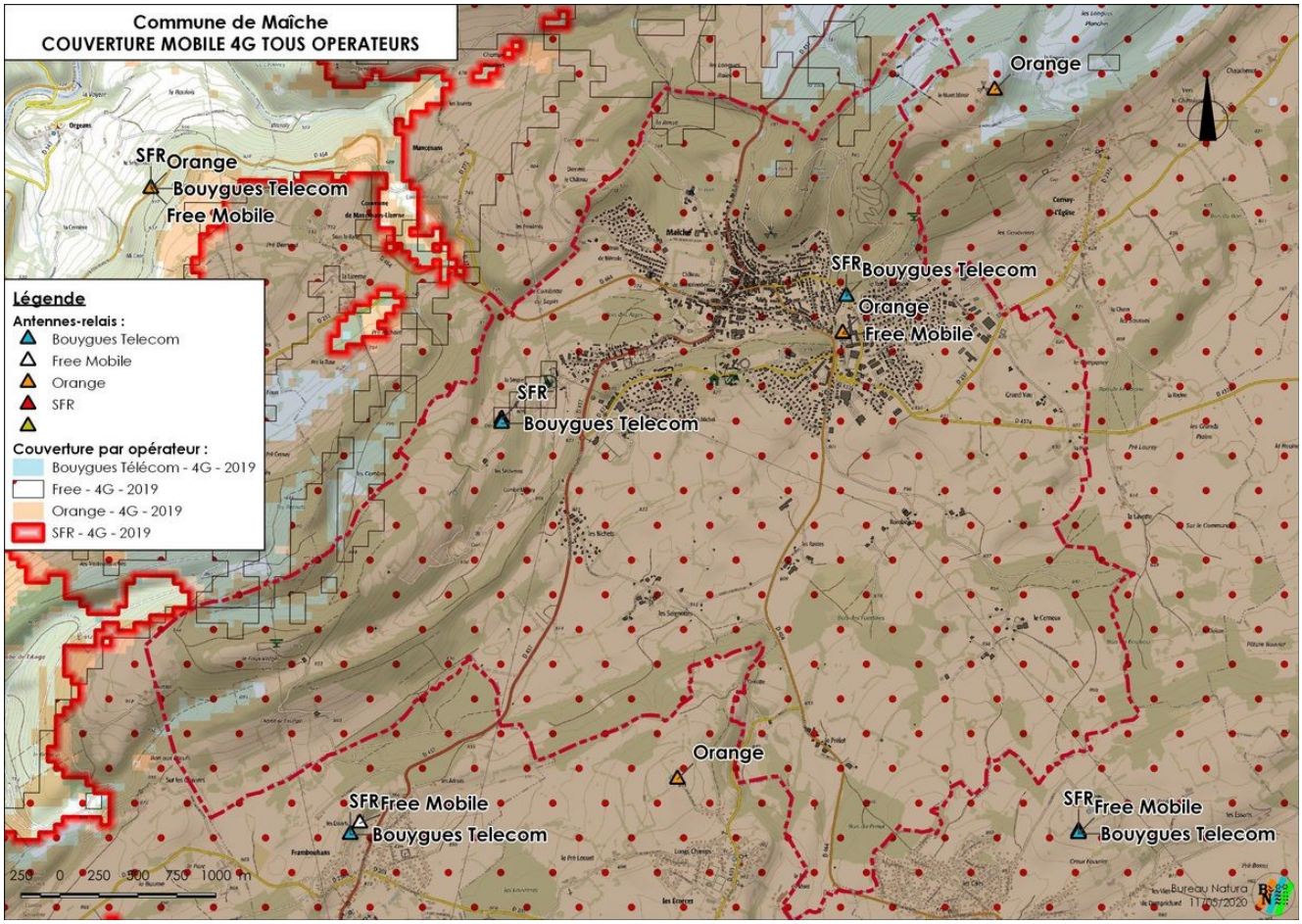

*Avertissement: cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés. Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif: ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL*[22]*.*

Le territoire de la commune est bien couvert par la technologie ADSL. Les lignes téléphoniques des habitants de Mont-de-Vougney, Mancenans-Lizerne, Orgeans-Blanchefontaine, Vauclusotte, Les Bréseaux et Cernay-l'Eglise sont également raccordés à ce central.

9 relais de télécommunications, répartis entre les différents opérateurs, assurent la couverture du territoire de Maîche (voir carte en page suivante).

[21]NRA (Noeud de Raccordement d'Abonnés) : appellation technique du central téléphonique de France Télécom.
[22]ADSL (Asymetric digital subscriber line - ligne d'abonné numérique asymétrique) : technique permettant l'utilisation de la ligne d'abonné pour la transmission des signaux internet






Deux relais sont implantés à l'ouest du bourg (déchetterie et EDF) ; deux autres relais sont implantés à l'est du centre-ville à proximité du collège.
Ils permettent l'accès aux services de téléphonie mobile, de télévision et de radio.

La couverture numérique hors mobile de Maîche, toutes technologies confondues (DSL sur cuivre, câble, fibre FTTH, wimax radio et satellite), se représente ainsi en fonction du niveau de débit permis. (*Source : Observatoire France Très Haut Débit*).

Par la technologie "DSL sur cuivre", les habitants de Maîche disposent en moyenne d'un débit de :

- 30 à 100 Mbits/s sur le cœur de la ville
- 8 à 30 Mbits/s sur les quartiers résidentiels périphériques
- moins de 8 Mbits/s sur le reste du territoire, hameaux compris.





Téléphonie mobile: Stations en service 4G, 3G et 2G des opérateurs et des opérateurs Outre mer
TV
Radio
Autres stations

*Localisation et caractéristiques des relais de communications Source : Agence nationale des fréquences, données 2017*

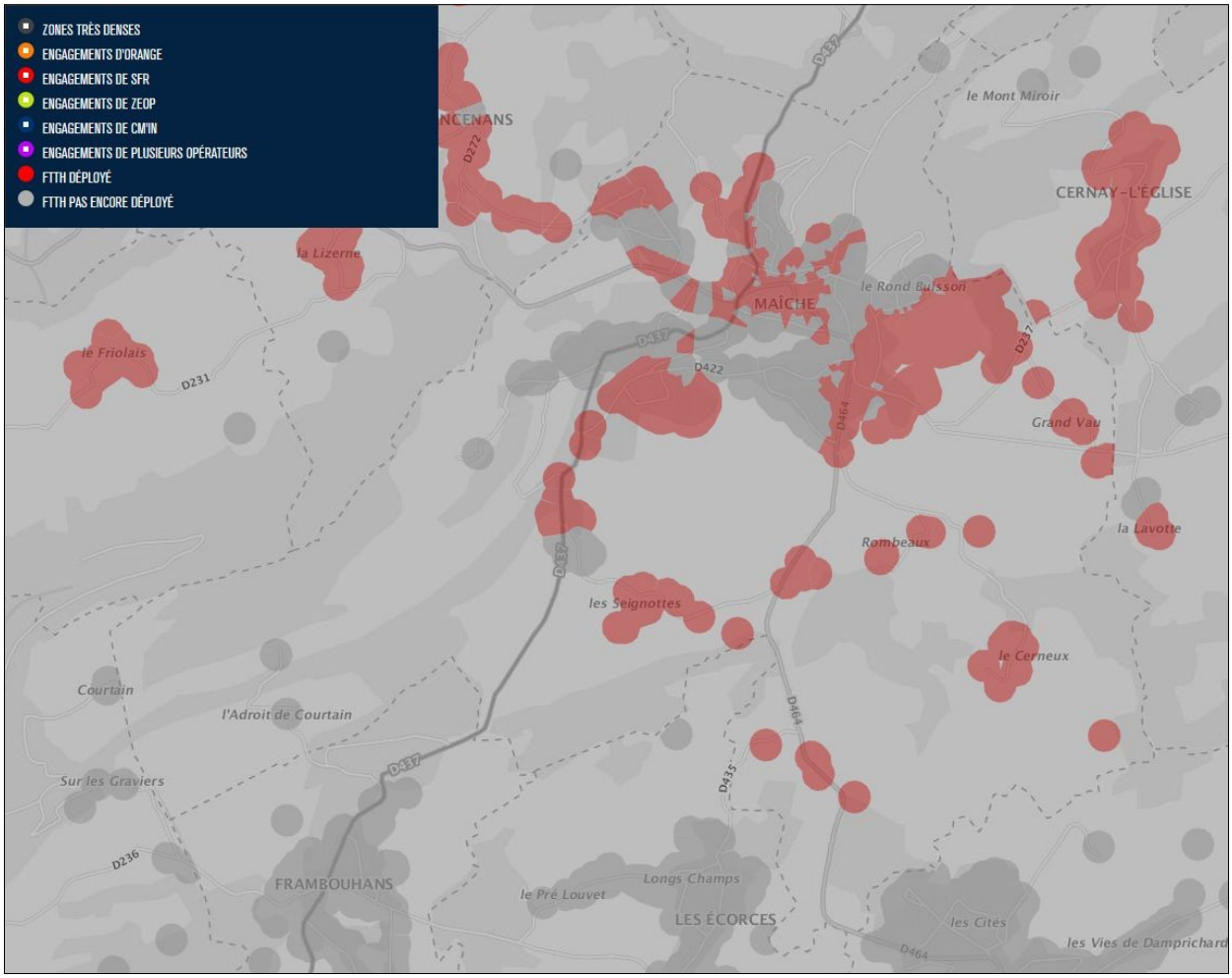


## 4.2. Projets et renforcement de l'offre numérique

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite, en outre, le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.

Le département du Doubs organise le déploiement du réseau Doubs Très Haut Débit. Sur la commune de Maîche, le déploiement est en cours. La carte ci-après permet de visualiser les zones (en rouge) déjà desservies par la technologie FTTH, et celles (en gris foncé) qui sont amenées à l'être.

La technologie FTTH est encore répartie inégalement sur la commune ; les secteurs résidentiels périphériques ont été globalement équipés en premier. Le déploiement est en cours.




*Zones de déploiement de la FTTH -Nov 2017 Source : Observatoire France Très Haut Débit*



## 5. Équipements et services

Les indices Data France se basent principalement sur le taux d'équipement d'une commune par rapport à sa population.

Les indices Data France sont les suivants sur la commune de Maîche (2014) :

- **Indice général : 8,2/10**
- Éducation : 8/10
- Santé : 9/10
- Services :8/10
- Commerces : 8/10
- Sports et loisirs : 8/10

Maîche dispose d'un bon niveau d'équipement. Nous pouvons en donner la liste non exhaustive suivante (voir localisation sur la carte ci-après).

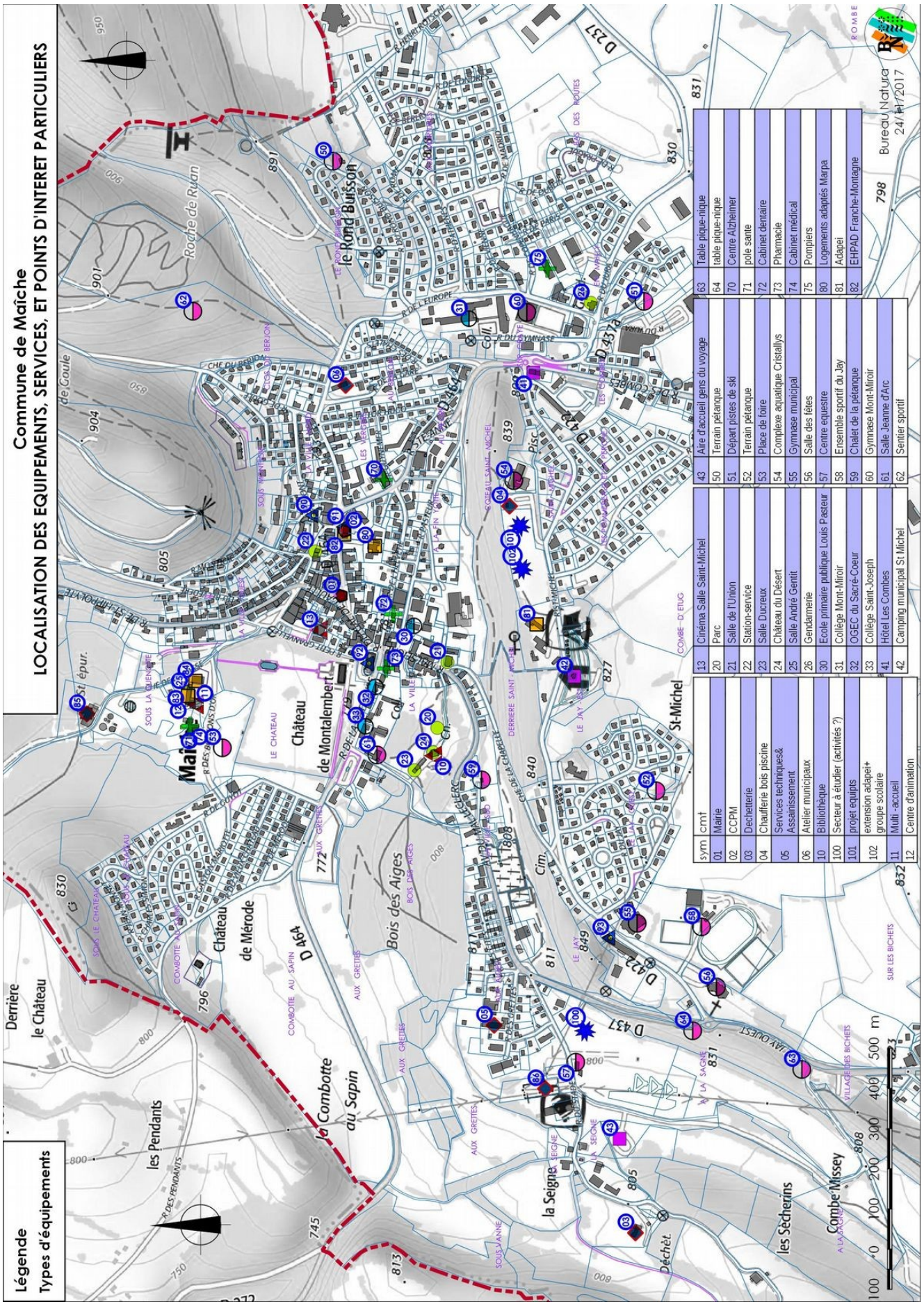
| | | |
|---|---|---|
| **ADMINISTRATIFS** | **SPORTS ET LOISIRS** | **EDUCATIFS** |
| Mairie – Trésorerie | Terrain pétanque | Ecole primaire publique L. Pasteur |
| CCPM – Maison France Services | Départ pistes de ski | Collège Mont-Miroir |
| **CULTURELS** | Tennis couvert | Ecole maternelle des Sapins Bleus |
| Bibliothèque | Place de foire | Collège, ecole maternelle et primaire Saint-Joseph |
| Centre d'animation | Piscine couverte Cristallys | **SOCIAUX** |
| Cinéma Salle Saint-Michel | Gymnase municipal | Epicerie sociale |
| **DIVERS** | Salle des fêtes | Restos du cœur |
| Salle de l'Union | Centre equestre | Secours catholique |
| Stations-services, garages | Ensemble sportif du Jay : stade, tennis couverts et découverts, city-stade, espace tir à l'arc, skate parc, gymanse municipal | Centre médico-social |
| Salles Ducreux et Decrind | Gymnase Mont-Miroir | CIAS |
| Château du Désert | Salle Jeanne d'Arc | Multi -accueil |
| Salle André Gentit | Sentier sportif | Adapei |
| Offices notariaux | **TECHNIQUES** | EHPAD Franches-Montagnes |
| **RELIGIEUX** | Dechetterie | Relais assistantes maternelles |
| Mosquée | Chaufferies bois piscine et écoles publiques, pôle famille et maison de santé | Foyer des retraités |
| Eglise luthérienne | Services techniques & Assainissement | **DE SANTE** |
| Eglise Saint-Pierre | Atelier municipaux | Centre Alzheimer |
| Témoins de Jéhovah | **SECURITE** | Maison de santé |
| **HEBERGEMENT** | Gendarmerie | Cabinets médicaux et dentaires |
| Camping municipal St Michel et gîte | | Pharmaciens, vétérinaires |

A cette liste il convient d'ajouter le site de ski de descente (site de Maîche-Goule), avec 1 téléski, 1 baby et une salle hors-sac.

Maîche dispose de deux écoles maternelles (Les Sapins Bleus et école privée Saint-Joseph), primaires (école primaire publique Louis Pasteur et privée saint-Joseph) et de deux collèges (collège public Mont-Miroir et collège privé Saint-Joseph).

En outre, en application du Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (pour la période 2021-2026), la commune dispose d'une **aire d'accueil de 20 places**, gérée par la Communauté de communes du Pays de Maîche. Le SDAGV conforte le dispositif existant avec des travaux de réfection et éventuellement une remise aux normes de cet équipement.



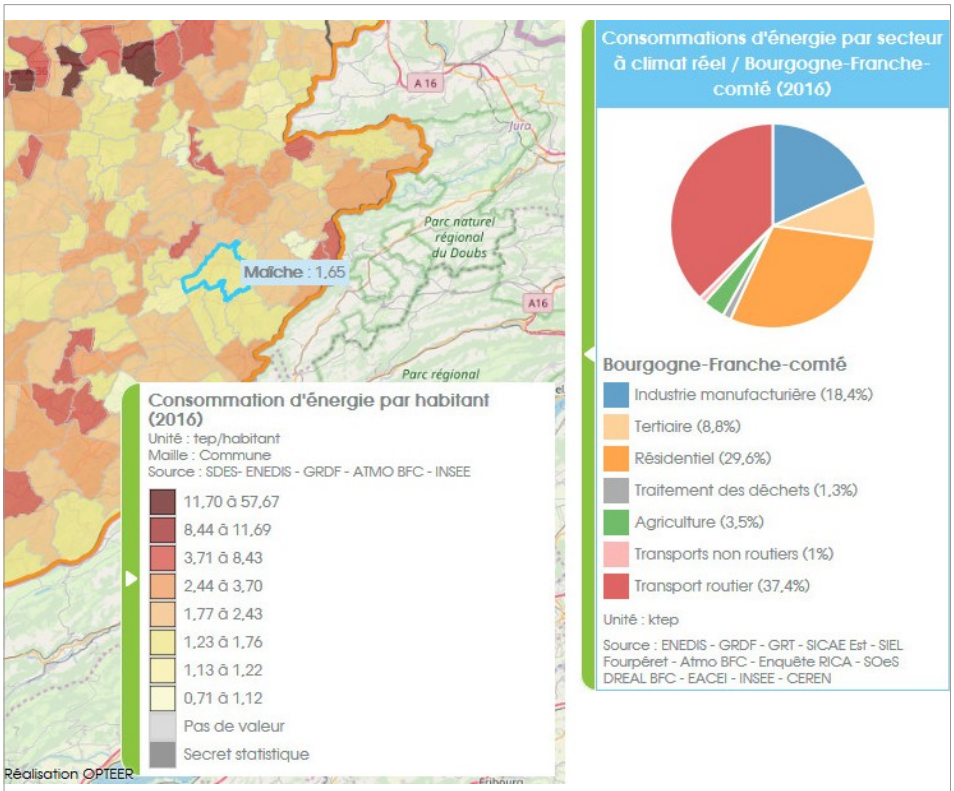

Commune de Maîche
LOCALISATION DES EQUIPEMENTS, SERVICES, ET POINTS D'INTERET PARTICULIERS
Légende
Types d'équipements
sym cmt
01 Mairie
02 CCPM
03 Dechetterie
04 Chaufferie bois piscine
05 Services techniques& Assainissement
06 Atelier municipaux
10 Bibliothèque
100 Secteur à étudier (activités ?)
101 projet equipts
102 extension adapei+ groupe scolaire
11 Multi -accueil
12 Centre d'animation
13 Cinéma Salle Saint-Michel
20 Parc
21 Salle de l'Union
22 Station-service
23 Salle Ducreux
24 Château du Désert
25 Salle André Gentit
26 Gendarmerie
30 Ecole primaire publique Louis Pasteur
31 Collège Mont-Miroir
32 OGEC du Sacré-Coeur
33 Collège Saint-Joseph
41 Hôtel Les Combes
42 Camping municipal St Michel
43 Aire d'accueil gens du voyage
50 Terrain pétanque
51 Départ pistes de ski
52 Terrain pétanque
53 Place de foire
54 Complexe aquatique Cristallys
55 Gymnase municipal
56 Salle des fêtes
57 Centre equestre
58 Ensemble sportif du Jay
59 Chalet de la pétanque
60 Gymnase Mont-Miroir
61 Salle Jeanne d'Arc
62 Sentier sportif
63 Table pique-nique
64 table pique-nique
70 Centre Alzheimer
71 pole sante
72 Cabinet dentaire
73 Pharmacie
74 Cabinet médical
75 Pompiers
80 Logements adaptés Marpa
81 Adapei
82 EHPAD Franche-Montagne
Maîche
le Rond Buisson
Roche de Ruan
Derrière le Château
les Pendants
le Combotte au Sapin
Château de Montalembert
Château de Mérode
Bois des Aiges
la Seigne
les Sécherins
Combe Missey
St-Michel
Déchèt.
Bureau Natura
24/11/2017
0 100 200 300 400 500 m



# F. Air, énergie, climat[23]

## 1. Consommation d'énergie par habitant

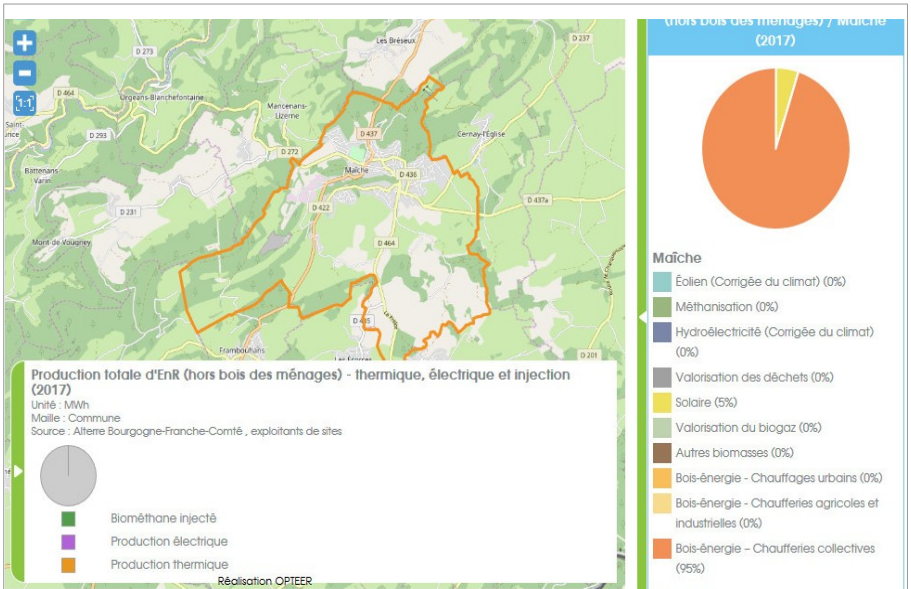
La consommation d'énergie par habitant était à Maîche en 2016 de **1,65 Tep/habitant**, et se situe dans des valeurs plutôt basses par rapport aux valeurs régionales. Les secteurs générant les plus consommateurs en énergie sont le secteur du transport routier (37,4%), le secteur résidentiel (29,6%) et enfin l'industrie manufacturière (18,4%).




*Consommation d'énergie finale (climat réel) par habitant en 2016- Source OPTEER*

## 2. Production d'énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables en 2017 à Maîche est évaluée à **4154 MWh**. Parmi ces énergies renouvelables produites, le bois (chaufferies collectives) et le solaire sont les principales sources d'énergie produites.




| Territoire(s) | Production thermique (hors bois des ménages) (Mwh-th) 2017 | Production électri (MWh-é) 2017 | |
|---|---|---|---|
| Doubs | 505 139 | 488 433 | 0 |
| Maîche | 4 008 | 146 | 0 |
| Bourgogne-Franche-comté | 2 673 427 | 2 315 041 | 37 872 |

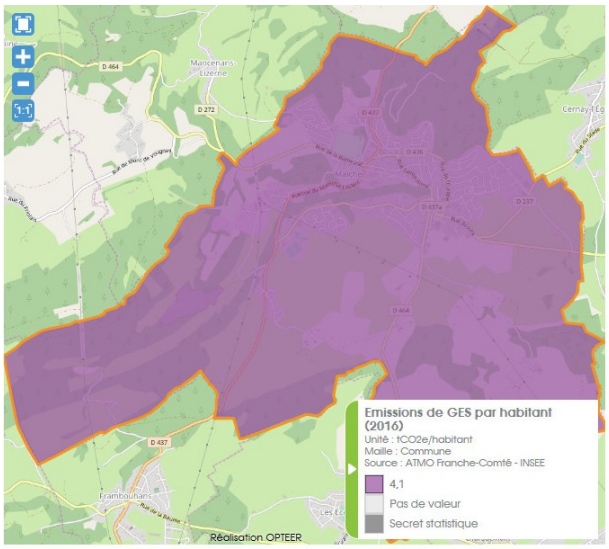
*Production d'énergies renouvelables en 2017 – Source OPTEER*

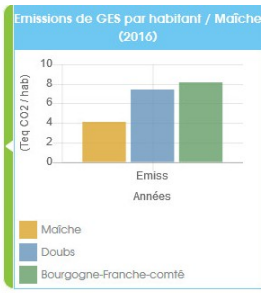
[23]Les cartes reproduites ici proviennent de la Plate-forme territoriale et régionale Climat Air Energie de Bourgogne-Franche-Comté



## 3. Émissions de gaz à effet de serre

La commune de Maîche a émis en 2016 **4,1 Teq CO2 par habitant**. Ces émissions de gaz à effet de serre sont plus faibles que celles émises par le département du Doubs (7,4 Teq CO2/hab) et par rapport à celles émises par la région de Bourgogne-Franche-Comté (8,2 Teq CO2/hab.).

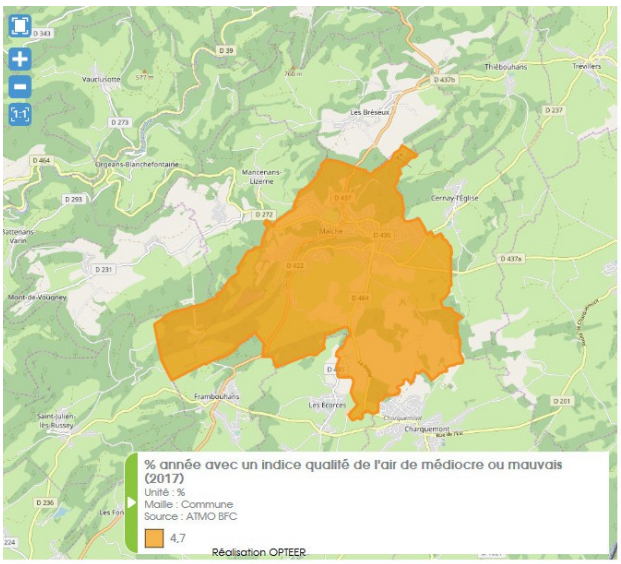


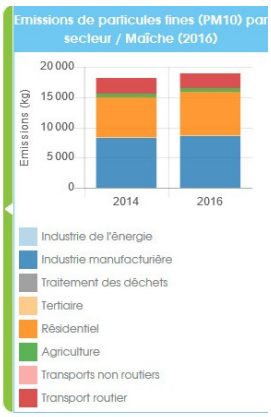




| Territoire(s) | Nbre d'habitants (habitants) 2016 | Superficie (km²) 2016 | Méthane (CH4) (kg) 2016 | Protoxyde d'azote (N2O) (kg) 2016 | Dioxyde de carbone (CO2) (origine fossile) (kg) 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Doubs | 538 549 | 5 247 | 28 111 124 | 1 085 724 | 2 889 234 867 |
| Maîche | 4 296 | 17 | 130 886 | 5 193 | 12 622 084 |
| Bourgogne-Franche-comté | 2 818 338 | 47 980 | 157 945 738 | 8 755 947 | 16 290 792 245 |

## 4. Qualité de l'air

La qualité de l'air s'évalue grâce à l'Indice de qualité de l'air, situé sur une échelle de 1 à 10. L'indice est dit médiocre de 6 à 7 et mauvais de 8 à 10.
La carte suivante indique le pourcentage de jours au cours desquels l'indice était médiocre ou mauvais. Ce pourcentage est à Maîche de **4,7%** en 2017. Il correspond aux valeurs observées sur les territoires voisins.




| Territoire(s) | Superficie (km²) 2016 | Nbre d'habitants (habitants) 2016 | Densité de population (habitants/m²) 2016 |
|---|---|---|---|
| Doubs | 5 247 | 538 549 | 102,6 |
| Maîche | 17 | 4 296 | 246,5 |
| Bourgogne-Franche-comté | 47 980 | 2 818 338 | 58,7 |



# G. Contraintes réglementaires et informations diverses

Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'informations diverses doivent être mentionnées. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de «portée supra-communale». C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) et d'un certain nombre de législations spécifiques ou d'informations de portée générale que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte.

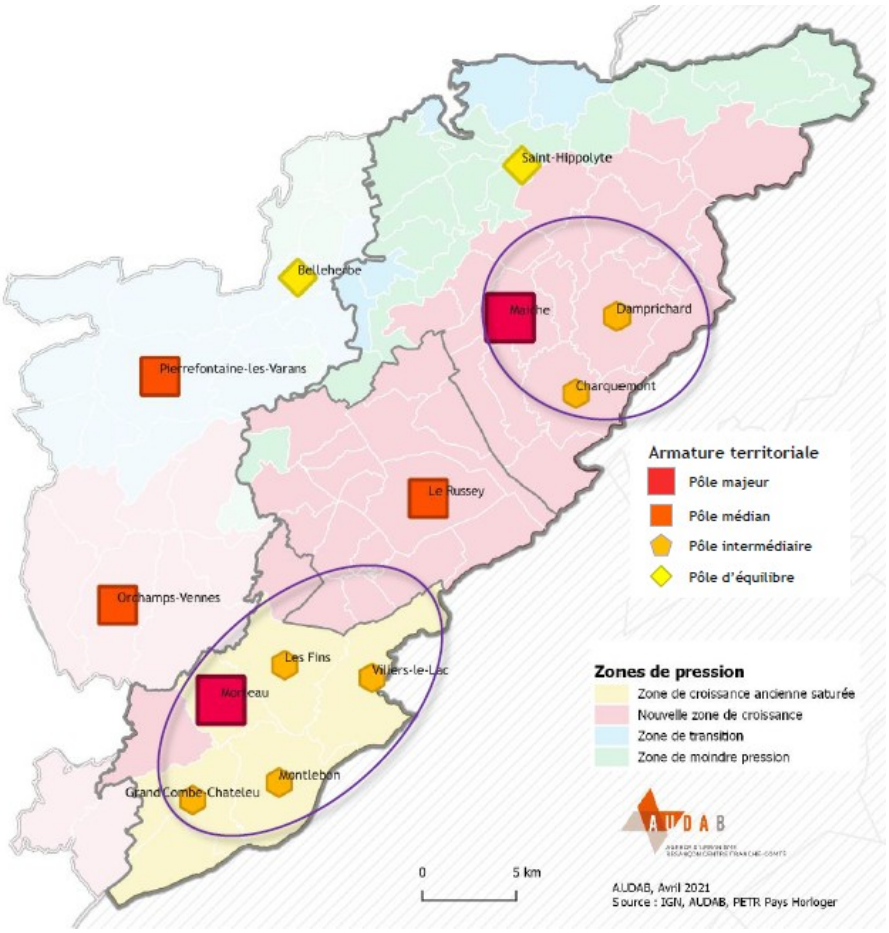
## 1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Doubs Horloger

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Doubs Horloger est en cours d'élaboration (délibération du 3 février 2015). Le P.E.T.R. du Doubs Horloger regroupe trois Communautés de communes : les Communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey et celle du Pays de Maîche, soit au total 68 communes et 44 530 habitants. Le P.L.U. devra être compatible avec les orientations du futur SCoT du Doubs Horloger.

L'adoption du P.A.D.D. est prévu pour la mi-2022, ainsi que l'adoption du DOO au second semestre 2022, pour un arrêt fin 2022, et une approbation fin 2023.

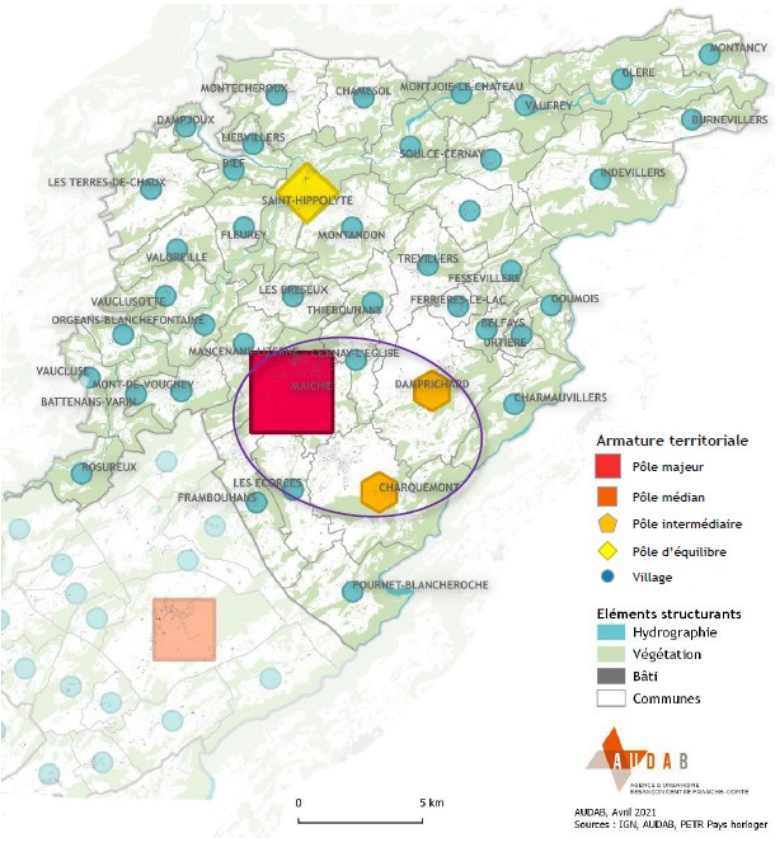
Le diagnostic et les travaux en cours soulignent le rôle de pôle majeur de Maîche (avec Morteau) au sein du Pays Horloger, et leur rôle structurant sur le territoire.

Les orientations principales seraient ainsi de :
- Concentrer la majorité de l'accueil des nouveaux habitants dans ces pôles
- Orienter l'implantation de futures activités en priorité dans les pôles majeurs
- Orienter de préférence l'implantation de nouveaux commerces et équipements qui rayonnent à l'échelle de l'EPCI (voire au delà)





Les premières perspectives de développement à l'horizon 2040 (sous réserve de validation par les futures pièces réglementaires du S.CO.T.), réparties par communautés de communes laissent entrevoir un développement démographique de l'ordre de 0,57 %-0,6 %/an pour la Communauté de Communes du Pays de Maîche, soit 1925 logements et 2380 habitants supplémentaires d'ici 2040.




Toujours sous réserve de validation dans les futurs documents opposables, Maîche y-apparaît avec une perspective de 715 habitants supplémentaires et 580 logements à produire.

**Les deux axes de la production de logements se concentreraient ainsi sur :**

**Produire en priorité les logements en mobilisant l'existant**

- Mobiliser les logements vacants (pour des taux de vacance >6%)
- Changer la destination des parcelles et constructions (mobiliser des résidences secondaires, convertir des locaux à vocation commerciale vacants, réhabiliter/démolir des friches, etc.)

**Produire des logements nouveaux**

- Construire des logements au sein du tissu urbanisé (densifier en construisant dans les dents creuses, optimiser des parcelles déjà bâties)
- Construire des logements en extension du tissu urbanisé

## 2. Le Plan Départemental de l'Habitat

La commune est concernée par un Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.). Le Plan Départemental de l'Habitat, approuvé le 16 décembre 2013 doit faciliter la cohérence départementale des politiques locales de l'habitat. Il a pour vocation :

· d'assurer une cohérence entre les différentes politiques de l'habitat

· de prendre en compte les besoins définis par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.) et ceux figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (S.D.O.S.M.S.)

· de définir les conditions de mise en place d'un dispositif partagé d'observation

Les orientations du P.D.H. du Doubs sont les suivantes :

1. Permettre aux ménages de se loger en adéquation avec leurs moyens
2. Redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien
3. Faciliter l'accès au logement des jeunes
4. Créer les conditions qui facilitent les trajectoires résidentielles adaptées au 3ème et 4ème âge
5. Développer l'offre pour des publics aux besoins spécifiques
6. Mobiliser les territoires pour le développement de politiques locales de l'habitat (P.L.U. intercommunal / P.L.H.)



7. Veiller à la bonne articulation et cohérence entre politique de l'aménagement, politique sociale et politique de l'habitat
8. Mettre en oeuvre et gouverner le P.D.H.

Le diagnostic établi dans le cadre du P.D.H. a en outre mis en évidence les **enjeux socio-économiques locaux suivants propres au secteur frontalier**



- Maîtrise des coûts du foncier et de l'immobilier
- Maîtrise du coût du logement (loyer et charges) pour permettre aux ménages de se loger à un taux d'effort acceptable, notamment par la production de logements aidés ;
- Développement de politiques foncières permettant de mieux maîtriser le développement résidentiel ;
- Développement de stratégies intercommunales, notamment en matière d'habitat
- Lutte contre les conflits d'usage des espaces entre habitat et activité agricole ;

- Observation des évolutions du territoire dans un secteur impacté par le marché de l'emploi suisse ;
- Soutien au développement des documents d'urbanisme P.L.U. et P.L.U. intercommunaux.

**Plan de rénovation de l'habitat**

Dans le cadre du Plan de rénovation de l'habitat (P.R.E.H.), l'État a fixé comme objectif la rénovation de 500 000 logements à l'horizon 2017. Pour atteindre cet objectif, le P.R.E.H. s'appuie sur le Programme « Habiter mieux ».
Ce programme consiste à apporter un soutien financier incitatif aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, pour qu'ils puissent engager des travaux de rénovation thermique dans leur logement en réduisant d'au moins 25% la consommation d'énergie pour le chauffage.
Cette aide de l'État vient en complément des aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (A.N.A.H.).
Le Département du Doubs s'inscrit dans ce programme de lutte contre la précarité énergétique en mettant en place un guichet unique d'information avec l'Agence départementale d'information sur le logement (A.D.I.L.). Grâce à ce guichet unique, les ménages peuvent ainsi connaître les conditions d'éligibilité aux différentes aides financières et obtenir les conseils personnalisés sur les travaux à engager pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

## 3. Le Plan Climat Énergie Territorial (P.C.E.T.)

Le P.L.U. doit prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.) qui englobe son territoire.

Un Plan Climat Énergie Territorial est en cours d'élaboration sur le Pays Horloger. Le P.C.E.T. apparaît comme un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes.



## 4. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E.) et le Schéma Régional Éolien (S.R.E.)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Éolien a été approuvé par arrêté du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables, dont fait partie Maîche.

## 5. Le Parc Naturel Régional (P.N.R.) Doubs Horloger

**Le Parc Naturel du Doubs Horloger a été créé le 5 septembre 2021 par décret.**

Il regroupe 94 communes et couvre 103 918 hectares pour près de 52000 habitants, à l'est du département du Doubs, rassemblant les cantons d'un territoire historiquement « berceau de l'horlogerie ». Son territoire coïncide majoritairement avec celui du Pays Horloger mais s'étend au-delà. Il permet d'intégrer au projet des sites patrimoniaux majeurs ou des portes d'entrées du territoire (défilé d'Entreroche, vaux de Vennes et de Consolation, affluents et zones humides remarquables du Dessoubre...).

Cet espace protégé consacre un territoire transfrontalier[24] avec la perspective d'une coopération franco-suisse sur des problématiques communes de préservation et valorisation du patrimoine, de gestion de l'eau et de renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable.
Région karstique et territoire rural typique de moyenne montagne situé au coeur de l'Arc jurassien, le PNR du Doubs Horloger est doté d'une grande diversité paysagère et de sites patrimoniaux remarquables comme le Saut du Doubs ou le cirque de Consolation. La diversité de ses écosystèmes, milieux ouverts de pâturages, forestiers, humides et aquatiques, rocheux, et la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares ou menacées font également du Doubs Horloger un espace riche pour sa biodiversité.
Face aux enjeux de la transition écologique, le parc a pour missions d'accompagner la mutation agricole, forestière et urbanistique de son territoire en adéquation avec une gestion rationnelle et équilibrée de ses ressources.

Le P.L.U. doit être compatible avec la charte de P.N.R. Elle établit 4 grands axes traduits chacun en 3 orientations (sauf l'axe 4 qui n'en comporte que deux), qui se déclinent elles-mêmes en différentes mesures.

Ces axes sont les suivants et reflètent les grands chapitres de la Charte – cette dernière peut être consultée ici (**http://pays-horloger.fr/franche-comte/355-haut-doubs//lacharte.php**) :

- **AXE 1 : Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger**
  - **Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité**
    - Mesure 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques
    - Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels
    - Mesure 1.1.3 – S'engager en faveur de la nature ordinaire
    - Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles

[24]De l'autre côté de la frontière, s'étirant sur près de 400 km² et comptant 2 villes d'importance (La Chaux-de-Fonds et le Locle), le Parc du Doubs suisse compte 16 communes pour 60 000 habitants.



- **Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire**
  - Mesure 1.2.1 - Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique
  - Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité
  - Mesure 1.2.3 - Protéger et transmettre les savoir-faire locaux
- **Orientation 1.3 – Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales**
  - Mesure 1.3.1 – Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages
    (Des préconisations paysagères sont fixées par grande unité : le second plateau concerne plus particulièrement le secteur de Maîche)

➔ **AXE 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie**

- **Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable**
  - Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale
  - Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques
  - Mesure 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés
- **Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire a énergie positive**
  - Mesure 2.2.1 - Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
  - Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de récupération
  - Mesure 2.2.3 – Accentuer la résilience du territoire
  - Mesure 2.2.4 – Rationaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables
- **Orientation 2.3 – Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée**
  - Mesure 2.3.1 - Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation
  - Mesure 2.3.2 - Assurer la cohérence de l'offre culturelle

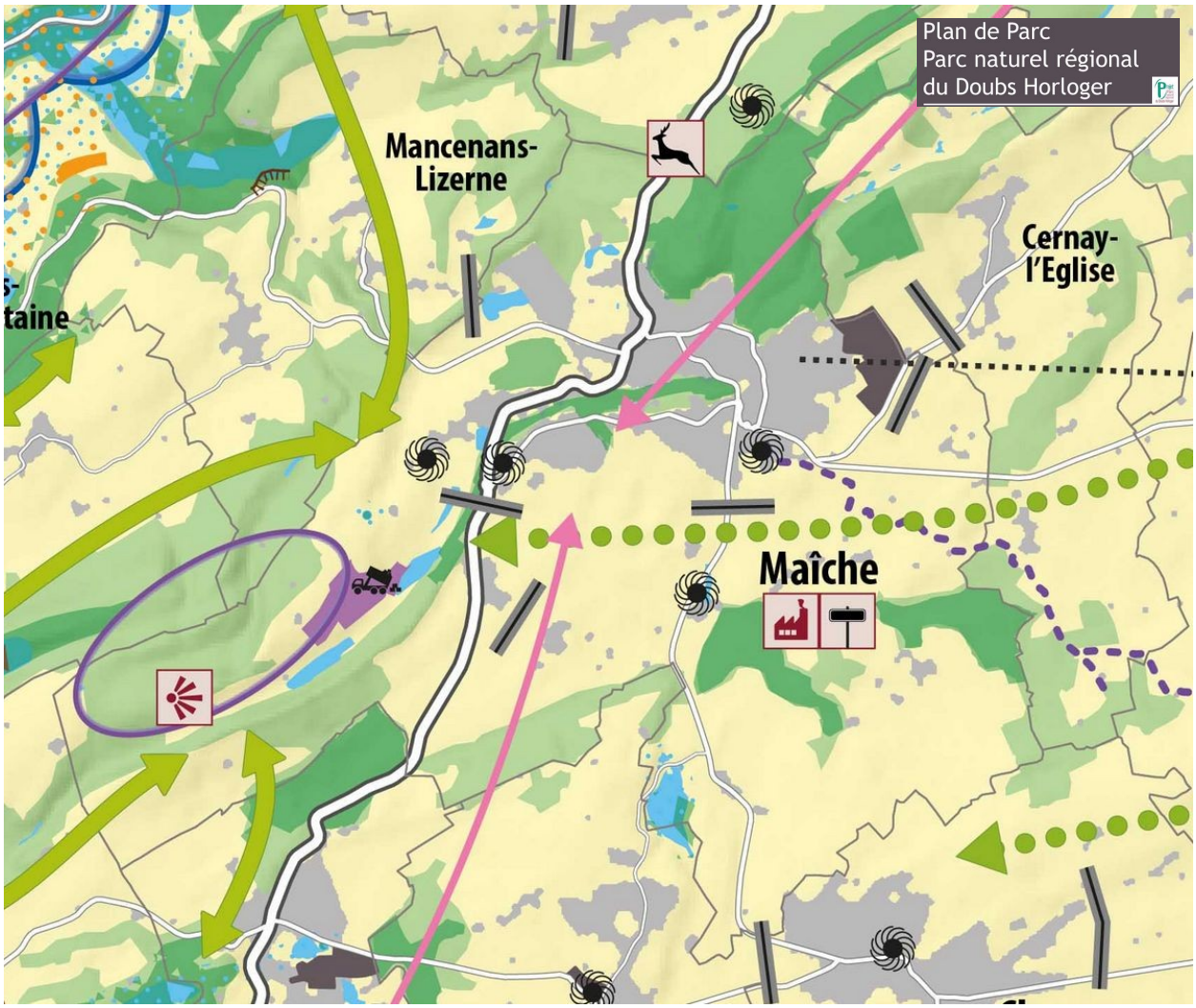
➔ **AXE 3 : Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée**

- **Orientation 3.1 – Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables**
  - Mesure 3.1.1 - Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services » du Doubs horloger
  - mesure 3.1.2 - Encourager l'innovation pour un modèle économique durable
  - Mesure 3.1.3 - Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode perenne
  - Mesure 3.1.4 - Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale
- **Orientation 3.2 – Disposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées**
  - Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale
  - Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité
  - Mesure 3.2.3 - Gérer durablement les ressources forestières
  - Mesure 3.2.4 - Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence
- **Orientation 3.3 – Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel**
  - Mesure 3.3.1 - Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques
  - Mesure 3.3.2 – Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels
  - Mesure 3.3.3 – Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseaux les acteurs du tourisme



- **AXE 4 : Fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale**
  - **Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action**
    - Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale
    - Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés
  - **Orientation 4.2 – partager et éduquer aux valeurs du territoire**
    - Mesure 4.2.1 - Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique
    - Mesure 4.2.2 - Éduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire

Les dispositions ci-dessous, outre les thématiques exposées ci-dessus, qui ne relèvent pas toutes du champ d'application du P.L.U., sont la représentation territorialisée des enjeux pour le secteur de Maîche au regard de la Charte du PNR (source : Plan de Parc – PNR du Doubs Horloger)




*Voir légende de l'extrait de la carte en page suivante (n'y figurent que les points abordés spécifiquement pour le territoire de Maîche).*



# Axe 1

## Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger.

### Orientation 1.1 : Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité.

- Secteur naturel à enjeu
- Corridor sous-trame milieux forestiers
- Corridor sous-trame en mosaïque paysagère
- Zone d'écrasement connue (mammifères et amphibiens)
- Corridor sous-trame en mosaïque paysagère à remettre en bon état
- Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée — Améliorer la connaissance et la fonctionnalité de la sous-trame «en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée» dominante sur le territoire.
- Réservoir de biodiversité aquatique et humide
- Réservoir de biodiversité forestier
- Réservoir de biodiversité xérique — Maintenir, restaurer et préserver le bon état de conservation.

### Orientation 1.2 : Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire.

- Patrimoine historique
- Patrimoine agricole
- Patrimoine industriel / Horloger — Préserver le patrimoine identitaire et culturel. Rénover ce patrimoine sans le dénaturer et l'entretenir.
- Point de vue — Préserver les perspectives et les points de vue remarquables.
- Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée
- Prairie à forte biodiversité — Veiller à ce que l'enfrichement et l'enrésinement ne gagnent pas les prairies. Éviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles, voire reconquérir des espaces agricoles. Maintenir les structures agro-écologiques.
- Réservoir de biodiversité forestier / forêt — Transformer l'enrésinement en végétation adaptée. Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers.
- Entrée de bourgs — Revaloriser prioritairement les entrées de bourgs le long des RD 437 et RD 461
- ZAE et site d'activité (dont potentiel d'activité) — Requalifier les zones d'activités, en priorité le long de la RD 437 et RD 461, par des traitements paysagers et urbains. Étudier de façon approfondie la conception et la gestion environnementale et paysagère des zones à créer.
- Carrière — Veiller à la bonne intégration paysagère des carrières existantes et futures, et gérer leurs impacts environnementaux lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement. Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère (essence locale) et écologique.
- Covisibilité — Préserver les principales covisibilités entre villages.
- Point noir paysager — Traiter et résorber l'impact des points noirs paysagers.

# Axe 2

## Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie.

### Orientation 2.1 : Aménager le territoire de manière durable.

- Espace artificialisé — Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux. Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts avec un accompagnement rapproché du Parc (cf. loi Montagne).
- Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée — Limiter les pressions de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.
- Coupure d'urbanisation — Maintenir des coupures d'urbanisation entre chaque ville ou village, et dans le village entre bourgs, hameaux et écarts pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et les axes structurants.
- Espace artificialisé — Revitaliser les centres des villes et villages pour les rendre de nouveau attractifs en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification des centres-bourgs en priorité sur les communes de l'armature territoriale.
- ZAE et site d'activités (dont potentiel d'activité) — Optimiser le foncier économique sur les zones d'activités / sites existants avant d'en ouvrir de nouvelles. Aménager qualitativement les zones d'activités. Favoriser l'implantation des activités tertiaires diffuses dans le tissu urbain dense et veiller à leur intégration architecturale et paysagère.

### Orientation 2.2 : Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive.

- Créer des infrastructures pour les modes actifs loisirs/tourisme et/ou travail.

# Axe 3

## Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée.

### Orientation 3.1 : Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables.

- Carrière — Valoriser les gisements potentiels sur les sites de carrières existants par la biais de leur renouvellement ou de leur extension. Prendre des mesures paysagères et environnementales permettant de réduire les impacts lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières (évitement, réduction, compensation). Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconvertion paysagère et écologique.

### Orientation 3.2 : Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées.

- Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée
- Prairie à forte biodiversité — Préserver les terres agricoles. Recréer des espaces agricoles à haute valeur environnementale et paysagère. Garantir des pratiques respectueuses des milieux et/ou rétribuant des services environnementaux rendus par l'agriculture.
- Réservoir de biodiversité forestier / forêt — Encourager une meilleure intégration paysagère des peuplements, notamment en lisière.

### Orientation 3.3 : Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel.

- Point de vue — Préserver et valoriser les principaux points de vue aménagés.



## 6. La loi Montagne

La commune de Maîche est située en zone de montagne et se doit ainsi de respecter la loi Montagne et notamment l'article L122-5 du Code de l'urbanisme. Cette loi impose notamment les principes suivants :

• la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières ;

• la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;

• le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites ;

• l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

## 7. Les servitudes d'utilité publique

La commune de Maîche est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique. Le P.L.U. doit impérativement être conforme avec leurs prescriptions. Elles sont annexées au présent dossier (voir pièce n°6.1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique et pièce n°6.2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique). Ainsi, le Porter-à-Connaissance de l'État mentionne l'existence de trois servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal :

- la servitude AC1 : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- la servitude AC4 : servitude liée au Site Patrimonial Remarquable (ex Z.P.P.A.U.P. / A.V.A.P.)
- la servitude I4 : servitude relative au transport d'énergie électrique

## 8. Le classement sonore des infrastructures terrestres

Le territoire de la commune est concerné par le classement sonore de la RD437 et de la RD464, entériné par l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Cet arrêté est complété par l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-03-002 en date du 3 décembre 2015 portant mise à jour de l'arrêté de 2008.

A ce titre, les constructions concernées sont soumises à des conditions d'isolation acoustique particulières (voir la pièce n°3.2. Règlement et la pièce n°7. du P.L.U.).



## 9. Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires

Lancé en 2017 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, le processus d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) s'est achevé officiellement le 16 septembre 2020, date de l'arrêté portant approbation du SRADDET signé par le préfet de Région.
Voulu par la loi NOTRe de 2015, ce « schéma des schémas » multi-thématique et transversal (il couvre 12 domaines) dessine ce que sera la Bourgogne-Franche-Comté en 2050

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté se décline en 33 objectifs et 40 règles à portée prescriptive qui concernent principalement les documents de planification et d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, charte de Parc naturel régional, etc.).




Parmi les enjeux forts de ce document, tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, et limiter cette dernière à 50 % de celle qui a été observée au cours des 10 dernières années à l'horizon 2035.

La loi Climat et Résilience, adoptée fin août 2021 va nécessiter une mise en compatibilité du SRADDET, notamment afin de prendre en compte les nouvelles échéances réglementaires de cette loi (réduction de la consommation d'espace de 50 % d'ici 2031 au lieu de l'objectif de 2035, ainsi que d'autres dispositions...).

Le SRADDET a été approuvé alors que le P.L.U. était en cours d'études, ce qui a nécessité un réajustement du projet de P.L.U. initialement envisagé, notamment en termes d'artificialisation.

Le volet 1b "projet" du rapport de présentation effectue une analyse détaillée du projet de P.L.U. et de ses dispositions au regard du SRADDET.



## 10. La loi climat et résilience

Après l'examen de plus de 17 000 amendements et la réunion d'une commission mixte paritaire (CMP), la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, a été promulguée le 22 août 2021. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi a pour objectif d'ancrer durablement l'écologie dans la vie quotidienne à travers les déplacements, le logement, la consommation, la production ou l'alimentation.
Ainsi, cette loi n'agira pas seulement sur les structures de l'économie pour en accélérer la décarbonation, elle agira surtout sur la manière de vivre des citoyens.

Cette loi s'articule autour de huit grands thèmes: l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe (titre Ier), la consommation (titre II), la production et le travail (titre III), le déplacement (titre IV), le logement (titre V), la nourriture (titre VI), la protection judiciaire de l'environnement (titre VII) et enfin l'amélioration de l'évaluation climatique et environnementale (titre VIII).
La loi Climat renforce la planification territoriale en tant qu'outil stratégique et prévisionnel pour favoriser la sobriété foncière et la transition énergétique. Le présent article s'attachera à présenter les principales mesures faisant évoluer les normes régissant l'aménagement et l'urbanisme.

Le point principal concernant les documents d'urbanisme est la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme et d'aménagement.

Les points suivants sont notamment mis en avant – il s'agit des dispositions phare affectant de façon directe les documents d'urbanisme :

- l'article 191 fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 10 ans ;
- l'article 192 insère la définition de l'artificialisation dans les principes généraux du code de l'urbanisme (L. 101-2) et fixe les déterminants de l'atteinte du zéro artificialisation nette – ZAN - (nouvel article L. 101-2-1) ;
- de planification et d'urbanisme d'une trajectoire permettant d'aboutir au ZAN, en fixant des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans, déclinés du document régional au SCoT et au PLU(i), document en tenant lieu ou carte communale ;
- l'article 196 rétablit la capacité d'auto-saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour les PLU arrêtés couverts par un SCOT ;
- l'article 197 vise à définir dans les SCOT et les PLU des zones préférentielles pour la renaturation ;
- l'article 199 prévoit la définition d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser dans les orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU et réduit à 6 ans la période au-delà de laquelle une révision du PLU est nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser non ouverte ;
- **l'article 200 prévoit l'ajout dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU de la définition des actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques et à la protection des franges urbaines et rurales ;**
- l'article 201 impose de définir, dans le règlement des PLU des communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et des communes de plus de 15 000 habitants, des secteurs contenant une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables ;
- l'article 202 promeut la nature en ville avec le permis de végétaliser ;
- l'article 203 prévoit l'intégration de l'analyse de la réduction du rythme de l'artificialisation des sols dans le bilan des SCoT et fixe le délai d'évaluation des PLU(i) à six ans au lieu de neuf ans auparavant dans la plupart des cas ;
- l'article 206 prévoit l'élaboration d'un rapport triennal des collectivités en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et la possibilité d'inclure ce rapport dans le bilan à 6 ans des PLU(i) ;



- l'article 211 permet une plus grande densité dans les projets réalisés dans des friches (bonus de constructibilité de 30 %) ;

- **l'article 214 prévoit que toute opération d'aménagement doit rechercher l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;**

- l'article 215 organise un principe général d'interdiction des projets commerciaux soumis à autorisation

- d'exploitation commerciale qui artificialisent les sols, tout en prévoyant des dérogations à ce principe, selon des critères limitatifs, pour les seuls projets dont la surface de vente n'excède pas 10 000 m² ;

- l'article 216 élargit à toutes les communes, pour les projets dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m2 engendrant une artificialisation des sols, la possibilité de soumettre à autorisation d'exploitation commerciale au stade du permis de construire ;

- l'article 219 élargit le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) des SCoT (ou des PLUi en l'absence de SCoT) à la logistique (DAACL) ;

- l'article 222 définit la notion de « friches » ;

Le P.L.U. ayant été arrêté avant la mise en vigueur de la loi, il n'est pas requis un respect de l'ensemble de ces dispositions à l'exception de celles qui sont d'application immédiate.

Sont d'application immédiate :

- la réalisation d'une étude de densification des espaces déjà urbanisés
- la définition, via les O.A.P., des actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques



# H. La consommation foncière historique et récente

## 1. Evolution de la tache urbaine : rappel 1950-2011

Les deux cartes en pages suivantes illustrent l'évolution de la tache urbaine depuis 1950, et donnent un éclairage sur le long terme. Une étude plus précise est ensuite effectuée sur la période proche de 10 ans, tel que prévu par la réglementation (2011-2021).

Le centre historique d'avant 1950 s'est construit dans la dépression centrale entre le Mont Joie et le Coteau Saint-Michel, autour principalement de la rue du Général de Gaulle et de la rue de Montalembert. Quelques îlots extérieurs existaient déjà le long de la route de Morteau et au sud du coteau Saint-Michel, îlots mis en continuité le long de la route de Morteau au cours des années 1950. Ces années 1950 ont vu naître principalement le grand quartier «Au Berzon» en extension à l'est de la ville, et quelques autres extensions moins importantes.

Les années 1960 ont également donné lieu à la création de nouveaux quartiers en extension de la ville : quartier «Sous le Château» et quartier «Saint-Michel» reliés à celui des «Combes», et extension sur la zone «Sur Craye», ainsi qu'« Au Pègre», création du quartier "Rond Buisson" et remplissage de la dent creuse des "Vergers" au centre de la ville.

Les années 1970 ont vu la continuation de la croissance du quartier "Saint-Michel" vers le sud-ouest (quartier des "Pommeraux et de la Perche"), la mise en continuité de ce quartier avec le cœur de ville par la rue de la Gare et avec le quartier "Sur Craye". La quartier "En Mailly" a aussi été créé à cette période. Le quartier du Rond-Buisson aura été agrandi vers le nord-est également.
A l'ouest, le quartier «Sous le Château» a été agrandi une première fois et l'urbanisation le long de la route de Morteau a poursuivi son extension vers l'ouest, pour former le quartier «Aux Aiges».

Au cours des années 1980 on termine l'agrandissement du quartier «Sous le Château», on crée de toutes pièces le quartier du "Jay-Ouest", et on complète ici ou là certains quartiers récents.

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du P.L.U. analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. [...].

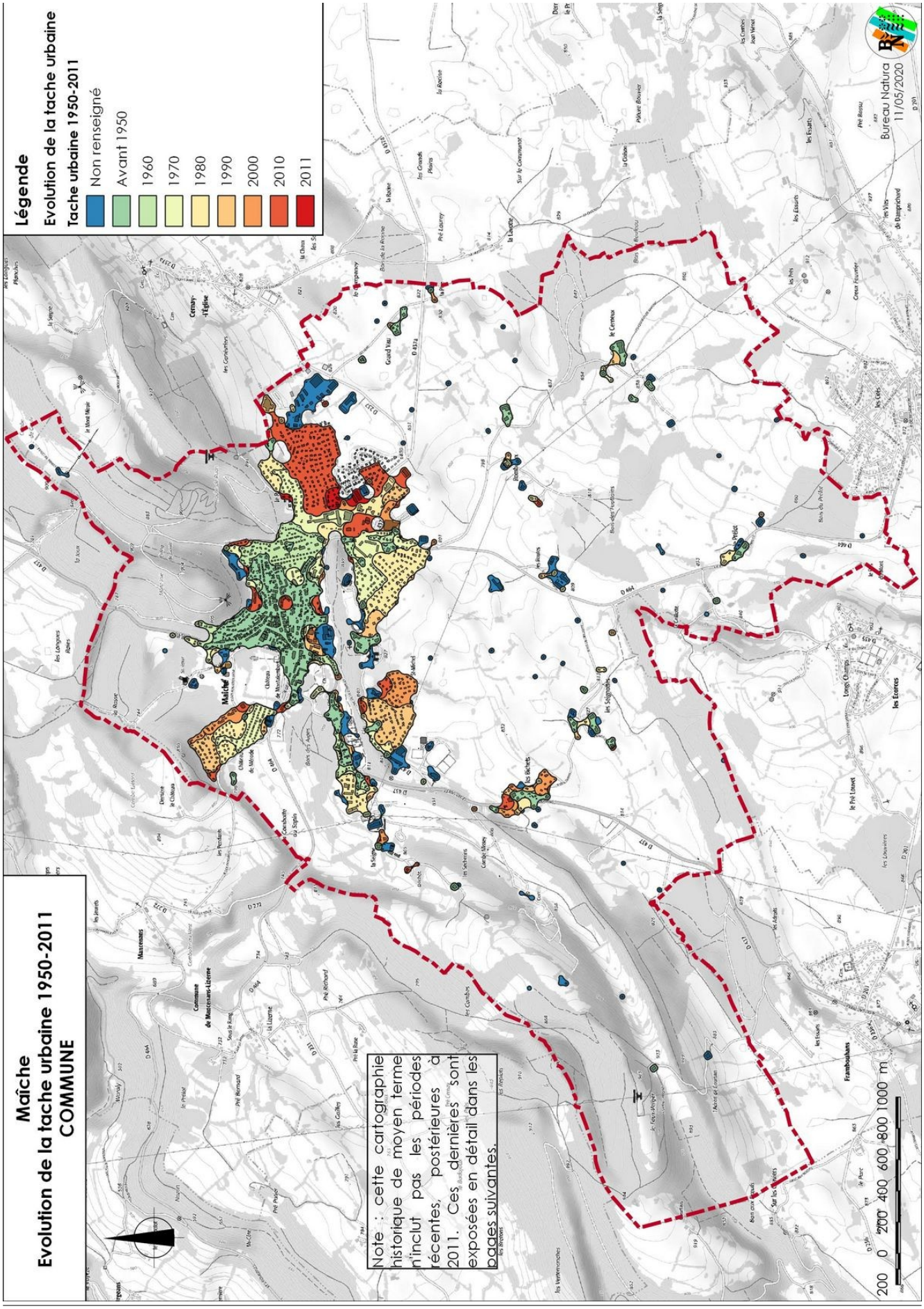
**ANALYSE DU FONCIER ET ETUDE DE DENSIFICATION DES ESPACES DEJA URBANISES**

L'approche foncière d'un document d'urbanisme porte sur deux thématiques :

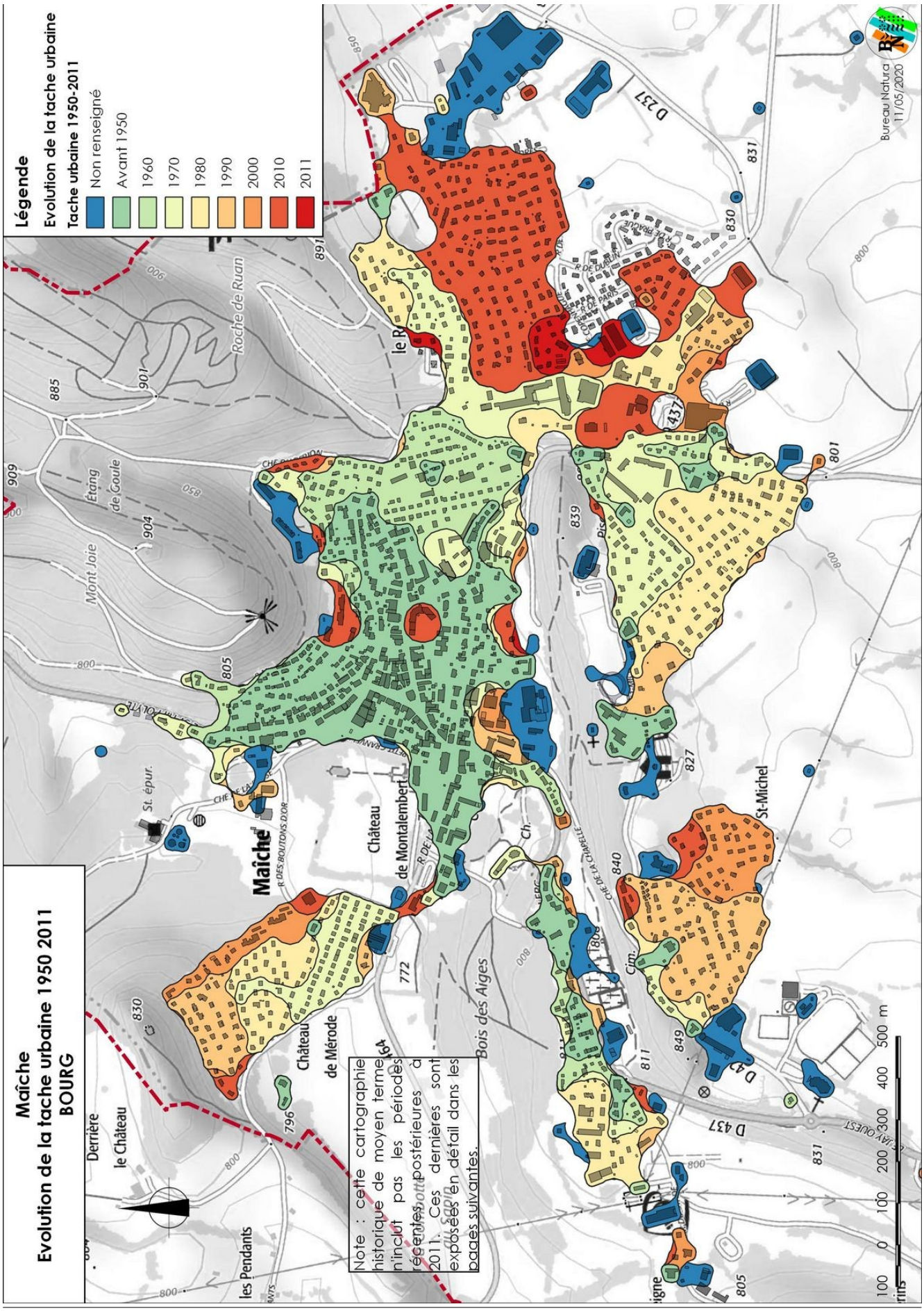
- la consommation foncière "historique" (réglementairement sur 10 ans, voire plus à titre d'éclairage indicatif), qui sert de référence permettant d'évaluer la consommation d'espace (agricole, naturel, artificialisé, en dent creuse ou en extension urbaine) sur un territoire ;

- la nature et le volume du foncier mobilisable ou non mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine du territoire considéré : c'est cet élément qui va permettre d'évaluer les disponibilités sur lesquelles pourra s'appuyer le futur document d'urbanisme pour la réalisation de ses projets d'habitat, d'activités, ou d'équipements publics...




Légende
Evolution de la tache urbaine
Tache urbaine 1950-2011
Non renseigné
Avant 1950
1960
1970
1980
1990
2000
2010
2011
Maîche
Evolution de la tache urbaine 1950-2011
COMMUNE
Note : cette cartographie historique de moyen terme n'inclut pas les périodes récentes, postérieures à 2011. Ces dernières sont exposées en détail dans les pages suivantes.
Bureau Natura
11/05/2020
200 0 200 400 600 800 1000 m




Légende
Evolution de la tache urbaine
Tache urbaine 1950-2011
Non renseigné
Avant 1950
1960
1970
1980
1990
2000
2010
2011
Maîche
Evolution de la tache urbaine 1950 2011
BOURG
Note : cette cartographie historique de moyen terme n'inclut pas les périodes récentes postérieures à 2011. Ces dernières sont exposées en détail dans les pages suivantes.
Bureau Natura
11/05/2020
Maîche
Château de Montalembert
Château de Mérode
St-Michel
Derrière le Château
les Pendants
Bois des Aiges
Roche de Ruan
Mont Joie
Etang de Goule
St. épur.
Cim.
D 437
D 237
0 100 200 300 400 500 m



Au cours des années 1990 le quartier du Jay s'est étendu à l'est : la liaison avec le quartier Saint-Michel est presque établie. On attribue une dernière bande de pavillons au quartier «Sous le Château» et on met en connexion les quartiers «En Mailly» et «Les Combes». Le village des Bichets, dont on a commencé l'agrandissement au cours des années 1970, continue de se renforcer.

Au cours des années 2000 l'urbanisation s'est portée de nouveau à l'est : création du grand quartier «Aux Mortures», extension de celui d'«En Mailly». Quelques espaces encore vacants dans la dépression centrale de la ville sont comblés.

En 2010 cette évolution s'est poursuivie.

Depuis cette période, on n'a pas créé de nouveaux quartiers de toutes pièces. Les extensions se sont faites en bordure de l'enveloppe urbaine.

## 2. Analyse de la consommation foncière au cours de la décennie écoulée 2011-2021[25]

### 2.1. Méthode

Afin d'établir cette analyse, sont pris en compte sur une échelle de temps de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

- **Collecte et analyse des permis de construire** délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (en ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.

- **Données institutionnelles** (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T., etc.

- **Photo-interprétation :** superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente sur photo aérienne ancienne (10 ans en arrière – en fonction des campagnes photographiques disponibles), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)

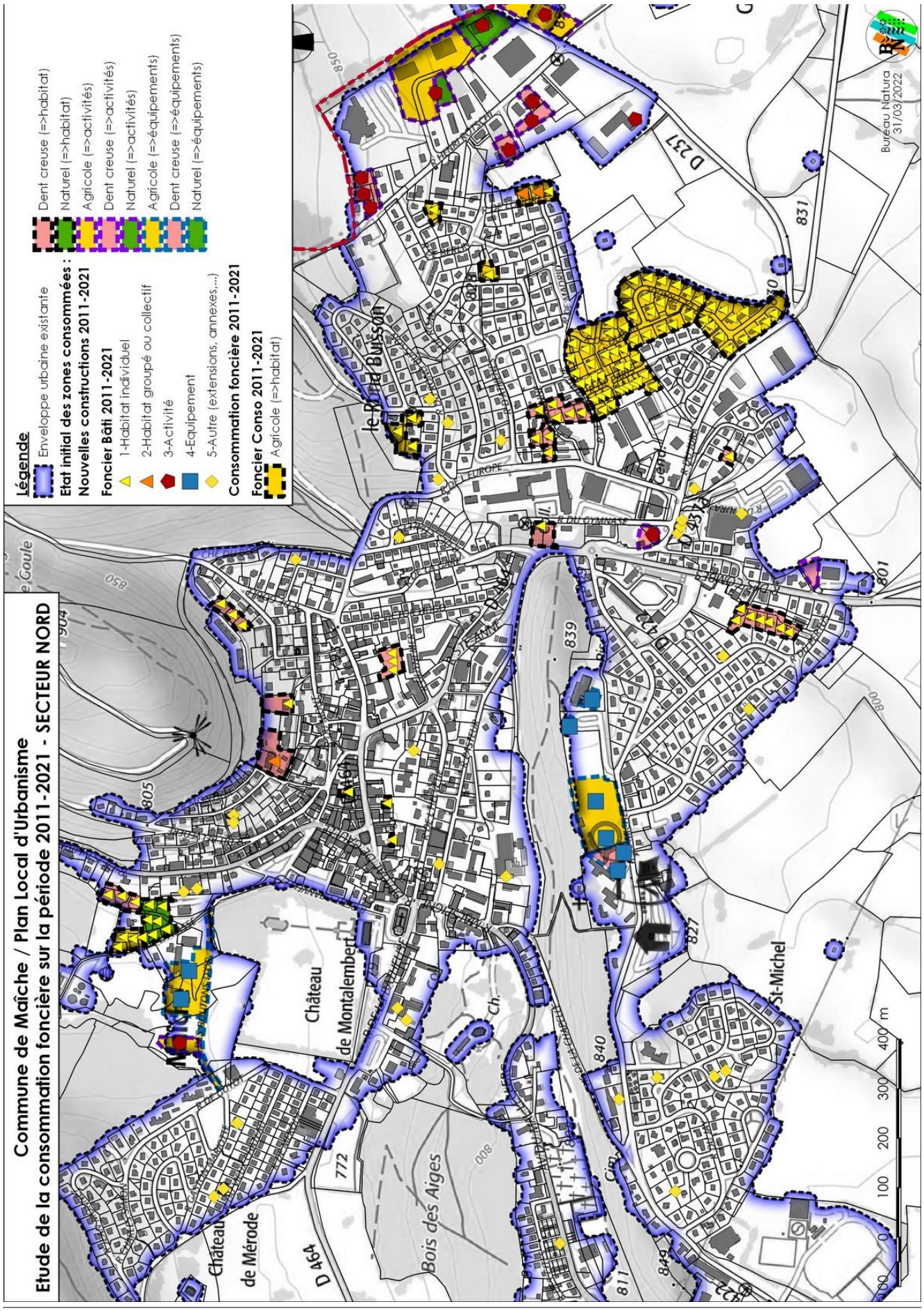
- **Synthèse le cas échéant** des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas toujours exactement dans le temps => estimation au plus près des surfaces concernées.

**La photointerprétation** reste l'indicateur le plus fiable des évolutions spatiales puisqu'elles permettent non seulement d'observer la présence de constructions nouvelles sur un terrain donné, mais également les surfaces pouvant être artificialisées sans pour autant qu'elles aient été bâties (ce que l'analyse des permis ne montre pas). Elle permet également une analyse très fine, infra-parcellaire : il est ainsi possible de vérifier quelle partie d'un terrain a effectivement été artificialisée / imperméabilisée et quelle partie conserve un caractère non imperméabilisé. C'est cette approche qui a été retenue.

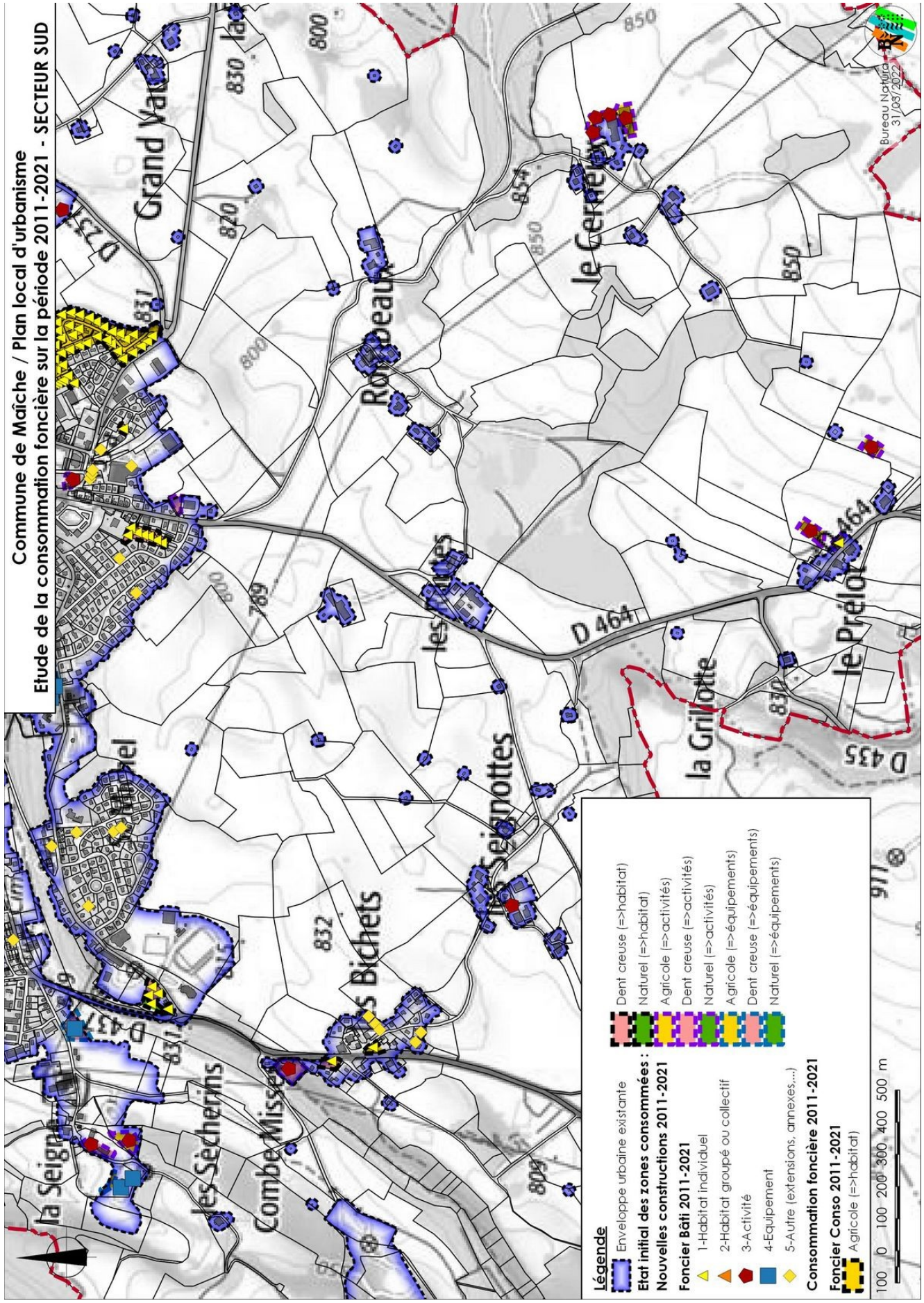
Le tableau et les cartes ci-après présentent cette analyse. Ils montrent les différents secteurs sur lesquels s'est portée l'urbanisation, la nature des espaces affectés, et l'occupation du sol finale de cette consommation d'espace.

[25]Les données de consommation foncière ont été actualisées suite à la publication de la loi Climat et Résilience, qui fait explicitement référence à la période de 10 ans précédant les promulgation de la loi, soit 2011-2021.




Commune de Maîche / Plan Local d'Urbanisme
Etude de la consommation foncière sur la période 2011-2021 - SECTEUR NORD
Légende
Enveloppe urbaine existante
Etat initial des zones consommées :
Nouvelles constructions 2011-2021
Foncier Bâti 2011-2021
1-Habitat individuel
2-Habitat groupé ou collectif
3-Activité
4-Equipement
5-Autre (extensions, annexes...)
Consommation foncière 2011-2021
Foncier Conso 2011-2021
Agricole (=>habitat)
Dent creuse (=>habitat)
Naturel (=>habitat)
Agricole (=>activités)
Dent creuse (=>activités)
Naturel (=>activités)
Agricole (=>équipements)
Dent creuse (=>équipements)
Naturel (=>équipements)
Bureau Natura
31/03/2022
le Rond Buisson
Château de Montalembert
Château de Mérode
Bois des Aiges
St-Michel
D 464
D 437
D 437 C
D 437 D
D 237
0
100
200
300
400 m




Commune de Maîche / Plan local d'urbanisme
Etude de la consommation foncière sur la période 2011-2021 - SECTEUR SUD
Légende
Enveloppe urbaine existante
Etat initial des zones consommées :
Nouvelles constructions 2011-2021
Foncier Bâti 2011-2021
1-Habitat individuel
2-Habitat groupé ou collectif
3-Activité
4-Equipement
5-Autre (extensions, annexes,...)
Consommation foncière 2011-2021
Foncier Conso 2011-2021
Agricole (=>habitat)
Dent creuse (=>habitat)
Naturel (=>habitat)
Agricole (=>activités)
Dent creuse (=>activités)
Naturel (=>activités)
Agricole (=>équipements)
Dent creuse (=>équipements)
Naturel (=>équipements)
100 0 100 200 300 400 500 m
Bureau Natura
31/03/2022
Grand Val
Rondeaux
le Cerneux
les Cuves
les Seignottes
les Bichets
la Grillotte
le Prélot
la Seigne
les Sècherins
Combe Misses
D 464
D 435
D 437

**Récapitulatif 2001-2020 :**
**Bilan des consommations d'espace**
**Période 2001-2011 et**
**2011-2020**

**Consommation foncière 2011-2021 :**
**Bilan des consommations d'espace :**

**Foncier Conso 2011-2021**

- Agricole (=>habitat)
- Dent creuse (=>habitat)
- Naturel (=>habitat)
- Agricole (=>activités)
- Dent creuse (=>activités)
- Naturel (=>activités)
- Agricole (=>équipements)
- Dent creuse (=>équipements)
- Naturel (=>équipements)

**Foncier Bâti ou opération engagée entre 2011 et 2021 :**

**Foncier Bâti 2011-2021**

- 1-Habitat individuel
- 2-Habitat groupé ou collectif
- 3-Activité
- 4-Equipement
- 5-Autre (extensions, annexes,...)

# RECAPITULATIF PAR PERIODES (2011-2021 ET SYNTHESE A 10 ANS)

Bilan du :
06/07/2021

**CONSOMMATION PAR DESTINATION FINALE :**
**2011 - 2021 (10 ans) :**

✔ **Consommation par l'habitat : ►11,20 ha. dont :**
Agricole : ►6,85 ha.
Naturel : ►0,70 ha.
DC : ►3,65 ha.

✔ **Consommation par les activités : ►7,59 ha. dont :**
Agricole : ►4,75 ha.
Naturel : ►0,80 ha.
DC : ►2,04 ha.

✔ **Consommation par l'agriculture : ► ha. dont :**
Agricole : ► ha.
Naturel : ► ha.
DC : ► ha.

✔ **Consommation par les équipements : ►3,63 ha. dont :**
Agricole : ►2,64 ha.
Naturel : ► ha.
DC : ►0,98 ha.

✔ **TOTAL CONSOMME : ►►22,41 ha.**
soit 2,24 ha./an

**Détail habitat 2011 - 2021 :** (10 ans)
**114** logements individuels
**43** logements groupés/collectifs/en hébergement
**Total : 157** logements

Sur **11,20 ha. (11,20 ha. en 10 ans)**
soit **713 m2/logt.**
**►►14,02 logts/ha**

**Rythme annuel : 15,7 logts/an**
Consommation de : **1,12 ha/an** pour l'habitat seul

**CONSOMMATION PAR NATURE D'ESPACE UTILISE :**
**2011 - 2021 (10 ans) :**

✔ **Consommation d'espace agricole : ►14,24 ha. pour :**
Habitat : ►6,85 ha.
Activités : ►4,75 ha.
Equipements : ►2,64 ha.

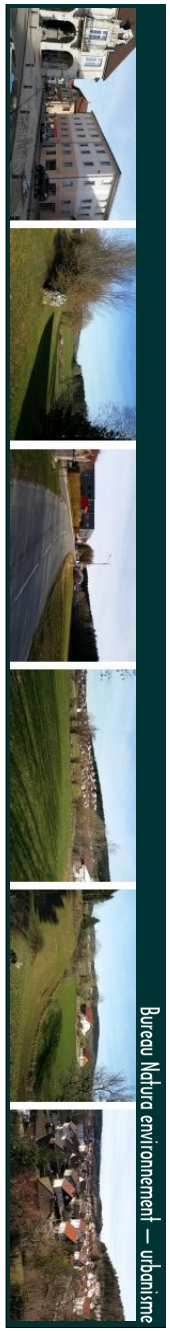
✔ **Consommation d'espace naturel : ►1,50 ha. pour :**
Habitat : ►0,70 ha.
Activités : ►0,80 ha.
Equipements : ► ha.

✔ **Consommation d'espace en dents creuses : ►6,68 ha. pour :**
Habitat : ►3,65 ha.
Activités : ►2,04 ha.
Equipements : ►0,98 ha.

✔ **TOTAL CONSOMME : ►►22,41 ha.**
soit 2,24 ha./an
**ramené à 10 ans : 22,41 ha.**

✔ **Synthèse et chiffres ramenés à 10 ans :**
**Consommation d'espace totale 2011-2021 : 22,41 ha. (22,41 ha. en 10 ans)**
**dont habitat : 11,20 ha. à 14,02 logts/ha // 14,02 logts/ha ( 11,20 ha. en 10 ans)**
**dont activités y-c agri. : 7,59 ha. ( 7,59 ha. en 10 ans)**
**dont équipements publics ou d'intérêt collectif : 3,63 ha. ( 3,63 ha. en 10 ans)**

2011-2021





**L'analyse ci-dessus montre que 22,41 ha ont été consommés au cours de la décennie écoulée :**
**- 11,20 ha pour l'habitation**
**- 7,59 ha pour les activités**
**- 0 ha pour l'agriculture**
**- 3,63 ha pour les équipements publics et services**

**Cette consommation s'est portée sur :**
**- 14,24 ha d'espaces agricoles**
**- 1,50 ha d'espaces naturels**
**- 6,68 ha de dents creuses ou espaces artificialisés au sein de l'enveloppe urbaine.**

**Cette urbanisation a donné lieu à 157 logements neufs dont 114 logements individuels et 43 logements groupés.**

**La densité observée en matière de logements a ainsi été de 14 logements/ha, pour un ryhtme annuel de 15,7 logts/an.**



# I. Les évolutions en cours sur le territoire communal et la consommation d'espace

Les éléments exposés dans le présent diagnostic et les dynamiques observées permettent d'envisager le développement communal futur et ses effets sur le territoire, notamment en termes de consommation d'espace.

Dans cette optique, un scénario dit "tendanciel" ou "au fil de l'eau" a été esquissé, et dresse les perspectives d'évolution de la commune à 10 - 15 ans, sur la base, d'une part des dynamiques qui ont été observées au cours des années passées, et d'autre part sur les potentialités de développement permises par le document d'urbanisme en vigueur.

On notera que ce dernier autorise potentiellement l'urbanisation de 86,7 ha, dont 37,9 ha sur des terres agricoles, 46,3 ha sur des espaces naturels (boisements), et 2,51 ha sur des espaces en dents creuses.

| **PLU de Maîche en vigueur (approuvé en 2008) – potentialités foncières** | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Habitat** | | | **Activités** | | | **Equipements et services** | | |
| Extensions agricoles | Extensions espaces naturels | Dents creuses (renouvellt. urbain) | Extensions agricoles | Extensions espaces naturels | Dents creuses (renouvellt. urbain) | Extensions agricoles | Extensions espaces naturels | Dents creuses (renouvellt. urbain) |
| 15,43 ha | 34,18 ha | 0,85 ha | 11,83 ha | 8,06 ha | 0,18 ha | 10,66 ha | 4,07 ha | 1,48 ha |
| **Total : 50,46 ha** | | | **Total : 20,07 ha** | | | **Total : 16,21 ha** | | |
| Potentiel total : **86,74 ha**, dont<br>- sur espaces **agricoles : 37,92 ha**<br>- sur espaces **naturels : 2,51 ha**<br>- sur espaces **urbains (dents creuses) : 2,51 ha** | | | | | | | | |

Ce scénario tendanciel est proposé en pages suivantes.

Il ne tient pas compte du projet qui a été élaboré par la commune.

**Autrement dit, il dresse un portrait de ce qui est susceptible d'advenir en laissant les choses évoluer en l'état sur le territoire considéré.**

Ce scénario de référence peut ainsi servir de référence et de base de comparaison par rapport à d'autres choix possibles, dont le scénario retenu in fine par la commune pour son projet de P.L.U. Les différents scénarios étudiés au cours de la révision du P.L.U. sont présentés dans le second volet du rapport de présentation (pièce 1B – projet).

| Scénario tendanciel | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Thèmes** | **Situation initiale et évolution antérieure (n-15 années antérieures)** | **Situation initiale et évolution antérieure (n-10 années antérieures)** | **État actuel 2020** ***(base INSEE 2017)*** | **Scénario à 10 ans (n+10) (0,45 %/an)** | **Scénario à 15 ans (n+15) (0,40 %/an)** |
| **Démographie** | 4036 habitants<br>+0,4 %/an<br>+250 habitants | 4077 habitants<br>+0,5 %/an<br>+209 habitants | 4286 habitants | 4483 habitants<br>+0,45 %/an<br>+197 habitants | 4551 habitants<br>+0,40 %/an<br>+265 habitants |
| **Logement – total du parc :**<br>**- résidences principales :**<br>**- résidences secondaires :**<br>**- logements vacants :**<br><br>**Nb. de pers./ménage**<br><br>**Product. de logts. neufs (hors renouvellt. urbain) :**<br><br>**Renouvellement urbain estimé :** | 1909 logts (+1,32 %/an)<br>1682 résid. princip.<br>98 résid. sec.<br>129 logts. vac. (+3,6 %/an – 7,6 % du parc)<br>2,3 pers/mén.<br><br>+333 logts. neufs<br><br>non évalué | 2042 logts (+1,30 %/an)<br>1823 résid. princip.<br>33 résid. sec.<br>186 logts. vac. (+1,7 %/an – 9,1 % du parc)<br>2,2 pers/mén.<br><br>+215 logts. neufs<br><br>+26 logts (+2,6 logts/an) | 2324 logts<br>2048 résid. princ.<br>56 résid. sec.<br>220 logts. vac. (9,5 % du parc[26])<br>2,09 pers/mén | 2543 logts (+0,91 %/an)<br>2247 résid. princip.<br>56 résid. sec.<br>240 (+0,9 %/an – 9,4 % du parc)<br><br>1,99 pers/mén<br><br>+199 logts. neufs à créer<br><br>+26 logts (+2,6 logts/an) | 2608 logts (+0,77 %/an)<br>2302 résid. princip.<br>56 résid. sec.<br>250 (+0,85 %/an – 9,6 % du parc)<br><br>1,97 pers/mén<br><br>+254 logts. neufs à créer<br><br>+39 logts (+2,6 logts/an) |
| **Densités observées** | **11,9 logts/ha** | **14,4 logts/ha** | | **14,5 logts/ha** | **15 logts/ha** |
| **Consommation d'espace :**<br>**- habitat** | **24,77 ha (1,87 ha/an)** | **14,98 ha (1,50 ha/an)** | | **13,7 ha** | **17,0 ha** |
| **- activités** | **7,73 ha (0,52 ha/an)** | **4,40 ha (0,44 ha/an)** | | **12,0 ha** | **16,0 ha** |
| **- équipements et services** | **5,00 ha (0,33 ha/an)** | **3,40 ha (0,34 ha/an)** | | **3,0 ha** | **4 ha** |
| **=> Surfaces totales** | **37,49 ha (2,50 ha/an)** | **22,77 ha (2,28 ha/an)** | | **28,7 ha (2,87 ha/an)** | **37,0 ha (2,46 ha/an)** |
| | | | | | |

Le scénario tendanciel dit "au fil de l'eau" prolonge les tendances passées. Il acte toutefois le fait que même avec un encadrement très faible, et des surfaces largement excédentaires aux besoins à moyen terme, comme c'est le cas dans le P.L.U. en vigueur (**près de 87 ha restent potentiellement urbanisables**, toutes occupations du sol confondues, dont **50 ha pour de l'habitat, 20 ha pour les activités et 16 ha pour les équipements et services**), et même si la demande reste forte sur le pôle maîchois, certaines tendances ne peuvent qu'aller en s'atténuant, comme le taux de croissance globale du parc de logements, l'augmentation du nombre de logements vacants, ou le desserrement des ménages, qui ont de puissants effets de levier sur la consommation finale d'espace.

Sont ainsi pris en compte dans ce scénario de référence tendanciel :

- Un **taux de croissance démographique** perdant peu à peu de son dynamisme, compris entre 0,45 %/an à 10 ans et 0,4 %/an à 15 ans (contre 0,5 %/an sur les 10 dernières années).

[26]Le nombre de logements vacants établi par l'INSEE, et publié en 2020 pour 2017 (264) ne tient pas compte de la destruction de 56 logements vacants au Clos Saint-Michel. Le chiffre corrigé est de ce fait estimé à 220 (-56 logements vacants détruits + augmentation globale de la vacance sur la commune de l'ordre de 12 logements supplémentaires).

- Ce développement s'accompagne toutefois d'une **progression du nombre de logements vacants** à un rythme relativement soutenu (le P.L.U. en vigueur n'envisage pas leur mobilisation dans ses projections, et prévoit plusieurs dizaines d'hectares constructibles pour de l'habitat neuf), quoique moindre que par le passé (+0,8 %/an à +0,9 %/an contre +1,7 %/an à +3,6 %/an sur les 10 ou 15 années écoulées).
- Un **desserrement des ménages** s'atténuant par rapport à la tendance passée, mais aux effets toujours puissants, accompagnant un vieillissement marqué de la population.
- Cette dynamique de décohabitation est susceptible de générer **une croissance du parc de logements** qui reste près de 2 fois supérieure à celle de la population globale (pour mémoire, sur les 10 dernières années, la croissance du parc de logements a été 2,6 fois plus forte que la progression démographique – 1,30 %/an contre 0,5 %/an). Cette progression du parc de logements est imputable à la création de plus de **20 logements neufs/an** (hors renouvellement urbain, ce dernier ayant été très faible, voire négatif – notamment avec la destruction de 56 logements vacants et insalubres au Clos Saint-Michel en 2016). On estime toutefois le **nombre de logements créés par renouvellement urbain** à environ 2,6 unités par an.

Le P.L.U. actuel n'encadrant pas les **densités**, on peut estimer que la densité observée dans un scénario au fil de l'eau restera très proche de celle des 10 dernières années, et qu'elle risque de stagner aux alentours de 14,5 à 15 logts/ha comme l'ont démontré de très récentes opérations.

**En matière d'activités**, le P.L.U. en vigueur prévoyait notamment l'urbanisation de la zone d'activité des bichets, d'une superficie totale de 12 ha, pour un total urbanisable d'environ 20 ha. Le scénario au fil de l'eau fait l'hypothèse, compte-tenu de la demande observée sur les années récentes, que 60 % de cette surface soit urbanisée dans les 10 années à venir, et 80 % dans les 15 années.
Le scénario tendanciel fait également l'hypothèse que la demande en **équipements et services** reste constante voire en légère diminution, avec environ 3 ha pour les 10 années à venir, et 4 ha pour les 15 années à venir, sachant que le P.L.U. en vigueur offre de très importantes potentialités en la matière (environ 16 ha mobilisables).

On constate ainsi qu'à 10 ans comme à 15 ans, le scénario au fil de l'eau génère des besoins en espaces urbanisables très importants (14 à 17 ha pour l'habitat, 12 à 16 ha pour les activités, 3 à 4 ha pour les équipements et services) pour un total compris entre 28,7 ha (10 ans) et 37,0 ha (15 ans), alors même que les surfaces globales portées au P.L.U. en vigueur se situent autour de 87 ha.



# J. Potentialités de l'existant ("dents creuses" et espaces résiduels) – étude de densification des espaces déjà urbanisés

## 1. Méthode

*L'ANALYSE DU POTENTIEL FONCIER AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE – ETUDE DE DENSIFICATION (FONCIER MOBILISABLE ET NON MOBILISABLE)*

Afin d'établir des prévisions de développement et de consommation d'espace induites par le futur projet de P.L.U., il importe d'effectuer un bilan des surfaces disponibles au sein de l'existant, c'est à dire *intra-muros,* au sein des enveloppes urbanisées et déjà artificialisées de la commune.

Cette analyse permet d'évaluer quelles surfaces déjà "urbanisées" peuvent potentiellement être mobilisées dans le cadre du futur projet de P.L.U., avant d'envisager des extensions urbaines *extra muros* susceptibles d'affecter des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

**La première étape consiste à définir l'enveloppe urbaine...**

**L'enveloppe urbaine** se compose de l'enveloppe bâtie (agrégats de constructions proches) à laquelle s'ajoutent les espaces artificialisés non bâtis (par exemple un cimetière, un espace de stationnement, un stade – ces espaces artificialisés apparaissent en effet "en blanc" sur un relevé cadastral, mais sont partie intégrante de l'enveloppe urbaine : ils n'ont plus de statut agricole ou naturel et ont perdu leur fonctionnalité d'origine).

**Enveloppe bâtie** : Cette démarche se fait à partir d'une analyse du bâti via SIG (Système d'Information Géographique) : en agrégeant tous les bâtis principaux proches (par exemple distants de moins de 50 mètres les uns des autres), et en laissant une enveloppe d'une quinzaine de mètres autour de ce bâti, le résultat bien que théorique laisse apparaître de manière très pertinente une image de l'enveloppe bâtie que l'on identifie aisément via une comparaison avec les photos aériennes haute définition existantes.

**Espaces artificialisés :** Bien que l'enveloppe bâtie se superpose la plupart du temps avec les espaces artificialisés, ces derniers ne s'y trouvent pas tous inclus. L'étape suivante consiste donc à délimiter les espaces artificialisés hors enveloppe urbaine.

*L'enveloppe urbaine sera donc in fine constituée de la fusion de l'enveloppe bâtie et des espaces artificialisés non bâtis. Des corrections manuelles sont effectuées afin de faire correspondre l'ensemble à l'occupation réelle du sol et aux limites naturelles observables sur le terrain.*



## Potentialités brutes et nettes d'urbanisation

### La seconde étape consiste à déterminer le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie...

L'analyse vise à évaluer en première analyse un **potentiel global brut** au sein de l'enveloppe urbaine : sont identifiés tous les terrains ou parties de terrains susceptibles d'accueillir différents usages (espaces "en blanc" sur le plan cadastral). Cette surface brute n'indiquant pas si ces terrains sont effectivement mobilisables ou non mobilisables, l'analyse va dans un second temps s'intéresser à cette question, en discriminant les terrains pour une échéance de 10 à 15 années. Il ne s'agit pas de déterminer avec une certitude absolue le devenir de chaque terrain dans les 10 ou 15 ans à venir, ce qui est rigoureusement impossible, mais d'estimer un **potentiel mobilisable indicatif net**.

L'analyse du foncier cherche donc à identifier, au sein de différentes configurations foncières et parcellaires, déjà bâties (unités foncières où existent déjà des constructions) ou non bâties ("dents creuses" ou espaces résiduels plus importants), les surfaces **mobilisables (MOB) et non mobilisables (NM)** pour le futur projet de P.L.U.

Le terme **mobilisable** indique que l'on est quasi-assuré (ou que l'on a une certaine probabilité que ça se produise) que la parcelle pourra être utilisée pour construire dans les 10-15 prochaines années que couvre le document d'urbanisme.
Le terme **non mobilisable** indique que l'on est assuré (ou que l'on estime que la probabilité est très forte) qu''une parcelle ne sera pas ou ne pourra pas être utilisée au cours des 10 à 15 prochaines années couvertes par le document d'urbanisme. La rétention foncière (le fait qu'un propriétaire ne soit pas vendeur à l'instant T) n'entre pas en ligne de compte pour déterminer qu'une parcelle n'est pas mobilisable au regard des doctrines de l'État.

L'analyse du potentiel foncier mobilisable et non mobilisable permet d'obtenir **un potentiel net effectivement mobilisable** pour le projet à venir.

**L'analyse des potentialités nettes repose sur un certain nombre de critères...**

Ainsi, afin d'identifier les terrains effectivement mobilisables pour la satisfaction du projet de P.L.U., l'analyse tient compte :

- des obstacles et contraintes physiques existantes (topographie, murs, absence de desserte VRD...)
- des caractéristiques propres du foncier concerné (morcellement, terrains rattachés ou non à des constructions existantes contiguës, usage, terrains d'agrément privés...)
- des contraintes d'ordre "réglementaire" (reculs agricoles, zones de risques, de dangers ou de nuisances, protections type monuments historiques, zones humides...)
- de la sensibilité environnementale ou paysagère (terrains à protéger donc potentiellement non constructibles, le cas échéant)

L'analyse est affinée si nécessaire par visite "sur le terrain" et en concertation avec le groupe de travail : élus, personnes publiques associées et bureau d'études.

Les terrains identifiés comme non constructibles constituent une "rétention foncière" au sens large du terme (espaces qui bien que situés au sein d'espaces urbanisés et théoriquement urbanisables ne pourront être utilisés pour l'urbanisation future et ne seront pas décomptés dans les potentialités foncières mobilisables). Ces terrains non mobilisables sont déduits des potentialités foncières globales à même de satisfaire les besoins mis en évidence dans le cadre des études du P.L.U.

Une troisième étape a été introduite, afin de déterminer quel usage le foncier mobilisable est susceptible de revêtir en priorité (habitat, activités, équipements publics...).



**Une fois déterminé le potentiel foncier brut mobilisable et non mobilisable...**

Afin de concrétiser cette approche, au cours des études du P.L.U., le foncier brut au sein de l'enveloppe urbaine va encore être réparti entre différentes affectations répondant aux besoins déterminés par le P.A.D.D. : terrains affectés à l'habitat, aux équipements et services, commerces, activités économiques... afin d'avoir la vision la plus précise possible du potentiel.

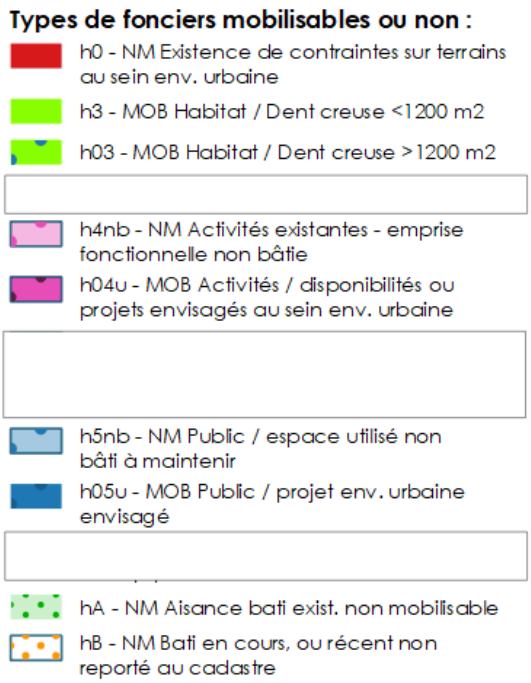
**Les catégories suivantes ont été retenues dans le cadre de cette étude de densification et de mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine :**

Selon les cas, les catégories suivantes sont déterminées (l'ensemble de ces éléments spatiaux sont intégrés à une base de données SIG permettant une mise à jour en temps réel, y-compris pendant les réunions de travail avec les élus) :

**h0 :** une dent creuse en théorie disponible, mais qu'une contrainte incontournable ne permet pas d'envisager pour construire (zone paysagère sensible que la commune a décidé de protéger, zone de risque ou de nuisances fortes, recul agricole, topographie rendant la construction impossible...)

**h3 :** une dent creuse mobilisable de petite taille (de 900 m2ou moins) – le seuil de 900 m2 a été adapté et retenu sur l'idée que toute parcelle de cette taille divisée en deux (soit 2x450 m2) donne une densité constructible en accord avec les principes qui ont présidé aux densités-cible visées par le P.A.D.D.

**h03 :** une dent creuse mobilisable de grande taille ou un espace urbain de grande taille (>900 m2)




**h4nb :** des espaces non bâtis mais utilisés par des activités, donc non mobilisables (stockage, stationnement...)

**h04u :** des espaces envisageables pour l'accueil d'activités

**h5nb :** des espaces non bâtis mais utilisés pour des espaces ou des équipements publics, non mobilisables (stationnement, parcs, jardins, abords équipements...)

**h05u :** espaces envisageables pour l'accueil d'équipements ou d'espaces publics

**hA :** terrains d'aisance directement rattachés à une habitation, non mobilisables, soit en raison de leur faible taille, d'une absence d'accès, de la présence d'annexes, de la forme de la parcelle, de la topographie...

**hB :** parcelle sur laquelle un permis est délivré ou un projet est en cours, où aucune construction n'est encore cadastrée, mais qui n'est plus mobilisable à très court terme.



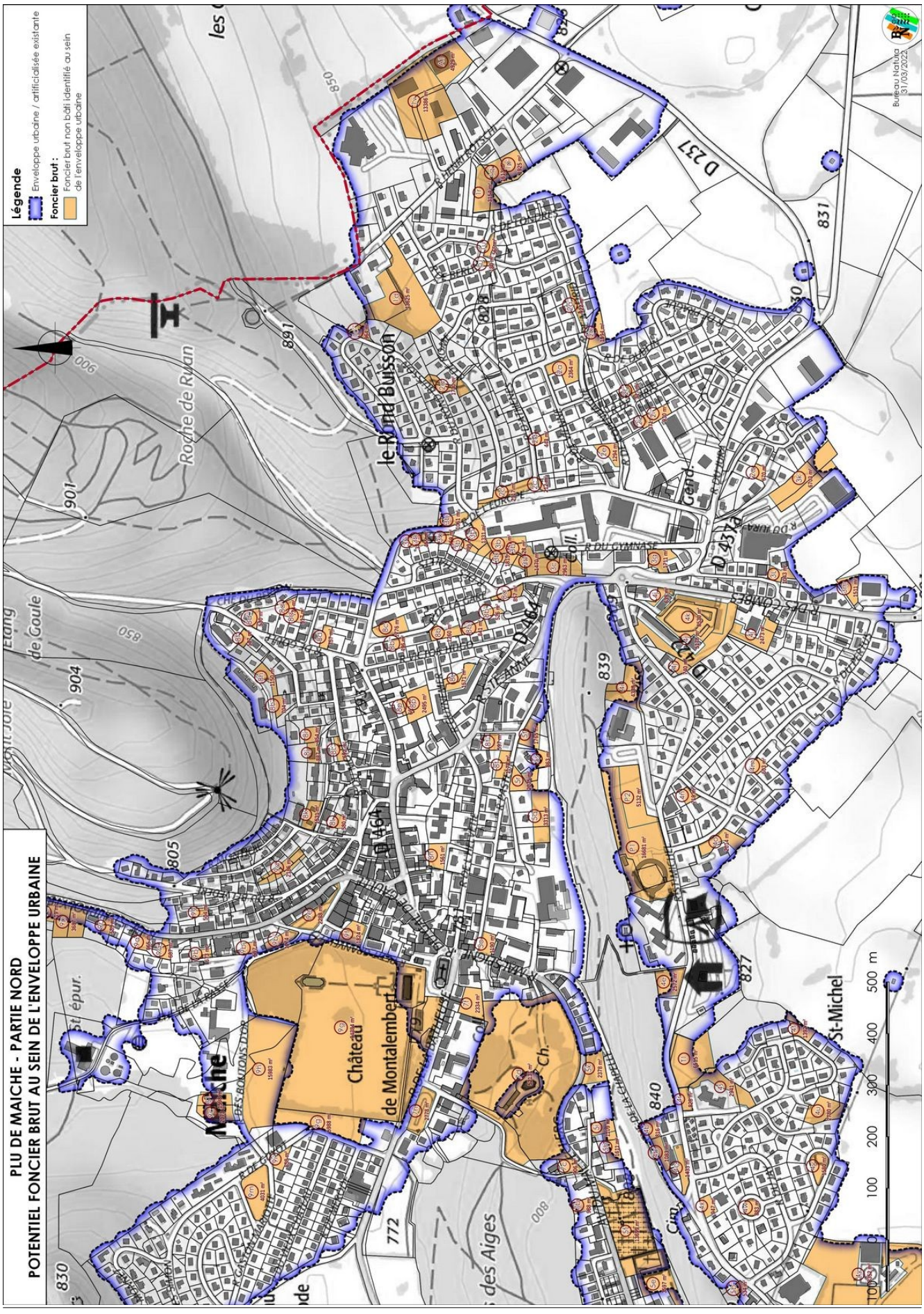
## 2. Analyse

Les cartes et les tableaux, ci-après, présentent **dans un premier temps** les résultats du foncier brut identifié au sein de l'enveloppe urbaine prise dans un sens large (enveloppe bâtie ou artificialisée physique et enveloppe "fonctionnelle" de la ville de Maîche. **Dans un second temps**, les différents usages et contraintes du foncier permettent de localiser le foncier net, et les **terrains potentiellement mobilisables ou non,** pour le projet de plan local d'urbanisme, au sein de l'enveloppe urbaine.

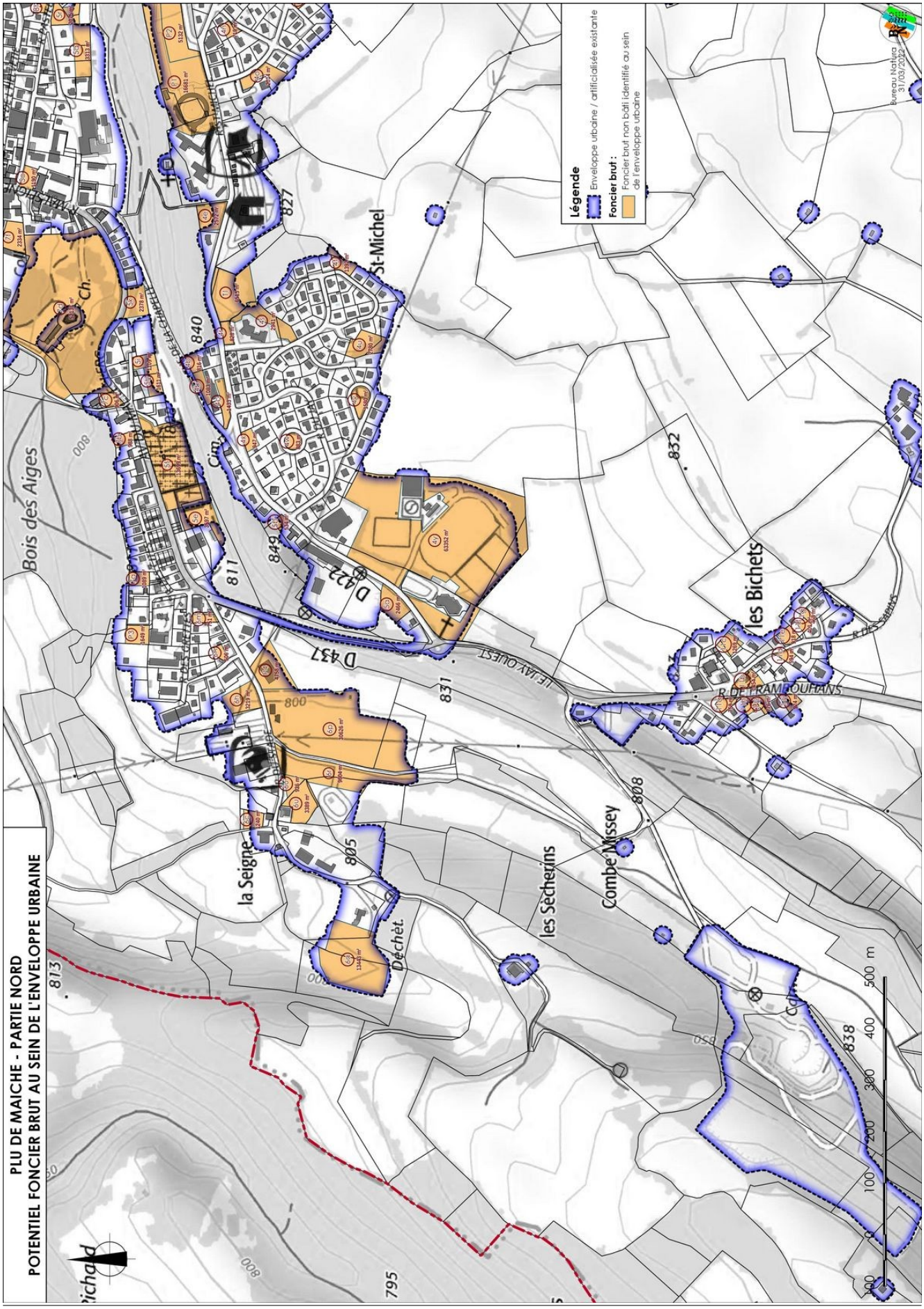
### 2.1. Les possibilités de densification brutes

Elles s'élèvent à 54,85 ha, mais comprennent des dizaines d'hectares de zones de parcs, d'espaces de sport, de stationnement, d'où la nécessité de faire émerger Le foncier mobilisable net.




PLU DE MAICHE - PARTIE NORD
POTENTIEL FONCIER BRUT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE
Légende
Enveloppe urbaine / artificialisée existante
Foncier brut :
Foncier brut non bâti identifié au sein de l'enveloppe urbaine
Bureau Natura 31/03/2022
Maîche
le Rond Buisson
Roche de Rudan
Château de Montalembert
St-Michel
D 464
D 437
D 231
0 100 200 300 400 500 m




PLU DE MAICHE - PARTIE NORD
POTENTIEL FONCIER BRUT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE
Légende
Enveloppe urbaine / artificialisée existante
Foncier brut :
Foncier brut non bâti identifié au sein de l'enveloppe urbaine
Bureau Natura
31/03/2022
St-Michel
Bois des Aiges
les Bichets
la Seigne
les Sècherins
Combe Missey
Déchet.
D437
D422
500 m



**Légende**

**Potentiel foncier brut :**

Foncier brut non bâti identifié au sein de l'enveloppe urbaine

**POTENTIALITES FONCIERES BRUTES TOUTES CATEGORIES :**

**Bilan - potentiel foncier brut :**

**====> 54,85 ha.**

**Bilan :**

**54,85 ha (bruts) sont potentiellement identifiés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie ou artificialisée existante (sont également inclus dans ces surfaces certains espaces (parcs de châteaux notamment, situés hors de l'enveloppe bâtie ou artificialisée physique, mais faisant partie de l'enveloppe urbaine "fonctionnelle" de la ville de Maîche).**

**Ces surfaces incluent toutes dents creuses ou espaces résiduels approchant une surface minimale de 600-700 m2, sur lesquels n'est implantée aucune construction (terrains d'aisance rattachés à des constructions existantes, terrains libres au sein du bâti, espaces publics non bâtis, mais aussi certaines parcelles en cours d'urbanisation à la date de l'analyse, ou certaines parcelles soumises à des contraintes spécifiques...).**

**L'étape suivante de cet inventaire consiste par conséquent à déterminer lesquels de ces espaces seront effectivement mobilisables dans le projet de PLU. En effet, les caractéristiques propres à chaque terrain "libre" font que l'on pourra effectivement ou non les utiliser pour satisfaire les besoins de la commune en habitat ou activités dans les années à venir. L'étude du foncier "brut" débouche donc sur un décompte du foncier "net" réellement mobilisable dans le cadre du projet de PLU.**

## 2.2. Décompte détaillé du foncier net mobilisable et du foncier non mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine

Seule la planche générale est présentée ci-après. Les planches et tableaux à la parcelle figurent dans la pièce annexe au rapport de présentation n°1c.

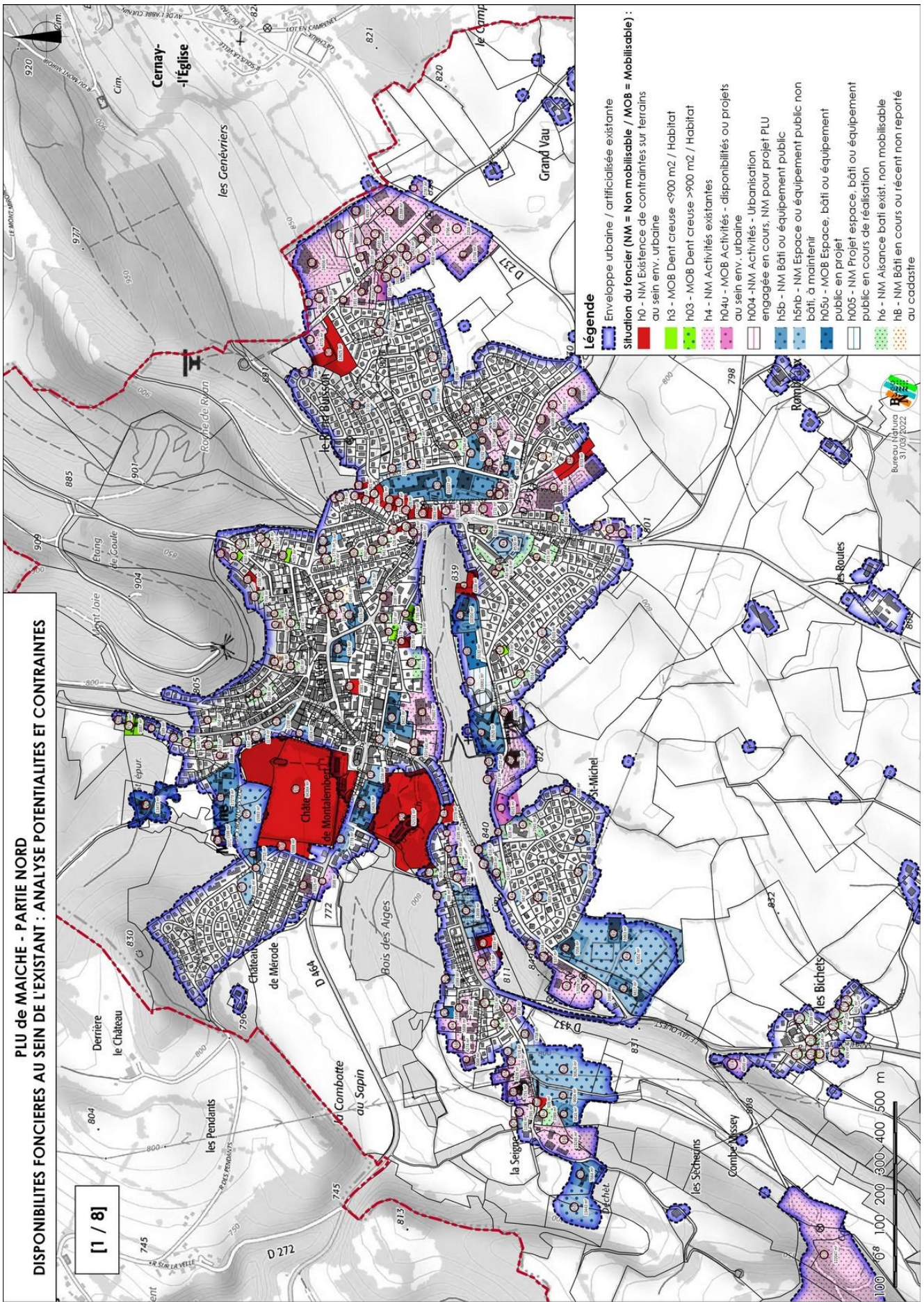
**La surface mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine du P.L.U. totalise 2,93 ha dont 0,93 ha disponibles pour l'habitat, 1,14 ha pour les activités, et 0,84 ha mobilisables pour les équipements publics et services.**

On notera que cette surface était plus de deux fois plus importante au début des études relatives à la révision du P.L.U. (1,86 ha fin 2017). Leur volume a été réduit à près du tiers sur environ 24 mois en raison de plusieurs projets d'urbanisation survenus dans l'intervalle.

De nombreux autres espaces non bâtis, mais n'étant pas mobilisables en raison de l'existence de diverses contraintes (parcs des châteaux ou espaces verts publics, continuité écologique à préserver sur l'arrière du collège, zone tampon entre l'habitation et l'activité équestre existante sur le Rond Buisson, zones de risques ou de fortes pentes, configurations foncières particulières, accès à des terrains à maintenir, etc), ont également été identifiés. Il en résulte que **plus d'une vingtaine d'hectares de foncier situé au sein de l'enveloppe bâtie existante n'est pas mobilisable (20,34 ha)**.

*Voir les cartes et le tableau détaillé du foncier ci-après.*




PLU de MAICHE - PARTIE NORD
DISPONIBILITES FONCIERES AU SEIN DE L'EXISTANT : ANALYSE POTENTIALITES ET CONTRAINTES
[1 / 8]
Légende
Enveloppe urbaine / artificialisée existante
Situation du foncier (NM = Non mobilisable / MOB = Mobilisable) :
h0 - NM Existence de contraintes sur terrains au sein env. urbaine
h3 - MOB Dent creuse <900 m2 / Habitat
h03 - MOB Dent creuse >900 m2 / Habitat
h4 - NM Activités existantes
h04u - MOB Activités - disponibilités ou projets au sein env. urbaine
h004 -NM Activités - Urbanisation engagée en cours, NM pour projet PLU
h5b - NM Bâti ou équipement public
h5nb - NM Espace ou équipement public non bâti, à maintenir
h05u - MOB Espace, bâti ou équipement public en projet
h005 - NM Projet espace, bâti ou équipement public en cours de réalisation
h6 - NM Aisance bati exist. non mobilisable
h8 - NM Bâti en cours ou récent non reporté au cadastre
Cernay-l'Eglise
les Genévriers
Grand Vau
le Bief Buisson
Roche de Ruan
Etang de Goulé
Mont Joie
Derrière le Château
les Pendants
la Combotte au Sapin
Bois des Aiges
Château de Mérode
Château de Montalembert
St-Michel
les Routes
les Bichets
les Sechenins
Combe Missey
la Seigne
D 464
D 437
D 272
Bureau Natura 31/03/2022
0 100 200 300 400 500 m



## Légende

**STATUT DU FONCIER :**
**(NM = Non mobilisable / MOB = mobilisable)**

- h0 - NM Existence de contraintes sur terrains au sein env. urbaine
- h3 - MOB Dent creuse <900 m2 / Habitat
- h03 - MOB Dent creuse >900 m2 / Habitat
- h4 - NM Activités existantes
- h04u - MOB Activités - disponibilités ou projets au sein env. urbaine
- h004 -NM Activités - Urbanisation engagée en cours, NM pour projet PLU
- h5b - NM Bâti ou équipement public
- h5nb - NM Espace ou équipement public non bâti, à maintenir
- h05u - MOB Espace, bâti ou équipement public en projet
- h005 - NM Projet espace, bâti ou équipement public en cours de réalisation
- h6 - NM Aisance bati exist. non mobilisable
- hB - NM Bâti en cours ou récent non reporté au cadastre

**POTENTIALITES FONCIERES AU SEIN DE L'EXISTANT :***

| | |
|---|---|
| **h0 :** | **20,20 ha. / NM** |
| **h3 :** | **0,29 ha. / MOB** |
| **h03 :** | **0,66 ha. / MOB** |
| **h4 :** | **47,08 ha. / NM** |
| **h04u :** | **1,14 ha. / MOB** |
| **h004 :** | **1,83 ha. / NM** |
| **h5b :** | **16,53 ha. / NM** |
| **h5nb :** | **20,01 ha. / NM** |
| **h05u :** | **0,84 ha. / MOB** |
| **h005 :** | **2,39 ha. / NM** |
| **h6 :** | **6,11 ha. / NM** |
| **hB :** | **1,38 ha. / NM** |

**Bilan :**

| | |
|---|---|
| **Mobilisable habitat dents creuses (h3+h03) :** | **0,95 ha. / MOB** |
| **Mobilisable activités dents creuses (h04u) :** | **1,14 ha. / MOB** |
| **Mobilisable public dents creuses (h05u) :** | **0,84 ha. / MOB** |
| **Mobilisable net dents creuses toutes catégories :** | **2,93 ha. / MOB** |

**[8 / 8]**

**Terrains potentiellement urbanisables pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine : 0,95 ha.**

Bureau Natura
31/03/2022



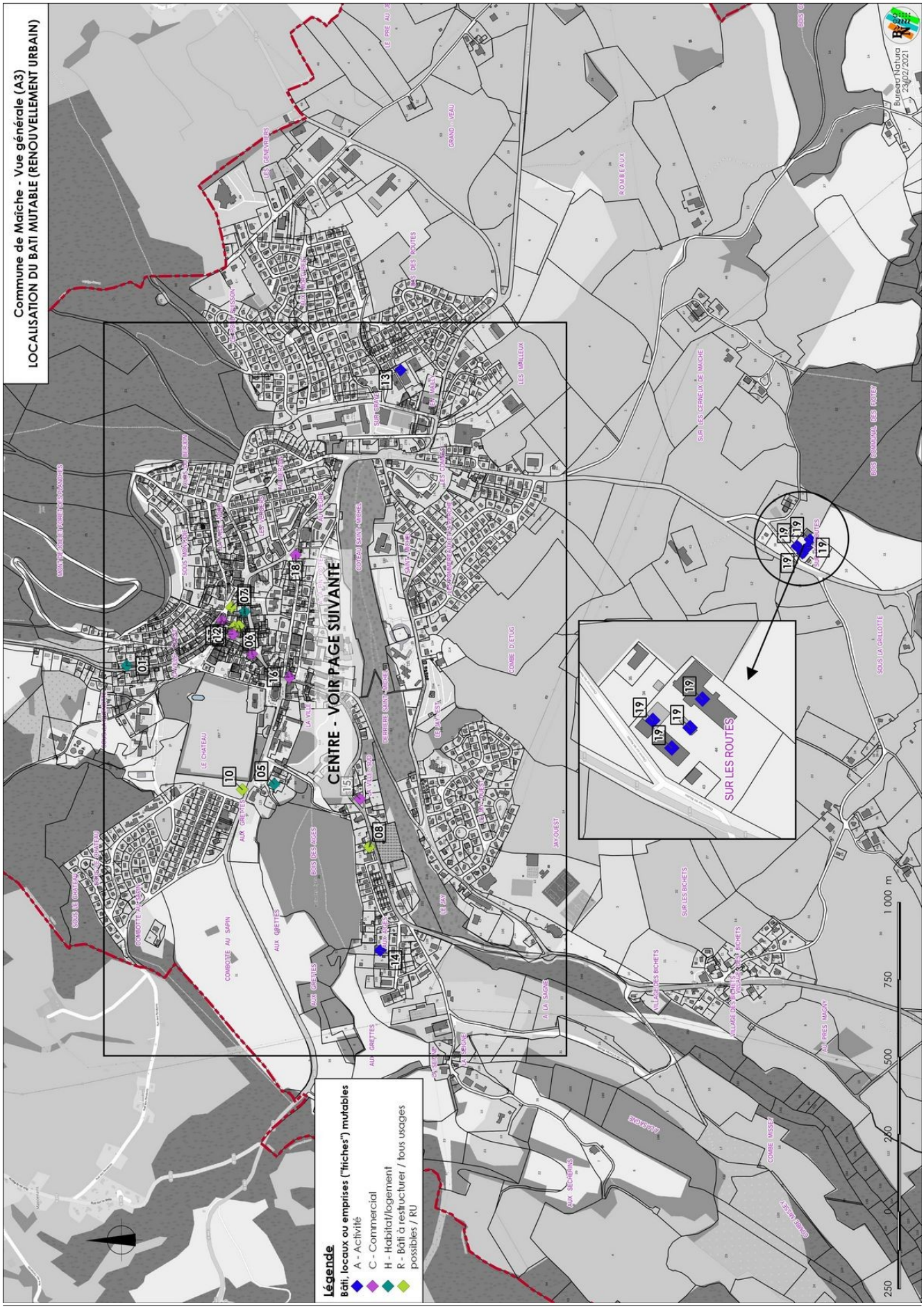
## 3. Le potentiel de locaux et bâti mutable au sein de l'existant

La commune a par ailleurs recensé les possibilités de mutation de bâti existant au sein de l'existant. Il s'agit soit de bâti vide pouvant être mobilisé en l'état, soit de bâti dégradé, nécessitant la mise en oeuvre de travaux de réhabilitation afin d'être réutilisé.

Cette analyse a permis d'identifié une petite vingtaine d'unités bâties susceptibles d'évoluer dans les années à venir. Ces bâtiments présentent un potentiel de mutation et pourront être réinvestis pour divers usages, soit à destination d'activités, soit pour un usage commercial, soit pour la création de logements.

Les cartes et le tableau figurant ci-après permettent d'identifier et de localiser ces éléments.




Commune de Maîche - Vue générale (A3)
LOCALISATION DU BATI MUTABLE (RENOUVELLEMENT URBAIN)
CENTRE - VOIR PAGE SUIVANTE
SUR LES ROUTES
Légende
Bâti, locaux ou emprises ("friches") mutables
A - Activité
C - Commercial
H - Habitat/logement
R - Bâti à restructurer / tous usages possibles / RU
0 250 500 750 1 000 m
Bureau Natura 23/02/2021




Commune de Maîche
LOCALISATION DU BATI MUTABLE (RENOUVELLEMENT URBAIN)
Légende
Bâti, locaux ou emprises ("friches") mutables
A - Activité
C - Commercial
H - Habitat/logement
R - Bâti à restructurer / tous usages possibles / RU
01
02
03
04
05
07
08
10
11
12
13
14
15
16
17
18
LA VILLE OUEST
SOUS LA GUENOTTE
LE CHATEAU
SOUS LE CHATEAU
COMBOTTE AU SAPIN
AUX GRETTES
LA VILLE
BOIS DES AIGES
LA VILLE SUD
DERRIERE SAINT-MICHEL
COTEAU SAINT-MICHEL
SAINT-MICHEL
A LA FIN MOTTE
AU PEGRE
LES VERGERS
LA VILLE JOSSE
SOUS MONTOIE
CLOS DU BERON
AU BERON
SUR GRAVE
EN MAILLY
LES COMBES
LES POMMERAIES
LE JAY EST
LE JAY OUEST
LE JAY
COMBE D'ETUG
AUX AIGES
0
250
500
750
1 000 m
Bureau Natura
23/02/2021



| TYPE | N° | Notes | Adresse |
|---|---|---|---|
| H | 01 | Bâtiment à restructurer | Rue de Saint Hippolyte |
| R | 03 | Ancien bâtiment sans qualité patrimoniale à restructurer / annexe du garage mitoyen en activité | Rue du Belvédère |
| R | 04 | Ancien bâtiment à restructurer/ désaffecté / sans qualité patrimoniale | Ruelle privée entre Rue du Mont et Rue Montalembert |
| H | 05 | Ancienne ferme / bâti à restaurer ou restructurer | Rue du Square |
| R | 06 | Ancien bâtiment artisanal/atelier/entrepôt "de ville" désaffecté / sans qualité patrimoniale | Ruelle privée entre Rue du Mont et Rue Montalembert |
| H | 07 | Maison à l'abandon à réhabiliter / rachetée et en cours de réhabilitation | Rue Montalembert |
| R | 08 | Anciens garages face cimetière (Communauté de Communes / projet reconversion avec Chambre Agri) | Avenue du Maréchal Leclerc |
| R | 10 | Ancien bâtiment bois désaffecté / démolition réalisée avec conservation grenier fort et charpentes / réflexion amélioration entrée ville / reconstruction parc du Désert | Rue de la Batheuse |
| C | 11 | Ancien magasin Unimag (local commercial) | Rue du Général de Gaulle |
| C | 12 | Ancien magasin Orcad (local commercial) / possibilité mutation prochaine | Rue du Général de Gaulle |
| A | 13 | Locaux artisanaux restés vacants depuis leur construction (vers salle de sport) 2/3 Est du bâtiment | Rue du Jura |
| A | 14 | Ancienne menuiserie / Racheté par EPF / utilisé par la commune comme annexe ateliers municipaux | Rue des Grettes |
| C | 15 | Ancien local commercial à reprendre | Avenue Leclerc |
| C | 16 | Ancienne boucherie / local commercial à reprendre | Rue de Malseigne |
| C | 17 | Local commercial à louer | Rue du Mont |
| C | 18 | Local vacant à reprendre en RdC / conflit d'usage habitation | Rue Sainte-Anne |
| A | 19 | Ancienne scierie Jeanbrun / en reconversion => STECAL | Sur les Routes |
| A | 19 | Ancienne scierie Jeanbrun / en reconversion => STECAL | Sur les Routes |
| A | 19 | Ancienne scierie Jeanbrun / en reconversion => STECAL | Sur les Routes |
| A | 19 | Ancienne scierie Jeanbrun / en reconversion => STECAL | Sur les Routes |



# V. CONCLUSIONS : ATOUTS, ENJEUX, CONTRAINTES

## SITUATION GENERALE / ACCESSIBILITE et DEPLACEMENTS

- Pôle structurant du Pays Horloger, sur l'axe Pontarlier-Montbéliard, ville frontalière
- Ouvre sur le Plateau de Maîche entre Dessoubre et Doubs. Siège CCPM.
- 2 «pôles d'ancrage intermédiaires» tous proches : Charquemont (2413 hab.) et Damprichard (1769 hab.) et communes satellites (Les Ecorces, Cernay-l'Eglise, etc.)
- Forte fréquentation de la RD437 et RD464 (5000 véhicules / jour)
- Éloignement relatif des grands pôles urbains (Montbéliard, Besançon, Pontarlier)

**Problématique : Ville stratégique du Pays Horloger, fortement liée à l'attractivité économique de la Suisse, lieu de transit majeur + potentiel touristique (paysage, neige, cheval, etc.)**

**Enjeux P.L.U. *:* - Gestion de l'attractivité de la Suisse + Rôle de pôle local**
**- Habitat, Economie locale, Déplacements**
**- Equilibre avec communes périphériques (logique intercommunale)**
**- Gestion trafic / déplacements alternatifs à la voiture**

## TERRITOIRE, ESPACES ET IMPLANTATION

- Ville historiquement insérée dans un site de grande qualité paysagère
- Territoire de grande superficie (1742 ha) :
  - 1 centre urbain bien délimité : centre historique (patrimoine) + petits faubourgs anciens + grands quartiers +/- récents dédiés à l'habitat, aux activités et aux équipements
  - Petits hameaux et fermes isolées structurés par l'activité agricole
- Urbanisation : limitée au Nord par le Mont Joie, extensions surtout vers l'est, ainsi qu'au sud et à l'ouest, avec des continuités +/- évidentes ; Coupure par le coteau Saint-Michel : "couloir vert" ?
- Agriculture et tourisme : Maîche, commune d'élevage et du cheval comtois

**Problématique : urbanisation +/-dense du centre urbain élargi touchant à certaines limites naturelles et agricoles.**

**Enjeux P.L.U. *:* - Gestion de l'étalement urbain**
**- Mise en cohérence des secteurs de la ville**
**- Protection d'un patrimoine immobilier et paysager**
**- Équilibres avec communes périphériques**
**- Maintien vocations agricoles et paysagères**



## CLIMAT, GEOGRAPHIE PHYSIQUE ET RISQUES NATURELS

- Climat tempéré chaud à forte influence continentale et montagnarde - Grande amplitude thermique.
- Géologie calcaire, relief karstique avec présence de couches marneuses
  → aléa glissement de terrain faible à moyen
  → risque d'effondrement (très nombreuses dolines) au sud du territoire communal
- Bassin versant du Dessoubre, pas d'hydrographie de surface. Ecoulement en souterrain vers le Dessoubre. Vigilance à apporter sur les effluents rejetés en raison de la mauvaise qualité chimique enregistrée sur le Dessoubre.
- Alimentation en eau potable à Goumois (Blanchefontaine+forage complémentaire Planche au Veaux).

**Problématique : Maintenir la disponibilité de la ressource en eau et un traitement de qualité ;limites dues au risque géologique.**

**Enjeux P.L.U. : - Concilier les projets urbains, la maîtrise de la ressource en eau et le risque géologique**

## MILIEUX NATURELS, TRAME VERTE ET BLEUE

- Proximité vallée du Dessoubre, très importante ZNIEFF à l'échelle du canton
- Deux grands types de milieux naturels globalement associés au type de relief : futaies (mixtes feuillus-conifères ou conifères purs) sur le faisceau de monts et de Crêts, et prairies-agricoles sur le plateau et dans les combes
- Trame verte et bleue représentée essentiellement par la trame verte ; Les milieux humides situés dans les combes du faisceau maîchois, exception faite de la tourbière du Prélot (ZNIEFF de type 1)
- Les milieux artificialisés de la commune à l'interface entre dans la cluse et débordant sur le plateau
- La commune de Maîche concernée par deux grandes continuités écologiques de la trame verte et bleue : une première encore très dense au Nord-Ouest, permise par trame forestière fournie ; une seconde, plus lâche et plus fragile au sud-Est, permise par une trame de milieux mosaïques (prairies, haies, bosquets) et forestiers.

**Problématique : Conserver les continuités écologiques existantes et préserver les zones à enjeux**

**Enjeux P.L.U. : - Prise en compte des enjeux de préservation de l'environnement**
**- Maîtrise de la consommation foncière dans les milieux à enjeux (combes, forêts mixtes, zones humides et prairies bocagères) et préservation de la trame verte et bleue**



## PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Deux grandes entités paysagères (faisceau maîchois et plateau) + une tache urbaine, historiquement intégrée au faisceau, dans la cluse ; tache urbaine aujourd'hui étendue de manière significative sur le plateau
- Un paysage structuré d'abord par le relief, les usages du sol et les axes de communication, permettant de définir 6 unités paysagères combinant plus ou moins l'urbain et le rural
- Des nombreuses extensions urbaines récentes à l'échelle historique (40 ans),entamant l'identité et la lisibilité des les unités paysagères
- Risque de grignotage de l'unité plateau ouvert
- Un riche patrimoine ancien (politique, religieux, industriel, artisanal et rural), intégré au paysage ; apportant une forte identité à la commune et constituant un atout important.

**Problématique : - Préservation d'un paysage à forte identité et d'une richesse patrimoniale.**
**- Réussir à associer l'urbain et le rural de manière équilibrée**
**- Renforcer la lisibilité paysagère des zones de développement récent ou actuel.**

**Enjeux P.L.U. : - Prise en compte des enjeux paysagers dans la stratégie de développement urbain, notamment à l'égard des sensibilités paysagères et du patrimoine.**

## POPULATION

- Taux de croissance annuel modéré : + 0,51 % entre 1999 et 2016 (- 0,13 % entre 2011 et 2016)
- Solde naturel en baisse constante, augmentation de population résultant d'un solde migratoire positif, croissance des communes périphériques (Frambouhans, Les Ecorces, Cernay-l'Eglise).
- Un phénomène de desserrement des ménages qui tend à se stabiliser (entre 2,2 et 2,1 pers./ménage), avec 2,1 personnes par ménage en 2016.
- Vieillissement (tendance générale)
- Hausse CSP +
- Faible niveau de diplôme
- Fort taux de chômage : 11,6%
- Revenu médian 24 451 € (Zone d'emploi de Morteau 26 900 €, Doubs 20924 €)

**Problématique : - Développement démographique semblant s'atténuer au profit des communes voisines,**
**- Question sociale (inégalités, chômage, vieillissement, desserrement des ménages)**

**Enjeux P.L.U. : - Ambitions en termes d'accueil démographique**
**- Aménagements en faveur de la mixité et du lien social**
**- Accessibilité au foncier**



## HABITAT, LOGEMENT et FONCIER

- Rythme création de logement :
  - 1999-2015 : 187, nouvelles résidences principales par an (INSEE)
  - 2006-2018 : 18 nouveaux logements par an dont :
- Consommation foncière 2006-2018 :
  - Toutes destinations :22,77 ha
  - Construction neuve : 14,98 ha, avec en moyenne 18 logements /ha
- Vacance du parc de logement fin 2017 :9,4 % = 218 logements vacants

=> Le projet de P.L.U. prévoit de ramener la vacance à un taux de l'ordre de 6,5 %, soit 68 logements vacants mobilisables

- Desserrement des ménages : baisse estimée de 4 à 5/100$^{e}$ sur 15 ans, soit 40 logements nécessaires à population constante pour absorber le desserrement des ménages

**Problématique : Projets impliquant une consommation foncière raisonnée**
**Prise en compte de la vacance**
**Prise en compte du desserrement des ménages**
**Enjeux P.L.U. : Maîtrise de la consommation foncière,**
**Nécessaire résorption de la vacance de logements**
**Politique de renouvellement urbain**
**Densification**

## ACTIVITE ET EMPLOI

- Taux d'activité élevé (80%) ; Chômage à 11,6 % soit +3,8 % entre 2009 et 2014, incluant un chômage «frictionnel» (arrivée de chômeurs en recherche d'emploi)
- Tendance à la perte des emplois locaux : 63 % du travail hors de la commune (+ 2,5 % en 15 ans),
- Population fortement motorisée : 88 % au moins 1 voiture
- Env. 200 entreprises
- 66,55 ha dédiés au commerce et à l'activité :
  - ZA Genévriers 15,75 ha, occupée à 83 %
  - Surfaces commerciales 6,22 ha
  - Terrains
- Ensemble ZA CCPM occupé à 74,2 %
- Attractivité touristique mais capacités d'accueil limitées

*SECTEUR AGRICOLE :*

- 12 exploitations, occupant 920 ha en 2010 (53 % de la superficie communale) et élevant un cheptel de 919 bêtes.
- Zone AOP Comté Morbier :
- Notion d'atteinte significative (2 % zone) + contraintes Loi Montagne

**Problématique : Forte mobilité liée au travail**
**Affaiblissement de l'économie et de l'emploi local**
**Fort poids de l'agriculture en termes d'espaces et enjeu majeur**

**Enjeux P.L.U. : Faciliter les déplacements / maintenir l'emploi local**
**Politique de l'emploi local et de l'économie locale**
**Préservation des espaces agricoles**



## RESEAUX ET INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

- Pôle d'équipements au carrefour d'axes routiers fortement fréquentés
- 6 zones d'équipements bien réparties sur la ville.
- Assainissement adapté : capacités STEP 9700 EH / Charge en entrée 7500 EH.
- Infrastructures routières et contraintes liées : bruit (RD437 et RD464) et recul 75 m Route à grande circulation (RD437), et risque d'accidents
- Transports :
  - Population fortement motorisée / Bonnes capacités de stationnement
  - Peu ou mal desservie en transports collectifs : 1 ligne de bus, arrêt du transport à la demande, pas de réseau ferroviaire
  - Potentiel de développement du covoiturage (+ 12 % sur tout l'arc jurassien en 5 ans)
- Bonne couverture numérique : nœud ADSL et développement FTTH.

**Problématique : - Attractivité liée à un fort taux d'équipement**
**- Forte dépendance aux véhicules individuels**

**Enjeux P.L.U. : - Maintien et développement de l'accessibilité aux services et équipements publics**
**- Politique des déplacements**
**- Place des transports alternatifs à la voiture : développement des mobilités douces**

## ANALYSE FONCIERE

- **22,41 ha de consommation foncière totale** entre 2011 et 2021 dont 11,20 ha consommés pour l'habitat
- Densité de logement de 14 logt/ha (densité passée)
- Terrains potentiellement urbanisables pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine **= 0,93 ha**

**Problématique : Faibles possibilités de mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine**
**Enjeux P.L.U. : Mise en cohérence des objectifs de développement de la commune, des besoins en foncier et des possibilités de mobilisation de foncier au sein de l'enveloppe bâtie existante**



**Enjeux thématiques représentés sur les cartographies en pages suivantes :**

**Légende par thématique d'enjeu :**

**Développement et aménagement du territoire :**

- Enveloppe urbaine (développement prioritaire en application de l'article L101-2 du code de l'urbanisme (limitation de l'étalement urbain, densification...)
- Secteurs de centralité urbaine
- Proximité des centralités urbaines (300m)

**Risques naturels et technologiques :**

- Sites industriels anciens ou en activité
- Risques d'éboulement

**Aléa glissement de terrain (moyen/fort/très fort)**

- Fort
- Très fort

**Protection de l'activité agricole et prévention de l'habitat des nuisances liées à l'élevage :**

- Espaces agricoles déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune)

**Batiments agricoles**

- Présence d'animaux

**Périmètres de réciprocités fermes (animaux)**

- ICPE ou RSD 100m
- RSD 25m

**Autres nuisances ou contraintes :**

- Abords 75 m Route à grande circulation (L111-6)

**Paysage sensible et patrimoine à protéger :**

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex-AVAP à moderniser)
- Eléments de patrimoine et/ou sites archéologiques
- Zone de sensibilité paysagère élevée

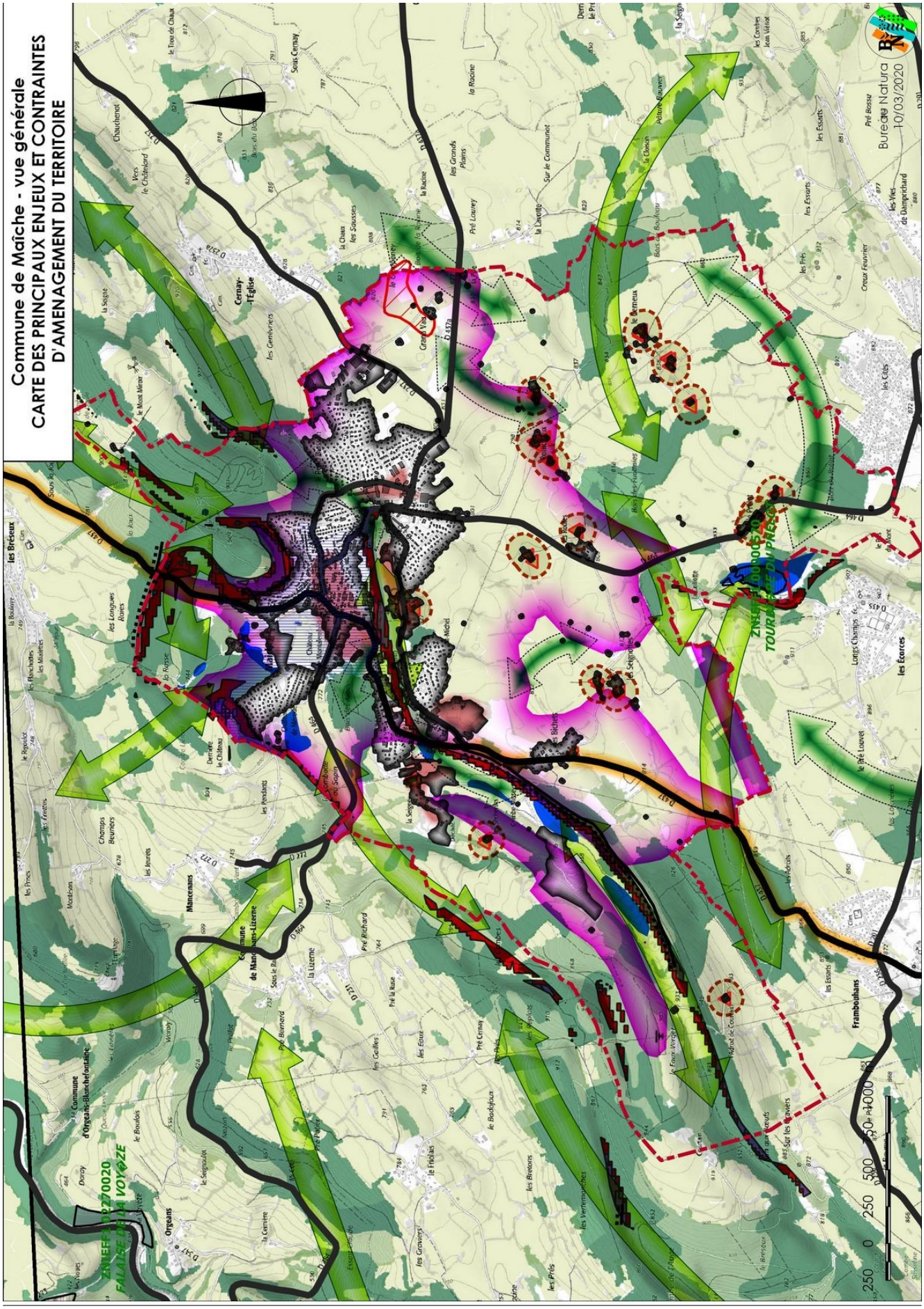
**Eléments de la trame verte et bleue et protections environnementales :**

- Milieux humides
- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type 1

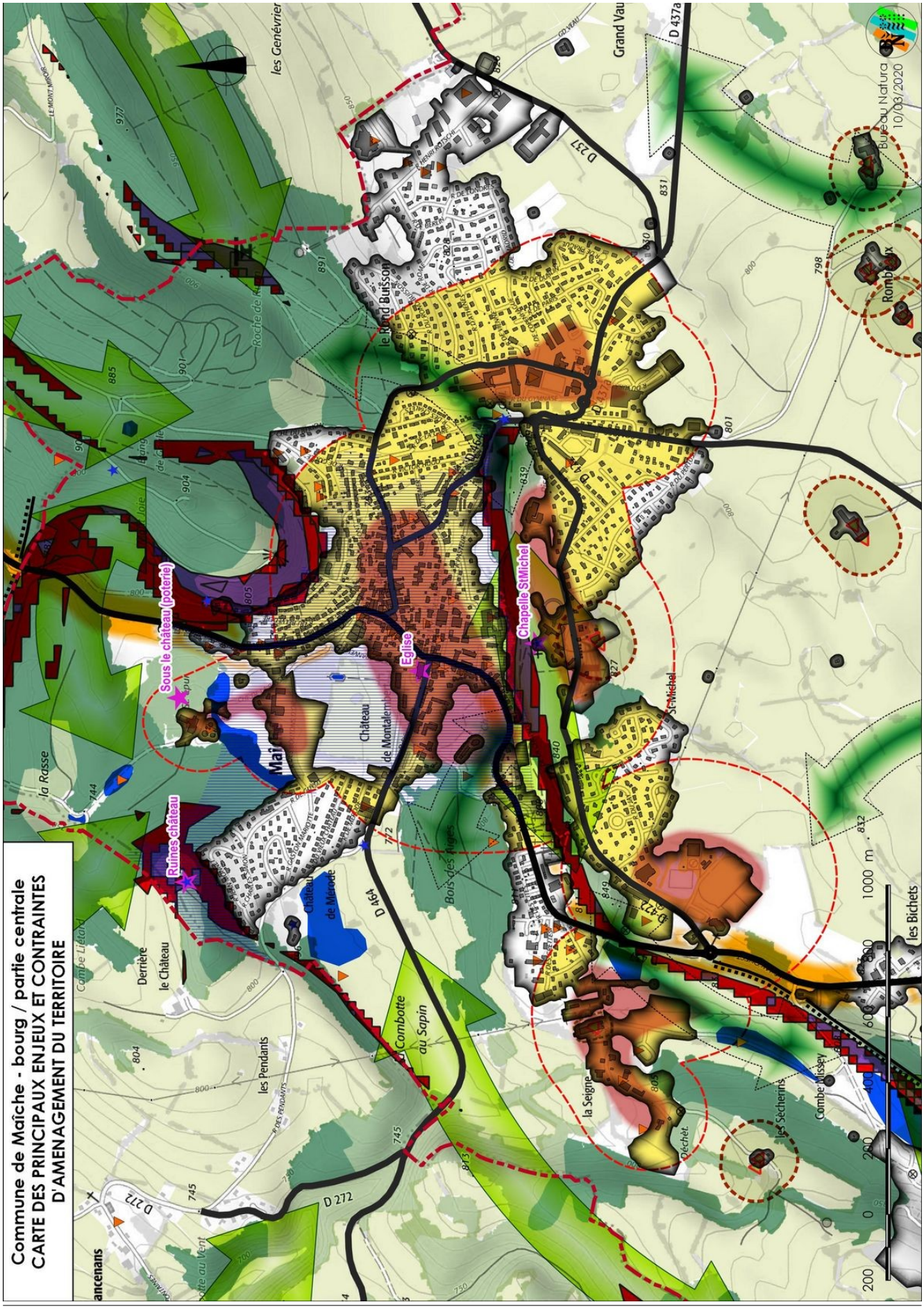
**Continuités écologiques à protéger**

- Corridor discontinu
- Corridor continu




Commune de Maîche - vue générale
CARTE DES PRINCIPAUX ENJEUX ET CONTRAINTES
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Bureau Natura
10/03/2020
ZNIEFF 430270020
FALAISE DU VOYAGE
ZNIEFF 430006
TOURBIERE DES PRES
Maîche
Cernay-l'Eglise
Mancenans
Commune de Mancenans-Lizerne
Commune d'Orgeans-Blanchefontaine
Orgeans
Frambouhans
les Ecorces
les Bréseux
0
250
500
1000




Commune de Maîche - bourg / partie centrale
CARTE DES PRINCIPAUX ENJEUX ET CONTRAINTES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Bureau Natura
10/03/2020
les Genévriers
Grand Vau
D 437a
D 237
le Rond Buisson
Roche de
Rombeux
Sous le château (poterie)
Eglise
Chapelle StMichel
Château de Montalembert
Mairie
la Rasse
Ruines château
Derrière le Château
Château de Marode
D 464
Bois des Anges
Combotte au Sapin
les Pendants
D 272
D 272
St Michel
la Seigne
Combe Missey
les Sècherins
Déchet
les Bichets
1000 m
200
0
200



## Conclusion

Le présent «Etat initial» de la commune de Maîche constitue la première phase de travail ayant permis de cerner les enjeux, atouts et contraintes du territoire dans le cadre de la révision de son P.L.U., ainsi que le premier volet du rapport de présentation du document d'urbanisme.

Le second volet du rapport de présentation intitulé «Projet» s'attache à décrire et expliquer ce dernier, autour des différentes pièces réglementaires constitutives du Plan Local d'Urbanisme : P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), règlement graphique ("zonage") et littéral ("règlement"), O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), analyse des impacts et des incidences du P.L.U. sur l'environnement et le cadre de vie au sens large, définition d'indicateurs permettant de faire le suivi et l'évaluation des effets du P.L.U. dans le temps.